

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (32) :**

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

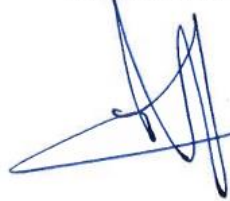
**Élus absents ayant donné pouvoir (02) :**

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

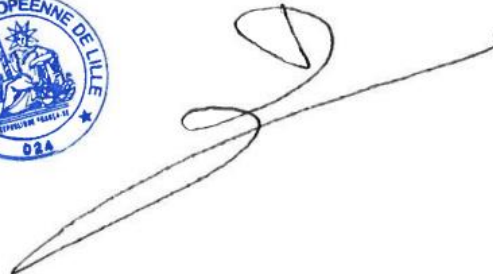
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





# **DELIBERATIONS**

(Délibérations du BUREAU)

**BUREAU du 10/02/2023**

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations accompagnées de leur(s) annexe(s), classés par élus rapporteur et par compétences.



# SOMMAIRE

Elu rapporteur : BERNARD Alain

Communication

23-B-0022 - Club de la presse Région Hauts de France - Subvention 2023-2026 ..... 7

Elu rapporteur : AUBRY Martine

Relations internationales et Européennes

23-B-0061 - Aide humanitaire d'urgence en faveur des populations sinistrées de Turquie et de Syrie - Participation de la MEL au fond d'urgence de la Fondation de Lille ..... 12

Elu rapporteur : GERARD Bernard

Voiries

23-B-0023 - MARCQ-EN-BAROEUL - WASQUEHAL - Renforcement et restructuration du pont du Château Rouge - 2ème phase - Groupement BOUYGUES / COLAS - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché ..... 17

23-B-0024 - TOURCOING - Rénovation du pont du Tilleul - Groupement AEVIA France Nord / PREZIOSO (ALTRAD) - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché ..... 24

Elu rapporteur : BAERT Dominique

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

23-B-0025 - ROUBAIX - NPRU - Épeule / Trois Ponts - Convention de transfert de Maitrise d'Ouvrage ..... 33

23-B-0026 - WATTIGNIES - NPRU - Le Blanc Riez - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ..... 40

Cohésion sociale et solidarités

23-B-0027 - Cohésion Sociale Urbaine - Contrat de Ville - Soutien à l'INSEE dans le cadre de la réalisation d'une étude de mixité sociale ..... 47

Elu rapporteur : HAESEBROECK Bernard

Economie

23-B-0028 - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Versement d'une compensation à l'entreprise TOLMOS, ancien locataire de la MEL, à la suite d'une saisie administrative à tiers détenteur réalisée à tort. .... 52

23-B-0029 - TOUFFLERS - Aide à l'implantation - Soutien au projet d'implantation de l'entreprise DAGOBAIRE 57

23-B-0030 - Création d'entreprises innovantes - Soutien au programme d'actions 2023 de l'association Hodéfi .. 62

23-B-0031 - Eco-transition - CD2E - Soutien au programme d'actions 2023 de l'association ..... 155

23-B-0032 - Soutien à l'animation territoriale et à la promotion de l' Economie Sociale et Solidaire - Subvention au réseau d'acteurs APES au titre de l'année 2023 .....	162
23-B-0033 - Soutien à l'animation territoriale et à la promotion de l' Economie Sociale et Solidaire - Subvention au réseau d'acteurs CRESS au titre de l'année 2023 .....	169
23-B-0034 - Soutien à l'association MAILLAGE - Subvention au titre de l'année 2023 .....	174

### Numérique

23-B-0035 - Participation de la MEL à la compétition EC2 du Forum International de la Cybersécurité (FIC) des 5, 6 et 7 avril 2023 - Versement d'une subvention à l'entreprise Avisa Partners .....	179
---	-----

### Elu rapporteur : CAUCHE Régis

#### Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

23-B-0036 - Prestations de transport, récupération, tri et valorisation d'objets et matériaux par réemploi - Lots n° 2 et 3 - Avenants n° 2 - Augmentation des montants des marchés .....	186
23-B-0037 - Valorisation des objets et matériaux par réemploi - Appel d'Offres Ouvert - Décision - Financement .....	191

### Elu rapporteur : BEZIRARD Alain

#### Assainissement

23-B-0038 - Contrôles techniques des dispositifs d'auto surveillance des systèmes de collecte des agglomérations d'assainissement de la MEL - Lot n° 1 - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement .....	198
---	-----

### Elu rapporteur : LEGRAND Jean-François

#### Trame Verte et Bleue

23-B-0039 - LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - LA MADELEINE - Travaux de requalification du bras de la Basse Deûle et de ses abords - Appel d'offres ouvert - Lancement consultation .....	203
---	-----

### Elu rapporteur : SKYRONKA Eric

#### Fonds de concours Sports

23-B-0040 - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du complexe sportif phase 2 .....	208
---	-----

### Elu rapporteur : DELEPAUL Michel

#### Culture

23-B-0041 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Mem'Histo pour la durée du mandat métropolitain 2020-2026 .....	213
23-B-0042 - Renouvellement de l'adhésion au Conseil International des Musées - France (ASSOCIATION ICOM) - 2023-2026 .....	218

23-B-0043 - « Lille Art Up ! » 2023 - Convention de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et la SAEM Lille Grand Palais .....	227
--	-----

### Fonds de concours Culture

23-B-0044 - PERONNE-EN-MELANTOIS - Attribution d'un fonds de concours - Implantation d'une Micro-Folie dans la nouvelle salle multiculturelle .....	240
---	-----

### Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

23-B-0045 - LOOS - Attribution d'un fonds de concours - Restauration de l'orgue de l'église Notre Dame de Grace .....	245
---	-----

23-B-0046 - SECLIN - Attribution d'un fonds de concours - Restauration du carillon de la Collégiale Saint Piat .	250
--	-----

### Délibérations déportées

23-B-0047 - Association « Territoires d'Evènements Sportifs » - Modification du montant de la cotisation .....	255
--	-----

## Elu rapporteur : GEENENS Patrick

### Action foncière de la Métropole

23-B-0048 - DON - SAINGHIN-EN-WEPPES - Secteur de la blanchisserie élargi - Fin de convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais et la Métropole Européenne de Lille - Rachat par anticipation du foncier à l'EPF .....	262
---	-----

23-B-0049 - LA MADELEINE - Rue du Couvent - Terrain cadastré AD 647p, 734p et 736p - Cession au profit de l'Association Foncière de Lille et Banlieue .....	271
---	-----

23-B-0051 - LOOS - ZAC Eurasanté - cession des lots F6 et E3 au profit de la SCCV Eurasse - Prorogation de la date de réalisation de la vente .....	277
---	-----

23-B-0052 - TOURCOING - Site FLIPPO - 70 rue du Touquet - Convention cadre d'intervention foncière 2015/2019 entre l'EPF et la MEL - Autorisation de cession directe par l'EPF au profit du Groupement EDOUARD DENIS et avenant de prolongation de la convention opérationnelle MEL / EPF .....	282
---	-----

## Elu rapporteur : MATHON Christian

### Gestion des ressources humaines

23-B-0053 - Organisation des dixièmes internationaux ABILYMPICS - Soutien à l'association ABILYMPICS France .....	287
---	-----

23-B-0054 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Conseil Recherche Ingénierie Formation (CORIF) pour l'égalité femmes-hommes .....	292
--	-----

### Administration

23-B-0055 - Adhésion à la CAIH (Centrale d'achat de l'informatique hospitalière) - Signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat .....	297
--	-----

23-B-0056 - Adhésion au RESAH (Réseau des acheteurs hospitaliers) - Signature de la Convention d'adhésion à la centrale D'achat. ....	309
---	-----

## Elu rapporteur : COLIN Michel

## Assurances

23-B-0057 - CROIX - VILLENEUVE D'ASCQ - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité ..... 314

23-B-0058 - Contrats d'assurances en responsabilité civile et risques annexes de la Métropole Européenne de Lille en groupement de commandes avec la régie Sourceo - Marchés de prestations de service - Procédure Formalisée avec négociation - Décision - Financement ..... 319

## Délibérations déportées

23-B-0059 - LaM, Lille Métropole Musée d'Art Moderne, d'art Contemporain et d'art Brut - Retrait du soutien exceptionnel consacré à la production d'une œuvre d'art pérenne pour le parc de sculptures ..... 324

## Elu rapporteur : BLONDEAU Alain

### Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

23-B-0060 - GEMAPI - Appel à projets CEREMA - Convention de recherche et de développement relative à la définition d'un référentiel évaluatif dédié au Plan de reconquête des cours d'eau métropolitains - Autorisation de signature - Financement ..... 329



## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097855-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

**23-B-0022**

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

#### **CLUB DE LA PRESSE REGION HAUTS DE FRANCE - SUBVENTION 2023-2026**

La présente délibération porte sur le renouvellement de la subvention à l'association Club de la presse Hauts de France.

#### **I. Rappel du contexte**

La Métropole Européenne de Lille soutient le Club de la Presse Hauts-de-France depuis 1992. Ce soutien a été renouvelé chaque année.

Le Club est un lieu de débats sur le rôle de la presse, ses responsabilités, l'évolution des métiers, l'approche des nouvelles technologies et les relations avec les autres corps de la société. C'est aussi un lieu d'échanges entre les journalistes de la région des Hauts-de-France, des autres régions et de l'étranger.

Créé en 1992, le Club de la Presse Hauts-de-France fédère plus de 350 professionnels de la région : journalistes, responsables d'entreprise de presse et professionnels de la communication. Le Club de la Presse est également soutenu par les collectivités locales (partenaires institutionnels) et par des entreprises partenaires.

Les objectifs fixés par le Club de la Presse sont les suivants :

- Organiser des conférences et débats promouvant les thèmes liés à l'activité et au développement de notre territoire,
- Favoriser les rencontres entre les journalistes et les institutions,
- Alimenter l'agenda métropolitain et régional en ligne réalisé par le Club,
- Constituer pour ses membres un moyen d'échanges avec leurs confrères des Hauts-de-France, des autres régions et de l'étranger,
- Participer à toute réflexion sur la profession de journaliste,
- Contribuer, en tant que lieu d'échanges, d'information, de réflexion et de formation, à l'animation de la vie métropolitaine dans un contexte européen.

Ainsi, le réseau d'échanges et d'informations qu'anime le Club de la Presse participe au rayonnement de la Métropole. Dans ce cadre, le Club de la Presse sollicite une subvention de 5 000 € pour l'exercice 2023, sur un budget prévisionnel de 132 625 €.

## **II. Objet de la délibération**

Il est proposé de verser une subvention annuelle de 5 000 € à l'association pour la durée restante du mandat, soit 2023-2026.

À titre d'information, une subvention de 5 000 € lui a été versée pour l'année 2022.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans. Le versement de la subvention se fera annuellement, à la notification de la convention.

Le Club de la presse s'engage à mettre en œuvre les actions susvisées et à faire mention du soutien de la MEL en faisant figurer de manière lisible le logo de la Métropole Européenne de Lille dans le respect de la charte graphique, sur tous types de supports produits dans le cadre de la convention.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder une subvention maximum de 5 000 € par an à l'association Club de la presse Hauts de France pour la durée restante du mandat 2020-2026 ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Club de la presse Hauts de France ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant maximum de 5 000 € par an aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**CLUB DE LA PRESSE REGION HAUTS DE FRANCE - SUBVENTION 2023-2026**

La présente délibération porte sur le renouvellement de la subvention à l'association Club de la presse Hauts de France.

**I. Rappel du contexte**

La Métropole Européenne de Lille soutient le Club de la Presse Hauts-de-France depuis 1992. Ce soutien a été renouvelé chaque année.

Le Club est un lieu de débats sur le rôle de la presse, ses responsabilités, l'évolution des métiers, l'approche des nouvelles technologies et les relations avec les autres corps de la société. C'est aussi un lieu d'échanges entre les journalistes de la région des Hauts-de-France, des autres régions et de l'étranger.

Créé en 1992, le Club de la Presse Hauts-de-France fédère plus de 350 professionnels de la région : journalistes, responsables d'entreprise de presse et professionnels de la communication. Le Club de la Presse est également soutenu par les collectivités locales (partenaires institutionnels) et par des entreprises partenaires.

Les objectifs fixés par le Club de la Presse sont les suivants :

- Organiser des conférences et débats promouvant les thèmes liés à l'activité et au développement de notre territoire,
- Favoriser les rencontres entre les journalistes et les institutions,
- Alimenter l'agenda métropolitain et régional en ligne réalisé par le Club,
- Constituer pour ses membres un moyen d'échanges avec leurs confrères des Hauts-de-France, des autres régions et de l'étranger,
- Participer à toute réflexion sur la profession de journaliste,
- Contribuer, en tant que lieu d'échanges, d'information, de réflexion et de formation, à l'animation de la vie métropolitaine dans un contexte européen.

Ainsi, le réseau d'échanges et d'informations qu'anime le Club de la Presse participe au rayonnement de la Métropole. Dans ce cadre, le Club de la Presse sollicite une subvention de 5 000 € pour l'exercice 2023, sur un budget prévisionnel de 132 625 €.

## **II. Objet de la délibération**

Il est proposé de verser une subvention annuelle de 5 000 € à l'association pour la durée restante du mandat, soit 2023-2026.

À titre d'information, une subvention de 5 000 € lui a été versée pour l'année 2022.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans. Le versement de la subvention se fera annuellement, à la notification de la convention.

Le Club de la presse s'engage à mettre en œuvre les actions susvisées et à faire mention du soutien de la MEL en faisant figurer de manière lisible le logo de la Métropole Européenne de Lille dans le respect de la charte graphique, sur tous types de supports produits dans le cadre de la convention.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder une subvention maximum de 5 000 € par an à l'association Club de la presse Hauts de France pour la durée restante du mandat 2020-2026 ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Club de la presse Hauts de France ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant maximum de 5 000 € par an aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents** (32) :

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

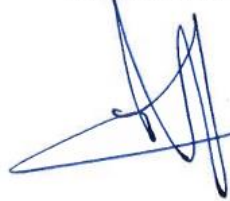
**Élus absents ayant donné pouvoir** (02) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

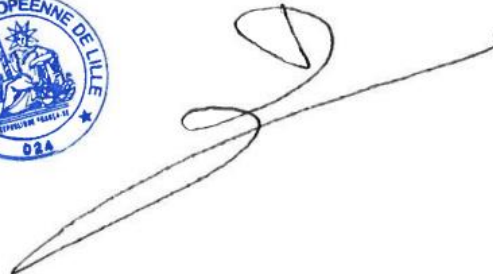
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097858-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0061

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE EN FAVEUR DES POPULATIONS SINISTREES DE TURQUIE ET DE SYRIE - PARTICIPATION DE LA MEL AU FOND D'URGENCE DE LA FONDATION DE LILLE

### I. Contexte

Suite à la catastrophe qui a touché la Turquie et la Syrie le lundi 6 février 2023, la Fondation de Lille lance un appel aux dons d'urgence pour soutenir les Organisations Non Gouvernementales, associations et corridors humanitaires œuvrant au plus près des populations meurtries.

Ainsi est-il proposé d'attribuer une aide humanitaire d'urgence exceptionnelle.

### II. Description des objectifs et modalités du soutien

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille souhaite témoigner de sa solidarité envers ces populations sinistrées et participer à cet élan de solidarité, par l'octroi d'une aide humanitaire d'urgence de 40 000 € à la Fondation de Lille à travers le fond d'urgence qu'elle a mis en œuvre.

Au-delà des dispositions de l'article L.1115-1 du CGCT (Actions extérieures des collectivités et de leurs groupements), ce soutien s'inscrit dans la délibération-cadre n°16 C 0246 du 24 juin 2016 portant sur l'action internationale de la Métropole Européenne de Lille. Il relève de l'axe stratégique "*Internationaliser la métropole : fédérer, soutenir et promouvoir l'action des acteurs métropolitains à l'international*", ainsi que de l'axe 3 relatif à l'action de la Métropole Européenne de Lille de "*coopération au développement, et de solidarité internationale*".

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De soutenir l'action de la Fondation de Lille à l'égard des populations sinistrées de Turquie et de Syrie ;
2. D'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € pour la Fondation de Lille ;

3. D'autoriser le Président à signer la convention avec la Fondation de Lille ;
4. D'imputer les dépenses d'un montant de 40 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE EN FAVEUR DES POPULATIONS SINISTREES DE  
TURQUIE ET DE SYRIE - PARTICIPATION DE LA MEL AU FOND D'URGENCE DE LA  
FONDATION DE LILLE**

**I. Contexte**

Suite à la catastrophe qui a touché la Turquie et la Syrie le lundi 6 février 2023, la Fondation de Lille lance un appel aux dons d'urgence pour soutenir les Organisations Non Gouvernementales, associations et corridors humanitaires œuvrant au plus près des populations meurtries.

Ainsi est-il proposé d'attribuer une aide humanitaire d'urgence exceptionnelle.

**II. Description des objectifs et modalités du soutien**

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille souhaite témoigner de sa solidarité envers ces populations sinistrées et participer à cet élan de solidarité, par l'octroi d'une aide humanitaire d'urgence de 40 000 € à la Fondation de Lille à travers le fond d'urgence qu'elle a mis en œuvre.

Au-delà des dispositions de l'article L.1115-1 du CGCT (Actions extérieures des collectivités et de leurs groupements), ce soutien s'inscrit dans la délibération-cadre n°16 C 0246 du 24 juin 2016 portant sur l'action internationale de la Métropole Européenne de Lille. Il relève de l'axe stratégique "*Internationaliser la métropole : fédérer, soutenir et promouvoir l'action des acteurs métropolitains à l'international*", ainsi que de l'axe 3 relatif à l'action de la Métropole Européenne de Lille de "*coopération au développement, et de solidarité internationale*".

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De soutenir l'action de la Fondation de Lille à l'égard des populations sinistrées de Turquie et de Syrie ;
2. D'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € pour la Fondation de Lille ;

3. D'autoriser le Président à signer la convention avec la Fondation de Lille ;
4. D'imputer les dépenses d'un montant de 40 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents** (32) :

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

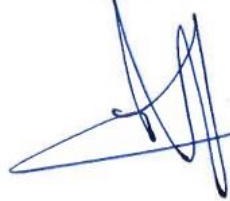
**Élus absents ayant donné pouvoir** (02) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

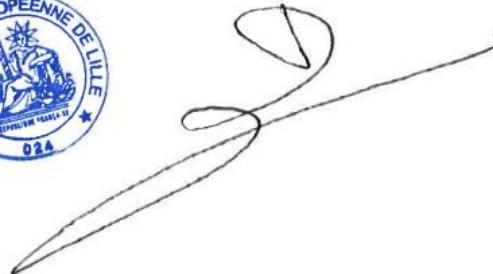
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097836-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0023

### Séance du vendredi 10 février 2023

#### DELIBERATION DU BUREAU

MARCQ-EN-BAROEUL - WASQUEHAL -

### RENFORCEMENT ET RESTRUCTURATION DU PONT DU CHATEAU ROUGE - 2EME PHASE - GROUPEMENT BOUYGUES / COLAS - AVENANT N° 1 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHÉ

#### I. Rappel du contexte

En application de la délibération n° 19 C 0947 du 13 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de la deuxième phase de travaux de renforcement et de restructuration du pont du Château Rouge à Marcq-en-Barœul et Wasquehal, pour un montant estimé de 4.500.000 € HT.

Le marché n° 21EV14 correspondant a ainsi été notifié le 27 juillet 2021 au groupement BOUYGUES Travaux Publics Région France / COLAS France pour un montant de 4.326.774,10 € HT et un délai global d'exécution de 80 semaines.

Suite à la période de préparation, les travaux, dont le délai était fixé à 68 semaines, ont démarré le 8 novembre 2021 pour une fin d'exécution prévue au 27 février 2023.

#### II. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 afin de tenir compte de travaux supplémentaires.

En cours de chantier, des sujétions techniques imprévues ont amené à adapter les prestations du marché :

#### Traitement de la Renouée du Japon présente dans l'emprise du chantier :

La Renouée du Japon, plante invasive, a été découverte au niveau des installations du chantier et de l'accès à celui-ci. Afin d'éviter l'éparpillement de ses tiges souterraines, une coupe minutieuse et le stockage sur site dans une géomembrane fixée au sol ont été nécessaires.

Cette prestation, forfaitaire, a fait l'objet d'un bordereau de prix supplémentaire n° 1, représentant un surcoût de 2.531 € HT et notifié au groupement par ordre de service n° 3 du 10 janvier 2022 qu'il convient de régulariser par voie d'avenant en créant un prix nouveau (PN1).

#### Forages dans les entretoises existantes :

Lors des études d'exécution menées par le groupement, il a été démontré que le renforcement des entretoises, relevant du marché, devait être connecté aux entretoises existantes, ce qui n'avait pas été prévu dans les études de conception. Cette prestation d'études supplémentaires a conduit à une modification de la modélisation du tablier du pont et à des documents et plans supplémentaires, qu'il convient de rémunérer par un prix nouveau « Complément d'études d'exécution » (PN2) d'un montant forfaitaire de 12.960 € HT.

Ces études ont rendu nécessaires des forages, impliquant la création d'un prix nouveau « Forage dans les entretoises existantes » (PN3) d'un montant unitaire de 27,45 € HT.

1.380 unités ont été mises en œuvre représentant un surcoût de 37.881 € HT.

#### Adaptation de l'étanchéité sous la piste cyclable :

Lors des travaux d'étanchéité sur l'ouvrage, au niveau de la piste cyclable, il s'est avéré nécessaire de créer des longrines en béton armé connectées aux tabliers du pont afin de pouvoir créer des pentes suffisantes pour guider les eaux d'infiltration vers les évacuations.

Cette prestation nécessite la création d'un prix nouveau « Adaptation d'étanchéité sous piste cyclable » (PN4), d'un montant forfaitaire de 23.458 € HT.

#### Transfert et mise en dépôt de l'étanchéité d'ouvrage d'art en site agréé :

Lors de l'enlèvement de la chaussée sur l'ouvrage, une étanchéité a été découverte entre le tablier et la couche de roulement. Cette étanchéité n'avait pas été repérée lors des investigations préalables aux travaux. Elle nécessitait un stockage dans une décharge agréée, différente de celle accueillant les produits bitumineux qui était intégrée dans le marché.

Cette prestation nécessite la création d'un prix nouveau « Transport et mise en dépôt de l'étanchéité de l'ouvrage d'art en site agréé » (PN5) d'un montant unitaire de 65,70 € HT/tonne.

144,60 tonnes ont été évacuées représentant un surcoût de 9.500,22 € HT.

Les surcoûts liés à la création de ces prix nouveaux représentent un montant total de 86.330,22 € HT comme repris dans la synthèse ci-dessus :

En € HT	Prix unitaire ou forfaitaire	Quantités	Total
PN1 - "Traitement de la Renouée du Japon"	2.531,00	1,00	2.531,00
PN2 - "Complément d'études d'exécution"	12.960,00	1,00	12.960,00



PN3 - "Forage dans les entretoises existantes"	27,45	1380,00	37.881,00
PN4 - "Adaptation d'étanchéité sous piste cyclable"	23.458,00	1,00	23.458,00
PN5 - "Transport et mise en dépôt de l'étanchéité de l'ouvrage d'art en site agréé"	65,70	144,60	9.500,22
<b>TOTAL</b>			<b>86.330,22</b>

Ajustements des quantités du marché :

Lors de l'accostage réalisé suite à l'avancement des travaux, les quantités de plusieurs postes ont dû être ajustées à la réalité de mise en œuvre.

Ces ajustements concernent notamment des interventions sur les trottoirs et chaussées revues à la baisse et des quantités supplémentaires de certains matériaux (béton, armatures de béton armé, matériaux composites). Ils représentent un surcoût global de 85.710,01 € HT.

Aussi, en application de l'article R2194-5 du code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires pour circonstances imprévues, un avenant peut être conclu.

L'avenant n° 1 représente une augmentation globale de 172.040,23 € HT, soit 3,98 % du montant initial du marché et porte le montant du marché à 4.498.814,33 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 172.040,23 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

MARCQ-EN-BAROEUL - WASQUEHAL -

**RENFORCEMENT ET RESTRUCTURATION DU PONT DU CHATEAU ROUGE - 2EME  
PHASE - GROUPEMENT BOUYGUES / COLAS - AVENANT N° 1 -  
AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHÉ**

**I. Rappel du contexte**

En application de la délibération n° 19 C 0947 du 13 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de la deuxième phase de travaux de renforcement et de restructuration du pont du Château Rouge à Marcq-en-Barœul et Wasquehal, pour un montant estimé de 4.500.000 € HT.

Le marché n° 21EV14 correspondant a ainsi été notifié le 27 juillet 2021 au groupement BOUYGUES Travaux Publics Région France / COLAS France pour un montant de 4.326.774,10 € HT et un délai global d'exécution de 80 semaines.

Suite à la période de préparation, les travaux, dont le délai était fixé à 68 semaines, ont démarré le 8 novembre 2021 pour une fin d'exécution prévue au 27 février 2023.

**II. Objet de la délibération**

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 afin de tenir compte de travaux supplémentaires.

En cours de chantier, des sujétions techniques imprévues ont amené à adapter les prestations du marché :

**Traitement de la Renouée du Japon présente dans l'emprise du chantier :**

La Renouée du Japon, plante invasive, a été découverte au niveau des installations du chantier et de l'accès à celui-ci. Afin d'éviter l'éparpillement de ses tiges souterraines, une coupe minutieuse et le stockage sur site dans une géomembrane fixée au sol ont été nécessaires.

Cette prestation, forfaitaire, a fait l'objet d'un bordereau de prix supplémentaire n° 1, représentant un surcoût de 2.531 € HT et notifié au groupement par ordre de service n° 3 du 10 janvier 2022 qu'il convient de régulariser par voie d'avenant en créant un prix nouveau (PN1).

Forages dans les entretoises existantes :

Lors des études d'exécution menées par le groupement, il a été démontré que le renforcement des entretoises, relevant du marché, devait être connecté aux entretoises existantes, ce qui n'avait pas été prévu dans les études de conception. Cette prestation d'études supplémentaires a conduit à une modification de la modélisation du tablier du pont et à des documents et plans supplémentaires, qu'il convient de rémunérer par un prix nouveau « Complément d'études d'exécution » (PN2) d'un montant forfaitaire de 12.960 € HT.

Ces études ont rendu nécessaires des forages, impliquant la création d'un prix nouveau « Forage dans les entretoises existantes » (PN3) d'un montant unitaire de 27,45 € HT.

1.380 unités ont été mises en œuvre représentant un surcoût de 37.881 € HT.

Adaptation de l'étanchéité sous la piste cyclable :

Lors des travaux d'étanchéité sur l'ouvrage, au niveau de la piste cyclable, il s'est avéré nécessaire de créer des longrines en béton armé connectées aux tabliers du pont afin de pouvoir créer des pentes suffisantes pour guider les eaux d'infiltration vers les évacuations.

Cette prestation nécessite la création d'un prix nouveau « Adaptation d'étanchéité sous piste cyclable » (PN4), d'un montant forfaitaire de 23.458 € HT.

Transfert et mise en dépôt de l'étanchéité d'ouvrage d'art en site agréé :

Lors de l'enlèvement de la chaussée sur l'ouvrage, une étanchéité a été découverte entre le tablier et la couche de roulement. Cette étanchéité n'avait pas été repérée lors des investigations préalables aux travaux. Elle nécessitait un stockage dans une décharge agréée, différente de celle accueillant les produits bitumineux qui était intégrée dans le marché.

Cette prestation nécessite la création d'un prix nouveau « Transport et mise en dépôt de l'étanchéité de l'ouvrage d'art en site agréé » (PN5) d'un montant unitaire de 65,70 € HT/tonne.

144,60 tonnes ont été évacuées représentant un surcoût de 9.500,22 € HT.

Les surcoûts liés à la création de ces prix nouveaux représentent un montant total de 86.330,22 € HT comme repris dans la synthèse ci-dessus :

En € HT	Prix unitaire ou forfaitaire	Quantités	Total
PN1 - "Traitement de la Renouée du Japon"	2.531,00	1,00	2.531,00
PN2 - "Complément d'études d'exécution"	12.960,00	1,00	12.960,00

PN3 - "Forage dans les entretoises existantes"	27,45	1380,00	37.881,00
PN4 - "Adaptation d'étanchéité sous piste cyclable"	23.458,00	1,00	23.458,00
PN5 - "Transport et mise en dépôt de l'étanchéité de l'ouvrage d'art en site agréé"	65,70	144,60	9.500,22
<b>TOTAL</b>			<b>86.330,22</b>

Ajustements des quantités du marché :

Lors de l'accostage réalisé suite à l'avancement des travaux, les quantités de plusieurs postes ont dû être ajustées à la réalité de mise en œuvre.

Ces ajustements concernent notamment des interventions sur les trottoirs et chaussées revues à la baisse et des quantités supplémentaires de certains matériaux (béton, armatures de béton armé, matériaux composites). Ils représentent un surcoût global de 85.710,01 € HT.

Aussi, en application de l'article R2194-5 du code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires pour circonstances imprévues, un avenant peut être conclu.

L'avenant n° 1 représente une augmentation globale de 172.040,23 € HT, soit 3,98 % du montant initial du marché et porte le montant du marché à 4.498.814,33 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 172.040,23 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents** (32) :

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

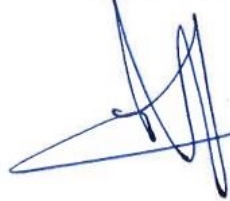
**Élus absents ayant donné pouvoir** (02) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

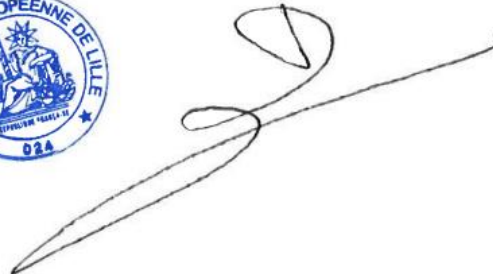
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097837-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0024

### Séance du vendredi 10 février 2023

#### DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

### RENOVATION DU PONT DU TILLEUL - GROUPEMENT AEVIA FRANCE NORD / PREZIOSO (ALTRAD) - AVENANT N° 1 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE

#### I. Rappel du contexte

En application de la délibération n° 19 C 0950 du 13 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de rénovation du pont du Tilleul à Tourcoing, pour un montant estimé de 2.450.000 € HT.

Le marché n° 21EV04 correspondant a ainsi été notifié le 4 octobre 2021 au groupement AEVIA France Nord / PREZIOSO (ALTRAD) pour un montant de 2.174.146,50 € HT et un délai global d'exécution de 52 semaines.

Suite à la période de préparation, les travaux, dont le délai était fixé à 40 semaines, ont démarré le 28 février 2022.

Suite à la réalisation de travaux supplémentaires et imprévus, une prolongation de délai de 13 semaines a été accordée pour la période du 2 décembre 2022 au 3 mars 2023.

#### II. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 afin de tenir compte des travaux supplémentaires et imprévus susvisés et de modifications des quantités des prestations du marché.

En cours de chantier, des sujétions techniques imprévues ont amené à adapter les prestations du marché :

#### Purge du hourdis supérieur et décapage de résine de trottoirs :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle étanchéité sur les trottoirs, le démontage partiel a laissé apparaître une structure des trottoirs plus abîmée que les hypothèses prises en conception (hypothèse de 30 % de la surface totale suite aux sondages ponctuels et constat final de près de 100 % de la surface concernée).

Cette prestation représente un surcoût de 16.549,37 € HT (PN02).



#### Création de bouches d'égout en chaussée :

Le profil en travers ayant été modifié, le positionnement des bouches d'égout existantes ne convient plus. Il est nécessaire de créer 4 nouvelles bouches d'égout en chaussée, les anciennes étant transformées en regards d'assainissement.

Cette prestation représente un surcoût de 10.282,80 € HT (PN06).

#### Ajout de fibres et fluidifiant S4 (plus-value au prix 6402) :

Afin de donner un peu de résistance au béton allégé mis sur les trottoirs, pour rattraper tous les désordres constatés sur ces derniers, il faut ajouter des fibres et du fluidifiant au béton allégé.

110,50 m<sup>3</sup> ont été mis en œuvre représentant un surcoût de 8.393,58 € HT (PN10).

#### Réparations métalliques de plusieurs natures :

Au cours de l'enlèvement du revêtement anticorrosion précédent et après l'évacuation des résidus du sablage réalisé en 2009, les parties métalliques de la structure portante se sont avérées plus dégradées que prévu et ont rendu nécessaires plusieurs nouvelles prestations :

*Renforts acier boulonné ou riveté (hors fixation)* pour la réalisation de réparations au droit des appuis cantilever et des abouts de poutres longitudinales (PN13a).

940,58 kg ont été mis en œuvre représentant un surcoût de 25.452,09 € HT.

*Renforts acier soudé* pour la réalisation de réparations aux abords des croix de contreventement et des abouts de poutres longitudinales (PN13b).

12,25 kg ont été mis en œuvre représentant un surcoût de 745,90 € HT.

*Pose de boulons injectés* pour la réalisation de réparations aux abords des croix de contreventement et des abouts de poutres longitudinales (PN13c).

9 unités ont été mises en œuvre représentant un surcoût de 913,32 € HT.

*Pose de rivets* pour fixer les aciers supplémentaires, aux endroits où on peut poser des rivets (PN13d).

505 unités ont été mises en œuvre représentant un surcoût de 61.493,85 € HT.

#### Nettoyage de tronçon amianté :

Suite à l'analyse de l'entreprise spécialisée dans la mise en œuvre de revêtement anticorrosion, un test a montré la présence de fibres d'amiante sur une petite partie d'un caisson. En raison de la législation sur la présence d'amiante, le groupement a remis un prix de nettoyage de tronçon amianté.

Cette prestation représente un surcoût de 4.786,91 € HT (PN14).

Fourreaux et chambre aiguillage des réseaux secs :

La mise en œuvre de 4 chambres pour réseaux secs a été nécessaire, qu'il convient de rémunérer par un prix nouveau « Fourreaux et chambre aiguillage réseaux secs » (PN15) d'un montant forfaitaire de 6.400,00 € HT.

Traitement des interstices de charpente :

Sur recommandation du contrôle extérieur du maître d'œuvre, la mise en place d'un mastic colle est nécessaire pour garantir la pérennité des réparations métalliques. Cette prestation implique la création d'un prix nouveau « Traitement des interstices de charpente » (PN17) d'un montant unitaire de 17,64 € HT/mètre linéaire.

230 ml ont été mis en œuvre représentant un surcoût de 4.057,20 € HT.

Les surcoûts liés à la création de ces prix nouveaux représentent un montant total de 139.075,02 € HT comme repris dans la synthèse ci-dessous :

En € HT	Prix unitaire ou forfaitaire	Quantités	Total
PN02 : Purge du hourdis supérieur et décapage de résine de trottoirs	16.549,37	1,00	16.549,37
PN06 : Création de bouche d'égout en chaussée	10.282,80	1,00	10.282,80
PN10 : Plus-value au prix 6402 Ajout de fibres et de fluidifiant S4	75,96	110,50	8.393,58
PN13a : Renforts acier boulonné ou riveté (hors fixation)	27,06	940,58	25.452,09
PN13b : Renfort acier soudé	60,89	12,25	745,90
PN13c : Pose de boulons injectés	101,48	9,00	913,32
PN13d : Pose de rivets	121,77	505,00	61.493,85
PN14 : Nettoyage du tronçon amianté	4.786,91	1,00	4.786,91
PN15 : Fourreaux chambre aiguillage réseaux secs	6.400,00	1,00	6.400,00
PN17 : Traitement des interstices de charpente	17,64	230,00	4.057,20
<b>TOTAL</b>			<b>139.075,02</b>

Ajustement des quantités du marché :

Lors de l'accostage réalisé suite à l'avancement des travaux, les quantités de plusieurs postes ont dû être ajustées à la réalité de mise en œuvre.



Ces ajustements concernent notamment des interventions supplémentaires sur les structures des trottoirs (au vu de leur état), la neutralisation d'anciennes trappes d'accès à l'ouvrage, la non-application du surcoût lié à la pandémie et la mise en œuvre de moindres quantités de certains matériaux ou équipements, à l'avancement du marché.

Ils représentent une moins-value globale au marché de 12.530,59 € HT.

Aussi, en application de l'article R2194-5 du Code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires pour circonstances imprévues, un avenant peut être conclu.

L'avenant n° 1 représente une augmentation de 126.544,43 € HT soit 5,82 % du montant initial du marché et porte le montant du marché à 2.300.690,93 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 126.544,43 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

TOURCOING -

**RENOVATION DU PONT DU TILLEUL - GROUPEMENT AEVIA FRANCE NORD /  
PREZIOSO (ALTRAD) - AVENANT N° 1 - AUGMENTATION DU MONTANT DU  
MARCHE**

**I. Rappel du contexte**

En application de la délibération n° 19 C 0950 du 13 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de rénovation du pont du Tilleul à Tourcoing, pour un montant estimé de 2.450.000 € HT.

Le marché n° 21EV04 correspondant a ainsi été notifié le 4 octobre 2021 au groupement AEVIA France Nord / PREZIOSO (ALTRAD) pour un montant de 2.174.146,50 € HT et un délai global d'exécution de 52 semaines.

Suite à la période de préparation, les travaux, dont le délai était fixé à 40 semaines, ont démarré le 28 février 2022.

Suite à la réalisation de travaux supplémentaires et imprévus, une prolongation de délai de 13 semaines a été accordée pour la période du 2 décembre 2022 au 3 mars 2023.

**II. Objet de la délibération**

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 afin de tenir compte des travaux supplémentaires et imprévus susvisés et de modifications des quantités des prestations du marché.

En cours de chantier, des sujétions techniques imprévues ont amené à adapter les prestations du marché :

**Purge du hourdis supérieur et décapage de résine de trottoirs :**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle étanchéité sur les trottoirs, le démontage partiel a laissé apparaître une structure des trottoirs plus abîmée que les hypothèses prises en conception (hypothèse de 30 % de la surface totale suite aux sondages ponctuels et constat final de près de 100 % de la surface concernée).

Cette prestation représente un surcoût de 16.549,37 € HT (PN02).

#### Création de bouches d'égout en chaussée :

Le profil en travers ayant été modifié, le positionnement des bouches d'égout existantes ne convient plus. Il est nécessaire de créer 4 nouvelles bouches d'égout en chaussée, les anciennes étant transformées en regards d'assainissement.

Cette prestation représente un surcoût de 10.282,80 € HT (PN06).

#### Ajout de fibres et fluidifiant S4 (plus-value au prix 6402) :

Afin de donner un peu de résistance au béton allégé mis sur les trottoirs, pour rattraper tous les désordres constatés sur ces derniers, il faut ajouter des fibres et du fluidifiant au béton allégé.

110,50 m<sup>3</sup> ont été mis en œuvre représentant un surcoût de 8.393,58 € HT (PN10).

#### Réparations métalliques de plusieurs natures :

Au cours de l'enlèvement du revêtement anticorrosion précédent et après l'évacuation des résidus du sablage réalisé en 2009, les parties métalliques de la structure portante se sont avérées plus dégradées que prévu et ont rendu nécessaires plusieurs nouvelles prestations :

*Renforts acier boulonné ou riveté (hors fixation) pour la réalisation de réparations au droit des appuis cantilever et des abouts de poutres longitudinales (PN13a).*

940,58 kg ont été mis en œuvre représentant un surcoût de 25.452,09 € HT.

*Renforts acier soudé pour la réalisation de réparations aux abords des croix de contreventement et des abouts de poutres longitudinales (PN13b).*

12,25 kg ont été mis en œuvre représentant un surcoût de 745,90 € HT.

*Pose de boulons injectés pour la réalisation de réparations aux abords des croix de contreventement et des abouts de poutres longitudinales (PN13c).*

9 unités ont été mises en œuvre représentant un surcoût de 913,32 € HT.

*Pose de rivets pour fixer les aciers supplémentaires, aux endroits où on peut poser des rivets (PN13d).*

505 unités ont été mises en œuvre représentant un surcoût de 61.493,85 € HT.

#### Nettoyage de tronçon amianté :

Suite à l'analyse de l'entreprise spécialisée dans la mise en œuvre de revêtement anticorrosion, un test a montré la présence de fibres d'amiante sur une petite partie d'un caisson. En raison de la législation sur la présence d'amiante, le groupement a remis un prix de nettoyage de tronçon amianté.

Cette prestation représente un surcoût de 4.786,91 € HT (PN14).

Fourreaux et chambre aiguillage des réseaux secs :

La mise en œuvre de 4 chambres pour réseaux secs a été nécessaire, qu'il convient de rémunérer par un prix nouveau « Fourreaux et chambre aiguillage réseaux secs » (PN15) d'un montant forfaitaire de 6.400,00 € HT.

Traitement des interstices de charpente :

Sur recommandation du contrôle extérieur du maître d'œuvre, la mise en place d'un mastic colle est nécessaire pour garantir la pérennité des réparations métalliques. Cette prestation implique la création d'un prix nouveau « Traitement des interstices de charpente » (PN17) d'un montant unitaire de 17,64 € HT/mètre linéaire.

230 ml ont été mis en œuvre représentant un surcoût de 4.057,20 € HT.

Les surcoûts liés à la création de ces prix nouveaux représentent un montant total de 139.075,02 € HT comme repris dans la synthèse ci-dessous :

En € HT	Prix unitaire ou forfaitaire	Quantités	Total
PN02 : Purge du hourdis supérieur et décapage de résine de trottoirs	16.549,37	1,00	16.549,37
PN06 : Création de bouche d'égout en chaussée	10.282,80	1,00	10.282,80
PN10 : Plus-value au prix 6402 Ajout de fibres et de fluidifiant S4	75,96	110,50	8.393,58
PN13a : Renforts acier boulonné ou riveté (hors fixation)	27,06	940,58	25.452,09
PN13b : Renfort acier soudé	60,89	12,25	745,90
PN13c : Pose de boulons injectés	101,48	9,00	913,32
PN13d : Pose de rivets	121,77	505,00	61.493,85
PN14 : Nettoyage du tronçon amianté	4.786,91	1,00	4.786,91
PN15 : Fourreaux chambre aiguillage réseaux secs	6.400,00	1,00	6.400,00
PN17 : Traitement des interstices de charpente	17,64	230,00	4.057,20
<b>TOTAL</b>			<b>139.075,02</b>

Ajustement des quantités du marché :

Lors de l'accostage réalisé suite à l'avancement des travaux, les quantités de plusieurs postes ont dû être ajustées à la réalité de mise en œuvre.

Ces ajustements concernent notamment des interventions supplémentaires sur les structures des trottoirs (au vu de leur état), la neutralisation d'anciennes trappes d'accès à l'ouvrage, la non-application du surcoût lié à la pandémie et la mise en œuvre de moindres quantités de certains matériaux ou équipements, à l'avancement du marché.

Ils représentent une moins-value globale au marché de 12.530,59 € HT.

Aussi, en application de l'article R2194-5 du Code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires pour circonstances imprévues, un avenant peut être conclu.

L'avenant n° 1 représente une augmentation de 126.544,43 € HT soit 5,82 % du montant initial du marché et porte le montant du marché à 2.300.690,93 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 126.544,43 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents** (32) :

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

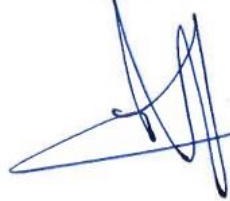
**Élus absents ayant donné pouvoir** (02) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

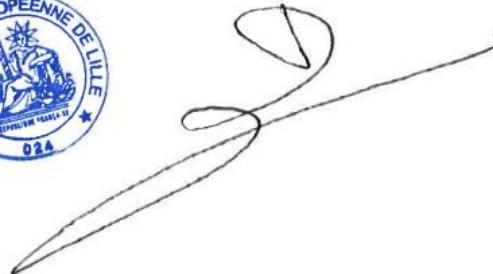
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## **Séance du vendredi 10 février 2023**

### **DELIBERATION DU BUREAU**

ROUBAIX -

## **NPRU - ÉPEULE / TROIS PONTS - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

### **I. Rappel du contexte**

La MEL et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville Métropolitain le 15 juillet 2015, celui-ci se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles.

Il se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie – renouvellement urbain.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) est un enjeu majeur de du contrat de ville. Les différents enjeux de ce NPRU sont désormais traités de façon globale et coordonnée à travers des stratégies territoriales intégrées de développement.

La MEL assure le pilotage de ce NPRU qui concerne 9 quartiers et 14 sites de notre territoire, répartis sur 8 communes.

La convention NPRU signée en février 2020 fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés. Cette convention a intégré, par voie d'avenant, sa déclinaison sur le territoire de Roubaix conformément à la délibération n° 20 C 0380 du 18 décembre 2020.

### **II. Objet de la délibération**

La présente délibération vise à soumettre au Bureau Métropolitain une convention de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de transférer à la Métropole Européenne de Lille la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement du NPRU de Roubaix réalisées en régie sur les quartiers de l'Épeule et des Trois Ponts. Conformément à l'article L2422.12, le code de la commande publique autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Afin de garantir une meilleure efficacité de la conduite opérationnelle et de sa mise en œuvre, il est proposé que la Métropole Européenne de Lille assure la maîtrise d'ouvrage de l'exécution globale des chantiers d'espaces publics relatifs au NPRU Roubaix Epeule -Trois Ponts, y compris les travaux relevant de la compétence Ville.



Cela permettra également de préserver la nécessaire cohérence du travail actuellement mené entre les services de la Ville et de la Métropole Européenne de Lille, et de garantir la meilleure économie générale du projet et minimiser la gêne occasionnée aux habitants.

La MEL en tant que maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, pourra percevoir les différentes subventions, et ce en cohérence avec le règlement général de l'ANRU, et la convention NPRU.

En parallèle, la perception des subventions est présentée dans la délibération de la convention de participation financière soumise au Conseil de la MEL du 10 février 2023.

Ainsi, la Ville de Roubaix apportera son concours financier pour la part des études de maîtrise d'œuvre (hors études menées en régie directe par la MEL) et des travaux relevant de ses compétences (éclairage public, espaces verts et plantations, mobilier urbain).

La présente convention définit les modalités de ce transfert.

Les coûts des travaux seront stabilisés préalablement aux délibérations de lancement de consultation des marchés de travaux et confirmés par résultats d'appel d'offres

Les montants des travaux et études de maîtrise d'œuvre des espaces publics du NPRU, sur la base des montants établis pour la convention NPRU, sont estimés à :

	Cout TTC	travaux et études - compétence MEL - TTC	travaux et études - compétence Ville - TTC
Trois Ponts	5 484 301 €	3 291 528 €	2 192 772 €
Epeule	17 366 367 €	12 524 130 €	4 842 237 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 850 668 €</b>	<b>15 815 658 €</b>	<b>7 035 010 €</b>

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération prévoit un remboursement par la Ville à la MEL des travaux réalisés et relevant de ses compétences comme détaillé dans la convention.

La signature de cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est soumise à la condition suspensive de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil Municipal de Roubaix.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Ville de Roubaix, toutes les pièces s'y rapportant et à signer les éventuels avenants.



**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

ROUBAIX -

**NPRU - ÉPEULE / TROIS PONTS - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE  
D'OUVRAGE**

**I. Rappel du contexte**

La MEL et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville Métropolitain le 15 juillet 2015, celui-ci se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles.

Il se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie – renouvellement urbain.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) est un enjeu majeur de du contrat de ville. Les différents enjeux de ce NPRU sont désormais traités de façon globale et coordonnée à travers des stratégies territoriales intégrées de développement.

La MEL assure le pilotage de ce NPRU qui concerne 9 quartiers et 14 sites de notre territoire, répartis sur 8 communes.

La convention NPRU signée en février 2020 fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés. Cette convention a intégré, par voie d'avenant, sa déclinaison sur le territoire de Roubaix conformément à la délibération n° 20 C 0380 du 18 décembre 2020.

**II. Objet de la délibération**

La présente délibération vise à soumettre au Bureau Métropolitain une convention de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de transférer à la Métropole Européenne de Lille la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement du NPRU de Roubaix réalisées en régie sur les quartiers de l'Épeule et des Trois Ponts. Conformément à l'article L2422.12, le code de la commande publique autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Afin de garantir une meilleure efficacité de la conduite opérationnelle et de sa mise en œuvre, il est proposé que la Métropole Européenne de Lille assure la maîtrise d'ouvrage de l'exécution globale des chantiers d'espaces publics relatifs au NPRU Roubaix Epeule -Trois Ponts, y compris les travaux relevant de la compétence Ville.

Cela permettra également de préserver la nécessaire cohérence du travail actuellement mené entre les services de la Ville et de la Métropole Européenne de Lille, et de garantir la meilleure économie générale du projet et minimiser la gêne occasionnée aux habitants.

La MEL en tant que maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, pourra percevoir les différentes subventions, et ce en cohérence avec le règlement général de l'ANRU, et la convention NPRU.

En parallèle, la perception des subventions est présentée dans la délibération de la convention de participation financière soumise au Conseil de la MEL du 10 février 2023.

Ainsi, la Ville de Roubaix apportera son concours financier pour la part des études de maîtrise d'œuvre (hors études menées en régie directe par la MEL) et des travaux relevant de ses compétences (éclairage public, espaces verts et plantations, mobilier urbain).

La présente convention définit les modalités de ce transfert.

Les coûts des travaux seront stabilisés préalablement aux délibérations de lancement de consultation des marchés de travaux et confirmés par résultats d'appel d'offres

Les montants des travaux et études de maîtrise d'œuvre des espaces publics du NPRU, sur la base des montants établis pour la convention NPRU, sont estimés à :

	Cout TTC	travaux et études - compétence MEL - TTC	travaux et études - compétence Ville - TTC
Trois Ponts	5 484 301 €	3 291 528 €	2 192 772 €
Epeule	17 366 367 €	12 524 130 €	4 842 237 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 850 668 €</b>	<b>15 815 658 €</b>	<b>7 035 010 €</b>

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération prévoit un remboursement par la Ville à la MEL des travaux réalisés et relevant de ses compétences comme détaillé dans la convention.

La signature de cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est soumise à la condition suspensive de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil Municipal de Roubaix.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Ville de Roubaix, toutes les pièces s'y rapportant et à signer les éventuels avenants.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents** (32) :

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

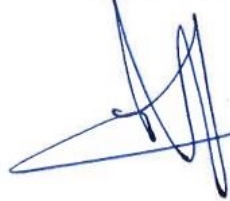
**Élus absents ayant donné pouvoir** (02) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

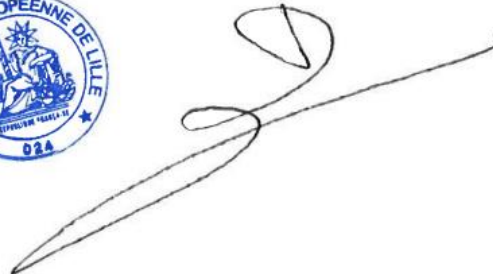
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## **Séance du vendredi 10 février 2023**

### **DELIBERATION DU BUREAU**

WATTIGNIES -

## **NPRU - LE BLANC RIEZ - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

### **I. Rappel du contexte**

La MEL et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville Métropolitain le 15 juillet 2015, celui-ci se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles.

Il se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie – renouvellement urbain.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) est un enjeu majeur du contrat de ville. Les différents enjeux de ce NPRU sont désormais traités de façon globale et coordonnée à travers des stratégies territoriales intégrées de développement.

La MEL assure, le pilotage de ce NPRU, qui concerne 9 quartiers et 14 sites du territoire, répartis sur 8 communes.

Par délibération n° 19 C 0789 du 12 décembre 2019, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de la convention du Nouveau Programme de Renouvellement urbain comprenant le quartier du Blanc Riez à Wattignies

### **II. Objet de la délibération**

La présente délibération vise à soumettre au Bureau une convention de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage des opérations du NPRU de Wattignies à la Métropole Européenne de Lille, conformément à l'article L2422.12 du code de la commande publique, qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Afin de garantir une meilleure efficacité de la conduite opérationnelle et de sa mise en œuvre, il est proposé que la Métropole Européenne de Lille assure la maîtrise d'ouvrage de l'exécution globale des chantiers d'espaces publics relatifs au NPRU du Blanc Riez, y compris les travaux relevant de la compétence Ville.



Cela permettra également de préserver la nécessaire cohérence du travail actuellement mené entre les services de la Ville et de la Métropole Européenne de Lille, et de garantir la meilleure économie générale du projet et minimiser la gêne occasionnée aux habitants.

La MEL en tant que maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, pourra percevoir les différentes subventions, et ce en cohérence avec le règlement général de l'ANRU, et la convention NPRU. En effet, les conditions de perception des subventions de l'ANRU, par la Métropole de Lille, nécessitent une justification globale des dépenses au titre de l'aménagement par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la MEL.

La question de la perception des subventions est reprise dans la délibération de la convention de participation financière présentée au Conseil Métropolitain du 10 février 2023.

L'aménagement des espaces publics en termes de voiries et réseaux relevant des compétences métropolitaines doit s'accompagner d'un éclairage public, d'espaces verts, de plantations et de mobiliers urbains. Ces derniers éléments relèvent de la compétence communale. Ils ne peuvent être financés par la MEL.

Ainsi, la Ville de Wattignies apportera son concours financier pour la part des études de maîtrise d'œuvre (hors études menées en régie directe par la MEL) et des travaux relevant de ses compétences.

La présente convention définit les modalités de ce transfert.

Les coûts des travaux seront stabilisés préalablement aux délibérations de lancement de consultation des marchés de travaux et confirmés par résultats d'appel d'offres.

Les montants des travaux et études de maîtrise d'œuvre des espaces publics du NPRU de Wattignies le Blanc Riez sont estimés à :

- 13 849 182 € TTC pour la MEL (base chiffrage avant-projet sur les espaces publics)
- 4 800 000 € TTC pour la Ville (base plafond de participation Ville retenu). Les chiffrements travaux Ville pourront évoluer sensiblement, sous réserve que les participations Ville ne dépassent pas les 4 800 000 € TTC dans le bilan d'aménagement global.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération prévoit un remboursement par la Ville à la MEL des travaux réalisés et relevant de ses compétences comme détaillé dans la convention. La signature de cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est soumise à la condition suspensive de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil Municipal de Wattignies.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Ville de Wattignies, toutes les pièces s'y rapportant et à signer les éventuels avenants.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

WATTIGNIES -

**NPRU - LE BLANC RIEZ - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE  
D'OUVRAGE**

**I. Rappel du contexte**

La MEL et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville Métropolitain le 15 juillet 2015, celui-ci se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles.

Il se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie – renouvellement urbain.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) est un enjeu majeur du contrat de ville. Les différents enjeux de ce NPRU sont désormais traités de façon globale et coordonnée à travers des stratégies territoriales intégrées de développement.

La MEL assure, le pilotage de ce NPRU, qui concerne 9 quartiers et 14 sites du territoire, répartis sur 8 communes.

Par délibération n° 19 C 0789 du 12 décembre 2019, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de la convention du Nouveau Programme de Renouvellement urbain comprenant le quartier du Blanc Riez à Wattignies

**II. Objet de la délibération**

La présente délibération vise à soumettre au Bureau une convention de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage des opérations du NPRU de Wattignies à la Métropole Européenne de Lille, conformément à l'article L2422.12 du code de la commande publique, qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Afin de garantir une meilleure efficacité de la conduite opérationnelle et de sa mise en œuvre, il est proposé que la Métropole Européenne de Lille assure la maîtrise d'ouvrage de l'exécution globale des chantiers d'espaces publics relatifs au NPRU du Blanc Riez, y compris les travaux relevant de la compétence Ville.

Cela permettra également de préserver la nécessaire cohérence du travail actuellement mené entre les services de la Ville et de la Métropole Européenne de Lille, et de garantir la meilleure économie générale du projet et minimiser la gêne occasionnée aux habitants.

La MEL en tant que maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, pourra percevoir les différentes subventions, et ce en cohérence avec le règlement général de l'ANRU, et la convention NPRU. En effet, les conditions de perception des subventions de l'ANRU, par la Métropole de Lille, nécessitent une justification globale des dépenses au titre de l'aménagement par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la MEL.

La question de la perception des subventions est reprise dans la délibération de la convention de participation financière présentée au Conseil Métropolitain du 10 février 2023.

L'aménagement des espaces publics en termes de voiries et réseaux relevant des compétences métropolitaines doit s'accompagner d'un éclairage public, d'espaces verts, de plantations et de mobiliers urbains. Ces derniers éléments relèvent de la compétence communale. Ils ne peuvent être financés par la MEL.

Ainsi, la Ville de Wattignies apportera son concours financier pour la part des études de maîtrise d'œuvre (hors études menées en régie directe par la MEL) et des travaux relevant de ses compétences.

La présente convention définit les modalités de ce transfert.

Les coûts des travaux seront stabilisés préalablement aux délibérations de lancement de consultation des marchés de travaux et confirmés par résultats d'appel d'offres.

Les montants des travaux et études de maîtrise d'œuvre des espaces publics du NPRU de Wattignies le Blanc Riez sont estimés à :

- 13 849 182 € TTC pour la MEL (base chiffrage avant-projet sur les espaces publics)
- 4 800 000 € TTC pour la Ville (base plafond de participation Ville retenu). Les chiffrements travaux Ville pourront évoluer sensiblement, sous réserve que les participations Ville ne dépassent pas les 4 800 000 € TTC dans le bilan d'aménagement global.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération prévoit un remboursement par la Ville à la MEL des travaux réalisés et relevant de ses compétences comme détaillé dans la convention. La signature de cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est soumise à la condition suspensive de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil Municipal de Wattignies.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Ville de Wattignies, toutes les pièces s'y rapportant et à signer les éventuels avenants.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (32) :**

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

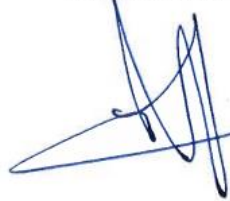
**Élus absents ayant donné pouvoir (02) :**

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

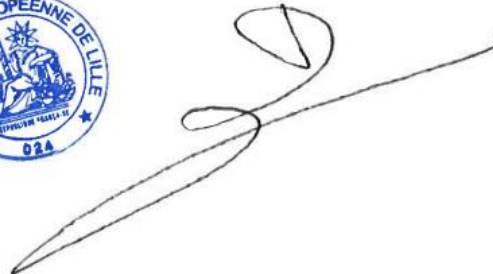
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097853-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0027

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## COHESION SOCIALE URBAINE - CONTRAT DE VILLE - SOUTIEN A L'INSEE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE DE MIXITE SOCIALE

De par sa compétence politique de la ville prise le 1er janvier 2015, la Métropole européenne de Lille conduit le contrat de ville qui vise à développer l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

La MEL et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville Métropolitain le 15 juillet 2015, celui-ci se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles, 360 000 habitants sont concernés.

Un protocole d'engagement réciproque et renforcé, validé en décembre 2019 est venu réaffirmer les grandes orientations de ce contrat, et a validé les quatre chantiers prioritaires pour 2020-2022 :

- Mettre en œuvre le pacte pour le développement économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires ;
- Améliorer la qualité de vie et l'attractivité des quartiers prioritaires ;
- Renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de fragilité sociale et scolaire ;
- Mettre en œuvre le volet social du NPRU.

### I. Rappel du contexte

Les contrats de ville actuels ayant fait l'objet de prorogations jusqu'au 31 décembre 2023, le Gouvernement a engagé des travaux afin de permettre leur réécriture en vue d'une contractualisation 2024-2030. Ces travaux consistent notamment en l'examen des réalités locales des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Dans ce contexte, l'INSEE réalise une analyse fine de l'évolution de la pauvreté sur les différentes communes de la MEL depuis 2015 et des éléments d'observation sur la mixité sociale infra-communale, au regard des inégalités de revenus.

L'étude menée par l'INSEE concerne spécifiquement le territoire métropolitain et départemental. Par ailleurs, celle-ci sera utile dans le cadre de la réécriture des contrats de ville, posant ainsi un premier diagnostic.

## II. Objet de la délibération

L'INSEE s'engage à réaliser, en lien avec les besoins du Département du Nord et de la MEL, une étude sur la mixité sociale résidentielle à l'échelle infra-communale. Les travaux permettront de mettre en lumière les évolutions depuis 2004 à nos jours sur la Métropole, de mettre en regard la cartographie de la pauvreté et de produire quelques repères pour situer la MEL parmi les autres métropoles. Ces études sont réalisées à partir du seul critère de revenu déclaré, par unité de consommation.

Chaque partenaire, à savoir, le département du Nord, l'INSEE et la MEL, apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences et l'INSEE publie l'étude.

Le coût total de l'opération s'élève à 52 847,08 €. La MEL est sollicitée à hauteur de 6 000 € dans le cadre de la réalisation de cette étude qu'elle souhaite soutenir.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir l'INSEE à hauteur de 6000 € pour la réalisation d'une étude de mixité sociale ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec l'INSEE relative à mixité sociale à l'infra communal permettant le versement de la subvention ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 6 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Doriane BECUE et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Régis CAUCHE et Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**COHESION SOCIALE URBAINE - CONTRAT DE VILLE - SOUTIEN A L'INSEE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE DE MIXITE SOCIALE**

De par sa compétence politique de la ville prise le 1er janvier 2015, la Métropole européenne de Lille conduit le contrat de ville qui vise à développer l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

La MEL et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville Métropolitain le 15 juillet 2015, celui-ci se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles, 360 000 habitants sont concernés.

Un protocole d'engagement réciproque et renforcé, validé en décembre 2019 est venu réaffirmer les grandes orientations de ce contrat, et a validé les quatre chantiers prioritaires pour 2020-2022 :

- Mettre en œuvre le pacte pour le développement économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires ;
- Améliorer la qualité de vie et l'attractivité des quartiers prioritaires ;
- Renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de fragilité sociale et scolaire ;
- Mettre en œuvre le volet social du NPRU.

**I. Rappel du contexte**

Les contrats de ville actuels ayant fait l'objet de prorogations jusqu'au 31 décembre 2023, le Gouvernement a engagé des travaux afin de permettre leur réécriture en vue d'une contractualisation 2024-2030. Ces travaux consistent notamment en l'examen des réalités locales des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Dans ce contexte, l'INSEE réalise une analyse fine de l'évolution de la pauvreté sur les différentes communes de la MEL depuis 2015 et des éléments d'observation sur la mixité sociale infra-communale, au regard des inégalités de revenus.

L'étude menée par l'INSEE concerne spécifiquement le territoire métropolitain et départemental. Par ailleurs, celle-ci sera utile dans le cadre de la réécriture des contrats de ville, posant ainsi un premier diagnostic.

## **II. Objet de la délibération**

L'INSEE s'engage à réaliser, en lien avec les besoins du Département du Nord et de la MEL, une étude sur la mixité sociale résidentielle à l'échelle infra-communale. Les travaux permettront de mettre en lumière les évolutions depuis 2004 à nos jours sur la Métropole, de mettre en regard la cartographie de la pauvreté et de produire quelques repères pour situer la MEL parmi les autres métropoles. Ces études sont réalisées à partir du seul critère de revenu déclaré, par unité de consommation.

Chaque partenaire, à savoir, le département du Nord, l'INSEE et la MEL, apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences et l'INSEE publie l'étude.

Le coût total de l'opération s'élève à 52 847,08 €. La MEL est sollicitée à hauteur de 6 000 € dans le cadre de la réalisation de cette étude qu'elle souhaite soutenir.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir l'INSEE à hauteur de 6000 € pour la réalisation d'une étude de mixité sociale ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec l'INSEE relative à mixité sociale à l'infra communal permettant le versement de la subvention ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 6 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Doriane BECUE et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Régis CAUCHE et Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (32) :**

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

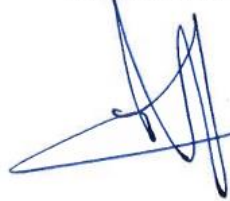
**Élus absents ayant donné pouvoir (02) :**

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

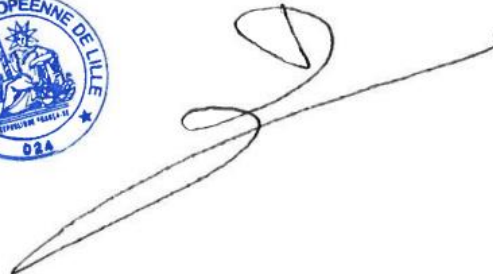
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097850-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

**23-B-0028**

### Séance du vendredi 10 février 2023

#### DELIBERATION DU BUREAU

HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

### **VERSEMENT D'UNE COMPENSATION A L'ENTREPRISE TOLMOS, ANCIEN LOCATAIRE DE LA MEL, A LA SUITE D'UNE SAISIE ADMINISTRATIVE A TIERS DETENTEUR REALISEE A TORT.**

#### **I. Rappel du contexte**

L'entreprise TOLMOS, société à responsabilité limitée à associé unique dont le siège est actuellement situé à Hellemmes-Lille (59260) 121 Rue Chanzy, immatriculé 880 980 065 a occupé le bureau 21, situé au sein de la Ruhe d'entreprises de Lille - Hellemmes, au titre d'une Convention d'Hébergement Accompagné des Entreprises en Création ayant pris effet le 19 juin 2019 pour une durée de 48 mois. L'entreprises a, par courrier réceptionné par la métropole européenne de Lille (M.E.L) le 26 juillet 2022, résilié sa convention d'hébergement au 31 août 2022.

La métropole européenne de Lille (M.E.L) a, par erreur, procédé à un double appel de loyer pour les mois de juin et juillet 2022. Bien que l'annulation des titres ait été sollicitée, une saisie administrative à tiers détenteurs a été ordonnée par la Trésorerie de la métropole européenne de Lille sur le compte de l'entreprise en date du 10 décembre 2022.

Il apparaît justifié de rembourser à l'entreprise concernée les frais engendrés par cette saisie opérée à tort.

#### **II. Objet de la délibération**

Il s'agit de procéder au versement, à titre de compensation :

- de la somme de 90,00 € à l'entreprise TOLMOS, immatriculée au RCS Lille Métropole 880 980 065, et dont l'adresse du siège est actuellement située à Hellemmes-Lille (59260) 121 Rue Chanzy et qui est en cours de modification

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De verser la somme de 90,00 € à l'entreprise TOLMOS, immatriculée au RCS Lille Métropole 880 980 065, et dont l'adresse du siège est actuellement située à Hellemmes-Lille (59260) 121 Rue Chanzy et qui est en cours de modification

- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 90,00 € TTC aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement ;

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**VERSEMENT D'UNE COMPENSATION A L'ENTREPRISE TOLMOS, ANCIEN  
LOCATAIRE DE LA MEL, A LA SUITE D'UNE SAISIE ADMINISTRATIVE A TIERS  
DETENTEUR REALISEE A TORT.**

**I. Rappel du contexte**

L'entreprise TOLMOS, société à responsabilité limitée à associé unique dont le siège est actuellement situé à Hellemmes-Lille (59260) 121 Rue Chanzy, immatriculé 880 980 065 a occupé le bureau 21, situé au sein de la Ruhe d'entreprises de Lille - Hellemmes, au titre d'une Convention d'Hébergement Accompagné des Entreprises en Création ayant pris effet le 19 juin 2019 pour une durée de 48 mois. L'entreprises a, par courrier réceptionné par la métropole européenne de Lille (M.E.L) le 26 juillet 2022, résilié sa convention d'hébergement au 31 août 2022.

La métropole européenne de Lille (M.E.L) a, par erreur, procédé à un double appel de loyer pour les mois de juin et juillet 2022. Bien que l'annulation des titres ait été sollicitée, une saisie administrative à tiers détenteurs a été ordonnée par la Trésorerie de la métropole européenne de Lille sur le compte de l'entreprise en date du 10 décembre 2022.

Il apparaît justifié de rembourser à l'entreprise concernée les frais engendrés par cette saisie opérée à tort.

**II. Objet de la délibération**

Il s'agit de procéder au versement, à titre de compensation :

- de la somme de 90,00 € à l'entreprise TOLMOS, immatriculée au RCS Lille Métropole 880 980 065, et dont l'adresse du siège est actuellement située à Hellemmes-Lille (59260) 121 Rue Chanzy et qui est en cours de modification

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De verser la somme de 90,00 € à l'entreprise TOLMOS, immatriculée au RCS Lille Métropole 880 980 065, et dont l'adresse du siège est actuellement située à Hellemmes-Lille (59260) 121 Rue Chanzy et qui est en cours de modification

- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 90,00 € TTC aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement ;

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (32) :**

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

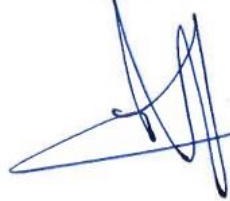
**Élus absents ayant donné pouvoir (02) :**

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

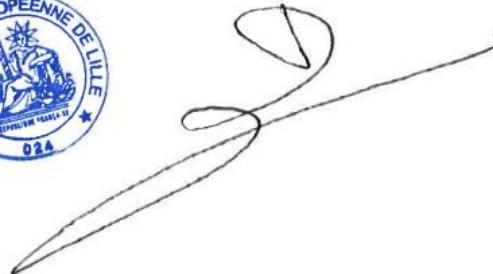
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097851-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0029

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

TOUFFLERS -

### AIDE A L'IMPLANTATION - SOUTIEN AU PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE DAGOBAIRE

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Economique du Territoire (PSTET) adopté par délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021, s'inscrit dans cette dynamique et entend accompagner la relance économique des entreprises en favorisant la mutation de leurs modèles économiques, en créant les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi. C'est dans ce cadre que la MEL souhaite apporter son soutien à la SAS DAGOBAIRE.

#### I. Rappel du contexte

La SAS DAGOBAIRE au capital de 800 000 €, a pour projet l'implantation, sur la ville de Toufflers, d'une ligne d'effilochage de textiles usagés. La matière recyclée produite permettra le développement de plusieurs gammes de fibres textiles.

En adéquation avec les attentes du marché, le produit phare de l'entreprise sera un isolant pour bâtiment, alternative écologique à la laine minérale et bénéficiant de caractéristiques qualitatives supérieures (respirant, phonique, sans formol). D'autres produits seront également commercialisés ; telles des fibres dédiées aux industries fabriquant du thermoformé ainsi que de la matière textile recyclée à destination des nouvelles filatures métropolitaines. Contrairement aux autres lignes de recyclage spécialisées textile, la ligne conçue pour le projet DAGOBAIRE est multi produits.

La SAS DAGOBAIRE collectera par achat ou récupération, en vue de les reconditionner, tous types de déchets textiles dans un rayon de 300 km, en partenariat avec les collecteurs trieurs et entreprises de l'ESS régionale, dans une logique d'économie circulaire. Le potentiel est énorme car le marché du recyclage est à saturation. La société DAGOBAIRE ambitionne d'effiloche 6 000 tonnes soit seulement 2 % du potentiel régional.

S'agissant des débouchés, l'isolant sera commercialisé auprès des grandes surfaces dédiées aux matériaux de bâtiment (Kbane, Leroy Merlin) et des artisans. Les autres fibres textiles seront commercialisées auprès filatures régionales (UTT, Fashioncube Denim Center...) et nationales (TMT, Henitex).

## **II. Objet de la délibération**

Ce projet d'implantation nécessite un montant global d'investissements 2 707 000 € avec comme principale dépense, l'acquisition d'une ligne d'effilochage en crédit-bail pour un montant de 1 650 000 €. D'autres investissements d'exploitation (engin de levage, pont bascule, matériel informatique...) viendront constituer une base subventionnable de 1 940 000 €. C'est dans le cadre de l'acquisition de cet outil productif que la société DAGOBAIRE sollicite un soutien de la MEL en subvention à hauteur 100 000 €, en complément d'une aide paritaire de la Région.

Au regard de la plus-value du projet, l'Ademe intervient également en cofinancement sur la globalité du projet par octroi d'une aide de 500 000 €. Afin de boucler le tour de table financier, les partenaires bancaires apportent 750 000 € et les actionnaires de la SAS DAGOBAIRE abondent en fonds propres à hauteur de 1 257 000 €.

Le développement de l'activité devrait engendrer la création de 27 emplois sur la partie atelier sur les trois années que durera l'opération.

L'intervention de la MEL entre dans le cadre du dispositif d'aides et de partenariat avec la Région Hauts-de-France, arrêté dans sa délibération n°17 C 0612 du 1er juin 2017, respectivement amendés par la délibération n°18 C 0658 du Conseil métropolitain du 19 octobre 2018, conformément au cadre fixé par la Région Hauts-de-France dans sa délibération 20180021.

Elle s'effectuera conformément à l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et elle est allouée sur la base du régime d'aide d'État de minimis en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne en date du 18 décembre 2013, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 ».

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet DAGOBAIRE ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € pour la SAS DAGOBAIRE ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la SAS DAGOBAIRE ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

TOUFFLERS -

**AIDE A L'IMPLANTATION - SOUTIEN AU PROJET D'IMPLANTATION DE  
L'ENTREPRISE DAGOBAIRE**

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Economique du Territoire (PSTET) adopté par délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021, s'inscrit dans cette dynamique et entend accompagner la relance économique des entreprises en favorisant la mutation de leurs modèles économiques, en créant les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi. C'est dans ce cadre que la MEL souhaite apporter son soutien à la SAS DAGOBAIRE.

**I. Rappel du contexte**

La SAS DAGOBAIRE au capital de 800 000 €, a pour projet l'implantation, sur la ville de Toufflers, d'une ligne d'effilochage de textiles usagés. La matière recyclée produite permettra le développement de plusieurs gammes de fibres textiles.

En adéquation avec les attentes du marché, le produit phare de l'entreprise sera un isolant pour bâtiment, alternative écologique à la laine minérale et bénéficiant de caractéristiques qualitatives supérieures (respirant, phonique, sans formol). D'autres produits seront également commercialisés ; telles des fibres dédiées aux industries fabriquant du thermoformé ainsi que de la matière textile recyclée à destination des nouvelles filatures métropolitaines. Contrairement aux autres lignes de recyclage spécialisées textile, la ligne conçue pour le projet DAGOBAIRE est multi produits.

La SAS DAGOBAIRE collectera par achat ou récupération, en vue de les reconditionner, tous types de déchets textiles dans un rayon de 300 km, en partenariat avec les collecteurs trieurs et entreprises de l'ESS régionale, dans une logique d'économie circulaire. Le potentiel est énorme car le marché du recyclage est à saturation. La société DAGOBAIRE ambitionne d'effiloche 6 000 tonnes soit seulement 2 % du potentiel régional.

S'agissant des débouchés, l'isolant sera commercialisé auprès des grandes surfaces dédiées aux matériaux de bâtiment (Kbane, Leroy Merlin) et des artisans. Les autres fibres textiles seront commercialisées auprès filatures régionales (UTT, Fashioncube Denim Center...) et nationales (TMT, Henitex).

## **II. Objet de la délibération**

Ce projet d'implantation nécessite un montant global d'investissements 2 707 000 € avec comme principale dépense, l'acquisition d'une ligne d'effilochage en crédit-bail pour un montant de 1 650 000 €. D'autres investissements d'exploitation (engin de levage, pont bascule, matériel informatique...) viendront constituer une base subventionnable de 1 940 000 €. C'est dans le cadre de l'acquisition de cet outil productif que la société DAGOBAIRE sollicite un soutien de la MEL en subvention à hauteur 100 000 €, en complément d'une aide paritaire de la Région.

Au regard de la plus-value du projet, l'Ademe intervient également en cofinancement sur la globalité du projet par octroi d'une aide de 500 000 €. Afin de boucler le tour de table financier, les partenaires bancaires apportent 750 000 € et les actionnaires de la SAS DAGOBAIRE abondent en fonds propres à hauteur de 1 257 000 €.

Le développement de l'activité devrait engendrer la création de 27 emplois sur la partie atelier sur les trois années que durera l'opération.

L'intervention de la MEL entre dans le cadre du dispositif d'aides et de partenariat avec la Région Hauts-de-France, arrêté dans sa délibération n°17 C 0612 du 1er juin 2017, respectivement amendés par la délibération n°18 C 0658 du Conseil métropolitain du 19 octobre 2018, conformément au cadre fixé par la Région Hauts-de-France dans sa délibération 20180021.

Elle s'effectuera conformément à l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et elle est allouée sur la base du régime d'aide d'État de minimis en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne en date du 18 décembre 2013, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 ».

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet DAGOBAIRE ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € pour la SAS DAGOBAIRE ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la SAS DAGOBAIRE ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (32) :**

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

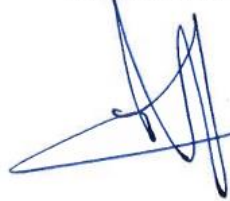
**Élus absents ayant donné pouvoir (02) :**

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

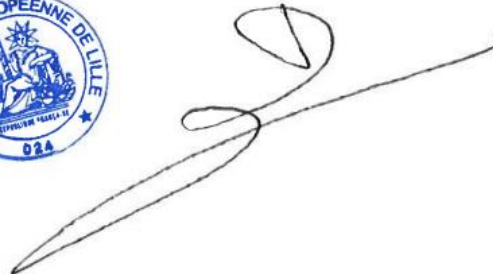
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097843-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0030

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## CREATION D'ENTREPRISES INNOVANTES - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS 2023 DE L'ASSOCIATION HODEFI

Dans le cadre du projet métropolitain de proposer un territoire d'emploi, attractif pour les entreprises et porteur de filières d'avenir, une métropole créatrice d'emplois, la Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient des projets permettant d'accélérer et de développer l'implantation de start-ups et des entreprises sur le territoire.

### I. Contexte

Hodéfi est une association loi 1901 fondée en 1983 par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Lille. Spécialisée depuis l'origine dans l'accompagnement des entreprises à potentiel de développement, Hodéfi a recentré en 2011 son activité sur les projets innovants. L'accompagnement de Hodéfi est ouvert aux porteurs d'un projet d'entreprise innovante en pré-création, création ou créée depuis moins d'un an sur la Région des Hauts-de-France et à fort potentiel de développement.

Pour la réalisation de cette mission, Hodéfi propose :

- une expertise et une évaluation en mobilisant un groupe d'experts et de dirigeants d'entreprises ainsi qu'un comité d'agrément composé de chefs d'entreprises et de responsables économiques locaux ;
- l'accès à un module de formation (Hodéfi Days, 2 sessions par an) ;
- un soutien financier par un prêt d'honneur d'amorçage d'un montant moyen d'environ 55 à 60 000 € par porteur de projet ;
- un événement phare, « Hodéfi Awards » où les lauréats sont mis à l'honneur ;
- un accompagnement pendant les 3 premières années d'activité assuré par des cadres et chefs d'entreprises en activité ou récemment retraités, ou par des consultants professionnels ;
- une mise en réseau avec l'ensemble des partenaires de Hodéfi dans l'écosystème régional de l'innovation.

En 2022, l'activité a été dense en termes de projets accompagnés et financés : 118 dossiers ont été étudiés, 30 dossiers ont été agréés par le comité de sélection et ont fait l'objet d'un prêt (pour 53 bénéficiaires) pour un montant de plus de 2 000 000 €, soit un montant de prêt moyen de près de 70 000 € par entreprise. Ces projets prévoient la création de 182 emplois la première année, et 532 emplois d'ici 3 ans.

Le programme de l'association Hodéfi est en concordance avec le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), et répond notamment au défi n°1, en accompagnant les projets d'entrepreneuriat, Plan Climat Air Énergie Territorial



(PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimats adoptés par les délibérations du Conseil métropolitain du 19 février 2021, respectivement n°21 C 0056, n°21 C 0044 et n°21 C 0058.

## **II. Description des objectifs et modalités du soutien**

Afin de placer l'accompagnement des lauréats au cœur de sa stratégie, Hodéfi souhaite, pour 2023, consolider l'accompagnement :

- Des lauréats : en intégrant dans le processus un accompagnement préalable au comité de sélection, en imposant des points d'étape plus resserrés, en créant un observatoire de la santé économique de nos entreprises lauréates, en développant les "Task force" d'entrepreneurs pour accompagner les lauréats dans des thématiques diverses ;
- Des accompagnateurs : en enrichissant le portefeuille d'accompagnateurs (plus de variété), en renforçant l'animation du réseau, en communiquant sur les événements marquants du réseau.

Grâce à ces axes d'amélioration, Hodéfi se donne comme objectif :

- Le financement de 35 nouvelles entreprises, avec un prêt moyen de 70 000 € soit un montant de prêts estimé à 2 450 000 €. Ce montant de prêts inclut les prêts octroyés sur les fonds BPI (prêts d'honneur BPI gérés par Hodéfi) ;
- la tenue des Hodéfi Awards qui met en valeur la dernière promotion de lauréats (l'année 2023 sera celle des 40 ans de l'association).

Afin de tenir ces objectifs et surtout pour permettre cet accompagnement renforcé des lauréats pendant leurs trois premières années d'activité, Hodéfi souhaite recruter en 2023 une personne dédiée à cette mission d'accélération, renforçant ainsi l'équipe actuelle de 4 personnes.

Le budget prévisionnel 2023 de Hodéfi est de 398 850 € (il était de 347 850 € en 2022) pour lequel la Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 55 000 €, et la CCI Grand Lille à hauteur de 55 000 €. Le reste du budget est financé par des fonds privés. La MEL est sollicitée sur la partie accompagnement à hauteur de 125 000 € (ce montant était de 100 000 € en 2022), soit 31,3 % du budget total.

Il convient de préciser que la participation de la MEL se fera en accord avec l'article L 1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'aide de la MEL est allouée sur la base du volet relatif au financement des "pôles d'innovation" au sein du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union

Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme de l'association Hodéfi ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 125 000 € pour l'association Hodéfi ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Hodéfi ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 125 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**CREATION D'ENTREPRISES INNOVANTES - SOUTIEN AU PROGRAMME D' ACTIONS  
2023 DE L'ASSOCIATION HODEFI**

Dans le cadre du projet métropolitain de proposer un territoire d'emploi, attractif pour les entreprises et porteur de filières d'avenir, une métropole créatrice d'emplois, la Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient des projets permettant d'accélérer et de développer l'implantation de start-ups et des entreprises sur le territoire.

**I. Contexte**

Hodéfi est une association loi 1901 fondée en 1983 par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Lille. Spécialisée depuis l'origine dans l'accompagnement des entreprises à potentiel de développement, Hodéfi a recentré en 2011 son activité sur les projets innovants. L'accompagnement de Hodéfi est ouvert aux porteurs d'un projet d'entreprise innovante en pré-création, création ou créée depuis moins d'un an sur la Région des Hauts-de-France et à fort potentiel de développement.

Pour la réalisation de cette mission, Hodéfi propose :

- une expertise et une évaluation en mobilisant un groupe d'experts et de dirigeants d'entreprises ainsi qu'un comité d'agrément composé de chefs d'entreprises et de responsables économiques locaux ;
- l'accès à un module de formation (Hodéfi Days, 2 sessions par an) ;
- un soutien financier par un prêt d'honneur d'amorçage d'un montant moyen d'environ 55 à 60 000 € par porteur de projet ;
- un événement phare, « Hodéfi Awards » où les lauréats sont mis à l'honneur ;
- un accompagnement pendant les 3 premières années d'activité assuré par des cadres et chefs d'entreprises en activité ou récemment retraités, ou par des consultants professionnels ;
- une mise en réseau avec l'ensemble des partenaires de Hodéfi dans l'écosystème régional de l'innovation.

En 2022, l'activité a été dense en termes de projets accompagnés et financés : 118 dossiers ont été étudiés, 30 dossiers ont été agréés par le comité de sélection et ont fait l'objet d'un prêt (pour 53 bénéficiaires) pour un montant de plus de 2 000 000 €, soit un montant de prêt moyen de près de 70 000 € par entreprise. Ces projets prévoient la création de 182 emplois la première année, et 532 emplois d'ici 3 ans.

Le programme de l'association Hodéfi est en concordance avec le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), et répond notamment au défi n°1, en accompagnant les projets d'entrepreneuriat, Plan Climat Air Énergie Territorial

(PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimats adoptés par les délibérations du Conseil métropolitain du 19 février 2021, respectivement n°21 C 0056, n°21 C 0044 et n°21 C 0058.

## **II. Description des objectifs et modalités du soutien**

Afin de placer l'accompagnement des lauréats au cœur de sa stratégie, Hodéfi souhaite, pour 2023, consolider l'accompagnement :

- Des lauréats : en intégrant dans le processus un accompagnement préalable au comité de sélection, en imposant des points d'étape plus resserrés, en créant un observatoire de la santé économique de nos entreprises lauréates, en développant les "Task force" d'entrepreneurs pour accompagner les lauréats dans des thématiques diverses ;
- Des accompagnateurs : en enrichissant le portefeuille d'accompagnateurs (plus de variété), en renforçant l'animation du réseau, en communiquant sur les événements marquants du réseau.

Grâce à ces axes d'amélioration, Hodéfi se donne comme objectif :

- Le financement de 35 nouvelles entreprises, avec un prêt moyen de 70 000 € soit un montant de prêts estimé à 2 450 000 €. Ce montant de prêts inclut les prêts octroyés sur les fonds BPI (prêts d'honneur BPI gérés par Hodéfi) ;
- la tenue des Hodéfi Awards qui met en valeur la dernière promotion de lauréats (l'année 2023 sera celle des 40 ans de l'association).

Afin de tenir ces objectifs et surtout pour permettre cet accompagnement renforcé des lauréats pendant leurs trois premières années d'activité, Hodéfi souhaite recruter en 2023 une personne dédiée à cette mission d'accélération, renforçant ainsi l'équipe actuelle de 4 personnes.

Le budget prévisionnel 2023 de Hodéfi est de 398 850 € (il était de 347 850 € en 2022) pour lequel la Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 55 000 €, et la CCI Grand Lille à hauteur de 55 000 €. Le reste du budget est financé par des fonds privés. La MEL est sollicitée sur la partie accompagnement à hauteur de 125 000 € (ce montant était de 100 000 € en 2022), soit 31,3 % du budget total.

Il convient de préciser que la participation de la MEL se fera en accord avec l'article L 1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'aide de la MEL est allouée sur la base du volet relatif au financement des "pôles d'innovation" au sein du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union



Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme de l'association Hodéfi ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 125 000 € pour l'association Hodéfi ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Hodéfi ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 125 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**ASSOCIATION HODEFI**

2 Place du Théâtre  
59800 Lille

**Rapport spécial du commissaire aux comptes  
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2021

## **Rapports du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux Adhérents de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

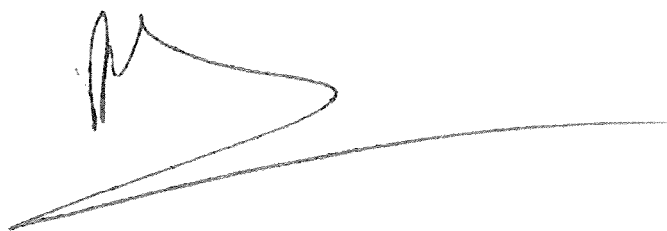
---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 612-5 du code de commerce.

Fait à Lambersart, le 17 juin 2022

Pour Fideca, Commissaire aux Comptes

Adrien Millon

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'A' followed by a long, sweeping horizontal stroke that tapers to the right.

## **ASSOCIATION HODEFI**

2 Place du Théâtre  
59800 LILLE

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 Décembre 2021**

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Aux adhérents de l'association,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **HODEFI** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

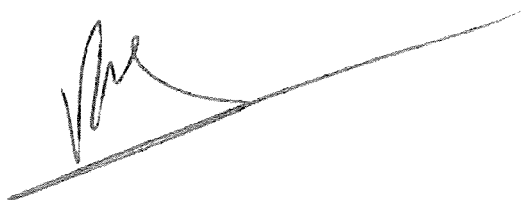
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lambersart, le 17 juin 2022

Pour Fideca. Commissaire aux Comptes,

Adrien Millon



## BILAN ACTIF

ACTIF	31/12/2021			31/12/2020
	Brut	Amortissements et provisions (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit - non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE (a)</b>				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	18 684,39	18 684,41	-0,02	-0,02
Fonds commercial (1)				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels, et outillage industriels				
Autres	10 064,63	6 925,64	3 138,99	3 811,21
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2) :				
Participations (b)				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	4 020 098,43	188 772,39	3 831 326,04	3 743 533,77
Autres				
<b>Total I</b>	<b>4 048 847,45</b>	<b>214 382,44</b>	<b>3 834 465,01</b>	<b>3 747 344,96</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours (a) :				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production (biens et services) (c)				
Produits Intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances d'exploitation (3) :				
Créances clients (a) et Comptes rattachés (a) (d)				
Autres	109 333,24		109 333,24	86 000,00
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement (e) :				
Actions propres				
Autres titres	1 662 746,33		1 662 746,33	1 766 064,14
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	316 078,81		316 078,81	170 283,35
Charges constatées d'avance (3)				
<b>Total II</b>	<b>2 088 158,38</b>	<b>0,00</b>	<b>2 088 158,38</b>	<b>2 022 347,49</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion et différences d'évaluation Actif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>6 137 005,83</b>	<b>214 382,44</b>	<b>5 922 623,39</b>	<b>5 769 692,45</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

(a) Les actifs avec clause de réserve de propriété sont regroupés sur une ligne distincte portant la mention " dont... avec clause de réserve de propriété ". En cas d'impossibilité d'identifier les biens, un renvoi au pied du bilan indique le montant restant à payer sur ces biens. Le montant à payer comprend celui des effets non échus.

(b) Si des titres sont évalués par équivalence, ce poste est subdivisé en deux sous-postes " Participations évaluées par équivalence " et " Autres participations ". Pour les titres évalués par équivalence, la colonne " Brut " présente la valeur globale d'équivalence si elle est supérieure au coût d'acquisition. Dans le cas contraire, le prix d'acquisition est retenu. La provision pour dépréciation globale du portefeuille figure dans la 2ème colonne. La colonne " Net " présente la valeur globale d'équivalence positive ou une valeur nulle.

(c) A ventiler, le cas échéant, entre biens, d'une part, et services d'autre part.

(d) Créances résultant de ventes ou de prestations de services.

(e) Poste à servir directement s'il n'existe pas de rachat par l'entité de ses propres actions.

**PDECA**  
Commissaire aux comptes  
59130 LAMBERSART



## BILAN PASSIF (avant répartition)

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fonds propres sans droit de reprise	2 776 907,85	2 655 337,85
Fonds propres avec droit de reprise	865 315,68	865 315,68
<b>Réserves:</b>		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres		
Report à nouveau (d)	1 773 562,58	1 786 390,31
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte] (e)	-42 993,36	-12 827,73
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>Total I</b>	<b>5 372 792,75</b>	<b>5 294 216,11</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Montants des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
<b>Total I bis</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	18 201,00	15 007,00
<b>Total II</b>	<b>18 201,00</b>	<b>15 007,00</b>
<b>DETTES (1) (g)</b>		
<b>Dettes financières :</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	480 000,00	400 000,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>Dettes d'exploitation :</b>		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés (f)	7 712,78	14 943,17
Dettes fiscales et sociales	42 927,84	45 043,34
<b>Dettes diverses :</b>		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	889,02	
Autres dettes	100,00	482,83
Instruments financiers à terme		
Produits constatés d'avance (1)		
<b>TOTAL III</b>	<b>531 629,64</b>	<b>460 469,34</b>
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (IV)		
<b>TOTAL GENERAL ((+Ibis+II+III+IV)</b>	<b>5 922 623,39</b>	<b>5 769 692,45</b>
(1) Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an		
(2) Dont courants bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

\* Le cas échéant, une rubrique "Autres fonds propres" est intercalée entre la rubrique "Capitaux propres" et la rubrique "Provisions" avec ouverture des postes constitutifs de cette rubrique sur des lignes séparées (montant des émissions de titres participatifs, avances conditionnées). Un total I bis fait apparaître le montant des autres fonds propres entre le total I et le total II du passif du bilan. Le total général est complète en conséquence.

- (a) Y compris capital souscrit non appelé  
 (b) A détailler conformément à la législation en vigueur.  
 (c) Poste à présenter lorsque des titres sont évalués par équivalence  
 (d) Montant entre parenthèses ou précédé du signe moins (-) lorsqu'il s'agit de pertes reportées  
 (e) Montant entre parenthèses ou précédés du signe moins (-) lorsqu'il s'agit d'une perte  
 (f) Dettes sur achats ou prestations de services  
 (g) A l'exception, pour l'application du (1), des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

**FIDECA**  
**Commissaire aux comptes**  
**69130 LAMBERSART**

## COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS (en tableau)

PRODUITS (hors taxes)	31/12/2021	31/12/2020
<b>Produits d'exploitation (1) :</b>		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services) (a)	50 675,00	47 444,04
<b>Sous-total A - Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>50 675,00</b>	<b>47 444,04</b>
<i>dont à l'exportation :</i>		
Production stockée (b)		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	302 850,00	302 150,00
Reprises sur provisions, dépréciations (et amortissements) et transferts de charges		5,86
Autres produits	14 600,04	9 405,85
<b>Sous-total B</b>	<b>317 450,04</b>	<b>311 561,71</b>
<b>Total I (A+B)</b>	<b>368 125,04</b>	<b>359 005,75</b>
<b>Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun (II) :</b>		
<b>Produits financiers :</b>		
De participation (2)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)		
Autres intérêts et produits assimilés (2)	1 682,19	1 293,11
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	91 626,30	148 958,74
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total III</b>	<b>93 308,49</b>	<b>150 251,85</b>
<b>Produits exceptionnels :</b>		
Sur opérations de gestion	3 705,90	167,17
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>TOTAL IV</b>	<b>3 705,90</b>	<b>167,17</b>
<b>Total des produits (I+II+III+IV)</b>	<b>465 139,43</b>	<b>509 424,77</b>
<b>Solde débiteur = perte (3)</b>	<b>42 993,36</b>	<b>12 827,73</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>508 132,79</b>	<b>522 252,50</b>
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs. Les conséquences des corrections d'erreurs significatives, calculées après impôt, sont présentées sur une ligne séparée sauf s'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres		
(2) Dont produits concernant les entités liées		
(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de	3 268,70	-2 005,13

(a) A inscrire, le cas échéant, sur des lignes distinctes.

(b) Stock final moins stock initial : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-).

**FIDECA**  
Commissaire aux comptes  
69130 LAMBERSART

## COMPTE DE RESULTAT - CHARGES

CHARGES (hors taxes)	31/12/2021	31/12/2020
<b>Charges d'exploitation (1) :</b>		
Achats de marchandises (a)		
- Variation des stocks (b)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (a)		
- Variation des stock (b)		
* Autres achats et charges externes	85 244,37	68 492,96
Impôts, taxes et versements assimilés	1 292,54	1 353,58
Salaires et traitements	157 565,59	150 246,68
Charges sociales	66 886,28	62 061,04
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements (c)	1 561,24	1 004,14
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions	3 194,00	285,00
Autres charges	37 863,38	38 171,29
<b>TOTAL I</b>	<b>353 607,40</b>	<b>321 614,69</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (II) :</b>		
<b>Charges financières :</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	120 195,88	118 438,52
Intérêts et charges assimilées (2)	33 488,31	79 724,99
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL III</b>	<b>153 684,19</b>	<b>198 163,51</b>
<b>Charges exceptionnelles :</b>		
Sur opérations de gestion	437,20	2 172,30
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>437,20</b>	<b>2 172,30</b>
<b>Participation des salariés aux résultats (V)</b>		
<b>Impôts sur les bénéfices (VI)</b>	<b>404,00</b>	<b>302,00</b>
<b>Total des charges (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>508 132,79</b>	<b>522 252,50</b>
<b>Solde créditeur = bénéfice (3)</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>508 132,79</b>	<b>522 252,50</b>
* Y compris		
- redevances de crédit-bail mobilier		
- redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs. Les conséquences des corrections d'erreurs significatives, calculées après impôt, sont présentées sur une ligne séparée sauf s'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres		
(2) Dont intérêts concernant les entités liées		
(3) Compte tenu d'un résultat courant avant impôt de	-45 858,06	-10 520,60

(a) Y compris droits de douane

(b) Stock initial moins stock final : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-).

(c) Y compris éventuellement dotations aux amortissements des charges à répartir.

**FIDECA**  
Commissaire aux comptes  
59130 LAMBER S.A.P.

## Ventilation de la Trésorerie entre l'activité "fonctionnement" et "octroi de prêts"

	Année 2021		Année 2020	
	fonds de prêts	Fonctionnement	fonds de prêts	Fonctionnement
Compte courant CDN	97,69	149,75	99,58	251,43
Compte courant CIC	310 146,71	5 684,66	165 903,43	4 028,91
Livret CIC- Fds Prêts	1 485 504,83	0,00	1 584 008,22	0,00
Livret CIC Fonct.		177 241,50	0,00	182 055,92
Livret A CDN	0,00	0,00	0,00	0,00
Livret CDN	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1 795 749,23	183 075,91	1 750 011,23	186 336,26
<b>TOTAL Trésorerie ACTIVE</b>	<b>1 978 825,14</b>		<b>1 936 347,49</b>	

	Année 2021		Année 2020	
	fonds de prêts	Fonctionnement	fonds de prêts	Fonctionnement
Avances Remboursables	480 000,00		400 000,00	
<b>TOTAL Trésorerie ACTIVE</b>	<b>480 000,00</b>		<b>400 000,00</b>	

	Année 2021		Année 2020	
	fonds de prêts	Fonctionnement	fonds de prêts	Fonctionnement
Trésorerie NETTE par activité	1 315 749,23	183 075,91	1 350 011,23	186 336,26
<b>TOTAL Trésorerie NETTE</b>	<b>1 498 825,14</b>		<b>1 536 347,49</b>	

## Commentaire:

Pour information, 300 000 € de prêts ont été signés et octroyés en 2021 mais seront décaissés en 2022  
Retraitée de cet engagement, la trésorerie nette "fonds de prêts" s'élèverait à 1 015 749,23 € au 31/12/2021

**FIDECA**  
Commissaire aux comptes  
69130 LAMBERSART



## TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Exercice au : 31/12/2021

SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b) RUBRIQUES (a)	A	B		C		D
	VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (c)
		Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions	Virements de poste à poste	
Immobilisations incorporelles	18 684,39	0,00	0,00	0,00	0,00	18 684,39
Frais d'établissement						
Frais de recherche et de développement						
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	18 684,39					18 684,39
Fonds commercial						
Autres						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles	9 175,61	889,02	0,00	0,00	0,00	10 064,63
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériels, et outillage industriels						
Autres	9 175,61	889,02				10 064,63
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières	3 903 736,56	1 455 000,00	0,00	1 338 638,15	0,00	4 020 098,41
Participations (c)						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts	3 903 736,56	1 455 000,00		1 338 638,15		4 020 098,41
Autres						
<b>TOTAL</b>	<b>3 931 596,56</b>	<b>1 455 889,02</b>	<b>0,00</b>	<b>1 338 638,15</b>	<b>0,00</b>	<b>4 048 847,43</b>

(a) A développer si nécessaire selon la nomenclature des postes du bilan. Lorsqu'il existe des frais d'établissement, ils font l'objet d'une ligne séparée.  
 (b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)]  
 (c) La valeur brute à la clôture de l'exercice est la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

**FIDECA**  
**Commissaire aux comptes**  
**69130 LAMBERSART**

## TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Exercice au : 31/12/2021

RUBRIQUES (a)	A	B						C			D
	AMORTISSEMENTS CUMULES AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE						DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			AMORTISSEMENTS CUMULES A LA FIN DE L'EXERCICE (c)
		TOTAL	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles	TOTAL	Éléments transférés à l'actif circulant	Éléments cédés	Éléments mis hors service	
<b>Immobilisations incorporelles</b>	18 684,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 684,41
Frais d'établissement											
Frais de recherche et de développement											
Concessions, brevets, licences, marques, Fonds commercial (1)	18 684,41	0,00					0,00				18 684,41
Autres											
Immobilisations incorporelles en cours											
Avances et acomptes											
<b>Immobilisations corporelles</b>	5 364,40	1 561,24	0,00	1 561,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 925,64
Terrains											
Constructions											
Installations techniques, matériels, et Autres	5 364,40	1 561,24		1 561,24			0,00				6 925,64
Immobilisations corporelles en cours											
Avances et acomptes											
<b>Immobilisations financières</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations (c)											
Créances rattachées à des participations											
Titres immobilisés de l'activité de											
Autres titres immobilisés											
Prêts											
Autres											
<b>TOTAL</b>	<b>24 048,81</b>	<b>1 561,24</b>	<b>0,00</b>	<b>1 561,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 610,05</b>

(a) A développer si nécessaire selon la même nomenclature que celle du tableau des immobilisations.

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)].

(c) Les amortissements cumulés à la fin de l'exercice sont égaux à la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D)

## TABLEAU DES DEPRECIATIONS

Exercice au : 31/12/2021

SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b) RUBRIQUES (a)	A	B	C	D
	DEPRECIATIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS : REPRISES DE L'EXERCICE	DEPRECIATIONS A LA FIN DE L'EXERCICE (c)
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels, et outillage industriels				
Autres				
Immobilisations corporelles en cours				
<b>Immobilisations financières</b>	<b>160 202,81</b>	<b>120 195,88</b>	<b>91 626,30</b>	<b>188 772,39</b>
Participations (c)				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	160 202,81	120 195,88	91 626,30	188 772,39
Autres				
<b>TOTAL</b>	<b>160 202,81</b>	<b>120 195,88</b>	<b>91 626,30</b>	<b>188 772,39</b>

(a) A développer si nécessaire

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin.

(c) Le montant des dépréciations à la fin de l'exercice est égal à la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D)

FIDECA  
Commissaire aux comptes  
89130 LAMBERSART



## TABLEAU DES PROVISIONS

Exercice au : 31/12/2021

SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)	Exercice au : 31/12/2021			
	A	B	C	D
RUBRIQUES (a)	PROVISIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS : REPRISES DE L'EXERCICE	PROVISIONS A LA FIN DE L'EXERCICE (c)
<b>Provisions réglementées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissement (participation des salariés)				
Hausse des prix				
Fluctuation des cours				
Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif				
Amortissements dérogatoires				
Provision spéciale de réévaluation				
Plus-values réinvesties				
Autres provisions réglementées				
<b>Provisions pour risques</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pertes sur contrats				
Autres provisions pour risques				
<b>Provisions pour charges</b>	15 007,00	3 194,00	0,00	18 201,00
Provisions pour pensions et obligations similaires	15 007,00	3 194,00		18 201,00
Provisions pour restructurations				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations (entreprise)				
Provisions pour gros entretien ou grandes révisions				
Provisions pour remises en Etat				
<b>Provisions pour dépréciations</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation				
<b>TOTAL</b>	<b>15 007,00</b>	<b>3 194,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 201,00</b>
		Exploitation :		
			3 194,00	
		Financière :		
			120 195,88	91 626,30
		Exceptionnelle :		

(a) A développer si nécessaire (le cas échéant de mettre en évidence entre autres les provisions pour pensions et obligations similaires, les provisions pour impôts, les provisions pour renouvellement des immobilisations concédées...)

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin (cf ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions))

(c) Le montant des provisions à la fin de l'exercice est égal à la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D)

HODEFI

TABLAU DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Produits (Colonne 1)		Charges (Colonne 2)		Saldes Intermédiaires (Colonne 1 - Colonne 2)	
	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021
Ventes marchandises						
Production vendue	50 675,00					
Production stockée						
Production immobilisée						
Total	50 675,00					50 675,00
Production de l'exercice	50 675,00					
Marge commerciale						
Total	50 675,00					50 675,00
Valeur ajoutée						
Subventions d'exploitation	14 565,37					
Total	14 565,37					
Excédent brut d'exploitation	37 230,00					
Reprises sur charges et transferts de charges	288 330,83					
Total	325 560,83					325 560,83
Excédent brut (ou insuffisance brute) d'exploitation						
Total	325 560,83					325 560,83
Impôt, taxes et versements assimilés (b)						
Charges de personnel	1 293,54					
Total	1 293,54					
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	324 267,29					324 267,29
Dotations aux amortissements et aux provisions	4 755,24					
Autres charges	37 863,38					
Total	42 618,62					
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	281 648,67					281 648,67
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	239 030,05					239 030,05
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	196 411,43					196 411,43
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	153 792,81					153 792,81
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	111 174,19					111 174,19
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	68 555,57					68 555,57
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	26 936,95					26 936,95
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	15 318,33					15 318,33
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	3 705,70					3 705,70
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	3 705,70					3 705,70
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	45 858,06					45 858,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	3 239,44					3 239,44
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	14 517,64					14 517,64
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	14 517,64					14 517,64
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	48 838,06					48 838,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	3 218,70					3 218,70
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	45 858,06					45 858,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	404,00					404,00
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles						
Total	42 618,62					42 618,62
Excédent net (ou insuffisance nette) d'exploitation						
Total	46 282,06					46 282,06
Charges exceptionnelles				</		

## DETERMINATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	31/12/2021	31/12/2020	ECART
<b>METHODE SOUSTRACTIVE</b>			
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	42 536,22	67 439,78	24 903,56
INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	0,00	5,86	5,86
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	14 600,04	9 405,85	5 194,19
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	37 863,38	38 171,29	307,91
QUOTE PART DE RESULTAT S/OPERATIONS FAITES EN COMMUN (755 655)	0,00	0,00	0,00
PRODUITS FINANCIERS (sauf 786)	1 682,19	1 293,11	389,08
CHARGES FINANCIERES (sauf 686)	33 488,31	79 724,99	-46 236,68
PRODUITS EXCEPTIONNELS (sauf 775, 777 et 787)	3 705,90	167,17	3 538,73
CHARGES EXCEPTIONNELLES DECAISSABLES (sauf 675 et 687)	437,20	2 172,30	1 735,10
PARTICIPATION DES SALAIRES AUX FRUITS DE L'EXPANSION	0,00	0,00	0,00
IMPOT SUR LES BENEFICES	404,00	302,00	102,00
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>-9 668,54</b>	<b>-42 058,81</b>	<b>32 390,27</b>
<b>METHODE ADDITIVE</b>			
RESULTAT NET	-42 993,36	-12 827,73	-30 165,63
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 561,24	1 004,14	557,10
EXPLOITATION	1 561,24	1 004,14	557,10
FINANCIER			
EXCEPTIONNEL			
DOTATIONS AUX PROVISIONS	123 389,88	118 723,52	4 666,36
EXPLOITATION	3 194,00	285,00	2 909,00
FINANCIER	120 195,88	118 438,52	1 757,36
EXCEPTIONNEL			
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	91 626,30	148 958,74	-57 332,44
EXPLOITATION			0,00
FINANCIER	91 626,30	148 958,74	57 332,44
EXCEPTIONNEL			
RESULTAT SUR CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF	0,00	0,00	0,00
PRODUITS SUR CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF			
VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RAPPORTEES AU RESULTAT			
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>-9 668,54</b>	<b>-42 058,81</b>	<b>32 390,27</b>

(a) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours

(b) Non compris les avances et acomptes reçus sur commandes en cours

**FIDECA**  
Commissaire aux comptes  
69130 LAMBERSART

## DETERMINATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PAR ACTIVITE au 31/12/2021

	Fonctionnement	Fonds de Prêts	TOTAL
<b>METHODE SOUSTRACTIVE</b>			
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	42 536,22		42 536,22
INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION			0,00
TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION			0,00
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	14 600,04		14 600,04
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	37 863,38		37 863,38
QUOTE-PART DE RESULTAT S/OPERATIONS FAITES EN COMMUN (755 655)			0,00
PRODUITS FINANCIERS (sauf 786)	1 682,19		1 682,19
CHARGES FINANCIERES (sauf 686)		33 488,31	33 488,31
PRODUITS EXCEPTIONNELS (sauf 775, 777 et 787)	3 705,90		3 705,90
CHARGES EXCEPTIONNELLES DECAISSABLES (sauf 675 et 687)	437,20		437,20
PARTICIPATION DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION			0,00
IMPOT SUR LES BENEFICES	404,00		404,00
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>23 819,77</b>	<b>-33 488,31</b>	<b>-9 668,54</b>
<b>METHODE ADDITIVE</b>			
RESULTAT NET	19 064,53	-62 057,89	-42 993,36
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>1 561,24</b>	<b>0,00</b>	<b>1 561,24</b>
- EXPLOITATION	1 561,24		1 561,24
- FINANCIER			
- EXCEPTIONNEL			
<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS</b>	<b>3 194,00</b>	<b>120 195,88</b>	<b>123 389,88</b>
- EXPLOITATION	3 194,00		3 194,00
- FINANCIER		120 195,88	120 195,88
- EXCEPTIONNEL			
<b>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>91 626,30</b>	<b>91 626,30</b>
- EXPLOITATION			0,00
- FINANCIER		91 626,30	91 626,30
- EXCEPTIONNEL			
<b>RESULTAT SUR CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
- PRODUITS SUR CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF			
- VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES			
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RAPPORTEES AU RESULTAT</b>			
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>23 819,77</b>	<b>-33 488,31</b>	<b>-9 668,54</b>

(a) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours

(b) Non compris les avances et acomptes reçus sur commandes en cours

**FIDECA**  
Commissaire aux comptes  
59130 LAMBERSART

**TABEAU DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES ventilé entre l'activité "fonctionnement" et l'activité "octroi de prêts"**  
I Tableau de financement en compte - Fonds de prêts

Emplois	31/12/2021	Ressources	31/12/2021
Distributions mises en paiement au cours de l'exercice	0,00	Capacité d'autofinancement de l'exercice	-31 488,31
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé		Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé	
Immobilisations incorporelles		Cessions d'immobilisations incorporelles	
Immobilisations corporelles	116 361,85	Cessions ou réductions d'immobilisations financières	
Immobilisations financières		Augmentation des capitaux propres	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)		Augmentation de capital ou apports	
Réduction des capitaux propres (réduction de capital, retraits)		Augmentation des autres capitaux propres	80 000,00
Remboursements de dettes financières (b)		Augmentation des dettes financières (b) (c)	
<b>Total des emplois</b>	<b>116 361,85</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>46 511,69</b>
Variation du fonds de roulement net global (ressource nette)	0,00	Variation du fonds de roulement net global (emploi net)	69 850,16

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice

(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(c) Hors primes de remboursement des obligations

I Tableau de financement en compte - Fonctionnement

Emplois	31/12/2021	Ressources	31/12/2021
Distributions mises en paiement au cours de l'exercice	0,00	Capacité d'autofinancement de l'exercice	23 819,77
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé		Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé	
Immobilisations incorporelles		Cessions d'immobilisations incorporelles	
Immobilisations corporelles	889,02	Cessions ou réductions d'immobilisations financières	
Immobilisations financières		Augmentation des capitaux propres	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)		Augmentation de capital ou apports	
Réduction des capitaux propres (réduction de capital, retraits)		Augmentation des autres capitaux propres	
Remboursements de dettes financières (b)		Augmentation des dettes financières (b) (c)	
<b>Total des emplois</b>	<b>889,02</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>23 819,77</b>
Variation du fonds de roulement net global (ressource nette)	22 930,75	Variation du fonds de roulement net global (emploi net)	0,00

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice

(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(c) Hors primes de remboursement des obligations

HODEFI

MODELE DE TABLEAU DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES  
III. Tableau de financement Total ASSOCIATION

	31/12/2021	31/12/2020	Ressources	31/12/2021	31/12/2020
<b>Emplois</b>					
Distributions mises en paiement au cours de l'exercice	0,00	0,00	Capacité d'autofinancement de l'exercice	-9 666,54	-42 059,81
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé:		
Immobilisations incorporelles	889,02	3 040,90	Cessions d'immobilisations :		
Immobilisations corporelles	116 361,85		- incorporelles		
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)			- corporelles		301 507,66
Réduction des capitaux propres (réduction de capital, retraits)			Cessions ou réductions d'immobilisations financières		
Remboursements de dettes financières (b)			Augmentation des capitaux propres:		
			Augmentation de capital ou apports		
			Augmentation des autres capitaux propres		
			Augmentation des dettes financières (b) (c)	80 000,00	60 000,00
<b>Total des emplois</b>	<b>117 250,87</b>	<b>3 040,90</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>70 331,46</b>	<b>319 448,85</b>
Variation du fonds de roulement net global (ressource nette)	0,00	316 407,95	Variation du fonds de roulement net global (emploi net)	46 919,41	0,00

- (a) Montant brut transféré au cours de l'exercice.  
 (b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques.  
 (c) Hors primes de remboursement des obligations.

FIDECA  
Commissaire aux comptes  
89130 LAMBERSART

**TABLEAU DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES**  
IV: Tableau de financement: Total ASSOCIATION

Calcul de la variation du fonds de roulement net global	31/12/2021	31/12/2020
<b>Ressources durables:</b>		
Capacité d'autofinancement de l'exercice	-9 668,54	-42 058,81
Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé:		
Cessions d'immobilisations :		
- incorporelles		0,00
- corporelles		0,00
Cessions ou réductions d'immobilisations financières		301 507,66
Augmentation des capitaux propres:		
Augmentation de capital ou apports	0,00	0,00
Augmentation des autres capitaux propres	0,00	0,00
Augmentation des dettes financières (a) (b)	80 000,00	60 000,00
<b>Total des ressources (I)</b>	<b>70 331,46</b>	<b>319 448,85</b>
<b>Emplois stables:</b>		
Distributions mises en paiement au cours de l'exercice	0,00	0,00
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé:		
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	889,02	3 040,90
Immobilisations financières	116 361,85	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (c)	0,00	0,00
Réduction des capitaux propres (réduction de capital, retraits)	0,00	0,00
Remboursements de dettes financières (a)	0,00	0,00
<b>Total des emplois (II)</b>	<b>117 250,87</b>	<b>3 040,90</b>
<b>Variation du fonds de roulement net global :</b>		
Ressource nette (I-II)	0,00	316 407,95
ou		
Emploi net (II-I)	-46 919,41	0,00

- (a) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques  
(b) Hors primes de remboursement des obligations  
(c) Montant brut transféré dans l'exercice

**FIDECA**  
Commissaire aux comptes  
59130 LAMBERSART

## ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

CREANCES (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif		DETTES (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		31/12/2021	
		Échéances à moins 1 an	Échéances à plus 1 an			Échéances à moins 1 an	Échéances		
							à plus d'1 an		à plus de 5 ans
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>									
Créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	Emprunts obligataires convertibles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Prêts (1)	4 020 058,43	1 176 051,41	2 844 047,02	Autres emprunts obligataires (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres	0,00	0,00	0,00	Emprunts (2) et dettes auprès des Etablissements de crédit dont :					
				- à 1 an au maximum à l'origine					
				- à plus d'1 an à l'origine					
<b>Créances de l'actif circulant :</b>				Emprunts et dettes financières divers (2) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Créances Clients et Comptes rattachés	0,00	0,00	0,00	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	7 712,78	7 712,78	0,00	0,00	
Autres	109 333,24	109 333,24	0,00	Dettes fiscales et sociales	42 927,84	42 927,84	0,00	0,00	
Capital souscrit - appelé, non versé	0,00	0,00	0,00	Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	889,02	889,02	0,00	0,00	
Charges constatées d'avance	0,00	0,00	0,00	Autres dettes (3)	100,00	100,00	0,00	0,00	
				Produits constatés d'avance	0,00	0,00	0,00	0,00	
					0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>4 129 431,67</b>	<b>1 285 384,65</b>	<b>2 844 047,02</b>	<b>TOTAL</b>	<b>53 1 625,64</b>	<b>51 625,64</b>	<b>480 000,00</b>	<b>0,00</b>	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice			1 455 000,00	(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Prêts récupérés en cours d'exercice		1 338 638,15		Emprunts remboursés en cours d'exercice					
				(3) Dont ... envers les associés (indication du poste concerné)					

(a) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours

(b) Non compris les avances et acomptes reçus sur commandes en cours



**ANNEXE**

**FIDECA**  
**Commissaire aux comptes**  
**59130 LAMBERSART**

## **EXERCICE 2021**

### **ANNEXE AUX DOCUMENTS COMPTABLES**

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 Décembre 2021, dont le total est de :  
**5 922 623.39 €** et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de **50 675 €** et dégageant un déficit de **42 993.36 €**.

L'exercice est de 12 mois.

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

**FIDECA**  
**Commissaire aux comptes**  
**69130 LAMBERSART**

## **EXERCICE 2021**

### **SOMMAIRE**

#### **I- PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

- a) Dérogations aux principes, règles et méthodes de base.
- b) Choix effectués dans les options proposées par le Code de Commerce, le Décret 83-1020 et le plan comptable général

#### **II- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT**

- CREANCES,
- DETTES,
- CAPITAUX PROPRES.

#### **III- ENGAGEMENTS FINANCIERS**

#### **IV – FAITS MAJEURS**

#### **V- DIVERS**

#### **VI- CONCLUSION**

**FIDECA**  
**Commissaire aux comptes**  
**69130 LAMBERSART**

## **EXERCICE 2021**

### **I- PRINCIPES REGLES ET METHODES COMPTABLES**

(Article 9 - Alinéa 6 et Article 11 du Code du Commerce)

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

#### **a) Dérogations aux principes, règles et méthodes de base**

Aucune dérogation significative aux principes, règles et méthodes de base de la comptabilité ne mérite d'être signalée.

#### **b) Choix effectués dans les options proposées par le Code de Commerce, le décret N° 83 - 1020 du 29 Novembre 1983, le plan comptable général**

Aucun choix particulier.

**FIDECA**  
Commissaire aux comptes  
59130 LAMBERSART

## EXERCICE 2021

### II- COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

#### ➤ CREANCES :

- Les créances sont valorisées à leur valeur nominale,
- Les créances sont principalement des subventions à recevoir de la MEL, de la Région Hauts de France.

#### ➤ DETTES :

- Les dettes sont principalement liées au fonctionnement de l'Association pour l'exercice 2021.
- HODEFI a reçu une avance de 280 k€ de la CCIGL (dont 80 K€ en 2021) au titre d'abondement du fonds de prêt pépites qui est remboursable sous condition de remboursement des entreprises bénéficiaires après 5 ans.  
Reste également à rembourser l'abondement de 200 K€ de la CCI Grand Lille remboursable pour 100 K€ en 2025 et 100 K€ en 2026.

Ce qui porte l'abondement de la CCIGL à 480 k€.

#### ➤ CAPITAUX PROPRES :

- Les sommes reçues par des sociétés ou organismes, visant à abonder les prêts consentis aux lauréats, sont comptabilisées directement en fonds de dotation. Bien que non remboursables, ces sommes ne peuvent pas être considérées comme acquises à l'association et comptabilisées en compte de résultat car l'association n'en a pas libre disposition et doit justifier de leur emploi et réemploi.

FIDECA  
Commissaire aux comptes  
59130 LAMBERSART

## **EXERCICE 2021**

### **III- PRETS ACCORDES ET GARANTIES :**

- Les prêts accordés aux lauréats sont des prêts personnels, sans intérêt, remboursables sur 5 ans. Ces dossiers sont confiés à l'organisme BPI France, en qualité de garant, contre versement d'une commission calculée au pourcentage des sommes prêtées.

En cas d'échec du projet, un dossier de remboursement BPI France est monté afin de recouvrer 50 % à 70 % des sommes restant dues par le lauréat.

Les créances douteuses sont provisionnées à hauteur des 30 % à 50 % non remboursables par BPI France.

### **IV- FAITS MAJEURS**

- En 2021, l'abondement au fonds de prêts est de 122 K€ : REGION 72 K€, MEL 50 K€ (solde de 10 K€ à recevoir) soit un total de 122 K€ pour financer les fonds de prêts.
- En 2020, HODEFI avait perçu 75 K€ de la REGION ,75 K€ de BPI et 50 K€ de la MEL soit un total de 200 K€ pour financer les fonds de prêts.

### **V- DIVERS**

Le montant de la provision concernant la rémunération d'honoraires du Commissaire Aux Comptes pour l'année 2021 est de 3 400 €

**FIDCA**  
Commissaire aux comptes  
59130 LAMBERSART

## **EXERCICE 2021**

### **VI- Annexes**

Tableaux de répartition des activités de fonctionnement et octroi de prêts

- Tableau des emplois/ressources
- Résultat
- Fonds propres
- Trésorerie

### **VII- CONCLUSION**

Les autres points de l'annexe visés par le Code du Commerce et le décret du 29 Novembre 1983 sont :

- soit non applicables.
- soit non significatifs.

### **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

L'impact dans les comptes de l'association HODEFI de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les sanctions qui visent cette dernière n'est pas de nature à identifier de difficultés majeures pour l'association au moment de la rédaction de la présente annexe.

**FIDECA**  
**Commissaire aux comptes**  
**60130 LAMBERSART**







# Hodéfi



**ACTIVITÉ 2021**

**ET**

**PERSPECTIVES 2022**

Assemblée Générale Hodéfi

22 juin 2022

[hodefif.fr](http://hodefif.fr)

# Table des matières

<b>Les faits marquants de 2021.....</b>	<b>3</b>
Nos chiffres clés.....	4
L'activité de prêt d'honneur.....	5
La promo Hodéfi 2021.....	6
L'accompagnement des lauréats .....	14
Participation aux actions de l'écosystème.....	16
Nos actions de communication.....	17
Hodéfi Club.....	19
Notre réseau de bénévoles .....	20
<b>Et en 2022 ? .....</b>	<b>21</b>
L'activité de prêt d'honneur.....	22
L'accompagnement.....	23
Communication .....	25
Hodéfi Club.....	26
<b>Ils soutiennent Hodéfi .....</b>	<b>27</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>28</b>
Les Comités d'Agrément de l'année 2021 .....	28
Les entreprises lauréates Hodéfi en 2021.....	29

# Les faits marquants de 2021



Une promotion qui dépasse la trentaine  
de lauréats accompagnés

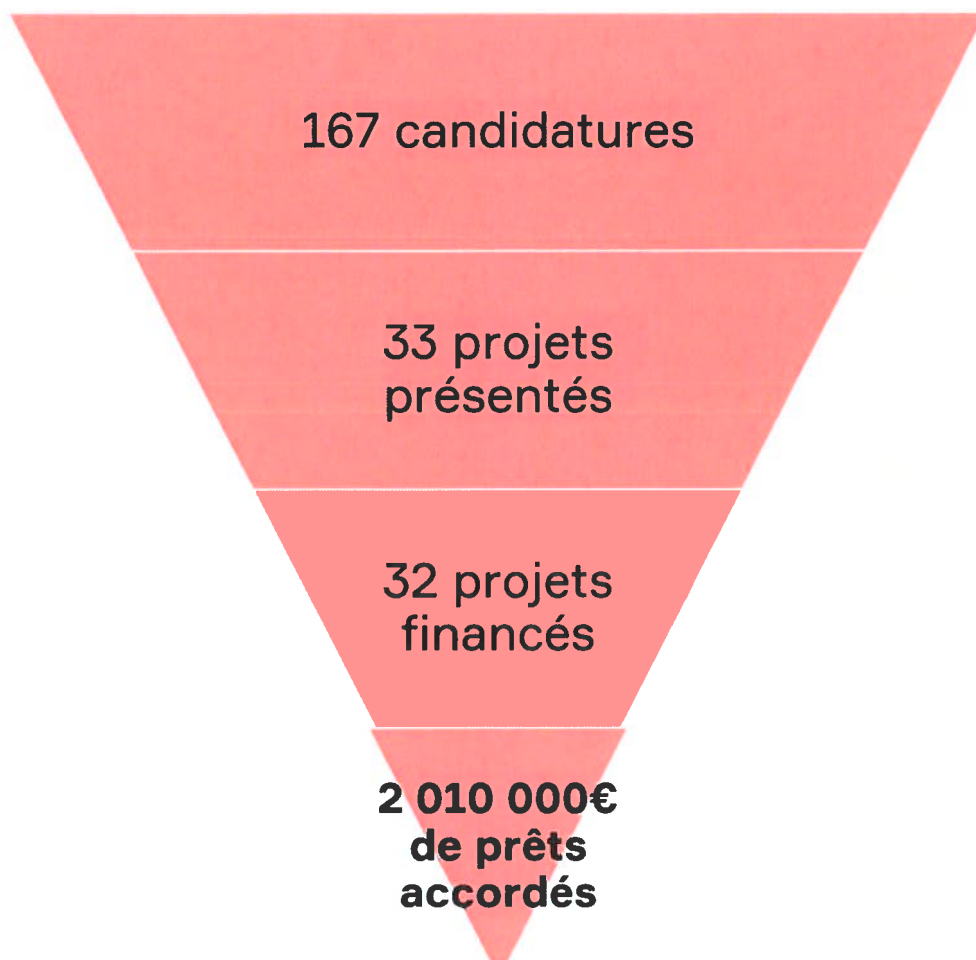
**bpi**france

Le prêt Création Reprise BPI



L'arrivée d'Alexandre Delemazure à la  
Présidence de Hodéfi

## Nos chiffres clés



### 12 Comités d'Agrément

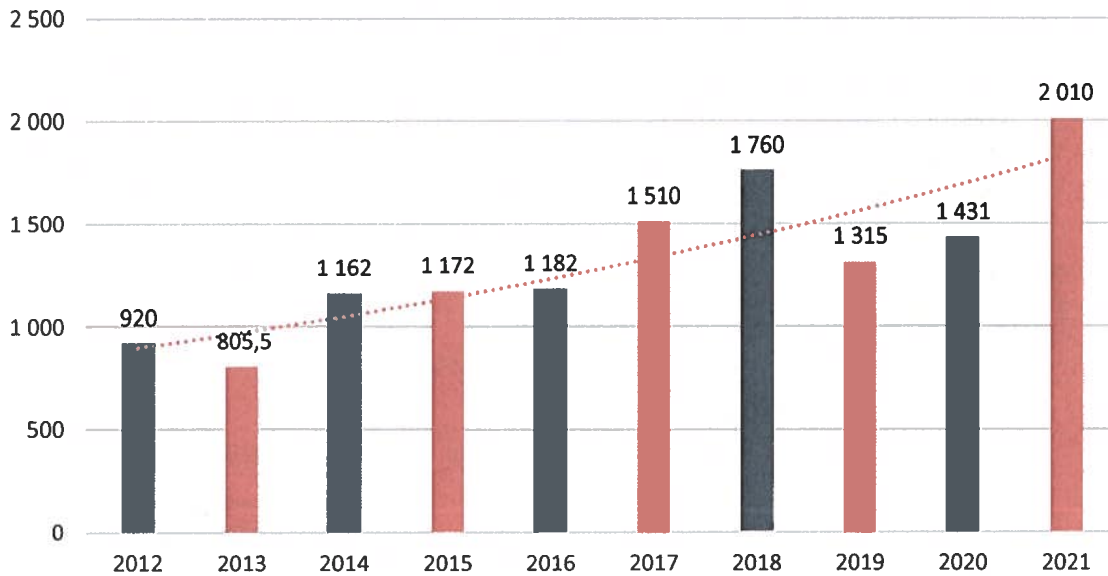
organisés en présentiel  
et en distanciel

### 6 prêts Pépite



## L'activité de prêt d'honneur

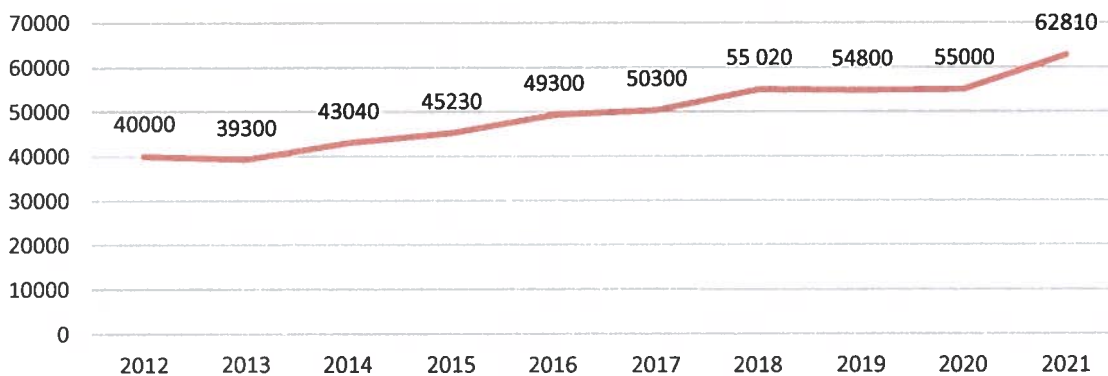
### Évolution des prêts accordés (en K€)



Montant total des prêts accordés en 2021 : 2 010 000€

- **1 230 000€** sur les fonds Hodéfi – 61%
- **780 000€** sur les fonds BPI Création Reprise – 39%

### Un prêt moyen qui augmente de 13%



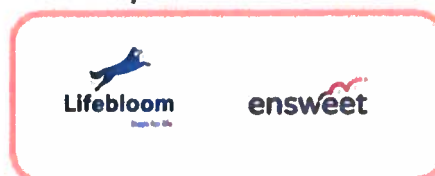
# La promo Hodéfi 2021

## Liste et secteurs d'activité

### Food/Foodtech



### Santé/Bien-être



### Retail



### Handitech/Sociétal



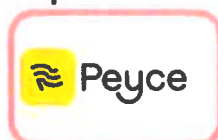
### Greentech/Cleantech



### Edtech



### Sport-tech



### Fintech/Assurtech/Legaltech



### Industrie/Cyber/Data



### Communautaire





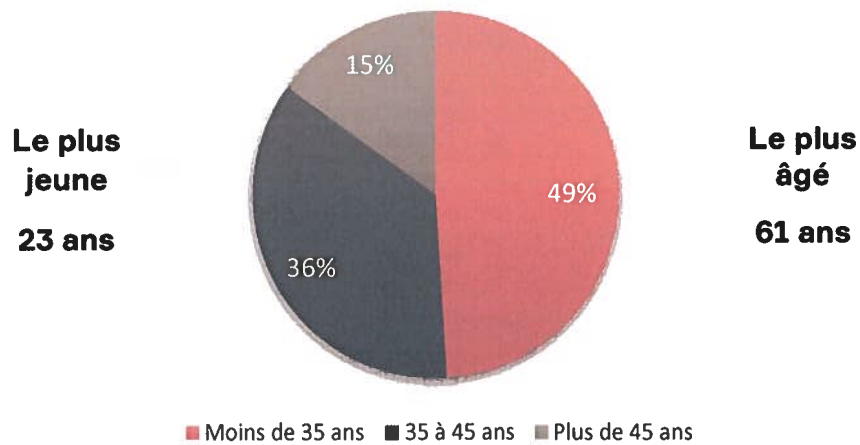
## Le profil des lauréats en 2021

**52 lauréats**

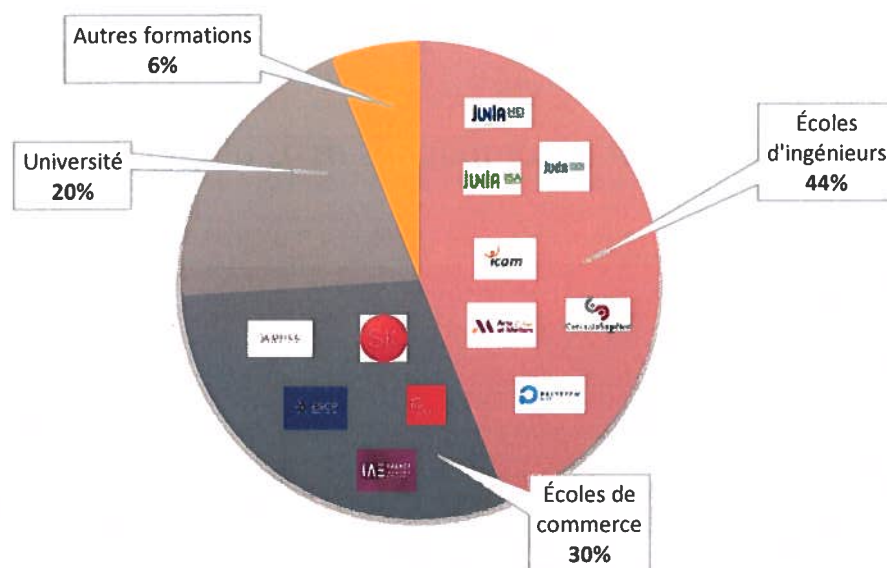


**Dont 10  
femmes (19%)**

**Un âge moyen de 36 ans**



## Une dominante de profils d'ingénieurs





## Nos lauréats dans les incubateurs régionaux

**87% des lauréats sont accompagnés**



16



3



3



1



1



1



1



2



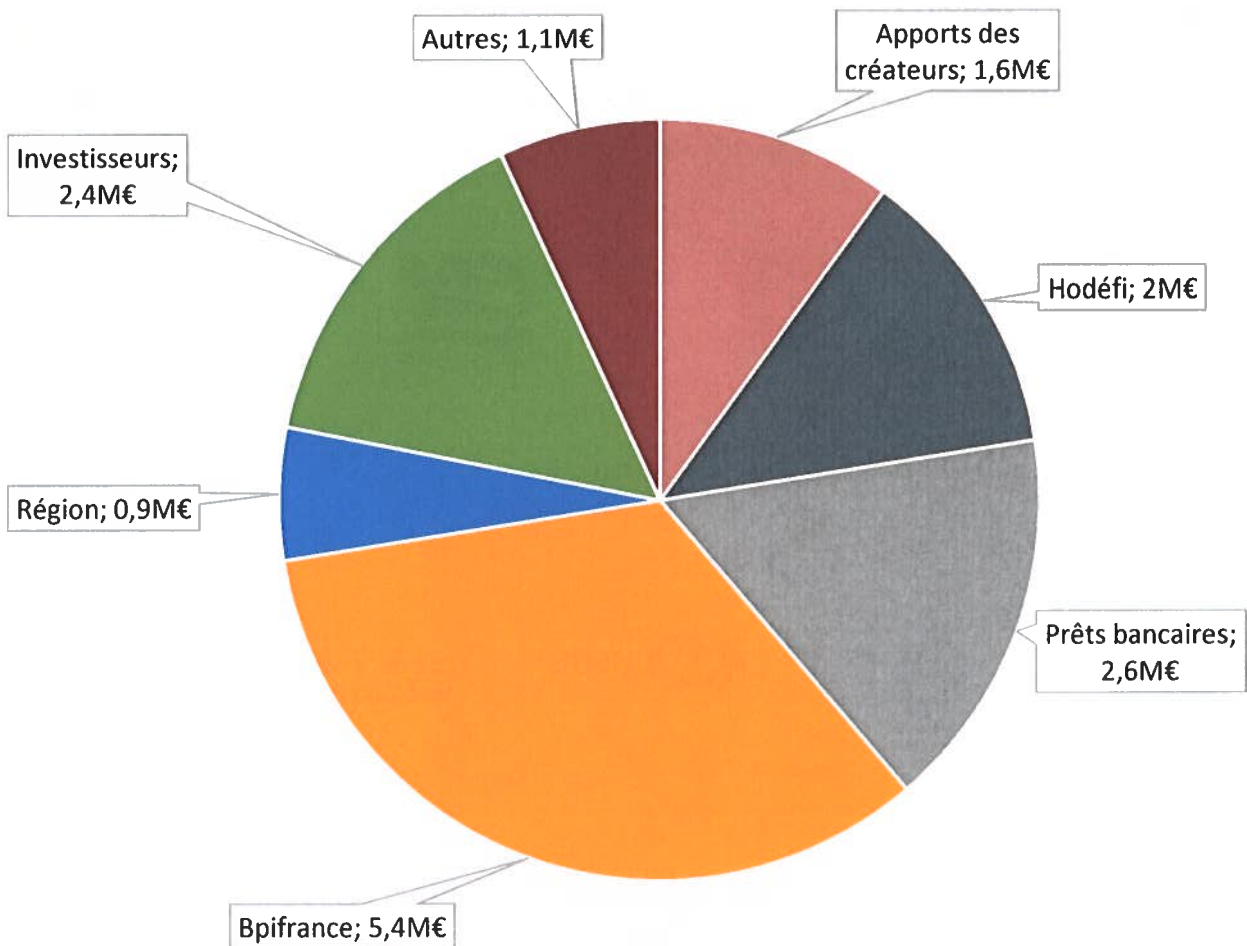
2

*Certains lauréats sont accompagnés dans plusieurs programmes.*

## Les financements de départ

**16M€ de financements mobilisés**

### Répartition des financements



## Les partenaires bancaires de nos lauréats

### 1 partenaire

Présent dans 11 projets



**Nord Ouest**

### 4 partenaires

Présents dans 4 à 6 projets



**BNP PARIBAS**



CRÉDIT MUTUEL  
NORD DE FRANCE



**NORD DE FRANCE**



**BANQUE  
POPULAIRE  
NORD**

### 4 partenaires

Présents dans 1 à 2 projets



x qonto



**laNef**  
finance éthique



**HSBC**

**Crédit  
du Nord**



**NORDACTIF**  
Entrepreneur engagé

Plus de 100M€ levés en 2021 !

**ADWANTED**  
GROUP

**alanna**

**algar**



**blockpulse**

**datafolio**

**enaco**  
First Online Business School

**FUNGFEED**

**hemerion**

**hellwall**

**hop<sup>3</sup>team**

**DIAGRAMS**  
TECHNOLOGIES



**Lifebloom**  
Hope for life



**miam**



**NIRYO**

**Power**  
moss

**PREMEDIT**

**REDISON**  
badass technologies

**TEKYN**

**TRADE**  
Pérennisez votre entreprise

**e-Zyvec**  
Le partenaire de l'ADM

**TRIBES**

**W2D**  
welovedevs.com

**ZYMOPTIQ**

Elles ont été revendues

**allskreen.com**



**colisweb**

**cautioneo**

**mapwize**

**parki**

## Ils se sont distingués en 2021



**STIRRUP** et **EPPUR**



**CANTOO** et  
**COLLECONLINE**



Classement Choiseul  
Hauts-de-France : sur 100  
personnalités, 13 sont des  
lauréats Hodéfi



**EPPUR** et **DIAGRAMS**  
vainqueurs du concours  
régional 2021.



**DIAGRAMS** finaliste  
de l'édition 2021.



**ADWANTED** (51<sup>e</sup>),  
**DEJBOX** 137<sup>e</sup>),  
**SIMPLIFIELD** (347<sup>e</sup>),  
**OCTAVIO** (497<sup>e</sup>).



**JOOXTER** et **WAVELY**  
en 2021.



**CANTOO** 2<sup>e</sup> meilleure  
startup de France au  
GES Awards



**LIFEBLOOM** lauréat  
i-Lab en 2021



**HEMERION** figure dans les  
13 startups (sur 250) qui  
révolutionnent la santé



**TRACKAP** à l'exposition universelle de Dubai

## Enquête : Les 5 dernières promos Hodéfi en 2021

Bilan économique et social

Données au 31/12/2021

Promo	Effectif	CA (en M€)	CA à l'international (en M€)
2016	258	15	1,8
2017	185	11	0,270
2018	242	9,3	1,8
2019	165	5	0,4
2020	152	4,7	0,16
<b>TOTAL</b>	<b>1 002</b>	<b>45M€</b>	<b>4,5M€</b>

### EN SYNTHÈSE

**1 000**  
emplois créés

**45M€**  
de CA réalisé

**10%**  
du CA réalisé à l'international

## L'accompagnement des lauréats

### L'accompagnement pré-comité

- 370h** d'expertises réalisées.
- 950h** passées par l'équipe Hodéfi en instruction de dossiers en 2021.
- 50h** permanences Hodéfi réalisées chez nos partenaires.

**Hodéfi** Days  
2 sessions organisées en 2021  
(14 lauréats formés)

### L'accompagnement post-comité

#### Vers un accompagnement plus structuré

- 9** Task Forces : 7 sur la Levée de fonds et 2 sur la Stratégie.
- 27** Binômes formés.
- 88** Accompagnateurs investis.
- 19** Nouveaux accompagnateurs.
- 2500** Heures en accompagnement

## Un processus qui se perfectionne

### Dans l'accompagnement des lauréats :

- Renforcement du rythme des rencontres grâce aux points mensuels ;
- Structuration des points d'étape à 6 mois, 12 mois, 18 mois, 24 mois et 36 mois.
- Renforcement de l'offre de Task Forces (pour les entreprises en accompagnement mais aussi les plus anciennes).

### Dans l'animation du réseau d'accompagnateurs :

- Développement des réunions Synergie :

Les réunions Synergie ont pour but de créer une vraie dynamique d'échanges, de partager, améliorer, et enrichir vos pratiques d'accompagnement de nos lauréats.

4 réunions Synergie en 2021 avec une vingtaine de participants aux profils diversifiés.

03/2021 : Accompagner les entreprises à générer un impact positif en intégrant la RSE

06/2021 : Soirée des Accompagnateurs (Golf de Brigode)

10/2021 : Visite d'entreprise : Westlake Plastics

12/2021 : Découverte de Grand Scène et déjeuner convivial.





# Participation aux actions de l'écosystème

Hodéfi est acteur dans l'écosystème régional par le biais de ses participations aux différents événements.

## Comités d'engagement des incubateurs



## Présentations de Hodéfi



## Événements partenaires



## Réunions Réseau Initiative



# Nos actions de communication

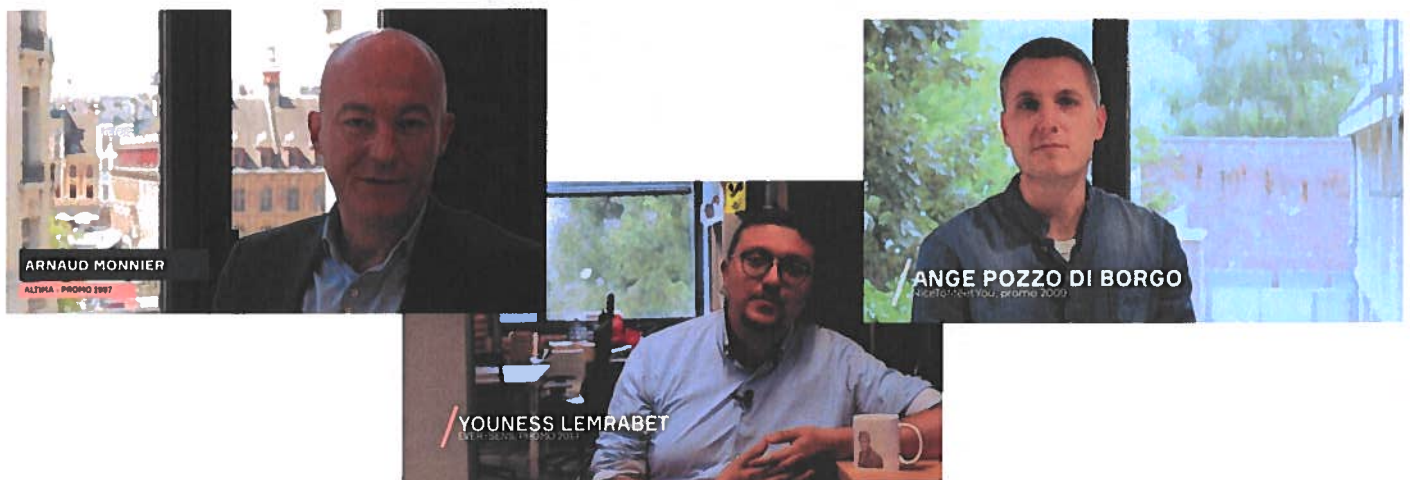
## Poursuite de la stratégie de contenus

- Un canal de diffusion principal : **Linkedin** (environ 650-700 abonnés gagnés sur 2021) ;



*Communication sur la vie associative, partenariale, de nos lauréats...*

- Développement de nouveaux formats vidéo :



*Le format « Que sont-ils devenus ? » qui fait le point sur le parcours d'anciens lauréats*



**RONAN DENOUAL**  
Fondateur de Peyce.com

Hodéfi



**SABINE PENNEQUIN**  
Directrice Innovation BPN

*Lancement des Focus Partenaire, regards croisés entre un lauréat Hodéfi et son partenaire bancaire.*

## Retour sur les Hodéfi Awards 2021

- **+300 participants** sur la soirée du 1/12/2021 ;
- Une édition spéciale **10 ans de promotions innovantes** : mise en avant de lauréats emblématiques depuis 2011 ;
- Un format d'événement dynamique et animé.



Revivez les 10 ans de promos innovantes ici : <https://www.youtube.com/watch?v=xJB8814e07U>



# Hodéfi Club

## Nouveau Bureau, nouvelle feuille de route



**Nicolas QUILLIET**  
Président



**Pierre LEFEBVRE**



**Florence BROUDEHOUX**



**Damien CAVAILLES**



**Mathieu REGNIER**



## FEUILLE DE ROUTE 2021

- 1 réunion de Bureau minimum par trimestre ;
- Lancement du Slack Hodéfi Club ;
- Développer les partenariats du Club ;
- Relance des événements conviviaux ;
- Développer les relations avec d'autres réseaux ;
- Organisation d'un événement annuel : Summer Break.



*Le Slack Hodéfi Club*



*Beerwork avec Les Paniers de Léa*



*Summer Break chez Koezio*

## Notre réseau de bénévoles

**180 bénévoles investis dans nos actions**

**Dont 40% de lauréats**

**3 000 h apportées**

**2 000h** en accompagnement, Task Forces et Synergie.

**400h** en comités d'agrément.

**150h** en gouvernance et animation (Bureaux, partenariats...).

**370h** en expertises de dossiers

**+**

des témoignages ponctuels de lauréats : Hodéfi Days, événements partenaires, etc.

# Et en 2022 ?



Dépasser à nouveau la barre des 30 lauréats



Focus important sur l'accompagnement

# L'activité de prêt d'honneur

## Objectifs 2022

**35 entreprises lauréates**

**2 275 000€ de prêts accordés**



### Activité à ce jour

**13 entreprises lauréates**

**3 prêts Pépité**

**3 projets picards**

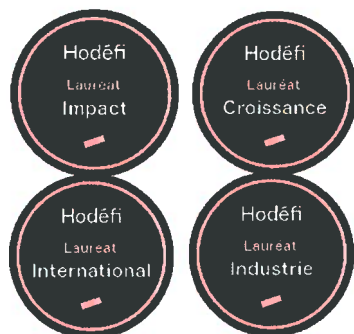
**860 000€ de prêts engagés**

- **630 000€ de prêts Hodéfi**
- **230 000€ de prêts BPI CR**

**66 154€ de prêt moyen/entreprise**

### Labellisation de nos lauréats

NEW



# L'accompagnement

## Poursuivre le renforcement du suivi des lauréats



### ANIMER LE RÉSEAU

Recruter et former les nouveaux accompagnateurs.  
Objectif : 110 accompagnateurs à fin 2022 (88 à fin 2021)

Intensifier les actions autour du réseau

- Poursuite des Synergies
- Mise en place d'outils de communication dédiés



### ÉVALUER L'ACTIVITÉ

Mesurer l'accompagnement et évaluer l'activité des lauréats.

- Point à 6 mois, 12 mois, 18 mois, 24 mois, 36 mois
- Task Force
- Collecte des compte rendus



### ANALYSER LES DONNÉES

Analyser et traiter les données recueillies auprès de nos lauréats.

- Au niveau de chaque entreprise
- Au niveau global : observatoire

NEW

## C'est nouveau en 2022

### 1. Reflets d'Accompagnateurs

#### Objectifs 6 réunions par an pour :

- Se questionner sur notre efficacité et progresser dans la relation avec notre lauréat, en s'appuyant sur le regard et l'expérience du groupe.
- Améliorer ses propres pratiques dans la relation d'accompagnement avec son lauréat en partageant en groupe les succès/satisfactions ou les difficultés rencontrées.

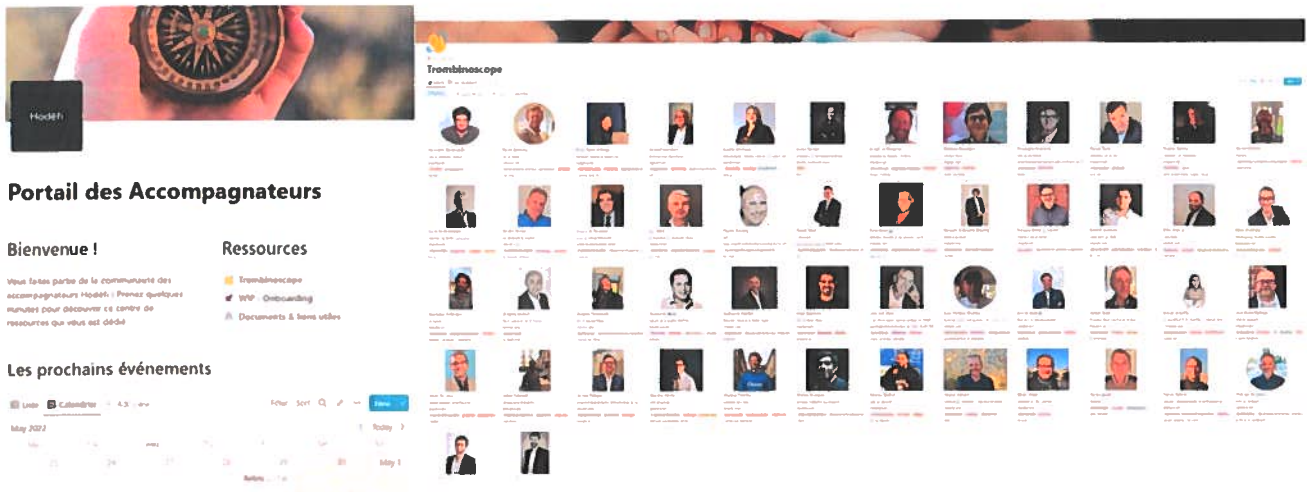


## 2. Le Guide de l'Accompagnateur

Destiné aux nouveaux accompagnateurs : informations pratiques, outils et méthodes pour bien vivre son accompagnement.



## 3. La Cartographie des compétences des Accompagnateurs



## 4. Création d'un mail [accompagnement@hodefi.fr](mailto:accompagnement@hodefi.fr)

Créer une « hotline » de l'accompagnement permettant d'adresser ses besoins en compétences ou ressources qui sont dispatchés dans l'équipe qui met en face la bonne personne ou ressource.

# Communication

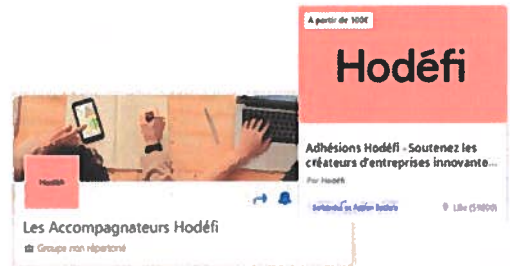
## Les actions de 2022

### Valorisation des actions de Hodéfi

Organisation des Hodéfi Awards 2022 : date prévue au mois d'octobre, consultation des prestataires en cours

**Hodéfi Awards**  
**2022**

Communication sur les réseaux sociaux : axe à développer vers les accompagnateurs (groupe LinkedIn) et les adhérents (remerciements et mise en valeur)



### Valorisation de nos lauréats

Poursuite des formats vidéo « Que sont-ils devenus ? » à destination des anciens



### Valorisation de nos partenaires

Finalisation de la série « Focus Partenaires » au deuxième semestre



Planification d'événements : temps fort grands comptes, RDV d'affaires...

# Hodéfi Club

## Un nouveau réseau de partenaires



BNP Paribas



Stance Avocats



Terre d'Entrepreneurs



Benefiz

17 500 € de financements

## Un nouveau rythme d'événements



### POURSUITE DES ÉVÉNEMENTS

Objectif de 10/12 événements en 2022

1 prise de parole par partenaire avec un témoignage lauréat

Relance des Beerworks

Organisation du Summer Break



*Afterwork avec Terre d'Entrepreneurs et BetterCallDave à French Tech Central*



*Afterwork avec Benefiz et Wokine au Café Peacock*

## Les projets pour 2022

- Croiser les réseaux : événement avec IRD/Finorpa/REN ;
- Organisation du Summer Break ;
- Partenariat avec la French Tech Lille à venir.

# Ils soutiennent Hodéfi

## PARTENAIRE FONDATEUR



## PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



## PARTENAIRES PRIVÉS



# Annexes

## Les Comités d'Agrément de l'année 2021

Comités	Entreprises
Janvier	COLLECONLINE
	TCHAOMEGOT
	LEGITBEE
Février	ENSWEET
	BELASOLUTION
Mars	YZILY
	4D PIONEERS
	ZANT
Avril	CODAXIS
	OLOME
Mai	COCOTTE
	LEANPAY
	NECTARGO
Juin	LIFEBLOOM
	VIROBOTIC
	PEYCE
Juillet	LA CONSIGNERIE
	CRECHE A LA DEMANDE
Septembre	BLUE MIMETIC
	ALANNA
	OKE CHARGE
	TRIBEE
	TENORS
Octobre	OSIRIS AGRICULTURE
	SOLMOB
	HELLOWALL
Novembre	DIAG N'GROW
	MARILOO
	BABEL BRUNE
Décembre	AGOTERRA
	TOMOGROW
	BKB CHEMICALS
	BELLEPOQUE



## Les entreprises lauréates Hodéfi en 2021

SOCIETE	NOM LAUREAT	PRENOM LAUREAT	ACTIVITE	LIEU
COLLECONLINE	GALLET	Aubin	Apps / Web Services / Logiciels	ROUBAIX
	CANTIN	Julien		
	SCHAPPACHER	Loïc		
TCHAOMEGOT	PAQUE	Julien	Cleantech / Greentech	BERTHECOURT
LEGITBEE	DELANNOY	Pierre	Legaltech / Fintech / Assurtech	LILLE
	PARISOT	Guillaume		
ENSWEET	WATRELOT	Fabien	Santé / Biotech	LOOS
BELASOLUTION	SLEMBROUCK	Bruno	Industrie / Usine 3.0	ARMENTIERES
YZILY	BEGHIN	Samuel	Apps / Web Services / Logiciels	LILLE
4D PIONEERS	FLORENTIN	Ingrid	Industrie / Usine 3.0	VILLENEUVE D'ASCQ
	GAY	Nicolas		
ZANT	MADRAZO	Alvaro	Foodtech	LOMME
CODAXIS	FERLICOT	Cyril	Apps / Web Services / Logiciels	LILLE
	LARCHEVEQUE	Guillaume		
OLOME	RIVAUX	Yvan	Apps / Web Services / Logiciels	LILLE
	LONGUEVILLE	Barhélémy		
COCOTTE	REAU	Estelle	Apps / Web Services / Logiciels	LILLE
LEANPAY	TELLIER	Socrate	Apps / Web Services / Logiciels	LILLE
	LEJOSNE	Edouard		
NECTARGO	PENNEL	Martin	Transport / Logistique / Mobilité	LOMME
LIFEBLOOM	ROCHE	Damien	Santé / Biotech	LOOS
	BARDGETT	Marc		
VIROBOTIC	CAZY	Nicolas	Industrie / Usine 3.0	AMIENS
	ALBERT-ROULHAC	Richard		
PEYCE	DENOUAL	Ronan	Nouveaux services / Communautaire / Collaboratif	LILLE
	AUBERT	Pierre-Yves		
LA CONSIGNERIE	ROYER	Franck	Agritech / Foodtech / Alimentation	LILLE
	DEVRED	Pierre		
CRECHE A LA DEMANDE	GAMOT	Alban	Tech for Good / Sociétal	ROUBAIX
BLUEMIMETIC	DREVET	Jean-Baptiste	Cleantech / Greentech	BOULOGNE SUR MER
ALANNA	SALMON	Marie-Bérangère	Tech for Good / Sociétal	LILLE
	RIPPES	Baptiste		
TRIBEE	FLAMENT	Cécile	Tech for Good / Sociétal	MONS EN BAROEUL
	BROUDEHOUX	Gwendoline		
TENORS	DE POIX	Lambert	Edtech	LILLE
	DUHEM	Théo		
OSIRIS AGRICULTURE	DESEQUELLES	Henri	Agritech / Foodtech / Alimentation	ILLIES
	GUYARD	Léon		
	COCKENPOT	Rodolphe		

<b>SOLMOB</b>	DRIEU	Etienne	Santé / Biotech	LILLE
<b>HELLOWALL</b>	MAS	Romain	Retail	LAMBERSART
<b>DIAG N'GROW</b>	GALERNEAU	Pierre	Legaltech / Fintech / Assurtech	LILLE
	JOLY	Laurence		
<b>MARILOO</b>	DESPREZ	Marion	Proptech / Smartcity	ROUBAIX
	EN ASSERI	Mehdi		
<b>BABEL BRUNE</b>	CANLER	Clémence	Retail	SAINT ANDRE LEZ LILLE
	DUVAL	Véronique		
<b>AGOTERRA</b>	TOULEMONDE	Mathieu	Agritech / Foodtech / Alimentation	VILLENEUVE D'ASCQ
<b>TOMOGROW</b>	ERNOULD	Camille	Agritech / Foodtech / Alimentation	WILLEMS
	DELBART	Jérémie		
<b>BKB</b>	GUILLABERT	Arnaud	Cleantech / Greentech	VILLENEUVE D'ASCQ
	RATSIMBAZAFY	Michael Jordy		
<b>BELLEPOQUE</b>	FAURE	Guillaume	Nouveaux services / Communautaire / Collaboratif	MOUVAUX

## Objectifs 2023

### Objectif 1<sup>er</sup> 2023 : intensifier l'accompagnement des 3 premières années

**L'objectif de ce document est de démontrer la pertinence de notre stratégie de renforcement de l'accompagnement pour accélérer le développement des entreprises soutenues et favoriser l'émergence d'entreprises structurantes sur notre territoire.**

**L'accompagnement post-comité, d'une durée de 3 ans, est une période clé pour l'entreprise au cours de laquelle Hodéfi joue un rôle déterminant.**

**Il nous apparaît évident que nous pourrions faire plus et mieux en structurant davantage notre approche afin de permettre à l'entreprise de trouver des relais de financement puissants, dans le bon tempo et d'exploiter au mieux nos expertises et nos réseaux.**

**C'est dans ce cadre que nous sollicitons un soutien financier adapté à nos ambitions communes.**

**Une présence renforcée auprès de nos lauréats et de notre réseau d'accompagnateurs pour accélérer le développement de nos entreprises et les rendre plus fortes demain.**

Notre volonté est de consolider l'accompagnement des lauréats en renforçant nos actions et notre présence à leurs côtés.

Notre vision est de placer l'accompagnement de nos lauréats au cœur de la stratégie de Hodéfi.

Nous voulons être plus proches, plus disponibles, et plus réactifs afin de :

- Les accompagner dans des moments déterminants de leur développement.
- Mieux connaître leur activité, leur santé financière, leurs perspectives de développement.
- Proposer à nos partenaires financiers des mises en relation, établir des connexions avec des partenaires industriels et business.
- Recueillir des données précises et constituer un observatoire à partir des données collectées. Le but étant de prendre de la hauteur et d'analyser les données, pour en ressortir des tendances économiques et financières et les présenter aux acteurs de notre écosystème.



## Le processus d'accompagnement des lauréats

Nous avons identifié des axes d'amélioration dans notre process d'accompagnement à plusieurs niveaux :

### ↓ **Dans l'accompagnement des lauréats** : renforcer nos actions dès le début de l'accompagnement

- Un lancement de l'accompagnement plus rapide

- Identification plus rapide de l'accompagnateur.  
Cette identification en amont du comité permettra à l'accompagnateur de participer au comité d'agrément et de bénéficier ainsi de l'ensemble des remarques formulées par le comité.
- Constitution du binôme dans les 2 semaines suivant le comité.
- Un binôme bien lancé = un suivi de qualité. Le lancement de l'accompagnement entre le lauréat et son accompagnateur est la clé d'un suivi de qualité. En effet, il est nécessaire de bien expliquer le cadre de ce suivi (rythme, but), mais également évoquer les notions de confiance et de confidentialité.

Il est essentiel de lire avec eux la convention d'accompagnement tripartite qui présente les obligations des parties (voir convention d'accompagnement en annexe)

- Des Points d'étape obligatoires et structurants

Les points d'étape ont lieu tous les 6 mois.

Ils se déroulent en présentiel entre le lauréat, l'accompagnateur référent et Hodéfi.

Ils nous permettent d'identifier les attentes et/ou difficultés de nos lauréats et d'engager certaines actions qui seraient nécessaires : mise en relation avec des partenaires commerciaux, des financeurs voire même l'organisation de Task Force.

- La création d'un Observatoire

La remontée d'informations nous donnera une vision précise de la vie et de la santé économique de nos entreprises lauréates.

La création d'un Observatoire visera à fournir de l'information qualifiée à notre écosystème sur les tendances de nos entreprises et, à un niveau plus fin, permettra des mises en relation au bon moment avec le bon interlocuteur, industriel, commercial, financier.

- Des Task Force plus fréquentes

Ces Task Force remportent un vif succès auprès de nos lauréats.

10 Task Force ont été organisées en 2021.

Notre volonté est d'en proposer le plus souvent possible. Ces Task Force s'adressent aux lauréats en cours d'accompagnement ainsi qu'aux plus anciens.

Quelques thématiques proposées : stratégie financière avec notamment la levée de fonds, le recrutement, le développement à l'International, le passage à l'échelle ...

L'objectif est de passer de 10 à **30 Task Force par an**.

Un travail de communication est à réaliser pour informer l'ensemble de nos lauréats et accompagnateurs sur l'organisation de ces Task Force.

Témoignage de Marianne Joly, créatrice de Corneille, lauréate Hodéfi 2019

*« Application d'apprentissage de la lecture pour les enfants de 3 à 8 ans, Corneille bénéficie de l'accompagnement de Hodéfi depuis ses premières heures. En 2021, nous avons sollicité l'aide d'une task force pour nous soutenir dans notre première levée de fonds. Anne Sophie a tout de suite composé un comité de choix réunissant des entrepreneurs qui nous connaissaient bien et qui avaient eux mêmes déjà levé et/ou investi. Grâce à leurs partages d'expérience, mais aussi grâce à leur écoute attentive et méticuleuse de nos présentations, nous avons pu construire un pitch investisseur solide et corriger les points les plus sensibles. Ces conseils avisés nous ont permis de rentrer en instruction avec plusieurs réseaux de BA et de boucler notre première levée en janvier 2022. »*

#### ↓ Dans l'animation du réseau des accompagnateurs

- Un portefeuille d'accompagnateurs plus riche et plus varié

Recherche de nouveaux profils, de dirigeants emblématiques, sourcing auprès de réseaux/clubs de dirigeants en présentant l'action de Hodéfi sur l'ensemble de la Région des Hauts de France.

Nous intensifierons également la prospection vers les réseaux de dirigeantes afin de recruter davantage d'accompagnatrices, démarches à organiser avec différents réseaux : LittleBigWomen, Femmes Chefs d'Entreprises, Présentes ! etc ...


- Une animation du réseau renforcée

L'animation du réseau d'accompagnateurs permet de renforcer leur posture et leur savoir-faire. Elle crée également un sentiment fort d'appartenance au réseau Hodéfi.

Nos axes de travail :

- Enrichir les Synergies : proposer des thèmes plus techniques et aussi des nouveaux formats de réunion.
- Elargir notre offre de formations à destination des accompagnateurs en développant des formations spécifiques : financement de l'innovation, co-développement, conduite du changement ...
- Proposer des visites d'entreprises.

• Une communication spécifique et intensifiée autour de l'accompagnement

- Lancement d'une Newsletter bimestrielle dédiée au réseau des accompagnateurs reprenant les évènements marquants : présentation des nouveaux accompagnateurs, mises en place des binômes, focus thématiques etc ...
- Animation du Groupe LinkedIn. 
- Intensifier les temps d'échanges individuels avec les accompagnateurs
- Créer la Hotline de l'accompagnement permettant à l'ensemble des accompagnateurs d'adresser leurs besoins en compétences ou ressources



La mesure et l'évaluation de la qualité de l'accompagnement sur le terrain est indispensable pour garantir un suivi de qualité. Il s'agit d'une mesure quantitative et qualitative : nombre de rencontres effectuées, satisfaction des lauréats et des accompagnateurs, remontées de compte rendus...

Cette évaluation nous permet d'apporter des mesures correctives et de nous améliorer en continu.

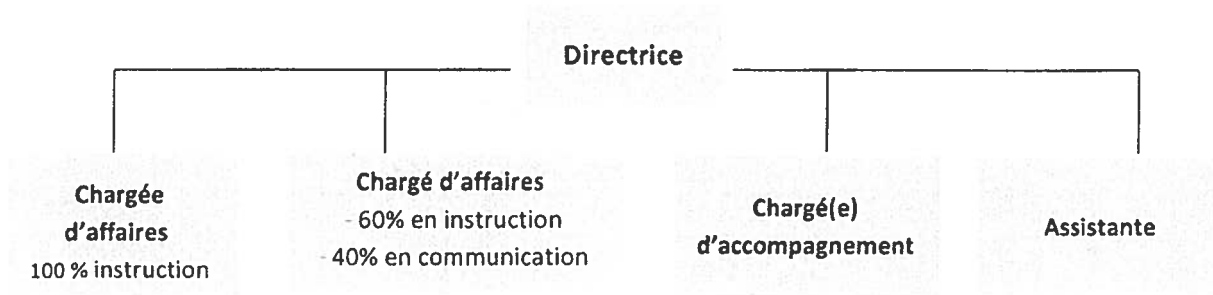
La mission à long terme

Afin de mener à bien notre mission d'accompagnement, nous souhaitons recruter un.e chargé.e d'accompagnement dédié.e à 100% à cette action. Compte tenu du nombre croissant d'entreprises financées par Hodéfi et de notre volonté d'intensifier notre niveau de services, il ressort un besoin évident d'avoir une personne spécifiquement consacrée à cette mission.

Récapitulatif du temps passé par Hodéfi par an sur la mission d'accompagnement

Accompagnement des lauréats	Actuellement	A compter de 2023
• Identification et Lancement binôme	90h	150h
• Points d'étape	480h	900h
• Task Force	30h	150h
• Bilan d'accompagnement	45h	45h
• Traitement des données		160h
• Evaluation de l'accompagnement		30h
<b>Total suivi des lauréats</b>	<b>645h</b>	<b>1 435h</b>
<b>Animation Réseau des Accompagnateurs</b>		
• Recrutement nouveaux accompagnateurs	30h	50h
• Synergie et Reflets d'accompagnateurs	25h	50h
• Communication	50h	100h
<b>Total animation du réseau</b>	<b>105h</b>	<b>200h</b>
<b>TOTAL</b>	<b>750h</b>	<b>1 635h</b>

## Organigramme équipe Hodéfi à compter de 2023:



En-dehors de cet objectif axé sur l'accompagnement de nos lauréats, il reste évidemment nos deux autres grands axes d'actions qui seront intensifiés :

### 1. Le financement :

- Financement de 35 nouvelles entreprises avec un prêt moyen de 70 000€ soit un montant de prêts estimé à 2 450 000€. Ce montant de prêts inclut les prêts octroyés sur les fonds BPI (prêts d'honneur BPI gérés par Hodéfi)

### 2. La communication

La communication est un aspect essentiel dans l'activité de Hodéfi pour faire connaître nos actions et valoriser nos lauréats.

Elle s'appuie sur un temps fort annuel : les Hodéfi Awards qui met en valeur la dernière promotion de lauréats. L'année 2023 sera en plus celle des 40 ans de Hodéfi.

Les autres axes de communication porteront sur :

- Un engagement plus fort de la communauté en renforçant les interactions entre les accompagnateurs et les lauréats
- Rayonnement vers l'extérieur : poursuite du développement de la communauté Hodéfi sur linkedin
- Poursuite d'actions de communication avec nos partenaires : vidéos, webinaires, RDV d'affaires ...

La demande d'Hodéfi auprès de la MEL en 2023 est de 125 000 € répartis de la façon suivante :

- 100 000€ pour poursuivre notre mission d'instruction et d'octroi de prêt, et poursuivre et intensifier nos actions de communication
- 25 000€ pour nous accompagner dans le recrutement d'une personne dédiée à l'accompagnement des lauréats pendant leurs trois premières années d'activité. Objectif : leur permettre d'accélérer leur développement.

Hodéfi poursuivra par ailleurs sa démarche de recherche de nouveaux financements et de nouveaux adhérents.

HODEFI - BUDGET PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT 2023

En €

EMPLOIS		RESSOURCES	
<b><u>Frais d'accompagnement</u></b>	<b>10 000</b>	<b><u>Institutionnels</u></b>	<b>180 000</b>
Hodéfi Days (coût supporté par Hodéfi)	2 000	MEL	125 000
Formation accompagnateurs (2 réunions)	5 000	Région	55 000
Animation réseau accompagnateurs	3 000		
		<b><u>Privés</u></b>	<b>189 000</b>
		CCI Grand Lille	55 000
<b><u>Communication/animation</u></b>	<b>40 000</b>	CIC	15 000
Hodéfi Awards	37 000	BNP	20 000
<i>Organisation</i>	30 000	BPN	15 000
<i>cocktail</i>	7 000	CENFE	12 000
Autres	3 000	C. Agricole	12 000
		Comité Régional des Banques	5 000
		Fondation Total	5 000
<b><u>Charges de personnel</u></b>	<b>290 000</b>	Flandre Assurances	5 000
Salaires	192 000		
Charges sociales et fiscales	98 000		
		Adhésions	20 000
<b><u>Charges de structure</u></b>	<b>29 000</b>	Participation du Club Hodéfi	12 000
Frais de déplacement, missions, réceptions...	10 000	Participation des lauréats aux Hodéfi Days	8 000
Cotisations	9 000	Autres	5 000
Honoraires	8 000		
Autres	2 000		
<b>TOTAL</b>	<b>369 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>369 000</b>
<i>Mise à disposition de locaux</i>	9 750	CCI Grand Lille	9 750
<i>Support et assistance informatique</i>	3 000	CCI Grand Lille	3 000
<i>Mise à disposition de salles</i>	14 000	CCI Grand Lille	14 000
<i>Assistance comptable et financière</i>	10 000	CCI Grand Lille	10 000
<i>Assistance à la communication</i>	1 100	CCI Grand Lille	1 100
<b>TOTAL (avec aides en nature)</b>	<b>398 850</b>	<b>TOTAL (avec aides en nature)</b>	<b>398 850</b>

HODEFI - BUDGET PREVISIONNEL PAR TYPE D' ACTIONS

En €

EMPLOIS		RESSOURCES	
<b><u>Accompagnement pré et post comité</u></b>			
Pré comité	92 000	MEL	100 000
Instruction de dossiers (1,3 ETP)	90 000	Région	25 000
Hodéfi Days	2 000	CCI Grand Lille	17 000
		Frais de dossiers BPI	8 000
Post comité	58 000		
Formation des accompagnateurs	5 000		
Animation des accompagnateurs	3 000		
Personne dédiée au suivi des lauréats	50 000		
<b>TOTAL</b>	<b>150 000</b>		<b>150 000</b>

EMPLOIS		RESSOURCES	
<b><u>Communication</u></b>			
Hodéfi Awards	37 000	MEL	25 000
Chargé de communication (1/2 ETP)	32 000	Partenaires privés	47 000
Divers communication	3 000		
<b>TOTAL</b>	<b>72 000</b>		<b>72 000</b>

EMPLOIS		RESSOURCES	
<b><u>Direction et administration</u></b>			
Direction	73 000	CCI Grand Lille	38 000
Assistante	45 000	Région Hauts de France	30 000
		Adhésions	20 000
		Club Hodéfi	12 000
		Partenaires privés	18 000
<b>TOTAL</b>	<b>118 000</b>		<b>118 000</b>

EMPLOIS		RESSOURCES	
<b><u>Charges diverses</u></b>			
Frais de déplacement, missions, réceptions	10 000	Partenaires privés	29 000
Cotisations et honoraires	17 000		
Autres	2 000		
<b>TOTAL</b>	<b>29 000</b>		<b>29 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>369 000</b>		<b>369 000</b>



**CONVENTION**  
**PASSEE ENTRE**  
**LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION HODEFI**  
**RELATIVE A PROGRAMME D' ACTIONS DE**  
**L'ANNEE 2023**



PREAMBULE .....	3
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE .....	4
3.1 : Montant de l'aide.....	4
3.1 : Modalité du versement.....	5
ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE .....	5
4.1 : Obligations fiscales et sociales.....	5
4.2 : Communication du rapport d'activité .....	5
4.3 : Communication du compte rendu financier du projet ou des actions subventionnées.....	5
ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION.....	6
5.1 Obligation d'informer .....	6
5.2 Communication de pièces en cas de cessation d'activité .....	6
5.3 Obligation de communiquer .....	6
ARTICLE 6 – CONTROLE ET SUIVI DE L'OPERATION.....	7
ARTICLE 7 – GRILLE D'INDICATEURS .....	7
ARTICLE 8 – REVISION – RESILIATION - REMBOURSEMENT .....	7
ARTICLE 9 – CADUCITE - ANNULATION .....	8
ARTICLE 10 – AVENANT .....	8
ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN.....	8
ARTICLE 12 : LITIGES.....	9
ARTICLE 13 – VALEUR DES ANNEXES .....	9
LISTE DES ANNEXES DE LA CONVENTION.....	10
Annexe 1 : Le programme d'action/ projet subventionnées .....	11
Annexe 2 : Le budget prévisionnel de l'action et du bénéficiaire.....	12
Annexe 3 : Agrément d'organisme accordant des aides financières aux entreprises. .....	13
Annexe 4 : La grille d'indicateurs .....	14
Annexe 5 : Le RIB du bénéficiaire .....	15
Annexe 6 : La délibération n° ...du... portant octroi de subvention. ....	16

**Entre :**

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités Unies– CS 70043 – 59040 LILLE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération n° 23BXXX du bureau métropolitain en date du 10 février 2023, désignée sous les termes « la MEL », d'une part,

Contact courriel : [scastelein@lillemetropole.fr](mailto:scastelein@lillemetropole.fr)

**Et :**

L'association Hodéfi, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, CCI Grand Lille, place du théâtre, BP 359, 59020 Lille Cedex représentée par Monsieur Alexandre DELMAZURE en qualité de Président,

N° SIRET 329 381 305 000 13 code APE 9499Z, désigné sous les termes « le bénéficiaire », « l'association » ou « Hodéfi » d'autre part,

Contact courriel : [d.rybicki@hodefif.fr](mailto:d.rybicki@hodefif.fr)

**Vu,**

- les articles L.1511-7, L 1611-4, L 2121-29 et L. 5217-2 du CGCT,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, art 9-1 et 10, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, art 1.
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 en date du 27/6/2014,
- le SRDEII de la Région des Hauts-de-France adopté lors de la Commission Permanente du 30 mars 2017,
- la délibération n°20170717 de la Commission permanente de la Région Hauts de France en date du 29 juin 2017,
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD).
- le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.
- la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- la demande de subvention de Hodéfi en date du 20 décembre 2022,

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

La Métropole Européenne de Lille au titre de sa politique de développement économique et emploi entend créer les conditions d'une économie solidaire, performante et durable tournée vers l'emploi.

Notamment, elle s'engage à travers le Projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET), qu'elle a adopté par délibération n° 21 C 0056 le 19 février 2021, à accompagner les entreprises et les acteurs économiques dans leurs démarches d'adaptations aux transitions écologiques, sociales et numériques. Elle se donne l'ambition de soutenir :

- L'entrepreneuriat, l'appui au retour à l'emploi et le développement des compétences,
- Le développement de son écosystème industriel et d'innovation

- Le numérique
- Le développement local, l'économie circulaire et l'économie de proximité

Dans le cadre du projet métropolitain de proposer un territoire d'emploi, attractif pour les entreprises et porteur de filières d'avenir, une métropole créatrice d'emplois, la Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient des projets permettant d'accélérer et de développer l'implantation de start-ups et des entreprises sur le territoire.

Hodéfi est une association loi 1901 fondée en 1983 par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Lille. Spécialisée, depuis l'origine, dans l'accompagnement des entreprises à potentiel de développement, Hodéfi a recentré en 2011 son activité sur les projets innovants. L'accompagnement de Hodéfi est ouvert aux porteurs d'un projet d'entreprise innovante en pré-crédation, création ou créée depuis moins d'un an sur la Région des Hauts-de-France et à fort potentiel de développement.

Pour la réalisation de cette mission, Hodéfi propose :

- une expertise et une évaluation d'experts;
- l'accès à un module de formation ;
- un soutien financier par un prêt d'honneur d'amorçage;
- un événement phare, « Hodéfi Awards »;
- un accompagnement pendant les 3 premières années d'activité;
- une mise en réseau avec l'ensemble des partenaires de Hodéfi.

En 2022, l'activité a été dense en termes de projets accompagnés et financés : 118 dossiers ont été étudiés, 30 dossiers ont été agréés par le comité de sélection et ont fait l'objet d'un prêt (pour 53 bénéficiaires) pour un montant de plus de 2 000 000 €, soit un montant de prêt moyen de près de 70 000 € par entreprise. Ces projets prévoient la création de 182 emplois la première année, et 532 emplois d'ici 3 ans.

Il est préalablement exposé que le Hodéfi développe son programme d'actions en grande partie sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

La Métropole Européenne de Lille ayant estimé ce projet bénéfique au développement économique du territoire de la Métropole, a décidé de contribuer à sa réalisation.

La présente convention définit les conditions de versement de l'aide de la Métropole Européenne de Lille à l'association Hodéfi.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Hodéfi s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'opération soutenue par la MEL, mentionnée à l'annexe 1, en cohérence avec le développement économique de la MEL qui n'en attend aucune contrepartie directe.

Le respect des obligations énoncées au présent article vaut respect des critères sur lesquels l'aide a été allouée.

L'aide de la MEL prend la forme d'une subvention de fonctionnement.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

## **ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

### **3.1 : Montant de l'aide**

La MEL contribue financièrement pour un montant maximal de 125 000 euros équivalent à 31,3% du budget analytique prévisionnel d'un montant de 398 850 euros.

### 3.1 : Modalité du versement

Les versements de l'aide au profit de Hodéfi, s'effectueront de la façon suivante, après que **la présente convention a revêtu son caractère exécutoire** :

- 80% à la notification de la convention sur présentation d'une attestation sur l'honneur certifiant la régularité vis à vis de l'administration sociale et fiscale
- 20% après présentation par Hodéfi des documents suivants :
  - Un courrier d'appel de fonds
  - Un bilan d'activité et un compte rendu financier signé par le représentant légal de la structure conformément aux articles 7 et 4.3 de la présente convention
  - La grille d'indicateurs (l'annexe 4) permettant de mesurer les objectifs quantitatifs et qualitatifs et les indicateurs associés, validés par l'agent MEL porteur du projet.
  - Les attestations fiscales et sociales obtenues auprès de l'URSSAF et des services fiscaux, certifiant la régularité vis à vis de l'administration sociale et fiscale.

Les versements seront effectués sur le compte ci-dessous du Bénéficiaire :

Nom du titulaire du compte : HODEFI COMPTE FONCTIONNEMENT

Banque : CICGL

Identifiant national de compte bancaire – RIB

Identification nationale (RIB)

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier)
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XX	XXX

Il est précisé que l'ensemble des versements de la MEL s'entend sous réserve du vote des crédits inscrits au budget lors de chaque année budgétaire.

## ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

### 4.1 : Obligations fiscales et sociales

Par signature des présentes, le bénéficiaire atteste sur l'honneur avoir satisfait à toutes ses obligations fiscales et sociales.

Il mettra à disposition de la MEL tout justificatif relatif au présent alinéa-

Le bénéficiaire renonce à solliciter le bénéfice de l'exonération de la part communautaire de la contribution économique territoriale (cotisation foncière des entreprises et cotisation à la valeur ajoutée des entreprises) au titre des éléments figurant dans le programme déterminant l'aide de la MEL, sauf possibilité d'exonération compensée garantissant la recette fiscale au profit de la MEL.

### 4.2 : Communication du rapport d'activité

Hodéfi s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, un rapport d'activité détaillant les actions concrètes menées à bien pour atteindre les objectifs fixés par l'article 1.

### 4.3 : Communication du compte rendu financier du projet ou des actions subventionnées

Hodéfi s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte rendu financier (*Modèle de compte rendu financier : CERFA N°15059\*02*) des actions ou du projet signé par

le Président ou toute personne habilitée<sup>1</sup>. Le compte rendu financier, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006<sup>2</sup>, est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou des actions subventionné(es).

Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget analytique prévisionnel du projet ou des actions et les réalisations. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés ainsi qu'une précision sur les clés de répartition utilisées pour calculer les charges indirectes sont apportées à l'appui de ce tableau.

## ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

### 5.1 Obligation d'informer

Le Bénéficiaire s'engage à informer la MEL par lettre recommandée avec accusé de réception de toute modification dans la réalisation de la présente convention, de tout retard dans la mise en place du projet ou de toute difficulté d'activité économique susceptible d'affecter le déroulement du programme. La MEL jugera des suites à donner

En cas de non-respect des obligations d'information, la MEL se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de l'aide prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

La MEL en informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association communiquera sans délai à la MEL copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ainsi que tout acte portant modification des statuts, dissolution ou procédure collective.

### 5.2 Communication de pièces en cas de cessation d'activité

Dans le cadre d'une procédure collective, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, le bénéficiaire ou, le cas échéant, son mandataire judiciaire, communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention, accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Dans le cadre d'une dissolution ou d'une liquidation, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, le bénéficiaire communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la date du vote de la dissolution par l'assemblée générale (le procès-verbal faisant foi) ou à compter du jugement d'un Tribunal, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention, accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Au regard de ces éléments ou à défaut de présentation de ceux-ci dans le délai imparti, la MEL se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de la subvention prévue, de cesser tout versement ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

### 5.3 Obligation de communiquer

Le bénéficiaire s'engage, à faire mention du soutien de la MEL en faisant figurer de manière lisible le logo de la MEL sur tous types de supports produits dans le cadre de l'aide octroyée par la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à utiliser les outils de marketing territorial proposés par la MEL sur ses supports de communication (print, web, outils numériques), en particulier lorsque la cible est exogène. Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien métropolitain lors de ses communications

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'Association dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros est tenue de publier dans le compte rendu financier les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

<sup>2</sup> Arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

orales, presse et grand public sur le projet financé. Elle veillera également à transmettre régulièrement ses productions en matière de presse écrite et numérique (invitations, communiqués, dossiers de presse, etc.), ainsi que les revues de presse concernant le projet. Le bénéficiaire s'engage à afficher son appartenance au territoire métropolitain en faisant référence à la marque territoriale « Hello Lille ».

Pour ce faire, Il sollicitera la direction communication (tél 03 20 21 20 21), qui s'assurera du bon respect des conditions d'utilisations de la marque ainsi que de la charte graphique liée à l'apposition du logo MEL.

## ARTICLE 6 – CONTROLE ET SUIVI DE L'OPERATION

Le Bénéficiaire fournira pendant la durée de la convention dans le semestre qui suit la fin de chaque exercice comptable, toutes informations nécessaires au suivi, et notamment :

- Le bilan comptable certifié
- Le compte de résultat certifié
- Les annexes comptables certifiées
- Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.<sup>3</sup>
- Tout justificatif concernant le respect des obligations réglementaires, sociales et fiscales.

De plus, l'exécution des conditions prévues pour l'octroi de l'aide donnera lieu à des contrôles qui peuvent s'exercer du démarrage du programme jusqu'à un an après la fin des obligations de la présente convention prévue à l'article 2, afin de vérifier que le bénéficiaire a réalisé les objectifs stipulés en article 1.

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que la MEL souhaiterait exercer dans ce cadre.

## ARTICLE 7 – GRILLE D'INDICATEURS

Un bilan d'activité précisant les conditions de réalisation du programme d'actions visé à l'article 1, auxquelles la MEL a apporté son concours, est réalisé par [le bénéficiaire] sur un plan quantitatif comme qualitatif. Ce bilan mettra en évidence la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt communautaire.

En annexe 4, figure la liste des indicateurs permettant la mesure de cet impact.

Ce bilan d'activité et la mesure des indicateurs seront envoyés par le bénéficiaire à la MEL en même temps que le compte-rendu financier prévu à l'article 4.3.

Après réalisation de l'action, une réunion d'échanges, à l'initiative de la MEL entre les dirigeants de le bénéficiaire et la MEL pourra être l'occasion de dresser le bilan du projet ou action, tant opérationnel que financier.

## ARTICLE 8 – REVISION – RESILIATION - REMBOURSEMENT

Si le bénéficiaire n'a pas réalisé son programme, n'a pas atteint ses objectifs, n'a pas exécuté ses obligations ou en a modifié unilatéralement les conditions, la MEL se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- De suspendre les versements de l'aide jusqu'à parfaite exécution des obligations du bénéficiaire, dans le cas de retard dans l'exécution ;
- De réviser le montant de l'aide, au prorata du réalisé et de réduire corrélativement le montant restant à verser ;

---

<sup>3</sup> Toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153.000 EUR, est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Métropole Européenne de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais (articles L.612-4 et D612-5 du Code de commerce).



- D'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention, dans le cas de non-exécution, ou de décision unilatérale de modification des conditions.
- De résilier la convention sans indemnité si l'opération aidée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement bénéficiaire ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande d'aide.

Enfin, de manière générale en cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'objet de la convention et/ou d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées la MEL se réserve la possibilité de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

La MEL en informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 – CADUCITE - ANNULATION**

Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente convention, le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, la MEL constatera la caducité de la convention. La caducité met fin aux obligations de chacune des parties et donc à l'engagement financier de la MEL.

#### **ARTICLE 10 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, autorisé dans la même forme que la convention initiale.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

#### **ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

En application du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État :

- Hodéfi s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.
- Hodéfi veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.
- Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Les conditions de retrait de la subvention et de résiliation de la convention en cas de non-respect du contrat d'engagement républicain : la Métropole européenne de Lille adresse à Hodéfi par le biais d'une lettre de mise en demeure. Sous 7 jours à compter de la réception du courrier susmentionné, la structure peut présenter ses observations écrites. Si le manquement à l'engagement est établi, la Métropole européenne de Lille exige le remboursement de la subvention, dans un délai de 6 mois, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

## ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

## ARTICLE 13 – VALEUR DES ANNEXES

L'ensemble des annexes jointes à la présente convention est juridiquement opposable.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le .....

Association HODEFI	La Métropole Européenne de Lille
Le président	Pour le Président, Le Vice-Président Innovation -Recherche, Université, Enseignement Supérieur
Alexandre DELEMAZURE	Bernard HAESBROECK



LISTE DES ANNEXES DE LA CONVENTION

Annexe 1 : Le programme d'action de Hodéfi pour 2023.

Annexe 2 : Le budget prévisionnel de Hodéfi pour 2023.

Annexe 3 : Agrément d'organisme accordant des aides financières aux entreprises

Annexe 4 : La grille d'indicateurs

Annexe 5 : Le RIB de Hodéfi.

Annexe 6 : La délibération n° [XXXXX] du [XXXX] portant octroi de subvention



Annexe 1 : Le programme d'action/ projet subventionnés



**Annexe 2 : Le budget prévisionnel de l'action et du bénéficiaire.**



**Annexe 3 : Agrément d'organisme accordant des aides financières aux entreprises.**

## Annexe 4 : La grille d'indicateurs

Domaine	Indicateur	Objectif 2023	Réalisé 2023	Réalisé 2022	Commentaires
	<b>Nombre d'entreprises créées</b>				
	cette année				
	depuis ???				
	en cumulé depuis ???? et toujours existantes (en %)				
	<b>Nombre d'emplois prévisionnels créés</b>				
	dans l'année				
	en cumulé depuis ???				
	<b>Montant de prêts accordés</b>				
	Prêt moyen par entreprise				
	<b>Nombre de projets issus des sites excellence métropolitain</b>				
<b>Part des entreprises métropolitaines</b>					
en cumulé depuis ???					

Domaine	Indicateur	Objectif 2022	Réalisé 2022	Réalisé 2021	Commentaires
<b>Événements</b>	<b>Nombre d'événements organisés par le partenaire (salons, conférences, expositions...)</b>				
	nombre de participants				
	(Autre) ?				



Annexe 5 : Le RIB du bénéficiaire



Annexe 6 : La délibération n°...du... portant octroi de subvention.

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents** (32) :

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

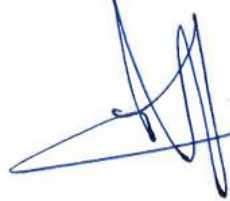
**Élus absents ayant donné pouvoir** (02) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

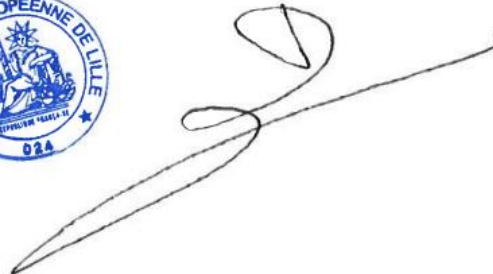
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**







## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097839-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0031

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## ECO-TRANSITION - CD2E - SOUTIEN AU PROGRAMME D' ACTIONS 2023 DE L' ASSOCIATION

Dans le Plan Stratégique de Transformation Economique du Territoire (PSTET) de la Métropole européenne de Lille (MEL) et dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la filière construction est identifiée comme un levier significatif de la transition que le projet Euraclimat et la stratégie MEL pour l'économie circulaire (délibération n° 21 C 0306 du Conseil du 28 juin 2021) visent à activer.

### I. Contexte

Depuis 2011, la MEL finance le CD2E, structure labellisée pôle d'excellence régional, qui accompagne les entreprises de la filière BTP dans l'éco transition.

Aujourd'hui, l'ensemble du secteur du bâtiment engage sa transition numérique et accélère sa transition énergétique et écologique, dans une démarche d'innovation pour une meilleure efficacité.

Deux mouvements accélèrent les mutations profondes de ce secteur.

Tout d'abord, la démarche Building Modelling Information (BIM), processus d'ingénierie collaborative supporté par l'élaboration d'une maquette numérique partagée, est l'un des éléments clés de cette transition numérique. Le BIM est utilisé sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment, incluant sa conception, sa construction et son exploitation.

Ensuite, la logique d'économie circulaire dans le bâtiment vient réinventer les modes de faire structurels. Ainsi, en animant une nouvelle dynamique sur cette thématique, le CD2E vise à contribuer au développement de l'activité locale et vertueuse.

Lancé fin 2016, le programme Vertuoze, animé par le CD2E, est géré de manière collaborative par ses participants. Il réunit des acteurs locaux de la construction et du logement (bailleurs sociaux, bureaux d'études, architectes et maîtres d'œuvre, énergéticiens, géomètres) et a intensifié le lien avec les acteurs du numérique.

Pour accompagner les professionnels et leur adaptation à ces changements, le CD2E a organisé, en 2022, une vingtaine de rencontres mobilisant une centaine de participants.

### II. Description des objectifs et modalités du soutien



Dans ce contexte, le CD2E souhaite poursuivre le programme VERTUOZE 2.0 en renforçant l'animation de l'écosystème métropolitain sur le sujet du BIM et en explorant d'autres sujets comme le City modelling Information (CIM). Certains axes transversaux, comme la formation et la recherche, seront consolidés par la publication de livrables (fiches, catalogue, rapports...) disponibles pour tous.

Dans le domaine de l'économie circulaire, la dynamique d'animation initiée en 2022 nécessite d'être poursuivie. L'objectif est de conforter le groupe de travail des acteurs du réemploi sur la transformation de la filière BTP et apporter des solutions territoriales globales qui répondent aux enjeux de territoire de la MEL.

Concernant VERTUOZE 2.0, les objectifs 2023 restent inchangés par rapport à 2022. Une attention particulière sera portée sur la compilation entre les enjeux locaux, nationaux et européens et sur la visibilité des actions de la MEL hors de nos frontières.

En 2023, le programme d'actions est composé de :

- Rendez-vous VERTUOZE (quatre par an) : sensibiliser les acteurs de la filière pour une meilleure appropriation du processus BIM, de ses usages et ses enjeux qui ne peuvent fonctionner que si l'ensemble des acteurs maîtrise la solution et peut y prendre part.
- Congrès VERTUOZE : organiser la 3e édition qui consiste à donner de la visibilité aux acteurs français et aux acteurs du territoire de la MEL et positionner le territoire comme un acteur central dans le développement du BIM. L'intérêt d'un événement fort au sein de la MEL sur la thématique du BIM est aussi de travailler sur la preuve par l'exemple afin de convaincre les acteurs sceptiques.
- Club VERTUOZE (7 par an) et Club des acteurs du réemploi et du recyclage des matériaux du BTP (4 rdv / an) : permettre la rencontre d'acteurs pluridisciplinaires pour réaliser une veille et la partager, développer des bonnes pratiques, et mieux appréhender les contraintes des uns et des autres afin de mieux coordonner leurs actions.
- Groupes de travail thématiques : travailler sur la création d'un livrable précis qui répond à un besoin du marché ou de la région.
- Site internet / LinkedIn : promouvoir les projets BIM réalisés sur le territoire de la MEL afin de valoriser la dynamique des acteurs locaux sur les sujets du BIM et des bâtiments intelligents.

La MEL est sollicitée sur ce programme d'actions à même hauteur que l'an dernier, soit 73 775 euros, subvention équivalant à 2,6% du budget prévisionnel global de l'association et représentant 55% du budget du programme d'actions qui s'élève à 134 750 euros.

Les fonds propres du CD2E, provenant notamment des adhésions des entreprises, contribuent au financement du projet à hauteur de 25 975 euros (19%). La Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 35 000 euros (26%), ce qui reste cohérent par rapport aux années précédentes.

La participation de la MEL au titre d'actions de développement économique se fera en accord avec l'article L5217-2 1° du code général des collectivités territoriales et ne constitue pas une aide d'état.

Cette intervention est également conforme au SRDEII 2022-2028 adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 08 décembre 2022.

La MEL subventionne le pôle CD2E sur la base du régime cadre exempté de notification N°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), en tant qu'organisme de recherche et de diffusion des connaissances dont l'objet est de stimuler l'activité d'innovation par des actions de promotion, le partage des équipements et l'échange de connaissances et de savoir-faire, ainsi que de contribuer de manière effective au transfert de connaissances, à la mise en réseau, à la diffusion de l'information et à la collaboration entre les entreprises et les organismes qui constituent le pôle.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le pôle d'excellence CD2E ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 73 775 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le pôle d'excellence CD2E ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 73 775 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**ECO-TRANSITION - CD2E - SOUTIEN AU PROGRAMME D' ACTIONS 2023 DE  
L' ASSOCIATION**

Dans le Plan Stratégique de Transformation Economique du Territoire (PSTET) de la Métropole européenne de Lille (MEL) et dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la filière construction est identifiée comme un levier significatif de la transition que le projet Euraclimat et la stratégie MEL pour l'économie circulaire (délibération n° 21 C 0306 du Conseil du 28 juin 2021) visent à activer.

**I. Contexte**

Depuis 2011, la MEL finance le CD2E, structure labellisée pôle d'excellence régional, qui accompagne les entreprises de la filière BTP dans l'éco transition.

Aujourd'hui, l'ensemble du secteur du bâtiment engage sa transition numérique et accélère sa transition énergétique et écologique, dans une démarche d'innovation pour une meilleure efficacité.

Deux mouvements accélèrent les mutations profondes de ce secteur.

Tout d'abord, la démarche Building Modelling Information (BIM), processus d'ingénierie collaborative supporté par l'élaboration d'une maquette numérique partagée, est l'un des éléments clés de cette transition numérique. Le BIM est utilisé sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment, incluant sa conception, sa construction et son exploitation.

Ensuite, la logique d'économie circulaire dans le bâtiment vient réinventer les modes de faire structurels. Ainsi, en animant une nouvelle dynamique sur cette thématique, le CD2E vise à contribuer au développement de l'activité locale et vertueuse.

Lancé fin 2016, le programme Vertuoze, animé par le CD2E, est géré de manière collaborative par ses participants. Il réunit des acteurs locaux de la construction et du logement (bailleurs sociaux, bureaux d'études, architectes et maîtres d'œuvre, énergéticiens, géomètres) et a intensifié le lien avec les acteurs du numérique.

Pour accompagner les professionnels et leur adaptation à ces changements, le CD2E a organisé, en 2022, une vingtaine de rencontres mobilisant une centaine de participants.

**II. Description des objectifs et modalités du soutien**

Dans ce contexte, le CD2E souhaite poursuivre le programme VERTUOZE 2.0 en renforçant l'animation de l'écosystème métropolitain sur le sujet du BIM et en explorant d'autres sujets comme le City modelling Information (CIM). Certains axes transversaux, comme la formation et la recherche, seront consolidés par la publication de livrables (fiches, catalogue, rapports...) disponibles pour tous.

Dans le domaine de l'économie circulaire, la dynamique d'animation initiée en 2022 nécessite d'être poursuivie. L'objectif est de conforter le groupe de travail des acteurs du réemploi sur la transformation de la filière BTP et apporter des solutions territoriales globales qui répondent aux enjeux de territoire de la MEL.

Concernant VERTUOZE 2.0, les objectifs 2023 restent inchangés par rapport à 2022. Une attention particulière sera portée sur la compilation entre les enjeux locaux, nationaux et européens et sur la visibilité des actions de la MEL hors de nos frontières.

En 2023, le programme d'actions est composé de :

- Rendez-vous VERTUOZE (quatre par an) : sensibiliser les acteurs de la filière pour une meilleure appropriation du processus BIM, de ses usages et ses enjeux qui ne peuvent fonctionner que si l'ensemble des acteurs maîtrise la solution et peut y prendre part.
- Congrès VERTUOZE : organiser la 3e édition qui consiste à donner de la visibilité aux acteurs français et aux acteurs du territoire de la MEL et positionner le territoire comme un acteur central dans le développement du BIM. L'intérêt d'un événement fort au sein de la MEL sur la thématique du BIM est aussi de travailler sur la preuve par l'exemple afin de convaincre les acteurs sceptiques.
- Club VERTUOZE (7 par an) et Club des acteurs du réemploi et du recyclage des matériaux du BTP (4 rdv / an) : permettre la rencontre d'acteurs pluridisciplinaires pour réaliser une veille et la partager, développer des bonnes pratiques, et mieux appréhender les contraintes des uns et des autres afin de mieux coordonner leurs actions.
- Groupes de travail thématiques : travailler sur la création d'un livrable précis qui répond à un besoin du marché ou de la région.
- Site internet / LinkedIn : promouvoir les projets BIM réalisés sur le territoire de la MEL afin de valoriser la dynamique des acteurs locaux sur les sujets du BIM et des bâtiments intelligents.

La MEL est sollicitée sur ce programme d'actions à même hauteur que l'an dernier, soit 73 775 euros, subvention équivalant à 2,6% du budget prévisionnel global de l'association et représentant 55% du budget du programme d'actions qui s'élève à 134 750 euros.

Les fonds propres du CD2E, provenant notamment des adhésions des entreprises, contribuent au financement du projet à hauteur de 25 975 euros (19%). La Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 35 000 euros (26%), ce qui reste cohérent par rapport aux années précédentes.

La participation de la MEL au titre d'actions de développement économique se fera en accord avec l'article L5217-2 1° du code général des collectivités territoriales et ne constitue pas une aide d'état.

Cette intervention est également conforme au SRDEII 2022-2028 adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 08 décembre 2022.

La MEL subventionne le pôle CD2E sur la base du régime cadre exempté de notification N°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), en tant qu'organisme de recherche et de diffusion des connaissances dont l'objet est de stimuler l'activité d'innovation par des actions de promotion, le partage des équipements et l'échange de connaissances et de savoir-faire, ainsi que de contribuer de manière effective au transfert de connaissances, à la mise en réseau, à la diffusion de l'information et à la collaboration entre les entreprises et les organismes qui constituent le pôle.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le pôle d'excellence CD2E ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 73 775 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le pôle d'excellence CD2E ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 73 775 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents** (32) :

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

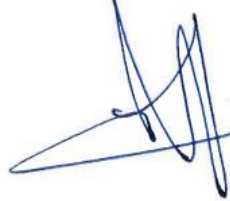
**Élus absents ayant donné pouvoir** (02) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

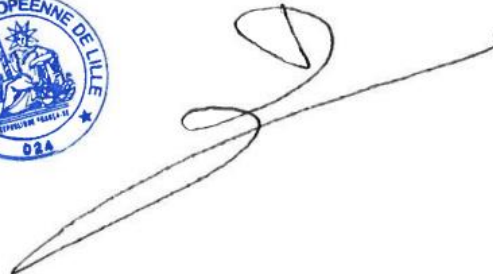
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc10000097841-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0032

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## **SOUTIEN A L'ANIMATION TERRITORIALE ET A LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SUBVENTION AU RESEAU D'ACTEURS APES AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

La MEL a renouvelé sa feuille de route sur l'ESS qui a fait l'objet d'une délibération cadre n°22-C-0026 adoptée au Conseil métropolitain du 25 février 2022. Cette ambition pour le mandat est construite autour de la volonté d'accompagner l'essaimage de l'ESS et de renforcer sa visibilité dans l'espace économique de notre métropole.

### **I. Contexte**

L'APES est une association fondée à partir des valeurs de l'ESS en développant une démarche de création d'activités pérennes et durables. L'APES est membre du Conseil d'administration de la CRESS, au sein du collège des entreprises sociales depuis 2016. Elle est soutenue par la MEL depuis 2012.

Elle définit ses axes de travail en proposant plusieurs formes d'appui aux acteurs de l'ESS et aux collectivités territoriales, avec la préoccupation constante de renforcer leur coopération et leur professionnalisation.

En 2022, l'APES est intervenue notamment dans six domaines : l'appui aux porteurs de projets métropolitains sur l'ESS et l'économie circulaire, l'amélioration des pratiques, l'achat responsable, l'immobilier d'activités et l'économie solidaire, enfin la dynamique autour de la production locale.

### **II. Description des objectifs et modalités du soutien**

Sur initiative de l'APES, l'association propose, pour 2023, son programme d'actions s'organisera autour des cinq thèmes de travail suivants :

#### **Axe 1 : Appui aux porteurs de projet métropolitains et soutien aux actions territoriales**

L'action vise à faire émerger et consolider des initiatives d'ESS en mobilisant les ressources de l'APES. Son appui se concrétisera via la sensibilisation sur les pratiques, les acteurs, les dispositifs existants et l'orientation vers les accompagnements adéquats.

#### **Axe 2 : Amélioration des pratiques RH**





L'action vise à outiller les structures ESS notamment sur les questions de ressources humaines (RH). En 2023, la démarche poursuivra le travail mené par l'animation de la communauté apprenante, la diffusion des outils existants et la production d'outils qui seront complémentaires au Carnet de l'APES sur les pratiques RH et au MOOC RH.

### **Axe 3 : Implication des usagers**

L'APES développe un nouvel axe d'amélioration des pratiques sur ce sujet qui touche à la fois le modèle économique des structures et la manière de travailler pour et avec les bénéficiaires des activités. En 2023, il s'agira de capitaliser la démarche tout en mettant en place de nouveaux outils.

### **Axe 4 : Achat public responsable**

L'APES participe au développement d'une commande publique responsable sur le territoire métropolitain et à l'interconnaissance entre acheteurs publics et acteurs de l'ESS. Son action entre en résonance avec les orientations du SPAPSER (Schéma de Promotion des Achats Publics Écologiquement et Socialement Responsables) mis en œuvre par la MEL. En 2023, la démarche se poursuivra avec de nouveaux ateliers de réflexion réunissant acheteurs et acteurs économiques, et en développant des opérations de sourcing et d'accompagnement de porteurs de projet.

### **Axe 5 : Dynamique autour de la production locale**

L'action consiste à donner aux territoires et aux collectifs d'acteurs les moyens d'agir en faveur d'une Production Locale Utile Solidaire et Soutenable (démarche PLUS). Il est envisagé en 2023 de diffuser et de valoriser les outils développés en 2022 : boussole d'auto-évaluation, jeu d'animation « Design Fiction », film pédagogique sur le statut de SCIC, film ressource sur la PLUS, etc.

La participation de la MEL se fera en accord avec l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans la continuité du soutien déjà apporté, il est proposé de reconduire la participation financière de la MEL à l'APES à hauteur de 30 000 €, soit un montant identique au soutien financier apporté en 2022. Le budget prévisionnel de l'APES s'élève à 1 347 576 €, intégrant la valorisation des cotisations. Cette participation de la MEL représente 2,23 % du budget prévisionnel global. L'association sollicite également des financements auprès de l'État (DREETS : MUTECO, RH et PCOOP) pour un montant cumulé de 372 212 €, de la Région Hauts-de-France pour un montant cumulé de 783 689 €, du Département du Pas-de-Calais pour un montant de 59 250 €, d'autres collectivités locales (Valenciennes Métropole, Communauté urbaine d'Arras pour un montant de 35 650 €, ainsi que des fonds européens (TEDDA, DEVISUS) pour un montant de 25 775 € et des cotisations pour un montant de 9 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de l'APES pour l'année ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'APES ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'APES ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**SOUTIEN A L'ANIMATION TERRITORIALE ET A LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SUBVENTION AU RESEAU D'ACTEURS APES AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

La MEL a renouvelé sa feuille de route sur l'ESS qui a fait l'objet d'une délibération cadre n°22-C-0026 adoptée au Conseil métropolitain du 25 février 2022. Cette ambition pour le mandat est construite autour de la volonté d'accompagner l'essaimage de l'ESS et de renforcer sa visibilité dans l'espace économique de notre métropole.

**I. Contexte**

L'APES est une association fondée à partir des valeurs de l'ESS en développant une démarche de création d'activités pérennes et durables. L'APES est membre du Conseil d'administration de la CRESS, au sein du collège des entreprises sociales depuis 2016. Elle est soutenue par la MEL depuis 2012.

Elle définit ses axes de travail en proposant plusieurs formes d'appui aux acteurs de l'ESS et aux collectivités territoriales, avec la préoccupation constante de renforcer leur coopération et leur professionnalisation.

En 2022, l'APES est intervenue notamment dans six domaines : l'appui aux porteurs de projets métropolitains sur l'ESS et l'économie circulaire, l'amélioration des pratiques, l'achat responsable, l'immobilier d'activités et l'économie solidaire, enfin la dynamique autour de la production locale.

**II. Description des objectifs et modalités du soutien**

Sur initiative de l'APES, l'association propose, pour 2023, son programme d'actions s'organisera autour des cinq thèmes de travail suivants :

**Axe 1 : Appui aux porteurs de projet métropolitains et soutien aux actions territoriales**

L'action vise à faire émerger et consolider des initiatives d'ESS en mobilisant les ressources de l'APES. Son appui se concrétisera via la sensibilisation sur les pratiques, les acteurs, les dispositifs existants et l'orientation vers les accompagnements adéquats.

**Axe 2 : Amélioration des pratiques RH**

L'action vise à outiller les structures ESS notamment sur les questions de ressources humaines (RH). En 2023, la démarche poursuivra le travail mené par l'animation de la communauté apprenante, la diffusion des outils existants et la production d'outils qui seront complémentaires au Carnet de l'APES sur les pratiques RH et au MOOC RH.

### **Axe 3 : Implication des usagers**

L'APES développe un nouvel axe d'amélioration des pratiques sur ce sujet qui touche à la fois le modèle économique des structures et la manière de travailler pour et avec les bénéficiaires des activités. En 2023, il s'agira de capitaliser la démarche tout en mettant en place de nouveaux outils.

### **Axe 4 : Achat public responsable**

L'APES participe au développement d'une commande publique responsable sur le territoire métropolitain et à l'interconnaissance entre acheteurs publics et acteurs de l'ESS. Son action entre en résonance avec les orientations du SPAPSER (Schéma de Promotion des Achats Publics Écologiquement et Socialement Responsables) mis en œuvre par la MEL. En 2023, la démarche se poursuivra avec de nouveaux ateliers de réflexion réunissant acheteurs et acteurs économiques, et en développant des opérations de sourcing et d'accompagnement de porteurs de projet.

### **Axe 5 : Dynamique autour de la production locale**

L'action consiste à donner aux territoires et aux collectifs d'acteurs les moyens d'agir en faveur d'une Production Locale Utile Solidaire et Soutenable (démarche PLUS). Il est envisagé en 2023 de diffuser et de valoriser les outils développés en 2022 : boussole d'auto-évaluation, jeu d'animation « Design Fiction », film pédagogique sur le statut de SCIC, film ressource sur la PLUS, etc.

La participation de la MEL se fera en accord avec l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans la continuité du soutien déjà apporté, il est proposé de reconduire la participation financière de la MEL à l'APES à hauteur de 30 000 €, soit un montant identique au soutien financier apporté en 2022. Le budget prévisionnel de l'APES s'élève à 1 347 576 €, intégrant la valorisation des cotisations. Cette participation de la MEL représente 2,23 % du budget prévisionnel global. L'association sollicite également des financements auprès de l'État (DREETS : MUTECO, RH et PCOOP) pour un montant cumulé de 372 212 €, de la Région Hauts-de-France pour un montant cumulé de 783 689 €, du Département du Pas-de-Calais pour un montant de 59 250 €, d'autres collectivités locales (Valenciennes Métropole, Communauté urbaine d'Arras pour un montant de 35 650 €, ainsi que des fonds européens (TEDDA, DEVISUS) pour un montant de 25 775 € et des cotisations pour un montant de 9 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de l'APES pour l'année ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'APES ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'APES ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (32) :**

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

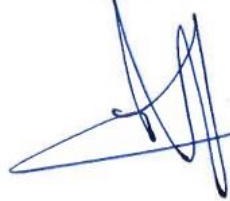
**Élus absents ayant donné pouvoir (02) :**

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

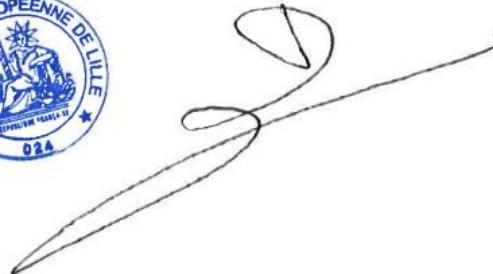
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097842-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0033

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## SOUTIEN A L'ANIMATION TERRITORIALE ET A LA PROMOTION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SUBVENTION AU RESEAU D'ACTEURS CRESS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

La MEL a renouvelé sa feuille de route sur l'ESS qui a fait l'objet d'une délibération cadre n°22-C-0026 adoptée au Conseil métropolitain du 25 février 2022. Cette ambition pour le mandat est construite autour de la volonté d'accompagner l'essaimage de l'ESS et de renforcer sa visibilité dans l'espace économique de notre métropole.

### I. Contexte

Constituée de syndicats d'employeurs, réseaux et entreprises de l'ESS de la région (associations, coopératives, mutuelles, fondations, sociétés commerciales respectant les principes de l'ESS), la CRESS est une association reconnue d'utilité publique, basée sur Lille.

La loi du 31 juillet 2014 sur l'ESS (article 6), confère aux CRESS les missions de service public suivantes :

- la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'ESS ;
- l'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;
- l'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;
- la contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS ;
- l'information des entreprises sur la dimension européenne de l'ESS.

En 2022, la CRESS est intervenue notamment dans trois domaines : la tenue de clubs busin'ESS, de temps d'outillage et décryptage d'appel à projet ESS et l'organisation d'un temps de rencontre « La CRESS inspire sur la MEL » sur la thématique des jardins potagers.

### II. Description des objectifs et modalités du soutien

Sur initiative de la CRESS, l'association propose pour 2023, un nouveau programme d'actions qui s'organisera autour des thèmes de travail suivants :

#### **Axe 1 : Relance économique via les achats responsables**

L'action vise la poursuite des Clubs Busin'ESS qui favorisent le développement économique des structures de l'ESS. Ces clubs sont organisés par territoire, par

filière ou dédiés directement aux achats responsables. Le format se veut complémentaire aux actions existantes sur ce secteur d'activité (par exemple celles de l'APES sur la commande publique).

### **Axe 2 : Outillage et décryptage par rapport à un appel à projets ESS**

L'action vise à acculturer les candidats sur plusieurs thématiques comme la fonction employeur, les obligations de gestion, la levée de fonds complémentaires. Le travail se prolongera en 2023 d'un focus sur les fondations.

### **Axe 3 : Promotion de l'ESS sur le territoire de la MEL**

L'action vise à l'organisation d'un temps de rencontre « La CRESS inspire » sur le territoire métropolitain. La démultiplication de ces rendez-vous vise à valoriser et faire connaître les initiatives, les politiques et les actions locales de l'ESS vers les territoires les plus fragiles ou les plus éloignés des dynamiques de l'ESS.

La participation de la MEL se fera en accord avec l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans la continuité du soutien déjà apporté, il est proposé de reconduire la participation financière de la MEL à la CRESS à hauteur de 25 000 €, soit un montant identique au soutien financier apporté en 2022. Le budget prévisionnel de la CRESS s'élève à 769 444 €, intégrant la valorisation des cotisations. Cette participation de la MEL, identique à l'année précédente, représente 3 % du budget prévisionnel global. L'association sollicite également des financements auprès de l'État (SESSVA, SGAR, DREETS, DREAL) pour un montant cumulé de 273 961 €, de la Région Hauts-de-France pour un montant de 220 000 €, des Départements de l'Oise et de la Somme pour un montant total de 50 000 €, de l'Ademe pour un montant de 73 700 €, d'aides privées pour un montant de 23 000 € ainsi que des cotisations – mécénats pour un montant de 100 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de la CRESS pour l'année 2023 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € pour la CRESS ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la CRESS ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**SOUTIEN A L'ANIMATION TERRITORIALE ET A LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE  
SOCIALE ET SOLIDAIRE - SUBVENTION AU RESEAU D'ACTEURS CRESS AU  
TITRE DE L'ANNEE 2023**

La MEL a renouvelé sa feuille de route sur l'ESS qui a fait l'objet d'une délibération cadre n°22-C-0026 adoptée au Conseil métropolitain du 25 février 2022. Cette ambition pour le mandat est construite autour de la volonté d'accompagner l'essaimage de l'ESS et de renforcer sa visibilité dans l'espace économique de notre métropole.

**I. Contexte**

Constituée de syndicats d'employeurs, réseaux et entreprises de l'ESS de la région (associations, coopératives, mutuelles, fondations, sociétés commerciales respectant les principes de l'ESS), la CRESS est une association reconnue d'utilité publique, basée sur Lille.

La loi du 31 juillet 2014 sur l'ESS (article 6), confère aux CRESS les missions de service public suivantes :

- la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'ESS ;
- l'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;
- l'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;
- la contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS ;
- l'information des entreprises sur la dimension européenne de l'ESS.

En 2022, la CRESS est intervenue notamment dans trois domaines : la tenue de clubs busin'ESS, de temps d'outillage et décryptage d'appel à projet ESS et l'organisation d'un temps de rencontre « La CRESS inspire sur la MEL » sur la thématique des jardins potagers.

**II. Description des objectifs et modalités du soutien**

Sur initiative de la CRESS, l'association propose pour 2023, un nouveau programme d'actions qui s'organisera autour des thèmes de travail suivants :

**Axe 1 : Relance économique via les achats responsables**

L'action vise la poursuite des Clubs Busin'ESS qui favorisent le développement économique des structures de l'ESS. Ces clubs sont organisés par territoire, par

filière ou dédiés directement aux achats responsables. Le format se veut complémentaire aux actions existantes sur ce secteur d'activité (par exemple celles de l'APES sur la commande publique).

### **Axe 2 : Outillage et décryptage par rapport à un appel à projets ESS**

L'action vise à acculturer les candidats sur plusieurs thématiques comme la fonction employeur, les obligations de gestion, la levée de fonds complémentaires. Le travail se prolongera en 2023 d'un focus sur les fondations.

### **Axe 3 : Promotion de l'ESS sur le territoire de la MEL**

L'action vise à l'organisation d'un temps de rencontre « La CRESS inspire » sur le territoire métropolitain. La démultiplication de ces rendez-vous vise à valoriser et faire connaître les initiatives, les politiques et les actions locales de l'ESS vers les territoires les plus fragiles ou les plus éloignés des dynamiques de l'ESS.

La participation de la MEL se fera en accord avec l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans la continuité du soutien déjà apporté, il est proposé de reconduire la participation financière de la MEL à la CRESS à hauteur de 25 000 €, soit un montant identique au soutien financier apporté en 2022. Le budget prévisionnel de la CRESS s'élève à 769 444 €, intégrant la valorisation des cotisations. Cette participation de la MEL, identique à l'année précédente, représente 3 % du budget prévisionnel global. L'association sollicite également des financements auprès de l'État (SESSVA, SGAR, DREETS, DREAL) pour un montant cumulé de 273 961 €, de la Région Hauts-de-France pour un montant de 220 000 €, des Départements de l'Oise et de la Somme pour un montant total de 50 000 €, de l'Ademe pour un montant de 73 700 €, d'aides privées pour un montant de 23 000 € ainsi que des cotisations – mécénats pour un montant de 100 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de la CRESS pour l'année 2023 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € pour la CRESS ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la CRESS ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (32) :**

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

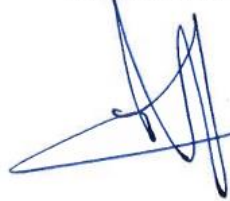
**Élus absents ayant donné pouvoir (02) :**

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

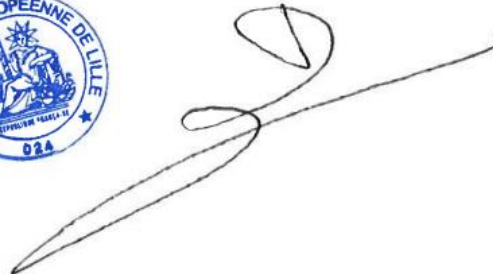
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc10000097844-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0034

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## SOUTIEN A L'ASSOCIATION MAILLAGE - SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a acté, par délibération n°21 C 0056 votée au Conseil métropolitain du 19 février 2021, son projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) qui porte notamment sur les enjeux de l'entrepreneuriat et des enjeux de détection des porteurs de projet, notamment vers les quartiers prioritaires. Dans le prolongement du PSTET, la MEL a renouvelé sa feuille de route sur l'ESS qui a fait l'objet d'une délibération cadre n°22-C-0026 adoptée au Conseil métropolitain du 25 février 2022. Cette ambition pour le mandat est construite autour de la volonté d'accompagner l'essaimage de l'ESS et de renforcer sa visibilité dans l'espace économique de notre métropole.

### I. Contexte

La présente délibération a pour objet le soutien de la MEL à l'association MAILLAGE, spécialisée dans l'accompagnement de porteurs de projet relevant de l'ESS. L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) rassemble environ 52 000 salariés sur le territoire de la MEL, et concerne près de 11 % des emplois métropolitains. La métropole lilloise concentre ainsi 25% des emplois de l'ESS de la région Hauts-de-France.

Par les délibérations n° 22-B-0174 et 22-B-0178 du 8 avril 2022, la MEL a voté une subvention, au titre de l'année 2022, suite à la proposition par l'association MAILLAGE d'un programme d'actions qui s'inscrit dans l'ambition du soutien à l'ESS et de la Fabrique à entreprendre.

En 2022, les principaux résultats sur l'action "création solidaire" sont les suivants : l'association a accueilli 74 porteurs de projets (sur un objectif de 50 à 70), et 38 personnes ont intégré un parcours d'accompagnement (sur un objectif de 35 à 50). Les projets accompagnés ont engendré la création de 16 ETP.

MAILLAGE propose de renouveler en 2023 le soutien de la MEL à l'action "Création solidaire" inscrite dans son programme de travail.

### II. Description des objectifs et modalités du soutien

L'action "Création solidaire" est destinée à sensibiliser les habitants au droit à l'initiative et à l'ESS, cette action poursuit trois objectifs :

- Intégrer l'ESS dans le paysage de l'économie générale et dans l'entrepreneuriat ;

- Favoriser l'émergence de projets et de la création d'activité dans l'ESS ;
- Appuyer le développement des associations du territoire et la création d'emplois pérennes.

En complément, MAILLAGE souhaite développer en 2023 des services aux porteuses de projets adhérents par l'ouverture d'un espace de travail partagé et la mise à disposition de matériel. Cette action permettra de développer la communauté et l'accompagnement de pair à pair par le renforcement des temps collectifs et la mise en lien des porteuses de projet.

La dernière initiative de MAILLAGE est de travailler en partenariat avec l'ARACT (Action Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) sur la qualité de vie et des conditions de travail. MAILLAGE propose d'accompagner sur les années 2023-2024, 6 associations (dont 5 de la MEL) travaillant sur des questions de transition écologique par des consultants spécialisés.

Il est proposé de reconduire en 2023 le soutien de la MEL sur l'action "Création solidaire" du programme de travail de Maillage. Ce soutien s'élève à 17 000 euros. En 2022, la MEL avait délibéré pour un soutien à hauteur de 17 000 euros pour cette action en complément d'un soutien de 12 000 euros pour l'action Parcours des Possibles. Pour l'année 2023, la MEL est encore en cours d'instruction de la demande de subvention de l'association Maillage pour l'action Parcours des Possible. La participation de la MEL représente 13 % du budget de la structure pour cette action (elle représentait 16,6% en 2022). L'autre cofinanceur principal de l'action " Création Solidaire " est la Région Hauts-de-France.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme de travail " création solidaire " de l'association MAILLAGE pour l'année 2023 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 17 000 € pour l'association Maillage ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Maillage ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 17 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**SOUTIEN A L'ASSOCIATION MAILLAGE - SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE  
2023**

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a acté, par délibération n°21 C 0056 votée au Conseil métropolitain du 19 février 2021, son projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) qui porte notamment sur les enjeux de l'entrepreneuriat et des enjeux de détection des porteurs de projet, notamment vers les quartiers prioritaires. Dans le prolongement du PSTET, la MEL a renouvelé sa feuille de route sur l'ESS qui a fait l'objet d'une délibération cadre n°22-C-0026 adoptée au Conseil métropolitain du 25 février 2022. Cette ambition pour le mandat est construite autour de la volonté d'accompagner l'essaimage de l'ESS et de renforcer sa visibilité dans l'espace économique de notre métropole.

**I. Contexte**

La présente délibération a pour objet le soutien de la MEL à l'association MAILLAGE, spécialisée dans l'accompagnement de porteurs de projet relevant de l'ESS. L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) rassemble environ 52 000 salariés sur le territoire de la MEL, et concerne près de 11 % des emplois métropolitains. La métropole lilloise concentre ainsi 25% des emplois de l'ESS de la région Hauts-de-France.

Par les délibérations n° 22-B-0174 et 22-B-0178 du 8 avril 2022, la MEL a voté une subvention, au titre de l'année 2022, suite à la proposition par l'association MAILLAGE d'un programme d'actions qui s'inscrit dans l'ambition du soutien à l'ESS et de la Fabrique à entreprendre.

En 2022, les principaux résultats sur l'action "création solidaire" sont les suivants : l'association a accueilli 74 porteurs de projets (sur un objectif de 50 à 70), et 38 personnes ont intégré un parcours d'accompagnement (sur un objectif de 35 à 50). Les projets accompagnés ont engendré la création de 16 ETP.

MAILLAGE propose de renouveler en 2023 le soutien de la MEL à l'action "Création solidaire" inscrite dans son programme de travail.

**II. Description des objectifs et modalités du soutien**

L'action " Création solidaire " est destinée à sensibiliser les habitants au droit à l'initiative et à l'ESS, cette action poursuit trois objectifs :

- Intégrer l'ESS dans le paysage de l'économie générale et dans l'entrepreneuriat ;

- Favoriser l'émergence de projets et de la création d'activité dans l'ESS ;
- Appuyer le développement des associations du territoire et la création d'emplois pérennes.

En complément, MAILLAGE souhaite développer en 2023 des services aux porteuses de projets adhérents par l'ouverture d'un espace de travail partagé et la mise à disposition de matériel. Cette action permettra de développer la communauté et l'accompagnement de pair à pair par le renforcement des temps collectifs et la mise en lien des porteuses de projet.

La dernière initiative de MAILLAGE est de travailler en partenariat avec l'ARACT (Action Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) sur la qualité de vie et des conditions de travail. MAILLAGE propose d'accompagner sur les années 2023-2024, 6 associations (dont 5 de la MEL) travaillant sur des questions de transition écologique par des consultants spécialisés.

Il est proposé de reconduire en 2023 le soutien de la MEL sur l'action "Création solidaire" du programme de travail de Maillage. Ce soutien s'élève à 17 000 euros. En 2022, la MEL avait délibéré pour un soutien à hauteur de 17 000 euros pour cette action en complément d'un soutien de 12 000 euros pour l'action Parcours des Possibles. Pour l'année 2023, la MEL est encore en cours d'instruction de la demande de subvention de l'association Maillage pour l'action Parcours des Possible. La participation de la MEL représente 13 % du budget de la structure pour cette action (elle représentait 16,6% en 2022). L'autre cofinanceur principal de l'action " Création Solidaire " est la Région Hauts-de-France.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme de travail " création solidaire " de l'association MAILLAGE pour l'année 2023 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 17 000 € pour l'association Maillage ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Maillage ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 17 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents** (32) :

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

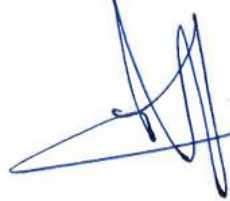
**Élus absents ayant donné pouvoir** (02) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

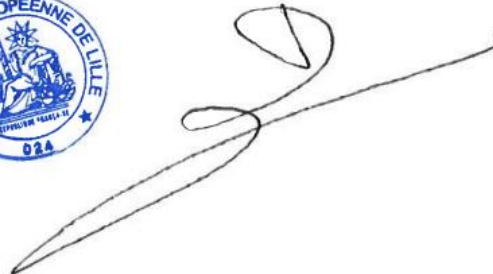
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**







## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097840-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0035

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## **PARTICIPATION DE LA MEL A LA COMPETITION EC2 DU FORUM INTERNATIONAL DE LA CYBERSECURITE (FIC) DES 5, 6 ET 7 AVRIL 2023 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE AVISA PARTNERS**

La cyber sécurité est devenue un défi essentiel tant pour les entreprises que pour les services publics. C'est également un secteur économique du territoire en pleine expansion avec plusieurs entreprises métropolitaines leaders sur leurs marchés. C'est pourquoi, la Métropole Européenne de Lille a fait de la cyber sécurité un des principaux enjeux de ce mandat, et qu'elle est force motrice sur un ensemble de projets et d'initiatives, dont le campus cyber et le Forum international de la Cybersécurité.

### **I. Contexte**

Lancé en 2007 par la Gendarmerie Nationale, le Forum International de la Cyber sécurité (FIC) constitue un évènement majeur de la cyber sécurité et de la sécurité numérique en Europe.

Le Forum International de la Cyber sécurité a accueilli en 2022 plus de 460 intervenants, 550 exposants sur 20 000 m<sup>2</sup>, 50 délégations internationales de haut niveau et 19 000 visiteurs professionnels issus de 100 pays différents.

Il rassemble à Lille Grand Palais la grande majorité des acteurs métropolitains, nationaux et internationaux de la cyber sécurité et de la confiance numérique et s'organise autour d'un forum, d'un salon d'affaires et d'une compétition de e-sport dédiée au hacking (EC2 - European Cyber Cup).

L'édition 2023 du FIC est prévue les 5, 6 et 7 avril à Lille Grand Palais.

La MEL est présente sur le FIC depuis 2020.

En 2023, elle sera présente :

- à travers le corner commun MEL-Région-Euratechnologies présentant le Campus Cyber Hauts-de-France Lille Métropole,
- à travers le soutien à la compétition EC2 dont la MEL est partenaire historique.

L'EC2 est la première compétition d'e-sport dédiée au "hacking éthique". Elle a pour objectif d'identifier les talents de demain, de valoriser l'ensemble des métiers et compétences liés à la cyber sécurité de manière ludique et de communiquer sur les



démarches de cyber sécurité auprès du grand public, des entreprises et des acteurs publics.

En 2022, la MEL avait soutenu Avisa Partners pour la compétition EC2 à hauteur de 60 000 €, sur un budget total de 452 500 €, soit 13,25 % du budget. 18 équipes étudiantes et professionnelles avaient réuni plus de 180 joueurs qui s'étaient affrontés autour de 8 épreuves, pendant 2 jours de compétition EC2.

## **II. Description des objectifs et modalités du soutien**

L'entreprise Avisa Partners, organisatrice du FIC, sollicite la MEL pour poursuivre le développement de son activité d'organisation d'événements e-sport, notamment la compétition EC2, qui se déroulera sur le FIC, les 5 et 6 avril 2023.

En 2023, 20 équipes sont attendues (équipes d'étudiants et équipes de professionnels), qui s'affronteront autour de 8 épreuves. Un espace recrutement dédié pour les entreprises sera également mis en place.

La compétition aura lieu dans un nouvel espace à Lille Grand Palais, sur 3 500 m<sup>2</sup>, et sera organisée dans un souci de sobriété énergétique.

Au cours des 2 jours de compétition, le soutien de la MEL sera valorisé par une large communication, par la mise en avant de l'écosystème local et par une intervention des élus métropolitains aux temps forts.

Pour l'édition 2023 de la compétition EC2, l'entreprise Avisa Partners sollicite la MEL à budget constant, à hauteur de 60 000 €, soit 16,21 % du budget total de 370 000 €. Les autres recettes sont des recettes privées (partenariats, sponsoring, frais d'inscription) pour 310 000€, soit 83,79%).

La participation de la MEL au titre d'actions de développement économique, se fera en accord avec l'article L5217-2 1° du code général des collectivités territoriales et ne constitue pas une aide d'état.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir la compétition EC2 European Cyber Cup du FIC 2023 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € à l'entreprise Avisa Partners pour l'organisation de la compétition EC2 ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'entreprise Avisa Partners ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

Mme Pauline SEGARD ayant voté contre.  
M. Rudy ELEGÉEST s'étant abstenu.

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**PARTICIPATION DE LA MEL A LA COMPETITION EC2 DU FORUM INTERNATIONAL DE LA CYBERSECURITE (FIC) DES 5, 6 ET 7 AVRIL 2023 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE AVISA PARTNERS**

La cyber sécurité est devenue un défi essentiel tant pour les entreprises que pour les services publics. C'est également un secteur économique du territoire en pleine expansion avec plusieurs entreprises métropolitaines leaders sur leurs marchés. C'est pourquoi, la Métropole Européenne de Lille a fait de la cyber sécurité un des principaux enjeux de ce mandat, et qu'elle est force motrice sur un ensemble de projets et d'initiatives, dont le campus cyber et le Forum international de la Cybersécurité.

**I. Contexte**

Lancé en 2007 par la Gendarmerie Nationale, le Forum International de la Cyber sécurité (FIC) constitue un évènement majeur de la cyber sécurité et de la sécurité numérique en Europe.

Le Forum International de la Cyber sécurité a accueilli en 2022 plus de 460 intervenants, 550 exposants sur 20 000 m<sup>2</sup>, 50 délégations internationales de haut niveau et 19 000 visiteurs professionnels issus de 100 pays différents.

Il rassemble à Lille Grand Palais la grande majorité des acteurs métropolitains, nationaux et internationaux de la cyber sécurité et de la confiance numérique et s'organise autour d'un forum, d'un salon d'affaires et d'une compétition de e-sport dédiée au hacking (EC2 - European Cyber Cup).

L'édition 2023 du FIC est prévue les 5, 6 et 7 avril à Lille Grand Palais.

La MEL est présente sur le FIC depuis 2020.

En 2023, elle sera présente :

- à travers le corner commun MEL-Région-Euratechnologies présentant le Campus Cyber Hauts-de-France Lille Métropole,
- à travers le soutien à la compétition EC2 dont la MEL est partenaire historique.

L'EC2 est la première compétition d'e-sport dédiée au "hacking éthique". Elle a pour objectif d'identifier les talents de demain, de valoriser l'ensemble des métiers et compétences liés à la cyber sécurité de manière ludique et de communiquer sur les

démarches de cyber sécurité auprès du grand public, des entreprises et des acteurs publics.

En 2022, la MEL avait soutenu Avisa Partners pour la compétition EC2 à hauteur de 60 000 €, sur un budget total de 452 500 €, soit 13,25 % du budget. 18 équipes étudiantes et professionnelles avaient réuni plus de 180 joueurs qui s'étaient affrontés autour de 8 épreuves, pendant 2 jours de compétition EC2.

## **II. Description des objectifs et modalités du soutien**

L'entreprise Avisa Partners, organisatrice du FIC, sollicite la MEL pour poursuivre le développement de son activité d'organisation d'événements e-sport, notamment la compétition EC2, qui se déroulera sur le FIC, les 5 et 6 avril 2023.

En 2023, 20 équipes sont attendues (équipes d'étudiants et équipes de professionnels), qui s'affronteront autour de 8 épreuves. Un espace recrutement dédié pour les entreprises sera également mis en place.

La compétition aura lieu dans un nouvel espace à Lille Grand Palais, sur 3 500 m<sup>2</sup>, et sera organisée dans un souci de sobriété énergétique.

Au cours des 2 jours de compétition, le soutien de la MEL sera valorisé par une large communication, par la mise en avant de l'écosystème local et par une intervention des élus métropolitains aux temps forts.

Pour l'édition 2023 de la compétition EC2, l'entreprise Avisa Partners sollicite la MEL à budget constant, à hauteur de 60 000 €, soit 16,21 % du budget total de 370 000 €. Les autres recettes sont des recettes privées (partenariats, sponsoring, frais d'inscription) pour 310 000€, soit 83,79%).

La participation de la MEL au titre d'actions de développement économique, se fera en accord avec l'article L5217-2 1° du code général des collectivités territoriales et ne constitue pas une aide d'état.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir la compétition EC2 European Cyber Cup du FIC 2023 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € à l'entreprise Avisa Partners pour l'organisation de la compétition EC2 ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'entreprise Avisa Partners ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

Mme Pauline SEGARD ayant voté contre.  
M. Rudy ELEGÉEST s'étant abstenu.

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (32) :**

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

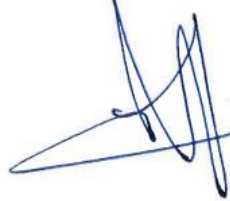
**Élus absents ayant donné pouvoir (02) :**

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

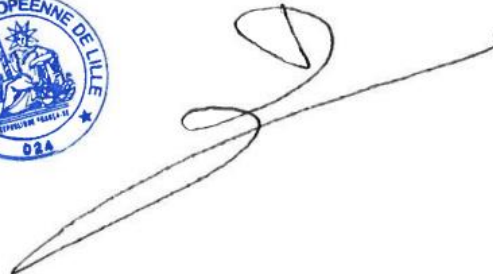
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097835-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0036

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## PRESTATIONS DE TRANSPORT, RECUPERATION, TRI ET VALORISATION D'OBJETS ET MATERIAUX PAR REEMPLOI - LOTS N° 2 ET 3 - AVENANTS N° 2 - AUGMENTATION DES MONTANTS DES MARCHES

### I. Rappel du contexte

En application de la délibération n° 19 C 0347 du 28 juin 2019, un appel d'offres a été lancé pour la réalisation de prestations de transport, récupération, tri et valorisation des objets et/ou matériaux du réemploi accueillis sur les déchèteries de la métropole européenne de Lille (MEL) ou collectés sur rendez-vous.

Cet appel d'offres a donné lieu à la conclusion de 3 accords-cadres à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable deux fois, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200.000 € HT, soit un montant maximum annuel global de 600.000 € HT :

- Le lot n° 1 " Déchèteries de La Madeleine – Roubaix – Tourcoing – Halluin" notifié le 28 janvier 2022 à la SPL TRISELEC et arrivant à échéance le 27 janvier 2025.

- Le lot n° 2 "Déchèteries de La Chapelle d'Armentières – Quesnoy-sur-Deûle – Marquillies – Fromelles – Annœullin – Encombrants sur rendez-vous (site désigné par la MEL) " notifié le 1er juin 2020 à VIT'INSER et arrivant à échéance le 31 mai 2023.

- Le lot n° 3 "Déchèteries de Lille Alsace – Lille Borda – Mons-en-Baroeul – Seclin" notifié le 1er juin 2020 à VIT'INSER et arrivant à échéance le 31 mai 2023.

Des premiers avenants, sans incidence financière, ont été notifiés en août 2022.

### II. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature des avenants n° 2 aux lots n° 2 et 3 afin d'augmenter les montants maximums des marchés.

Le gisement d'objets et matériaux réemployables captés sur les déchèteries des lots n° 2 et 3 est en augmentation depuis 2021, confirmant les bons résultats de la MEL dans le domaine de la prévention des déchets par le réemploi. En conséquence et si la tendance se confirme en 2023, les montants maximums des deux lots seront



atteints plus rapidement que prévu c'est-à-dire avant le renouvellement des marchés prévu en juin 2023.

Afin d'éviter l'interruption du service public de collecte des objets et matériaux réemployables en déchèteries et garantir les avancées de la MEL en la matière, une augmentation des montants maximum des accords-cadres apparaît nécessaire.

Aussi, en application de l'article R.2194-8 du code de la commande publique autorisant la modification des marchés lorsque la modification est inférieure au seuil européen et à 10% du montant initial dans le cadre de services et fournitures, il est proposé d'augmenter le montant maximum des lots n° 2 et 3 en le portant à 659.950 € HT sur 3 ans ce qui représente une augmentation de 9,99 % du montant maximum initial.

Conformément à l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales, les projets d'avenants des lots n° 2 et 3 ont été soumis à la Commission d'appel d'offres du 8 février 2023 qui a émis un avis favorable.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants n° 2 aux lots n° 2 et 3 ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**PRESTATIONS DE TRANSPORT, RECUPERATION, TRI ET VALORISATION D'OBJETS  
ET MATERIAUX PAR REEMPLOI - LOTS N° 2 ET 3 - AVENANTS N° 2 -  
AUGMENTATION DES MONTANTS DES MARCHES**

**I. Rappel du contexte**

En application de la délibération n° 19 C 0347 du 28 juin 2019, un appel d'offres a été lancé pour la réalisation de prestations de transport, récupération, tri et valorisation des objets et/ou matériaux du réemploi accueillis sur les déchèteries de la métropole européenne de Lille (MEL) ou collectés sur rendez-vous.

Cet appel d'offres a donné lieu à la conclusion de 3 accords-cadres à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable deux fois, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200.000 € HT, soit un montant maximum annuel global de 600.000 € HT :

- Le lot n° 1 " Déchèteries de La Madeleine – Roubaix – Tourcoing – Halluin" notifié le 28 janvier 2022 à la SPL TRISELEC et arrivant à échéance le 27 janvier 2025.

- Le lot n° 2 "Déchèteries de La Chapelle d'Armentières – Quesnoy-sur-Deûle – Marquillies – Fromelles – Annœullin – Encombrants sur rendez-vous (site désigné par la MEL) " notifié le 1er juin 2020 à VIT'INSER et arrivant à échéance le 31 mai 2023.

- Le lot n° 3 "Déchèteries de Lille Alsace – Lille Borda – Mons-en-Baroeul – Seclin" notifié le 1er juin 2020 à VIT'INSER et arrivant à échéance le 31 mai 2023.

Des premiers avenants, sans incidence financière, ont été notifiés en août 2022.

**II. Objet de la délibération**

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature des avenants n° 2 aux lots n° 2 et 3 afin d'augmenter les montants maximums des marchés.

Le gisement d'objets et matériaux réemployables captés sur les déchèteries des lots n° 2 et 3 est en augmentation depuis 2021, confirmant les bons résultats de la MEL dans le domaine de la prévention des déchets par le réemploi. En conséquence et si la tendance se confirme en 2023, les montants maximums des deux lots seront

atteints plus rapidement que prévu c'est-à-dire avant le renouvellement des marchés prévu en juin 2023.

Afin d'éviter l'interruption du service public de collecte des objets et matériaux réemployables en déchèteries et garantir les avancées de la MEL en la matière, une augmentation des montants maximum des accords-cadres apparaît nécessaire.

Aussi, en application de l'article R.2194-8 du code de la commande publique autorisant la modification des marchés lorsque la modification est inférieure au seuil européen et à 10% du montant initial dans le cadre de services et fournitures, il est proposé d'augmenter le montant maximum des lots n° 2 et 3 en le portant à 659.950 € HT sur 3 ans ce qui représente une augmentation de 9,99 % du montant maximum initial.

Conformément à l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales, les projets d'avenants des lots n° 2 et 3 ont été soumis à la Commission d'appel d'offres du 8 février 2023 qui a émis un avis favorable.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants n° 2 aux lots n° 2 et 3 ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (32) :**

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

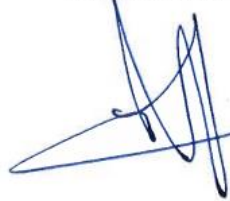
**Élus absents ayant donné pouvoir (02) :**

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

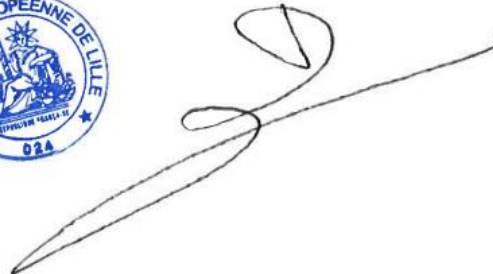
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097847-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0037

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## VALORISATION DES OBJETS ET MATERIAUX PAR REEMPLOI - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

### I. Rappel du contexte

La délibération n° 19 C 0347 du 28 juin 2019 a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations de transport, récupération, tri et valorisation des objets et/ou matériaux du réemploi accueillis sur les déchèteries de la métropole européenne de Lille (MEL) ou collectés sur rendez-vous.

Cet appel d'offres a donné lieu à la conclusion de 3 accords-cadres à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable deux fois, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200.000 € HT, soit un montant maximum annuel global de 600.000 € HT :

- Le lot n° 1 "Déchèteries de La Madeleine – Roubaix – Tourcoing – Halluin" notifié le 12 octobre 2021 à la SPL TRISELEC et arrivant à échéance le 27 janvier 2025.

- Le lot n° 2 "Déchèteries de La Chapelle d'Armentières – Quesnoy-sur-Deûle – Marquillies – Fromelles – Annœullin – Encombrants sur rendez-vous (site désigné par la MEL)" notifié le 5 mars 2020 à VIT'INSER et arrivant à échéance le 31 mai 2023.

- Le lot n° 3 "Déchèteries de Lille Alsace – Lille Borda – Mons-en-Baroeul – Seclin" notifié le 5 mars 2020 à VIT'INSER et arrivant à échéance le 31 mai 2023.

Les lots n° 2 et 3 arrivant à échéance en mai 2023, il est nécessaire de prévoir leur renouvellement.

### II. Objet de la délibération

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Les prestations objets du marché concerneront le tri, le transport, la remise en état et la commercialisation des objets et matériaux collectés dans les neuf déchèteries fixes suivantes : La Chapelle d'Armentières – Quesnoy-sur-Deûle – Marquillies – Fromelles – Annœullin – Lille Alsace – Lille Borda – Mons-en-Baroeul – Seclin et collectés lors des encombrants sur rendez-vous.



En application de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, il est décidé de ne pas allotir le marché, la division en lots séparés rendant financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, tant pour la collecte que pour la commercialisation des objets recueillis. En effet, la fusion des deux lots actuels permettra l'optimisation des moyens de collecte (organisation des circuits, notamment). Par ailleurs, pour commercialiser les produits du réemploi, le futur prestataire devra disposer d'un magasin, ce qui engendrera des coûts d'investissement et de fonctionnement importants. Cette charge est d'autant plus difficile à assumer pour les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) auxquelles ce marché est destiné en vertu de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de 2020. Le non-allotissement permettra ainsi au futur prestataire d'harmoniser ses investissements et de rationaliser à la baisse le coût de valorisation par réemploi des objets et matériaux concernés.

Le marché sera conclu pour une durée de 20 mois correspondant à la date de fin du lot n° 1.

Le marché, réalisé sur quantités réellement exécutées, sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée du marché de 1.200.000 € HT. Le montant estimé est de 1.000.000 € HT sur la durée du marché.

Ces montants, supérieurs aux montants des marchés actuels, tiennent compte de l'augmentation constatée du gisement d'objets et matériaux réemployables.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Le marché prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de valorisation des objets et matériaux par réemploi collectés dans les 9 déchèteries susvisées et lors des encombrants sur rendez-vous ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**VALORISATION DES OBJETS ET MATERIAUX PAR REEMPLOI - APPEL D'OFFRES  
OUVERT - DECISION - FINANCEMENT**

**I. Rappel du contexte**

La délibération n° 19 C 0347 du 28 juin 2019 a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations de transport, récupération, tri et valorisation des objets et/ou matériaux du réemploi accueillis sur les déchèteries de la métropole européenne de Lille (MEL) ou collectés sur rendez-vous.

Cet appel d'offres a donné lieu à la conclusion de 3 accords-cadres à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable deux fois, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200.000 € HT, soit un montant maximum annuel global de 600.000 € HT :

- Le lot n° 1 "Déchèteries de La Madeleine – Roubaix – Tourcoing – Halluin" notifié le 12 octobre 2021 à la SPL TRISELEC et arrivant à échéance le 27 janvier 2025.

- Le lot n° 2 "Déchèteries de La Chapelle d'Armentières – Quesnoy-sur-Deûle – Marquillies – Fromelles – Annœullin – Encombrants sur rendez-vous (site désigné par la MEL)" notifié le 5 mars 2020 à VIT'INSER et arrivant à échéance le 31 mai 2023.

- Le lot n° 3 "Déchèteries de Lille Alsace – Lille Borda – Mons-en-Baroeul – Seclin" notifié le 5 mars 2020 à VIT'INSER et arrivant à échéance le 31 mai 2023.

Les lots n° 2 et 3 arrivant à échéance en mai 2023, il est nécessaire de prévoir leur renouvellement.

**II. Objet de la délibération**

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Les prestations objets du marché concerneront le tri, le transport, la remise en état et la commercialisation des objets et matériaux collectés dans les neuf déchèteries fixes suivantes : La Chapelle d'Armentières – Quesnoy-sur-Deûle – Marquillies – Fromelles – Annœullin – Lille Alsace – Lille Borda – Mons-en-Baroeul – Seclin et collectés lors des encombrants sur rendez-vous.



En application de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, il est décidé de ne pas allotir le marché, la division en lots séparés rendant financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, tant pour la collecte que pour la commercialisation des objets recueillis. En effet, la fusion des deux lots actuels permettra l'optimisation des moyens de collecte (organisation des circuits, notamment). Par ailleurs, pour commercialiser les produits du réemploi, le futur prestataire devra disposer d'un magasin, ce qui engendra des coûts d'investissement et de fonctionnement importants. Cette charge est d'autant plus difficile à assumer pour les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) auxquelles ce marché est destiné en vertu de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de 2020. Le non-allotissement permettra ainsi au futur prestataire d'harmoniser ses investissements et de rationaliser à la baisse le coût de valorisation par réemploi des objets et matériaux concernés.

Le marché sera conclu pour une durée de 20 mois correspondant à la date de fin du lot n° 1.

Le marché, réalisé sur quantités réellement exécutées, sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée du marché de 1.200.000 € HT. Le montant estimé est de 1.000.000 € HT sur la durée du marché.

Ces montants, supérieurs aux montants des marchés actuels, tiennent compte de l'augmentation constatée du gisement d'objets et matériaux réemployables.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Le marché prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de valorisation des objets et matériaux par réemploi collectés dans les 9 déchèteries susvisées et lors des encombrants sur rendez-vous ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (32) :**

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

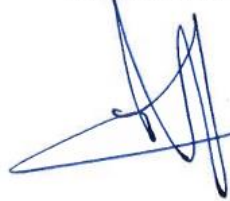
**Élus absents ayant donné pouvoir (02) :**

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

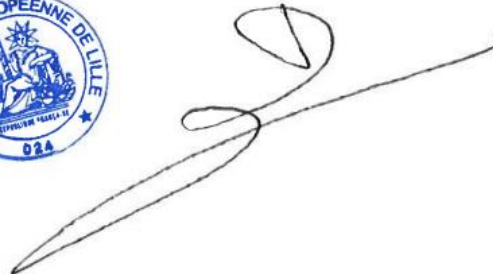
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097832-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0038

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## CONTROLES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS D'AUTO SURVEILLANCE DES SYSTEMES DE COLLECTE DES AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA MEL - LOT N° 1 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

### I. Rappel du contexte

Dans le cadre de ses compétences, la métropole européenne de Lille (MEL) exploite les dispositifs d'auto surveillance des systèmes de collecte des agglomérations d'assainissement de la MEL.

Ces dispositifs d'auto surveillance permettent de répondre aux exigences réglementaires d'auto surveillance des systèmes d'assainissement de la MEL.

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, ces dispositifs d'auto surveillance doivent faire l'objet de contrôles techniques réguliers obligatoires conditionnant la conformité des systèmes d'assainissement de la MEL.

Dans ce cadre, la délibération n° 21 B 0183 du 4 juin 2021 a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de prestations d'entretien, de contrôle technique et d'intervention curative pour les équipements de métrologie installés dans les réseaux d'assainissement.

Quatre accords-cadres à bons de commande, d'un montant global maximum sur 4 ans de 1.460.000 € HT, ont ainsi été attribués à la Commission d'Appel d'Offres du 7 juillet 2022.

### II. Objet de la délibération

Le lot n°1 relatif au contrôle technique de niveaux 1 et 2 ainsi qu'aux interventions curatives pour les équipements de métrologie installés dans les réseaux d'assainissement a été attribué à la société VEOLIA EAU pour un montant minimum quadriennal de 700.000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1.200.000 € HT.

Le marché prévoyant la possibilité de résilier le marché, sans indemnité, à la fin de chaque période annuelle, il est proposé de résilier le lot n° 1 pour solliciter de

nouveau la concurrence. Cette résiliation fera l'objet d'une décision directe conformément aux délégations en vigueur.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour permettre la conclusion d'un nouvel accord-cadre pour une durée d'un an reconductible 2 fois pour un montant annuel minimum de 150.000 € HT et un montant annuel maximum de 400.000 € HT.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dont le montant annuel est estimé à 290.000 € HT soit un montant global estimé sur la durée maximum du marché de 870.000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera lancé.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de contrôles techniques sur les dispositifs d'auto surveillance des systèmes de collecte des agglomérations d'assainissement de la MEL (lot 1) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**CONTROLES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS D'AUTO SURVEILLANCE DES  
SYSTEMES DE COLLECTE DES AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA  
MEL - LOT N° 1 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES  
OUVERT - DECISION - FINANCEMENT**

**I. Rappel du contexte**

Dans le cadre de ses compétences, la métropole européenne de Lille (MEL) exploite les dispositifs d'auto surveillance des systèmes de collecte des agglomérations d'assainissement de la MEL.

Ces dispositifs d'auto surveillance permettent de répondre aux exigences réglementaires d'auto surveillance des systèmes d'assainissement de la MEL.

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, ces dispositifs d'auto surveillance doivent faire l'objet de contrôles techniques réguliers obligatoires conditionnant la conformité des systèmes d'assainissement de la MEL.

Dans ce cadre, la délibération n° 21 B 0183 du 4 juin 2021 a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de prestations d'entretien, de contrôle technique et d'intervention curative pour les équipements de métrologie installés dans les réseaux d'assainissement.

Quatre accords-cadres à bons de commande, d'un montant global maximum sur 4 ans de 1.460.000 € HT, ont ainsi été attribués à la Commission d'Appel d'Offres du 7 juillet 2022.

**II. Objet de la délibération**

Le lot n°1 relatif au contrôle technique de niveaux 1 et 2 ainsi qu'aux interventions curatives pour les équipements de métrologie installés dans les réseaux d'assainissement a été attribué à la société VEOLIA EAU pour un montant minimum quadriennal de 700.000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1.200.000 € HT.

Le marché prévoyant la possibilité de résilier le marché, sans indemnité, à la fin de chaque période annuelle, il est proposé de résilier le lot n° 1 pour solliciter de

nouveau la concurrence. Cette résiliation fera l'objet d'une décision directe conformément aux délégations en vigueur.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour permettre la conclusion d'un nouvel accord-cadre pour une durée d'un an reconductible 2 fois pour un montant annuel minimum de 150.000 € HT et un montant annuel maximum de 400.000 € HT.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dont le montant annuel est estimé à 290.000 € HT soit un montant global estimé sur la durée maximum du marché de 870.000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera lancé.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de contrôles techniques sur les dispositifs d'auto surveillance des systèmes de collecte des agglomérations d'assainissement de la MEL (lot 1) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents** (32) :

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

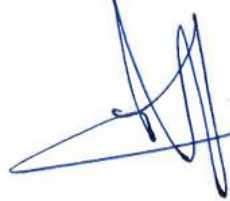
**Élus absents ayant donné pouvoir** (02) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

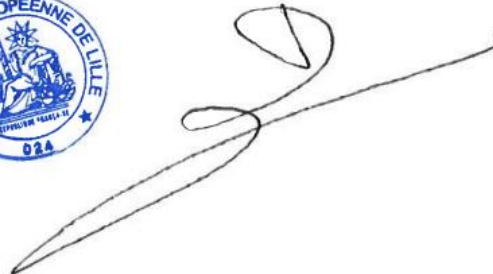
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**







**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - LA MADELEINE -

**TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BRAS DE LA BASSE DEULE ET DE SES  
ABORDS - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT CONSULTATION**

**I. Rappel du contexte**

La requalification du bras de la Basse Deûle est un projet majeur pour la Métropole Européenne de Lille. Il connecte par une liaison douce et des aménagements en faveur de la biodiversité les berges de Sainte Hélène à Saint-André et le quai de halage de la Madeleine au Vieux Lille.

Cette connexion, rendue possible grâce à l'ancienne Deûle, poursuit trois objectifs majeurs :

- La restauration écologique, paysagère et patrimoniale d'un site d'environ 8 hectares ;
- Le désenclavement, la sécurité et l'accessibilité des berges de la Deûle, du cœur de Deûle à la plaine de la Poterne ;
- La restauration des continuités hydrauliques et piscicoles entre l'eau des remparts Vauban (la Tortue) et le bras de la Basse Deûle.

**II. Objet de la délibération**

La phase Projet (PRO) de la maîtrise d'œuvre a permis de définir précisément les travaux à engager et le périmètre d'intervention de ceux-ci.

Par ailleurs, ces travaux ont fait l'objet d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec les trois villes concernées sur l'éclairage public. La Métropole Européenne de Lille a successivement conventionné avec Voies Navigables de France, la ville de Lille et la SNCF afin de pouvoir intervenir sur l'ensemble du périmètre du projet.

Les travaux estimés à 4 141 273 € H.T. ont fait l'objet d'un allotissement :

- Lot 1 : Voiries réseaux divers estimé à 1 510 543 € H.T. ;
- Lot 2 : Génie civil et ouvrages d'art estimé à 1 540 366 € H.T. ;
- Lot 3 : Aménagement paysager estimé à 1 090 364 € H.T.

Afin de réaliser ces travaux, une procédure d'appel d'offres ouvert va être lancée.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 3) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 4 970 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - LA MADELEINE -

**TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BRAS DE LA BASSE DEULE ET DE SES  
ABORDS - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT CONSULTATION**

**I. Rappel du contexte**

La requalification du bras de la Basse Deûle est un projet majeur pour la Métropole Européenne de Lille. Il connecte par une liaison douce et des aménagements en faveur de la biodiversité les berges de Sainte Hélène à Saint-André et le quai de halage de la Madeleine au Vieux Lille.

Cette connexion, rendue possible grâce à l'ancienne Deûle, poursuit trois objectifs majeurs :

- La restauration écologique, paysagère et patrimoniale d'un site d'environ 8 hectares ;
- Le désenclavement, la sécurité et l'accessibilité des berges de la Deûle, du cœur de Deûle à la plaine de la Poterne ;
- La restauration des continuités hydrauliques et piscicoles entre l'eau des remparts Vauban (la Tortue) et le bras de la Basse Deûle.

**II. Objet de la délibération**

La phase Projet (PRO) de la maîtrise d'œuvre a permis de définir précisément les travaux à engager et le périmètre d'intervention de ceux-ci.

Par ailleurs, ces travaux ont fait l'objet d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec les trois villes concernées sur l'éclairage public. La Métropole Européenne de Lille a successivement conventionné avec Voies Navigables de France, la ville de Lille et la SNCF afin de pouvoir intervenir sur l'ensemble du périmètre du projet.

Les travaux estimés à 4 141 273 € H.T. ont fait l'objet d'un allotissement :

- Lot 1 : Voiries réseaux divers estimé à 1 510 543 € H.T. ;
- Lot 2 : Génie civil et ouvrages d'art estimé à 1 540 366 € H.T. ;
- Lot 3 : Aménagement paysager estimé à 1 090 364 € H.T.

Afin de réaliser ces travaux, une procédure d'appel d'offres ouvert va être lancée.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 3) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 4 970 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents** (32) :

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

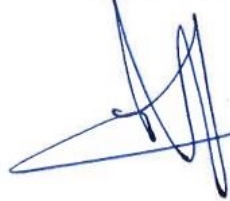
**Élus absents ayant donné pouvoir** (02) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

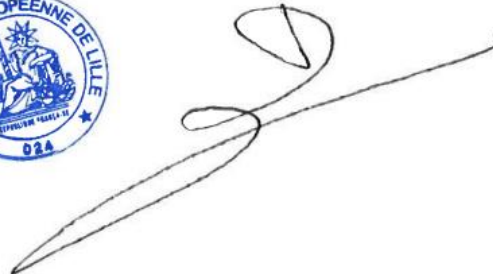
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097849-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

**23-B-0040**

### Séance du vendredi 10 février 2023

#### DELIBERATION DU BUREAU

SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

### ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF PHASE 2

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

#### **I. Rappel du contexte**

La commune de Sainghin-en-Mélantois, par la délibération concordante du 21 avril 2022, projette de réaliser des travaux de rénovation du complexe sportif phase 2, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 26 793,25 € HT.

#### **II. Objectifs et modalités d'attribution**

Le programme des travaux consiste en la rénovation du complexe sportif qui comprend des travaux de réfection du sol de l'ancienne salle de gym, des gradins amovibles et des douches.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 26 793,25 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 5 358,65 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part que cette dernière supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	26 793,25 €
Montant éligible au fonds de concours	26 793,25 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	21 434,60 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	5 358,65 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Sainghin-en-Mélantois d'un montant maximal de 5 358,65 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 5 358,65 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DU COMPLEXE  
SPORTIF PHASE 2**

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

**I. Rappel du contexte**

La commune de Sainghin-en-Mélantois, par la délibération concordante du 21 avril 2022, projette de réaliser des travaux de rénovation du complexe sportif phase 2, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 26 793,25 € HT.

**II. Objectifs et modalités d'attribution**

Le programme des travaux consiste en la rénovation du complexe sportif qui comprend des travaux de réfection du sol de l'ancienne salle de gym, des gradins amovibles et des douches.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 26 793,25 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 5 358,65 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part que cette dernière supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.



Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	26 793,25 €
Montant éligible au fonds de concours	26 793,25 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	21 434,60 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	5 358,65 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Sainghin-en-Mélantois d'un montant maximal de 5 358,65 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 5 358,65 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (32) :**

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

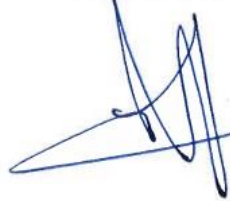
**Élus absents ayant donné pouvoir (02) :**

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

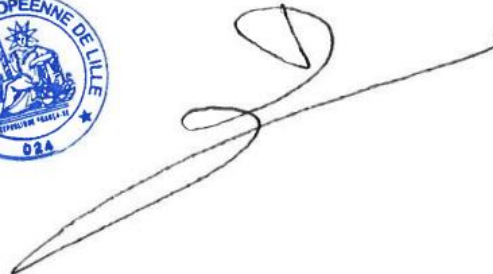
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## **Séance du vendredi 10 février 2023**

### **DELIBERATION DU BUREAU**

## **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION MEM'HISTO POUR LA DUREE DU MANDAT METROPOLITAIN 2020-2026**

La Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. Le mandat 2020-2026 la positionne comme un catalyseur des énergies de la Métropole et en fait un vecteur incontournable d'attractivité et de rayonnement qui concourt, par sa force de mobilisation et d'innovation, à fédérer et rassembler les publics autour d'ambitions communes. La présente délibération vise à renouveler l'adhésion au réseau Mém'Histo pour le Musée de la Bataille de Fromelles.

### **I. Rappel du contexte**

Le Musée de la Bataille de Fromelles est reconnu d'intérêt métropolitain depuis son intégration au sein de la Métropole Européenne de Lille en janvier 2017.

Depuis 2019, la MEL adhère pour le Musée de la Bataille de Fromelles au réseau Mem'Histo. Cette association Loi 1901 a été créée en 2017 et fédère aujourd'hui près de 15 Musées et lieux d'histoire et de mémoire contemporaines dans les Hauts de France. Ces structures muséales régionales aux statuts divers présentent au public un propos historique et mémoriel qui contribue à la transmission de l'histoire et de la Mémoire qui marquent depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, la région des Hauts de France.

Les membres de ce réseau se rejoignent sur des objectifs communs précisés dans l'article 5 relatif aux statuts de l'association et joints en annexe de la présente délibération :

- valoriser l'offre régionale de ces lieux d'histoire et de mémoire ;
- créer des synergies et des mutualisations, en termes de communication, prospection dans la recherche de publics, muséographie, médiation, conservation et gestion de collection ;
- identifier les besoins en formations et emplois ;
- développer une interface et une cohérence de la promotion des Musées et lieux d'histoire en dialogue avec le Comité Régional du Tourisme de la Région Hauts de France et les Offices de Tourisme.

On compte parmi les membres de l'association: l'Historial de la Grande Guerre de Péronne et Thiepval, la Coupole Centre d'histoire, le Centre d'Histoire du Mémorial 14-18 Notre Dame de Lorette, la carrière Wellington d'Arras ou encore le Centre Historique minier de Lewarde.

## **II. Objet de la délibération**

Le Musée de la Bataille de Fromelles rejoint l'ensemble des objectifs développés dans le réseau Mem'Histo. La MEL souhaite, de ce fait, renouveler son adhésion pour l'année 2023.

La cotisation annuelle versée à l'association est d'un montant de 500 €. Il est donc proposé une adhésion de la MEL pour le Musée au réseau Mem'Histo et le versement de sa cotisation pour l'année 2023 avec reconduction tacite pour la durée du mandat 2020-2026.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'approuver l'adhésion de la MEL pour le Musée de la Bataille de Fromelles pour la durée du mandat métropolitain 2020-2026 à l'association Loi 1901 Mem'Histo dont le siège est situé à l'Historial de la Grande Guerre, à Péronne conformément aux statuts joints en annexe ;
- 2) D'accepter le versement de la cotisation d'un montant de 500 € pour une durée de 12 mois en tant que collectivité publique, avec tacite reconduction sur la durée du mandat 2020 – 2026 ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant annuel de 500 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION MEM'HISTO POUR LA  
DUREE DU MANDAT METROPOLITAIN 2020-2026**

La Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. Le mandat 2020-2026 la positionne comme un catalyseur des énergies de la Métropole et en fait un vecteur incontournable d'attractivité et de rayonnement qui concourt, par sa force de mobilisation et d'innovation, à fédérer et rassembler les publics autour d'ambitions communes. La présente délibération vise à renouveler l'adhésion au réseau Mém'Histo pour le Musée de la Bataille de Fromelles.

**I. Rappel du contexte**

Le Musée de la Bataille de Fromelles est reconnu d'intérêt métropolitain depuis son intégration au sein de la Métropole Européenne de Lille en janvier 2017.

Depuis 2019, la MEL adhère pour le Musée de la Bataille de Fromelles au réseau Mem'Histo. Cette association Loi 1901 a été créée en 2017 et fédère aujourd'hui près de 15 Musées et lieux d'histoire et de mémoire contemporaines dans les Hauts de France. Ces structures muséales régionales aux statuts divers présentent au public un propos historique et mémoriel qui contribue à la transmission de l'histoire et de la Mémoire qui marquent depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, la région des Hauts de France.

Les membres de ce réseau se rejoignent sur des objectifs communs précisés dans l'article 5 relatif aux statuts de l'association et joints en annexe de la présente délibération :

- valoriser l'offre régionale de ces lieux d'histoire et de mémoire ;
- créer des synergies et des mutualisations, en termes de communication, prospection dans la recherche de publics, muséographie, médiation, conservation et gestion de collection ;
- identifier les besoins en formations et emplois ;
- développer une interface et une cohérence de la promotion des Musées et lieux d'histoire en dialogue avec le Comité Régional du Tourisme de la Région Hauts de France et les Offices de Tourisme.

On compte parmi les membres de l'association: l'Historial de la Grande Guerre de Péronne et Thiepval, la Coupole Centre d'histoire, le Centre d'Histoire du Mémorial 14-18 Notre Dame de Lorette, la carrière Wellington d'Arras ou encore le Centre Historique minier de Lewarde.

## **II. Objet de la délibération**

Le Musée de la Bataille de Fromelles rejoint l'ensemble des objectifs développés dans le réseau Mem'Histo. La MEL souhaite, de ce fait, renouveler son adhésion pour l'année 2023.

La cotisation annuelle versée à l'association est d'un montant de 500 €. Il est donc proposé une adhésion de la MEL pour le Musée au réseau Mem'Histo et le versement de sa cotisation pour l'année 2023 avec reconduction tacite pour la durée du mandat 2020-2026.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'approuver l'adhésion de la MEL pour le Musée de la Bataille de Fromelles pour la durée du mandat métropolitain 2020-2026 à l'association Loi 1901 Mem'Histo dont le siège est situé à l'Historial de la Grande Guerre, à Péronne conformément aux statuts joints en annexe ;
- 2) D'accepter le versement de la cotisation d'un montant de 500 € pour une durée de 12 mois en tant que collectivité publique, avec tacite reconduction sur la durée du mandat 2020 – 2026 ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant annuel de 500 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (32) :**

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

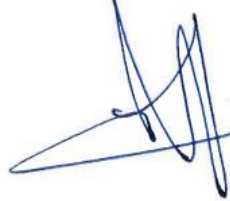
**Élus absents ayant donné pouvoir (02) :**

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

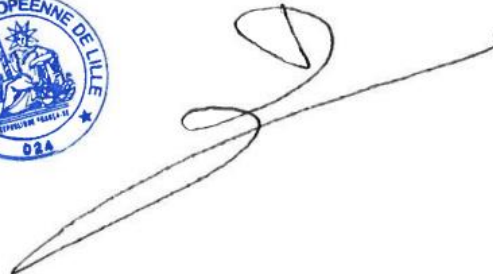
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097834-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0042

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSEES - FRANCE (ASSOCIATION ICOM) - 2023-2026

### I. Rappel du contexte

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. Le mandat 2020-2026 la positionne comme un catalyseur des énergies de la Métropole et en fait un vecteur incontournable d'attractivité et de rayonnement qui concourt, par sa force de mobilisation et d'innovation, à fédérer et rassembler les publics autour d'ambitions communes. Le soutien métropolitain aux musées du territoire via le Pass musée " la C'Art " et l'accompagnement des grandes expositions justifie le renouvellement de l'adhésion au Conseil International des Musées (ICOM).

### II. Objet de la délibération

Considérant la compétence culture et grands événements culturels de la Métropole Européenne de Lille et la stratégie culturelle métropolitaine visant à développer toutes actions concourant au rayonnement national, européen et international de la Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse culturelle et son vivre ensemble.

Considérant que l'Association loi 1901 active depuis 1946, ICOM France, est un acteur majeur du champ muséal, au niveau national comme à l'international, par le nombre de ses adhérents et son poids représentatif dans l'organisation non-gouvernementale du Conseil International des Musées – ICOM ; et que l'ensemble de ses membres œuvrent à représenter et promouvoir les musées, et à accompagner chacun dans ses missions professionnelles : gestion des collections, accueil de publics élargis, formation et intégration de nouveaux métiers, adoption des nouvelles technologies, recherche de financement.

Considérant que la Métropole Européenne de Lille souhaite accompagner ses musées et lieux d'exposition, fédérés autour de son Pass-Musées, vers une mutualisation des savoir-faire et une montée en compétences ; qu'elle souhaite favoriser les coopérations entre les acteurs culturels, comme promouvoir une communication globale et coordonnée sur la richesse muséale et les expositions temporaires du territoire métropolitain.

Considérant que le Comité national français d'ICOM, qui réunit une communauté large et diversifiée d'acteurs répartis sur tout le territoire et venant de toutes les disciplines (beaux-arts, sciences et techniques, histoire naturelle, écomusées ou musées de société), accompagne les professionnels et promeut les musées en



permettant à chaque membre d'accéder à de ressources professionnelles concernant l'actualité et l'évolution des musées (soirées-débats déontologie, journées professionnelles, colloques, conférences et rencontres, échanges d'expériences et de bonnes pratiques, publications, etc...).

Considérant que l'adhésion à l'ICOM France implique le versement d'une cotisation annuelle en l'état actuel des statuts et des décisions de l'association. Il est proposé de renouveler l'adhésion de la MEL à l'ICOM, initiée en 2019.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De renouveler l'adhésion à l'ICOM France, sise 13, rue Molière, 75001 Paris, et d'autoriser le paiement de la cotisation d'un montant de 1 110 € HT pour une durée de 12 mois en tant que collectivité publique, avec tacite reconduction sur la durée du mandat 2020 – 2026 ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 110 € HT aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSEES -  
FRANCE (ASSOCIATION ICOM) - 2023-2026**

**I. Rappel du contexte**

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. Le mandat 2020-2026 la positionne comme un catalyseur des énergies de la Métropole et en fait un vecteur incontournable d'attractivité et de rayonnement qui concourt, par sa force de mobilisation et d'innovation, à fédérer et rassembler les publics autour d'ambitions communes. Le soutien métropolitain aux musées du territoire via le Pass musée " la C'Art " et l'accompagnement des grandes expositions justifie le renouvellement de l'adhésion au Conseil International des Musées (ICOM).

**II. Objet de la délibération**

Considérant la compétence culture et grands événements culturels de la Métropole Européenne de Lille et la stratégie culturelle métropolitaine visant à développer toutes actions concourant au rayonnement national, européen et international de la Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse culturelle et son vivre ensemble.

Considérant que l'Association loi 1901 active depuis 1946, ICOM France, est un acteur majeur du champ muséal, au niveau national comme à l'international, par le nombre de ses adhérents et son poids représentatif dans l'organisation non-gouvernementale du Conseil International des Musées – ICOM ; et que l'ensemble de ses membres œuvrent à représenter et promouvoir les musées, et à accompagner chacun dans ses missions professionnelles : gestion des collections, accueil de publics élargis, formation et intégration de nouveaux métiers, adoption des nouvelles technologies, recherche de financement.

Considérant que la Métropole Européenne de Lille souhaite accompagner ses musées et lieux d'exposition, fédérés autour de son Pass-Musées, vers une mutualisation des savoir-faire et une montée en compétences ; qu'elle souhaite favoriser les coopérations entre les acteurs culturels, comme promouvoir une communication globale et coordonnée sur la richesse muséale et les expositions temporaires du territoire métropolitain.

Considérant que le Comité national français d'ICOM, qui réunit une communauté large et diversifiée d'acteurs répartis sur tout le territoire et venant de toutes les disciplines (beaux-arts, sciences et techniques, histoire naturelle, écomusées ou musées de société), accompagne les professionnels et promeut les musées en

permettant à chaque membre d'accéder à de ressources professionnelles concernant l'actualité et l'évolution des musées (soirées-débats déontologie, journées professionnelles, colloques, conférences et rencontres, échanges d'expériences et de bonnes pratiques, publications, etc...).

Considérant que l'adhésion à l'ICOM France implique le versement d'une cotisation annuelle en l'état actuel des statuts et des décisions de l'association. Il est proposé de renouveler l'adhésion de la MEL à l'ICOM, initiée en 2019.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De renouveler l'adhésion à l'ICOM France, sise 13, rue Molière, 75001 Paris, et d'autoriser le paiement de la cotisation d'un montant de 1 110 € HT pour une durée de 12 mois en tant que collectivité publique, avec tacite reconduction sur la durée du mandat 2020 – 2026 ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 110 € HT aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

## Statuts d'ICOM France Comité national français de l'ICOM

---

Version modifiée adoptée en Assemblée générale extraordinaire  
le 5 avril 2022 sur plateforme numérique

### Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Comité national français du Conseil international des musées (ICOM France).

### Article 2 - Siège

Le siège social est fixé 13, rue Molière, 75001 Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration ; la ratification par l'Assemblée générale est nécessaire.

### Article 3 - Objectifs

Le Comité national français est le principal instrument de communication entre l'ICOM et ses membres, conformément à l'article 14 des statuts de l'ICOM.

Il a pour objet :

- d'assurer la gestion des intérêts de l'ICOM en France,
- de représenter les intérêts de la profession et de ses membres auprès de l'ICOM,
- de contribuer au financement de l'organisation et à la réalisation de ses objectifs tels qu'ils sont exprimés à l'article 2 des statuts de l'ICOM.

### Article 4 – Composition

Le Comité national français se compose des 5 catégories prévues à l'article 4 § 3 des statuts de l'ICOM international :

- a) Membres individuels
- b) Membres institutionnels
- c) Membres étudiants
- d) Membres bienfaiteurs
- e) Membres d'honneur

#### a) Peuvent être membres individuels :

1. Les personnes, régulièrement nommées, occupant à plein temps ou à temps partiel des fonctions permanentes dans les institutions ou établissements désignés à l'article 3 § 1 et 2 des statuts de l'ICOM. Ces personnes doivent avoir reçu une formation spécialisée ou posséder une expérience pratique équivalente dans tout domaine lié à la gestion et aux activités d'un musée. Peuvent également adhérer à l'ICOM les employés du secteur privé ou les travailleurs indépendants exerçant l'une des professions des musées et respectant le code de déontologie professionnelle de l'ICOM qui est annexé aux présents statuts. Toutes sont astreintes au respect des règles fondamentales de l'éthique professionnelle.

En cas de départ à la retraite ou de changement de secteur d'activité, l'adhérent doit l'indiquer au Conseil d'administration du Comité national français. En cas de départ à la retraite, l'adhérent peut, à sa demande, être maintenu à l'ICOM dans la catégorie de membre individuel retraité. En cas de changement de secteur d'activité, l'adhérent doit, s'il le désire, demander personnellement son maintien à l'ICOM ; le Conseil d'administration du Comité national français délibère alors en vue de son éventuel maintien dans la catégorie 4 à.3, au titre des 10% de personnalités ayant rendu des services exceptionnels à la communauté muséale.

2. Les membres retraités de la profession ayant adhéré à l'ICOM lorsqu'ils étaient en activité, sous réserve du respect par eux des règles fondamentales de l'éthique professionnelle applicables aux personnels en activité.

3. Dans la limite de 10% de l'effectif du Comité national, d'autres personnes qui, en raison de leur expérience ou des services professionnels qu'elles ont rendus à l'ICOM ou au Comité national français, sont jugées dignes d'être membres de l'ICOM.

Les membres individuels adhèrent au Comité national en cette qualité.

Tout membre individuel acceptant d'acquiescer une cotisation supérieure dont le montant est fixé par le Conseil d'administration, d'après les barèmes établis par le Conseil exécutif de l'ICOM, a droit au titre de membre individuel "de soutien".

b) Peuvent être membres institutionnels les personnes morales (musées ou institutions) répondant aux critères de l'article 3 des statuts de l'ICOM.

Une personne morale est représentée par l'autorité habilitée à engager son institution : celui-ci peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs. Toute personne morale acceptant d'acquiescer une cotisation supérieure dont le montant est fixé par le Conseil d'administration, d'après les barèmes établis par le Conseil exécutif de l'ICOM, a droit au titre de membre institutionnel de soutien.

c) Peuvent être membres étudiants les personnes inscrites à des programmes universitaires en rapport avec les musées.

d) Peuvent être membres bienfaiteurs des personnes ou des institutions qui soutiennent l'ICOM et ses objectifs en raison de leur intérêt pour les musées et la coopération internationale entre musées. Toute personne physique ou morale désirent devenir membre individuel, membre institutionnel, membre étudiant ou membre bienfaiteur du Comité national français doit remplir une demande d'adhésion. Après avis favorable du Conseil d'administration et paiement par l'intéressé de la cotisation, la qualité de membre lui est acquise.

e) Peuvent être membres d'honneur des personnes ayant rendu des services exceptionnels à la cause des musées sur le plan international, ou à l'ICOM. Le titre de membre d'honneur est accordé par l'Assemblée générale de l'ICOM (Règlement intérieur de l'ICOM, article 2 § 2.3).

**Article 5 – La qualité de membre se perd par :**

- la démission écrite,
- le changement de statut professionnel,
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement des cotisations (article 4 § 4 des statuts de l'ICOM) ou pour motif grave, touchant à l'éthique professionnelle, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'administration pour fournir des explications.

**Article 6 – Montant des cotisations :**

Le montant des cotisations de chaque catégorie de membre est fixé par le Conseil d'administration, d'après les barèmes fixés par le Conseil exécutif de l'ICOM (article 5 des statuts de l'ICOM).

Le Comité national peut élever le montant des cotisations dans l'intérêt de ses propres activités.

**Article 7 – Ressources**

Les ressources du Comité national français comprennent :

- les cotisations des membres,
- les subventions de l'Etat, des régions, départements, communes et autres collectivités et établissements publics, ainsi que des institutions publiques ou privées,
- les dons et legs,
- les ressources créées à titre exceptionnel et les produits des rétributions perçus pour service rendu.

**Article 8 – Assemblée générale**

L'Assemblée générale composée de tous les membres du Comité national, doit se réunir en session ordinaire, sur convocation écrite, au moins une fois par an. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour proposé par le Conseil d'administration.

Le président assisté du Conseil d'administration préside l'Assemblée générale.

Le rapport moral présenté par le président et le bilan financier présenté par le trésorier sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale élit les membres du Conseil d'administration (article 8 ci-dessous) parmi ceux qui ont posé leur candidature. Elle ratifie, si nécessaire, les décisions du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale peut se réunir en session extraordinaire à la demande du président ou à celle du Conseil d'administration ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits.

Le quorum de l'Assemblée générale est fixé au cinquième du nombre des membres votants présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale se réunit au même lieu dans les vingt-quatre heures.

Conformément à l'article 7 des statuts de l'ICOM, les membres étudiants, bienfaiteurs et d'honneur n'ont pas le droit de voter à l'Assemblée générale du Comité français de l'ICOM. Ils sont invités à participer au débat à titre consultatif.

**Article 9 – Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se compose de trente membres :

a) Quatorze membres de droit, à savoir :

- le directeur, chargé des musées, Ministère de la culture et de la communication, Direction générale des patrimoines,
- le chef du Département des affaires européennes et internationales, Ministère de la culture et de la communication, Direction générale des patrimoines,
- le directeur des Affaires culturelles de la Ville de Paris,
- le président directeur de l'Etablissement public du Musée du Louvre,
- le président du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou,
- le président de l'Etablissement public du Musée du quai Branly,

- le président d'Universcience, Etablissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,
- le directeur général du Muséum national d'Histoire naturelle,
- le directeur du Musée des arts et métiers,
- le directeur de l'un des trois musées nationaux du Ministère de la Défense,
- le président de l'Association générale des conservateurs des collections publiques de France,
- le président de l'Association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle,
- le président de la Fédération des écomusées et musées de société,
- le président de la Fédération française des professionnels de la conservation-restauration, ou leur représentant nommé désigné.

b) Seize membres élus pour six ans par l'Assemblée générale ordinaire, et choisis obligatoirement parmi les personnalités de la catégorie a.1, c'est-à-dire en activité ; en cas d'égalité des voix lors de l'élection, le membre le plus ancien dans le Comité national français est déclaré élu.

c) Le Conseil d'administration élit parmi les seize membres mentionnés dans l'article 8.b :

- un président,
- et éventuellement un vice-président,
- un secrétaire général,
- et éventuellement un secrétaire général adjoint,
- un trésorier,
- et éventuellement un trésorier adjoint.

Le président et le secrétaire général ne peuvent être renouvelés au cours de la même élection du Conseil d'administration. En cas de résidence du président à Paris ou dans la région parisienne, le vice-président sera choisi dans la mesure du possible parmi les membres du Conseil d'administration résidant en province ou vice-versa.

Aucun membre élu du Conseil d'administration ne peut rester en fonction pendant plus de six ans. Toutefois une personne ayant rempli un mandat de président ou vice-président peut être réélu membre du Bureau pour le mandat suivant.

d) En cas de décès ou de démission, le Conseil d'administration pourvoit au remplacement des postes vacants et soumet la ratification des nouveaux membres à la prochaine Assemblée générale.

La durée du mandat des nouveaux membres est la même que celle de ceux qu'ils remplacent.

e) Le Conseil d'administration doit se réunir au moins deux fois par an, sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre élu du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

f) Le Conseil d'administration s'occupe de la gestion du Comité national. Il établit le programme d'activités. Il contrôle le fonctionnement du Comité et l'admission des membres, fixe et réunit les cotisations et verse au secrétariat général de l'ICOM la part de ces cotisations qui est due à l'organisation internationale.

#### **Article 10 - Représentant du comité national au comité consultatif et à l'Assemblée générale de l'ICOM**

Le Comité national est représenté au Comité consultatif par son président ou le représentant de celui-ci, conformément à l'article 14 § 1 des statuts de l'ICOM.

Le Comité national est représenté à l'Assemblée générale de l'ICOM par cinq membres désignés ou élus par son Conseil d'administration. Ils exercent le droit de vote (article 10 § 2 des statuts de l'ICOM).

#### **Article 11 - Amendements aux présents statuts**

Les amendements aux présents statuts doivent être soumis à l'Assemblée générale extraordinaire du Comité national français et, pour être adoptés, votés à la majorité des suffrages.

#### **Article 12 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait approuver par l'Assemblée générale ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts conformément à celui-ci.

#### **Article 13 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux-tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'art. 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **Article 14. Utilisation de plateformes numériques pour la tenue des réunions et l'organisation des votes**

Par dérogation à toute autre disposition statutaire, les réunions des organes d'ICOM France listés ci-après peuvent se tenir dans le cadre de réunions physiques, de téléconférences, de visioconférences et/ou en utilisant

tout autre moyen de télécommunication disponible permettant l'identification des participants, ces moyens pouvant être utilisés de manière individuelle ou cumulative.

### **Section 1 – Réunion**

Lorsque la réunion d'un organe n'intervient pas uniquement dans le cadre d'une réunion physique, la feuille de présence de ladite réunion, s'il en existe, ne sera signée que par les membres de l'organe concerné qui seraient éventuellement présents physiquement et par le président dudit organe.

#### *Assemblée générale*

Les modalités de tenue d'une assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire (et les conditions de participation à celle-ci) relèvent de la décision du conseil d'administration. Ces modalités seront reflétées dans la convocation officielle.

#### *Conseil d'administration*

Le choix des modalités de tenue d'une réunion du conseil d'administration (et les conditions de participation à celle-ci) revient au président d'ICOM France et sera reflété dans l'avis de convocation.

### **Section 2 – Vote**

Les conditions de participation aux réunions des organes d'ICOM France visés à l'article 10 section 1 devront notamment indiquer si les votes lors desdites réunions peuvent être exprimés à main levée, sous format papier (remis en réunion et/ou par correspondance), en ligne, sous format électronique et/ou selon tout autre moyen de télécommunication disponible, ces moyens pouvant être utilisées de manière individuelle ou cumulative.

Sera réputé présent pour le calcul du quorum de participation et de décision, tout membre ayant voté selon les modalités prévues dans l'avis de convocation.

Si le quorum de participation n'est pas atteint, le président pourra prévoir que l'organe d'ICOM France concerné se réunira à nouveau, dans les mêmes conditions, au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures, auquel cas le quorum de participation applicable à cette seconde réunion sera celui prévu dans les dispositions statutaires spécifiques audit organe.

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (32) :**

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

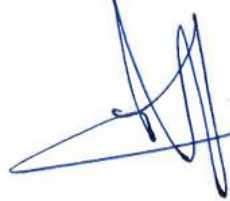
**Élus absents ayant donné pouvoir (02) :**

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

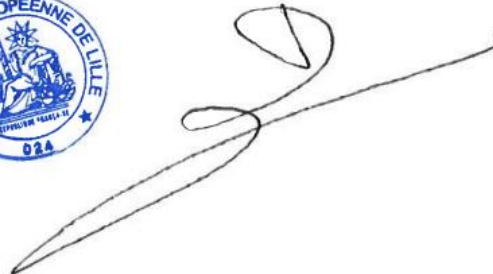
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**







## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097831-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

**23-B-0043**

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## « LILLE ART UP ! » 2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LA SAEM LILLE GRAND PALAIS

Dans le cadre du développement de la C'ART, le pass des musées et centres d'art de la métropole, il est proposé d'engager un partenariat avec la SAEM Lille Grand Palais, permettant de fournir une tarification préférentielle à " Lille Art Up ! " Aux abonnés de la C'ART, favorisant ainsi la circulation des publics et participant à la promotion du dispositif du pass des musées et centres d'art de la métropole, tout comme à celle de l'événement. La MEL communiquera autour de l'évènement dans ses outils de communication dédiés à la C'ART.

### **I. Rappel du contexte**

Le territoire métropolitain dispose d'une richesse assez inédite en France avec une multiplicité et une grande diversité de lieux d'exposition, des collections permanentes représentatives des différentes périodes de l'histoire de l'art et des expositions temporaires très diversifiées, et un rayonnement national voire international pour certaines d'entre elles, susceptibles de toucher des publics très différents.

La C'ART, Pass des musées et des centres d'art de la métropole lilloise, a été lancée en septembre 2013 par la Communauté Urbaine de Lille et cinq musées du territoire métropolitain. Le pass, qui concerne plus de 7 000 ventes en 2022, s'est ensuite progressivement élargi à 15 institutions culturelles. Cette offre tarifaire commune matérialisée par un pass, la C'ART, permet un accès illimité aux collections permanentes et expositions temporaires de ces institutions pour une durée d'un an (de date à date).

Dans le but de renforcer la fidélité des abonnés de la C'ART, des partenariats non financiers sont noués avec d'autres partenaires, tels que le Louvre-Lens et des musées départementaux (situés hors du territoire métropolitain). Sans faire partie des membres à part entière du réseau de la C'ART, ces structures participent par leur partenariat ponctuel à l'extension du dispositif C'ART.

### **II. Objet de la délibération**

" Lille Art Up ! " est la plus grande foire d'art contemporain des Hauts-de-France et de France (après Paris) avec la participation de plus de 100 galeries et de 650 artistes pour environ 30 000 visiteurs durant quatre jours (chiffres 2022).

Sa fréquentation est d'ailleurs multiple :

- nordiste, parisien et belge ;
- amateur d'art, collectionneur et grand public ;
- une moyenne d'âge équilibrée, avec une fréquentation de jeunes régionaux attirés par les ateliers proposés et la programmation hors les murs, portée par les structures culturelles.

Cette année pour sa 15e édition, cet événement international et pluridisciplinaire se déroulera du 9 au 12 mars à Lille Grand Palais où seront notamment présentées trois expositions thématiques, complétées par une programmation hors les murs prenant place dans certains établissements appartenant au réseau de la C'ART.

La Métropole Européenne de Lille souhaite établir un partenariat avec la SAEM Lille Grand Palais, permettant de fournir une tarification préférentielle à "Lille Art Up !" aux abonnés de la C'ART, favorisant ainsi la circulation des publics et participant à la promotion du dispositif du Pass des musées et centres d'art de la métropole, tout comme à celle de l'événement.

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille souhaite soutenir la SAEM Lille Grand Palais pour l'organisation de la foire et s'engage à y contribuer en nature, en relayant sa programmation, au sein des supports de communication existants pour le dispositif C'ART.

En effet, l'évènement sera annoncé sur les supports de communication (internes et externes) du réseau C'ART produits par la Métropole Européenne de Lille, en cohérence avec la stratégie marketing du dispositif et de promotion du territoire.

Ce partenariat contribuera à la promotion de la C'ART auprès de publics cibles du dispositif comme à développer la connaissance de celui-ci auprès des non abonnés.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) Qu'un partenariat sera établi entre la Métropole Européenne de Lille et la SAEM Lille Grand Palais pour l'événement " Lille Art Up !" ayant lieu du 9 au 12 mars 2023 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et la SAEM Lille Grand Palais, nécessaire à l'accord de ce partenariat.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Martine AUBRY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**« LILLE ART UP ! » 2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA  
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE ET LA SAEM LILLE GRAND PALAIS**

Dans le cadre du développement de la C'ART, le pass des musées et centres d'art de la métropole, il est proposé d'engager un partenariat avec la SAEM Lille Grand Palais, permettant de fournir une tarification préférentielle à " Lille Art Up ! " Aux abonnés de la C'ART, favorisant ainsi la circulation des publics et participant à la promotion du dispositif du pass des musées et centres d'art de la métropole, tout comme à celle de l'événement. La MEL communiquera autour de l'évènement dans ses outils de communication dédiés à la C'ART.

**I. Rappel du contexte**

Le territoire métropolitain dispose d'une richesse assez inédite en France avec une multiplicité et une grande diversité de lieux d'exposition, des collections permanentes représentatives des différentes périodes de l'histoire de l'art et des expositions temporaires très diversifiées, et un rayonnement national voire international pour certaines d'entre elles, susceptibles de toucher des publics très différents.

La C'ART, Pass des musées et des centres d'art de la métropole lilloise, a été lancée en septembre 2013 par la Communauté Urbaine de Lille et cinq musées du territoire métropolitain. Le pass, qui concerne plus de 7 000 ventes en 2022, s'est ensuite progressivement élargi à 15 institutions culturelles. Cette offre tarifaire commune matérialisée par un pass, la C'ART, permet un accès illimité aux collections permanentes et expositions temporaires de ces institutions pour une durée d'un an (de date à date).

Dans le but de renforcer la fidélité des abonnés de la C'ART, des partenariats non financiers sont noués avec d'autres partenaires, tels que le Louvre-Lens et des musées départementaux (situés hors du territoire métropolitain). Sans faire partie des membres à part entière du réseau de la C'ART, ces structures participent par leur partenariat ponctuel à l'extension du dispositif C'ART.

**II. Objet de la délibération**

" Lille Art Up ! " est la plus grande foire d'art contemporain des Hauts-de-France et de France (après Paris) avec la participation de plus de 100 galeries et de 650 artistes pour environ 30 000 visiteurs durant quatre jours (chiffres 2022).

Sa fréquentation est d'ailleurs multiple :

- nordiste, parisien et belge ;
- amateur d'art, collectionneur et grand public ;
- une moyenne d'âge équilibrée, avec une fréquentation de jeunes régionaux attirés par les ateliers proposés et la programmation hors les murs, portée par les structures culturelles.

Cette année pour sa 15e édition, cet événement international et pluridisciplinaire se déroulera du 9 au 12 mars à Lille Grand Palais où seront notamment présentées trois expositions thématiques, complétées par une programmation hors les murs prenant place dans certains établissements appartenant au réseau de la C'ART.

La Métropole Européenne de Lille souhaite établir un partenariat avec la SAEM Lille Grand Palais, permettant de fournir une tarification préférentielle à "Lille Art Up !" aux abonnés de la C'ART, favorisant ainsi la circulation des publics et participant à la promotion du dispositif du Pass des musées et centres d'art de la métropole, tout comme à celle de l'événement.

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille souhaite soutenir la SAEM Lille Grand Palais pour l'organisation de la foire et s'engage à y contribuer en nature, en relayant sa programmation, au sein des supports de communication existants pour le dispositif C'ART.

En effet, l'évènement sera annoncé sur les supports de communication (internes et externes) du réseau C'ART produits par la Métropole Européenne de Lille, en cohérence avec la stratégie marketing du dispositif et de promotion du territoire.

Ce partenariat contribuera à la promotion de la C'ART auprès de publics cibles du dispositif comme à développer la connaissance de celui-ci auprès des non abonnés.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) Qu'un partenariat sera établi entre la Métropole Européenne de Lille et la SAEM Lille Grand Palais pour l'événement " Lille Art Up !" ayant lieu du 9 au 12 mars 2023 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et la SAEM Lille Grand Palais, nécessaire à l'accord de ce partenariat.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Martine AUBRY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



**Culture – Musées et arts visuels**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
PASSEE ENTRE**

**LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

**ET**

**LA SAEM LILLE GRAND PALAIS**

**LILLE ART UP ! 2023**

***du 9 au 12 mars 2023***

## Entre :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la métropole n°23-B- du 10 février 2023,

Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex

Désignée sous les termes « MEL », d'une part,

## Et :

Lille Grand Palais, représenté par Monsieur Philippe BLOND, agissant en qualité de Directeur général, dûment habilité aux fins des présentes, ou son représentant délégué,

SAEM au capital social de 2 700 000 euros, ayant son siège social 1 boulevard des Cités Unies 59777 Lille - Euralille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 401 713 920.

Désigné sous les termes « Lille Grand Palais », d'autre part,

Vu

- la délibération n°13 C 0152 du 12 avril 2013 désignant la Communauté Urbaine de Lille comme porteur du pass musées ;
- la délibération n°13 C 0263 du 21 juin 2013 fixant la grille tarifaire du pass musée et autorisant la signature des conventions Lille Métropole et les musées ;
- la délibération n°13 C 0502 du 18 octobre 2013, complétée par les délibérations n°14 C 0404 du 26 juin 2014 et n°15 C 0643 du 19 juin 2015, adoptant la grille des tarifs publics actualisée de *la C'ART* ;
- l'arrêté n°20 A 141 de juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et conseillers métropolitains délégués ;
- les délibérations n°18 C 1075 du 14 décembre 2018, n°19 C 0548 du 11 octobre 2019 et n°20 C 0271 du 16 octobre 2020 relatives au renouvellement du partenariat avec les membres du pass musées pour la mise en œuvre du dispositif ;
- la délibération n°22-B-0564 du 16 décembre 2022 relative au renouvellement du partenariat avec les membres du pass musées pour la mise en œuvre du dispositif ;

## PREAMBULE :

Par délibération n°13 C 0152 en date du 12 avril 2013, le Conseil de Communauté a accepté le principe du lancement d'un pass commun aux 5 musées et centre d'art de la métropole regroupés au sein du réseau Lille MAP : le Palais des Beaux-Arts (régie de la Ville de Lille), La Piscine (régie de la Ville de Roubaix), le LaM (établissement public de coopération culturelle), le MUba (régie de la Ville de Tourcoing) et le Fresnoy (association située à Tourcoing). Il a également désigné la MEL comme porteur du projet. À cet effet, la MEL contribue à la coordination et au développement du projet en assurant la gestion et le développement du pass.

Par délibération n°13 C 0263 du 21 juin 2013, le Conseil de Communauté a arrêté la grille des tarifs publics du pass musées et a autorisé la signature des différentes conventions à intervenir avec les 5 partenaires.

Ce pass commun dénommé *la C'ART* permet la réalisation des objectifs suivants :

- dynamiser la fréquentation des musées ;
- accroître la circulation des publics entre les institutions ;

- fidéliser les visiteurs autour d'une communauté de musées et de centres d'art de la Métropole, qui forgent l'identité du territoire ;
- développer les ressources propres des structures.

Par délibération n°15 C 0643 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant n°1 et décidé :

- la prolongation du portage du dispositif *la C'ART* par la MEL ;
- l'intégration de nouveaux membres (le Musée d'Histoire naturelle, le Musée de l'Hospice Comtesse, la Manufacture des Flandres, lille3000).

Par délibération n°17 C 0242 du 10 février 2017, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de conventions et a décidé :

- la prolongation du portage du dispositif *la C'ART* par la MEL ;
- l'intégration de nouveaux membres que sont la Condition Publique, l'Institut du monde arabe-Tourcoing et le Musée de la Bataille de Fromelles.

Par délibération n°19 C 0163 du 05 avril 2019, le Conseil de la Métropole a décidé l'intégration de nouveaux membres que sont le Forum départemental des Sciences et la Villa Cavrois.

Par délibération n°19 C 0548 du 11 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de la convention 2020 et complète la grille des tarifs publics.

Par délibération n°20 C 0270 du 16 octobre 2020, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature d'un avenant à la convention 2020, élargissant les membres vendeurs à la Condition Publique.

Par délibération n°20 C 0271 du 16 octobre 2020, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de conventions bipartites pour les années 2021 et 2022 avec les membres du réseau.

Enfin, par délibération n°22-B-0564 du 16 décembre 2022, le Bureau de la métropole autorise la signature de la présente convention exécutive pour les années 2023 et 2024, sans modification majeure au regard de la précédente convention 2021-2022, à l'exception de l'évolution de la composition des membres du réseau :

- le Forum Départemental des Sciences, membre depuis 2019, mais ne vendant jusqu'ici pas les pass *La C'ART* ou faisant de l'échange de contremarque, devient membre distributeur
- la Maison Natale Charles de Gaulle intègre le dispositif comme membre distributeur.

*Lille Art Up !* est la plus grande foire d'art contemporain des Hauts-de-France et de France (après Paris). Cette année pour sa 15<sup>e</sup> édition, cet événement international et pluridisciplinaire se déroulera du 9 au 12 mars à Lille Grand Palais où seront notamment présentées trois expositions thématiques, complétées par une programmation hors-les-murs initiée par Lille Grand Palais, prenant place dans certains établissements appartenant au réseau de la *C'ART*. Le comité artistique invite les artistes et les galeries à donner leur vision de la thématique « Jeux de mémoire ».

Afin de prendre part à cette foire, la Métropole Européenne de Lille souhaite établir un partenariat avec la SAEM Lille Grand Palais, permettant de fournir une tarification préférentielle à *Lille Art Up !* aux abonnés de la *C'ART*, favorisant ainsi la circulation des publics et participant à la promotion du dispositif du pass des musées et centres d'art de la métropole, tout comme à celle de l'événement.

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille souhaite soutenir l'organisation de la foire, en relayant sa programmation, au sein des supports de communication existants pour le dispositif *C'ART*.

## **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et Lille Grand Palais, pour l'intégration et la promotion de la foire *Lille Art Up !*, au dispositif La C'ART, dans le cadre de l'édition 2023 de l'événement.

### **Article 2 - Description de l'offre principale, formules et tarifs de la C'ART**

*La C'ART* est commercialisée par la Métropole Européenne de Lille, ainsi que les autres structures membres participant à sa commercialisation, sous différentes formules d'abonnements annuels destinées au grand public (Solo, Duo, Tribu, Jeunes et formules spécifiques.).

Des formules spécifiques destinées notamment à des professionnels (personnalité juridique de droit privé ou public) ou encore des communes de la Métropole Européenne de Lille ou son comité d'œuvres ou d'actions sociales, sont commercialisées par la Métropole Européenne de Lille, permettant l'accès à des tarifs préférentiels.

Le pass donne accès de manière gratuite et illimitée aux collections permanentes et aux expositions temporaires des structures membres pendant une durée d'un an, de date à date, lors de la première visite en musée ou centre d'art.

### **Article 3 - Tarification et dispositions financières**

Lille Grand Palais s'engage à proposer dans le cadre exclusif de *Lille Art Up ! 2023* des tarifs préférentiels pour les abonnés de la C'ART pour une entrée foire classique (12€ au lieu de 15€ prévente ou 18€ sur place).

Lille Grand Palais met en œuvre le contrôle d'accès des détenteurs de la C'ART lors de sa foire : le visiteur doit obligatoirement présenter sa C'ART pour bénéficier de l'application d'un tarif réduit (les visuels de la C'ART étant repris dans l'année 1 de la présente convention). Si la C'ART présentée est une C'ART Duo ou une C'ART Tribu, l'avantage sera valable pour le porteur de la C'ART et ses accompagnateurs.

### **Article 4 : Communication et promotion**

#### ***4.1 - Engagements de la MEL***

Afin d'apporter son soutien à *Lille Art Up !*, la MEL s'engage à donner une visibilité à l'événement sur l'ensemble des supports de communication produits par la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du dispositif C'ART diffusés auprès du grand public, des agents de l'institution, mais aussi des abonnés (plus de 7000 personnes), afin de faire accroître la fréquentation de l'événement :

- Annoncer l'événement dans la newsletter mensuelle de mars
- Faire gagner des invitations gratuites aux abonnés de la C'ART (10 soit 180€)
- Intégrer *Lille, Art Up !* comme partenaire de la C'ART sur le site internet et ajouter aussi dans la rubrique des actualités
- Mentionner *Lille, Art Up !* dans l'agenda du site internet de la MEL
- Annoncer *Lille, Art Up !* sur le Facebook C'ART (+ Réseaux Sociaux)
- Relayer auprès de la communication interne pour les agents de la MEL et le Comité d'Aide Sociale (plus de 2 800 personnes)



## **4.2 - Engagements de Lille Grand Palais**

Lille Grand Palais s'engage à l'organisation de *Lille Art Up ! 2023* et à mettre tout en œuvre pour sa tenue.

Dans le cadre du partenariat, Lille Grand Palais s'engage à contribuer à la promotion de la C'ART, notamment en confiant à la MEL des invitations pour la foire, à faire gagner sur des jeux concours (10 invitations soit 180€).

Lille Grand Palais s'engage à utiliser le soutien matériel de la MEL dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par celui-ci.

D'une manière générale, Lille Grand Palais s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la MEL.

Lille Grand Palais s'engage à faire la publicité et la promotion de la MEL pour la période correspondant à la durée de l'évènement, de la façon suivante :

- Diffuser les outils de communication C'ART fournis par la MEL sur la foire et à l'entrée de Lille Grand Palais
- Reprendre le logo MEL et l'estampille C'ART sur l'affichage dynamique, ainsi que sur le site internet de la foire et les autres outils de communication numérique (Facebook et newsletter)

Les signes distinctifs de la C'ART et de la MEL seront fournis par la MEL afin qu'ils soient apposés sur les supports de communication listés ci-dessus. La MEL déclare expressément être propriétaire et/ou titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la marque et les signes distinctifs transmis.

La MEL autorise Lille Grand Palais à reproduire ces chartes graphiques et sa dénomination dans leur intégralité. Toutefois, Lille Grand Palais s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype est limitée aux supports de la communication relative au projet objet du partenariat (sur le territoire autorisé) et pour la durée de *Lille Art Up ! 2023*. Toute utilisation du logotype en dehors de ce cadre est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la MEL est strictement personnelle à Lille Grand Palais. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

### **Article 4 – Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et jusqu'au 12 mars 2023 inclus.

### **Article 5 – Assurances**

Lille Grand Palais s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans l'organisation de *Lille Art Up ! 2023*.

Aucune responsabilité de la MEL ne pourra être recherchée par Lille Grand Palais et ses assureurs du fait de sa contribution à l'évènement.

### **Article 5 - Suivi de l'opération**

Un bilan de l'opération est établi entre les parties à la suite de la foire, avant la fin d'année 2023.

## **Article 6 – Avenant**

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **Article 7 – Retrait - Résiliation**

La résiliation de la présente convention s'effectue de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de 2 jours.

Toutefois, la responsabilité de Lille Grand Palais ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale du Projet. Lille Grand Palais placée devant un tel cas de force majeure devra prévenir la MEL dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Lille Grand Palais se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure. Les parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, Lille Grand Palais proposera dans ce cas un projet alternatif à la MEL, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

## **Article 8 – Litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'une phase préliminaire de conciliation pendant une période de trente jours.

À défaut d'accord amiable dans les trente jours, les parties conviennent de soumettre tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention au tribunal compétent français.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

<b>La SAEM Lille Grand Palais,</b> Le Directeur,  Philippe BLOND	<b>La Métropole Européenne de Lille,</b> Le Président,  Damien CASTELAIN
---	---

## Annexe 1

### Les visuels en cours des supports (cartes) la C'ART collector et la carte pass pass

Modèles des 9 visuels de la C'ART (verso identiques pour les 6 premiers) pouvant être augmentés en cours d'année.

#### Visuel 1



#### Visuels 2, 3, 4, 5, 6



**Visuels 7, 8, 9.**

Ces trois derniers visuels ne comportent pas les informations sur l'identité de l'abonné. Ils indiquent un N° de pass qui permet d'identifier l'abonné sur la console Otipass en cas de saisie manuelle, ainsi qu'un numéro séquentiel, qui correspond au rang de la carte dans son lot (N° non utilisé en billetterie).



Recto 7, 8, 9

Verso 7, 8, 9

**Modèle de visuel de la carte Pass Pass**



\* Visuel susceptible d'évoluer en fonction des exigences du SMIRT ou d'ilevia. La carte peut être anonyme (sans nom ni photo) ou personnalisée, compatible AMC (norme utilisée pour la Carte de Vie Quotidienne de la MEL) ou non.

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (32) :**

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

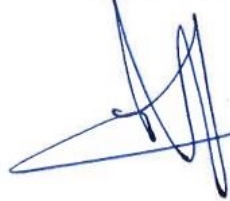
**Élus absents ayant donné pouvoir (02) :**

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

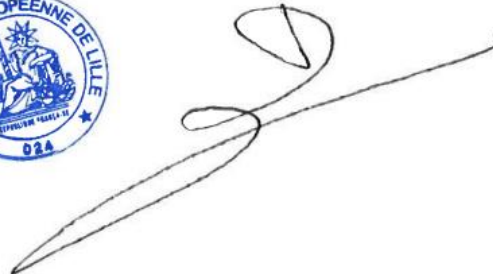
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc10000097848-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

**23-B-0044**

### Séance du vendredi 10 février 2023

#### DELIBERATION DU BUREAU

PERONNE-EN-MELANTOIS -

### ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - IMPLANTATION D'UNE MICRO-FOLIE DANS LA NOUVELLE SALLE MULTICULTURELLE

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. La richesse culturelle de la métropole s'appuie sur un important maillage du territoire en équipements divers, équipements dont la responsabilité demeure dévolue aux communes membres de la MEL. Certains de ces équipements attirent et contribuent fortement au rayonnement de la métropole.

Comme indiqué dans la délibération-cadre n°7 C du 20 novembre 2000, la MEL souhaite se donner les moyens de prendre en compte certains équipements culturels et artistiques dans leur dimension métropolitaine.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 fixe le cadre d'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

#### **I. Rappel du contexte**

La commune de Péronne-en-Mélantois, par la délibération concordante du 5 décembre 2022, projette de réaliser des travaux de l'implantation d'une Micro-Folie dans la nouvelle salle multiculturelle rue de l'Église, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 45 739,80 € HT.

#### **II. Objectifs et modalités d'attribution**

Le programme des travaux consiste en l'implantation d'une Micro-Folie dans la nouvelle salle multiculturelle rue de l'Église.

Il est ici question de mettre en place un musée numérique dont la vocation est de rendre accessible numériquement les collections des établissements culturels nationaux comme le centre Pompidou, la cité de la musique, le musée Picasso, le musée d'Orsay, l'Opéra, le château de Versailles, ou encore le Louvre. Le projet d'animation et de médiation sera élaboré avec le service culture de la commune, les enseignants, les référents des centres sociaux et de la médiathèque, et s'adressera aux élèves comme aux habitants.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 45 739,80 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 22 869,90 €.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	45 739,80 €
Montant éligible au fonds de concours	45 739,80 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	- €
Reste à charge de la commune	22 869,90 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	22 869,90 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Péronne-en-Mélantois d'un montant maximal de 22 869,90 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 22 869,90 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**PERONNE-EN-MELANTOIS -**

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - IMPLANTATION D'UNE MICRO-FOLIE  
DANS LA NOUVELLE SALLE MULTICULTURELLE**

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. La richesse culturelle de la métropole s'appuie sur un important maillage du territoire en équipements divers, équipements dont la responsabilité demeure dévolue aux communes membres de la MEL. Certains de ces équipements attirent et contribuent fortement au rayonnement de la métropole.

Comme indiqué dans la délibération-cadre n°7 C du 20 novembre 2000, la MEL souhaite se donner les moyens de prendre en compte certains équipements culturels et artistiques dans leur dimension métropolitaine.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 fixe le cadre d'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

**I. Rappel du contexte**

La commune de Péronne-en-Mélantois, par la délibération concordante du 5 décembre 2022, projette de réaliser des travaux de l'implantation d'une Micro-Folie dans la nouvelle salle multiculturelle rue de l'Église, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 45 739,80 € HT.

**II. Objectifs et modalités d'attribution**

Le programme des travaux consiste en l'implantation d'une Micro-Folie dans la nouvelle salle multiculturelle rue de l'Église.

Il est ici question de mettre en place un musée numérique dont la vocation est de rendre accessible numériquement les collections des établissements culturels nationaux comme le centre Pompidou, la cité de la musique, le musée Picasso, le musée d'Orsay, l'Opéra, le château de Versailles, ou encore le Louvre. Le projet d'animation et de médiation sera élaboré avec le service culture de la commune, les enseignants, les référents des centres sociaux et de la médiathèque, et s'adressera aux élèves comme aux habitants.



Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 45 739,80 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 22 869,90 €.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	45 739,80 €
Montant éligible au fonds de concours	45 739,80 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	- €
Reste à charge de la commune	22 869,90 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	22 869,90 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Péronne-en-Mélantois d'un montant maximal de 22 869,90 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 22 869,90 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34

Quorum minimum requis : 18

Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**

*(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)*

**Présents (32) :**

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS, M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE, Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

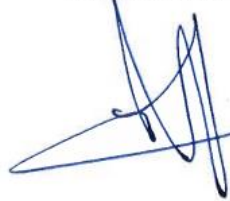
**Élus absents ayant donné pouvoir (02) :**

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

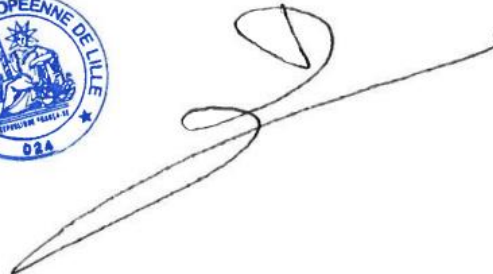
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097827-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0045

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

LOOS -

### ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE NOTRE DAME DE GRACE

Par délibération-cadre n° 20 C 0477 du 18 décembre 2020 relative au soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les dispositions énumérées dans la délibération-cadre mentionnée ci-dessus.

#### I. Rappel du contexte

La commune de Loos, par la décision municipale concordante du 14 décembre 2022, projette de réaliser des travaux de restauration de l'orgue de l'église Notre Dame de Grâce, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 59 529,50 € HT.

#### II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la restauration de l'orgue de l'église Notre Dame de Grâce.

Ce projet est éligible au titre des orgues non protégés Monuments Historiques.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 59 529,50 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est donc de 29 764,75 €.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	59 529,50 €
Montant éligible au fonds de concours	59 529,50 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	- €
Reste à charge de la commune	29 764,75 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	29 764,75 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Loos d'un montant maximal de 29 764,75 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 29 764,75 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

LOOS -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RESTAURATION DE L'ORGUE DE  
L'EGLISE NOTRE DAME DE GRACE**

Par délibération-cadre n° 20 C 0477 du 18 décembre 2020 relative au soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les dispositions énumérées dans la délibération-cadre mentionnée ci-dessus.

**I. Rappel du contexte**

La commune de Loos, par la décision municipale concordante du 14 décembre 2022, projette de réaliser des travaux de restauration de l'orgue de l'église Notre Dame de Grâce, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 59 529,50 € HT.

**II. Objectifs et modalités d'attribution**

Le programme des travaux consiste en la restauration de l'orgue de l'église Notre Dame de Grâce.

Ce projet est éligible au titre des orgues non protégés Monuments Historiques.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 59 529,50 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est donc de 29 764,75 €.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	59 529,50 €
Montant éligible au fonds de concours	59 529,50 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	- €
Reste à charge de la commune	29 764,75 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	29 764,75 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Loos d'un montant maximal de 29 764,75 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 29 764,75 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents** (32) :

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

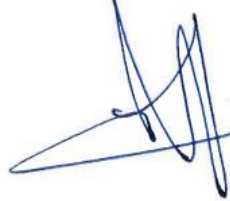
**Élus absents ayant donné pouvoir** (02) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

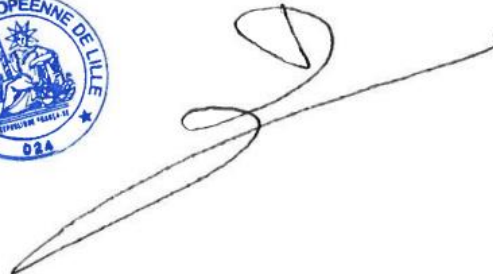
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097826-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0046

### Séance du vendredi 10 février 2023

#### DELIBERATION DU BUREAU

SECLIN -

### ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RESTAURATION DU CARILLON DE LA COLLEGIALE SAINT PIAT

Par délibération-cadre n° 20 C 0477 du 18 décembre 2020 relative au soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les dispositions énumérées dans la délibération-cadre mentionnée ci-dessus.

#### I. Rappel du contexte

La commune de Seclin, par la décision municipale concordante du 07/12/2022, projette de réaliser des travaux de restauration du carillon de la Collégiale Saint Piat, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 61 027,19 € HT.

#### II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la restauration du carillon de la Collégiale Saint Piat.

Ce projet est éligible au titre du patrimoine campanaire non protégé.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 61 027,19 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est donc de 30 513,59 €.



	Montants en euros
Calcul du fonds de concours	
Montant total du projet	61 027,19 €
Montant éligible au fonds de concours	61 027,19 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	- €
Reste à charge de la commune	30 513,60 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	30 513,59 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Seclin d'un montant maximal de 30 513,59 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 30 513,59 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

SECLIN -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RESTAURATION DU CARILLON DE LA  
COLLEGIALE SAINT PIAT**

Par délibération-cadre n° 20 C 0477 du 18 décembre 2020 relative au soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les dispositions énumérées dans la délibération-cadre mentionnée ci-dessus.

**I. Rappel du contexte**

La commune de Seclin, par la décision municipale concordante du 07/12/2022, projette de réaliser des travaux de restauration du carillon de la Collégiale Saint Piat, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 61 027,19 € HT.

**II. Objectifs et modalités d'attribution**

Le programme des travaux consiste en la restauration du carillon de la Collégiale Saint Piat.

Ce projet est éligible au titre du patrimoine campanaire non protégé.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 61 027,19 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est donc de 30 513,59 €.

	Montants en euros
Calcul du fonds de concours	
Montant total du projet	61 027,19 €
Montant éligible au fonds de concours	61 027,19 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	- €
Reste à charge de la commune	30 513,60 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	30 513,59 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Seclin d'un montant maximal de 30 513,59 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 30 513,59 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (32) :**

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

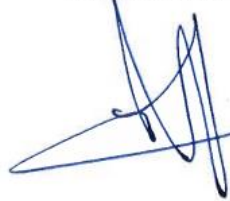
**Élus absents ayant donné pouvoir (02) :**

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

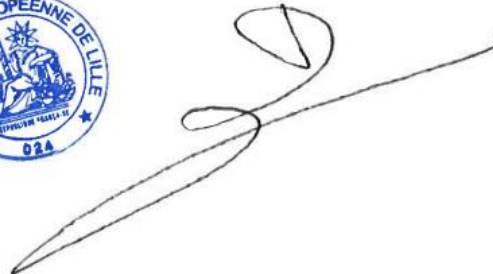
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**



## **Séance du vendredi 10 février 2023**

### **DELIBERATION DU BUREAU**

## **ASSOCIATION « TERRITOIRES D'ÉVÈNEMENTS SPORTIFS » - MODIFICATION DU MONTANT DE LA COTISATION**

### **I. Contexte**

Par la délibération 21 B 0538 du 26 novembre 2021, le Bureau a acté la modification de nom et de statuts de l'association « Territoires d'Évènements Sportifs » (ex- Club des sites).

Cette association qui rassemble les EPCI et communes hôtes des Grands Évènements Sportifs Internationaux et dont la MEL est membre fondateur poursuit les objectifs suivants :

- Être un lieu d'échanges, de dialogue ouvert et permanent dans l'organisation de grands évènements sportifs internationaux ;
- Être une force rassemblée de propositions et de négociation face aux organisateurs des grands évènements sportifs dans leurs attentes notamment aux plans financiers, organisationnels et juridiques dans le cadre de l'accueil des évènements ;
- Représenter les villes et métropoles auprès des pouvoirs publics comme du mouvement sportif national et international sur l'organisation de grands évènements sportifs.

Elle souhaite également jouer un rôle moteur dans le rayonnement de la France à l'international.

### **II. Description des objectifs et modalités du soutien**

- **L'association se compose de plusieurs catégories de membres :**

**Membres fondateurs :** Ont la qualité de membres fondateurs, les Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à l'origine de la création de l'association, soit : Bordeaux Métropole, Ville de Lyon, Ville de Marseille, Nantes Métropole, Ville de Nice, la Métropole Européenne de Lille, Ville de Paris, Ville de Saint-Denis, Saint Etienne Métropole et Toulouse Métropole.



**Membres actifs** : Ont la qualité de membres actifs, les communes et EPCI qui accueillent des événements sportifs internationaux récurrents ou qui disposent d'équipements sportifs structurants.

**Membres temporaires** : Ont la qualité de membres temporaires, les communes EPCI qui accueillent un grand événement sportif international de façon ponctuelle et qui n'ont pas vocation à accueillir d'autres grands événements internationaux. Les membres temporaires perdent automatiquement la qualité de membres dans un délai d'un an à compter de l'achèvement du grand événement sportif ayant justifié leur adhésion.

- **Collèges**

Différents collèges peuvent être créés en fonction des grands événements sportifs internationaux accueillis en France. Les modalités de fonctionnement propres à chaque collège sont arrêtées par le conseil d'administration de l'association. Ainsi des collèges relatifs à la Coupe du Monde de Rugby 2023 et aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ont été créés, auxquels la MEL prend part.

Lors de son Conseil Administration en date du 4 novembre 2022, l'Association « Territoires d'Événements Sportifs (TES) », a approuvé l'augmentation de la cotisation qui passe de 10 000 € à 15 000 € par site pour l'année 2023, afin d'anticiper l'augmentation des activités liées à l'organisation de la Coupe du Monde de rugby en 2023 et à la croissance simultanée de l'activité liée aux opérations olympiques. L'augmentation des recettes doit permettre d'augmenter les moyens de l'association pour les ressources humaines afin de maintenir les services et activités au bénéfice de ses membres. Cela se traduit notamment par le recrutement d'un Délégué Général. Cette hausse permet aussi de maintenir l'équilibre souhaité par le conseil d'administration entre les recettes publiques des collectivités et les recettes privées des partenariats. Ainsi, les montants des cotisations les plus élevées, celles des dix fondateurs sont alignées sur celles des partenariats privés.

Il a ainsi été proposé les montants de cotisations suivants :

Membre fondateur : 15 000 € ;

Membre actif : 7 500 € ;

Membre temporaire : 3 750 €.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser l'augmentation de la cotisation annuelle pour la MEL en tant que membre fondateur et d'en autoriser son versement.

L'adhésion de la Métropole Européenne de Lille à l'association, et le versement de la cotisation correspondante seront reconduits de 2023 à 2024, sous réserve des crédits votés chaque année par le Conseil métropolitain.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'acter l'augmentation de la cotisation à l'Association « Territoire d'Événements Sportifs » ;
2. D'autoriser le règlement de la cotisation annuelle de 15 000 Euros de 2023 à 2024, sous réserve des crédits votés chaque année ;
3. D'imputer les dépenses correspondantes au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**ASSOCIATION « TERRITOIRES D'ÉVÈNEMENTS SPORTIFS » - MODIFICATION DU MONTANT DE LA COTISATION**

**I. Contexte**

Par la délibération 21 B 0538 du 26 novembre 2021, le Bureau a acté la modification de nom et de statuts de l'association « Territoires d'Évènements Sportifs » (ex- Club des sites).

Cette association qui rassemble les EPCI et communes hôtes des Grands Évènements Sportifs Internationaux et dont la MEL est membre fondateur poursuit les objectifs suivants :

- Être un lieu d'échanges, de dialogue ouvert et permanent dans l'organisation de grands évènements sportifs internationaux ;
- Être une force rassemblée de propositions et de négociation face aux organisateurs des grands évènements sportifs dans leurs attentes notamment aux plans financiers, organisationnels et juridiques dans le cadre de l'accueil des évènements ;
- Représenter les villes et métropoles auprès des pouvoirs publics comme du mouvement sportif national et international sur l'organisation de grands évènements sportifs.

Elle souhaite également jouer un rôle moteur dans le rayonnement de la France à l'international.

**II. Description des objectifs et modalités du soutien**

- **L'association se compose de plusieurs catégories de membres :**

**Membres fondateurs :** Ont la qualité de membres fondateurs, les Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à l'origine de la création de l'association, soit : Bordeaux Métropole, Ville de Lyon, Ville de Marseille, Nantes Métropole, Ville de Nice, la Métropole Européenne de Lille, Ville de Paris, Ville de Saint-Denis, Saint Etienne Métropole et Toulouse Métropole.



**Membres actifs** : Ont la qualité de membres actifs, les communes et EPCI qui accueillent des événements sportifs internationaux récurrents ou qui disposent d'équipements sportifs structurants.

**Membres temporaires** : Ont la qualité de membres temporaires, les communes EPCI qui accueillent un grand événement sportif international de façon ponctuelle et qui n'ont pas vocation à accueillir d'autres grands événements internationaux. Les membres temporaires perdent automatiquement la qualité de membres dans un délai d'un an à compter de l'achèvement du grand événement sportif ayant justifié leur adhésion.

- **Collèges**

Différents collèges peuvent être créés en fonction des grands événements sportifs internationaux accueillis en France. Les modalités de fonctionnement propres à chaque collège sont arrêtées par le conseil d'administration de l'association. Ainsi des collèges relatifs à la Coupe du Monde de Rugby 2023 et aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ont été créés, auxquels la MEL prend part.

Lors de son Conseil Administration en date du 4 novembre 2022, l'Association « Territoires d'Événements Sportifs (TES) », a approuvé l'augmentation de la cotisation qui passe de 10 000 € à 15 000 € par site pour l'année 2023, afin d'anticiper l'augmentation des activités liées à l'organisation de la Coupe du Monde de rugby en 2023 et à la croissance simultanée de l'activité liée aux opérations olympiques. L'augmentation des recettes doit permettre d'augmenter les moyens de l'association pour les ressources humaines afin de maintenir les services et activités au bénéfice de ses membres. Cela se traduit notamment par le recrutement d'un Délégué Général. Cette hausse permet aussi de maintenir l'équilibre souhaité par le conseil d'administration entre les recettes publiques des collectivités et les recettes privées des partenariats. Ainsi, les montants des cotisations les plus élevées, celles des dix fondateurs sont alignées sur celles des partenariats privés.

Il a ainsi été proposé les montants de cotisations suivants :

Membre fondateur : 15 000 € ;

Membre actif : 7 500 € ;

Membre temporaire : 3 750 €.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser l'augmentation de la cotisation annuelle pour la MEL en tant que membre fondateur et d'en autoriser son versement.

L'adhésion de la Métropole Européenne de Lille à l'association, et le versement de la cotisation correspondante seront reconduits de 2023 à 2024, sous réserve des crédits votés chaque année par le Conseil métropolitain.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'acter l'augmentation de la cotisation à l'Association « Territoire d'Événements Sportifs » ;
2. D'autoriser le règlement de la cotisation annuelle de 15 000 Euros de 2023 à 2024, sous réserve des crédits votés chaque année ;
3. D'imputer les dépenses correspondantes au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents** (32) :

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

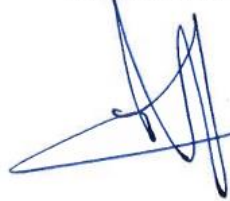
**Élus absents ayant donné pouvoir** (02) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

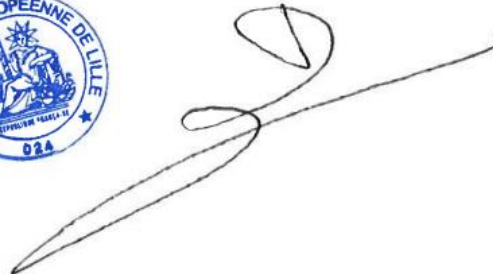
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc10000097821-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0048

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

DON - SAINGHIN-EN-WEPPES -

### SECTEUR DE LA BLANCHISSERIE ELARGI - FIN DE CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD-PAS-DE- CALAIS ET LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - RACHAT PAR ANTICIPATION DU FONCIER A L'EPF

#### I. Rappel du contexte

L'Établissement Public Foncier Hauts de France (EPF) est un partenaire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour la mise en œuvre de son axe "Foncier de la biodiversité et des risques" inscrit dans la convention-cadre du 21 avril 2015.

Par délibération n° 15 C 0913 du 16 octobre 2015, la MEL a intégré à la convention cadre le secteur de la blanchisserie élargi.

Le site de l'ancienne Blanchisserie "Teintures et Impressions du Nord" communément appelé « le site de la Blanchisserie » regroupe la friche industrielle de l'ancienne blanchisserie TIN de Don/Sainghin-en-Weppes ainsi que plusieurs milieux naturels voisins (le marais d'Annoeullin, le Bois des 4 Amis et le Bois Déseure).

La convention opérationnelle a été signée les 3 et 10 mai 2016 portant ainsi l'échéance de la convention au 10 mai 2026. Conformément à la page 13 de cette convention, le rachat peut intervenir avant le terme des dix ans, sur demande de la MEL : la maîtrise d'œuvre étant en cours, il convient de procéder au transfert de propriété anticipé. L'EPF a accepté la demande de la MEL pour le rachat anticipé du portage foncier cette année.

Durant le temps du portage, l'EPF s'est rendu propriétaire de deux ensembles cadastrés à SAINGHIN-EN-WEPPES et à DON pour une contenance cadastrale respective de 135 293 m<sup>2</sup> et de 25 931 m<sup>2</sup> pour un prix de 483 672 €.

Ces parcelles sont partie intégrante du projet du Parc de la Tortue de Don, Sainghin-en-Weppes et Bauvin.

Le projet d'aménagement paysager et écologique se décomposera en :

- Une requalification des zones humides, restauration des fonctions hydrauliques ;
- Le maintien et création de milieux ouverts ;
- La préservation et la requalification des zones boisées ;



- Le traitement paysager des abords et accès à partir du chemin de halage ;
- L'accueil et l'accessibilité du public ;
- Un point de sensibilisation et pédagogique aux démarches HQE et énergies renouvelables.

Les parcelles sont libres de toute location et de toute occupation et sont en nature de bois, eaux et chemin et pour plusieurs d'entre elles soumises au statut de la copropriété.

## **II. Objet de la délibération**

Le projet du Parc de la Tortue étant en phase opérationnelle, il est nécessaire que la MEL devienne propriétaire avant le commencement des travaux sur site et procède par un rachat par anticipation du portage foncier auprès de l'EPF.

La Direction de l'Immobilier de l'État a été préalablement consultée et a rendu son avis fixant la valeur vénale des biens à 483 672 € HT.

Toutefois, et suivant les engagements pris lors de la signature de la convention opérationnelle, à savoir, le rachat des biens détenus par l'EPF au prix de revient supporté par ce dernier, conformément à la page 13 de ladite convention, la MEL opérant ici le remboursement des frais engagés par l'EPF pour cette opération, le montant de l'acquisition s'élève à la somme de 506 763,23 € HT, pour un montant TTC de soit 588 823,67 € frais d'acte inclus.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le rachat par anticipation par la Métropole Européenne de Lille, des parcelles suivantes, propriétés de l'EPF d'une superficie totale de 161 224 m<sup>2</sup>, au prix HT de 506 763,23 €, soit au prix TTC de 588 823,67 €, frais d'acte inclus :

### Commune de DON :

Parcelles cadastrées section AD numéros 57, 61, 62 et 64, "le Petit Marais de Don", d'une superficie totale de 25 931 m<sup>2</sup> ;

### Commune de SAINGHIN-EN-WEPPES :

Parcelles cadastrées section C numéros 1519, 1521, 1609 à 1614, 1667, 1668, 1694, 1842, 2339, 2360 ;

Et les lots 1 et 2 des parcelles cadastrées section C numéros 1608, 1615, 1930, 1693, "le Bois Déseure", "le Grand Clair", "les Bruyères", d'une superficie totale de 135 293 m<sup>2</sup> ;

- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir ;

- 3) De prendre, le cas échéant, toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion des biens ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 588 823,67 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

DON - SAINGHIN-EN-WEPPES -

**SECTEUR DE LA BLANCHISSERIE ELARGI - FIN DE CONVENTION  
OPERATIONNELLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD-PAS-DE-  
CALAIS ET LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - RACHAT PAR  
ANTICIPATION DU FONCIER A L'EPF**

**I. Rappel du contexte**

L'Établissement Public Foncier Hauts de France (EPF) est un partenaire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour la mise en œuvre de son axe "Foncier de la biodiversité et des risques" inscrit dans la convention-cadre du 21 avril 2015.

Par délibération n° 15 C 0913 du 16 octobre 2015, la MEL a intégré à la convention cadre le secteur de la blanchisserie élargi.

Le site de l'ancienne Blanchisserie "Teintures et Impressions du Nord" communément appelé « le site de la Blanchisserie » regroupe la friche industrielle de l'ancienne blanchisserie TIN de Don/Sainghin-en-Weppes ainsi que plusieurs milieux naturels voisins (le marais d'Annoeullin, le Bois des 4 Amis et le Bois Déseure).

La convention opérationnelle a été signée les 3 et 10 mai 2016 portant ainsi l'échéance de la convention au 10 mai 2026. Conformément à la page 13 de cette convention, le rachat peut intervenir avant le terme des dix ans, sur demande de la MEL : la maîtrise d'œuvre étant en cours, il convient de procéder au transfert de propriété anticipé. L'EPF a accepté la demande de la MEL pour le rachat anticipé du portage foncier cette année.

Durant le temps du portage, l'EPF s'est rendu propriétaire de deux ensembles cadastrés à SAINGHIN-EN-WEPPES et à DON pour une contenance cadastrale respective de 135 293 m<sup>2</sup> et de 25 931 m<sup>2</sup> pour un prix de 483 672 €.

Ces parcelles sont partie intégrante du projet du Parc de la Tortue de Don, Sainghin-en-Weppes et Bauvin.

Le projet d'aménagement paysager et écologique se décomposera en :

- Une requalification des zones humides, restauration des fonctions hydrauliques ;
- Le maintien et création de milieux ouverts ;
- La préservation et la requalification des zones boisées ;

- Le traitement paysager des abords et accès à partir du chemin de halage ;
- L'accueil et l'accessibilité du public ;
- Un point de sensibilisation et pédagogique aux démarches HQE et énergies renouvelables.

Les parcelles sont libres de toute location et de toute occupation et sont en nature de bois, eaux et chemin et pour plusieurs d'entre elles soumises au statut de la copropriété.

## **II. Objet de la délibération**

Le projet du Parc de la Tortue étant en phase opérationnelle, il est nécessaire que la MEL devienne propriétaire avant le commencement des travaux sur site et procède par un rachat par anticipation du portage foncier auprès de l'EPF.

La Direction de l'Immobilier de l'État a été préalablement consultée et a rendu son avis fixant la valeur vénale des biens à 483 672 € HT.

Toutefois, et suivant les engagements pris lors de la signature de la convention opérationnelle, à savoir, le rachat des biens détenus par l'EPF au prix de revient supporté par ce dernier, conformément à la page 13 de ladite convention, la MEL opérant ici le remboursement des frais engagés par l'EPF pour cette opération, le montant de l'acquisition s'élève à la somme de 506 763,23 € HT, pour un montant TTC de soit 588 823,67 € frais d'acte inclus.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le rachat par anticipation par la Métropole Européenne de Lille, des parcelles suivantes, propriétés de l'EPF d'une superficie totale de 161 224 m<sup>2</sup>, au prix HT de 506 763,23 €, soit au prix TTC de 588 823,67 €, frais d'acte inclus :

### Commune de DON :

Parcelles cadastrées section AD numéros 57, 61, 62 et 64, "le Petit Marais de Don", d'une superficie totale de 25 931 m<sup>2</sup> ;

### Commune de SAINGHIN-EN-WEPPES :

Parcelles cadastrées section C numéros 1519, 1521, 1609 à 1614, 1667, 1668, 1694, 1842, 2339, 2360 ;

Et les lots 1 et 2 des parcelles cadastrées section C numéros 1608, 1615, 1930, 1693, "le Bois Déseure", "le Grand Clair", "les Bruyères", d'une superficie totale de 135 293 m<sup>2</sup> ;

- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir ;



- 3) De prendre, le cas échéant, toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion des biens ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 588 823,67 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PRIX DE CESSION

PPI 2015-2019  
Convention opérationnelle signée avec la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE  
Site Secteur de la blanchisserie élargi à DON et SAINGHIN-EN-WEPPES (OP 2138 - OT - )  
Fiche cession n°1465



Fin de portage : 10/03/2025  
Etat financier arrêté à la date du : 31/07/2022  
Etabli le : 28/11/2022  
Valable jusqu'au : 27/11/2023

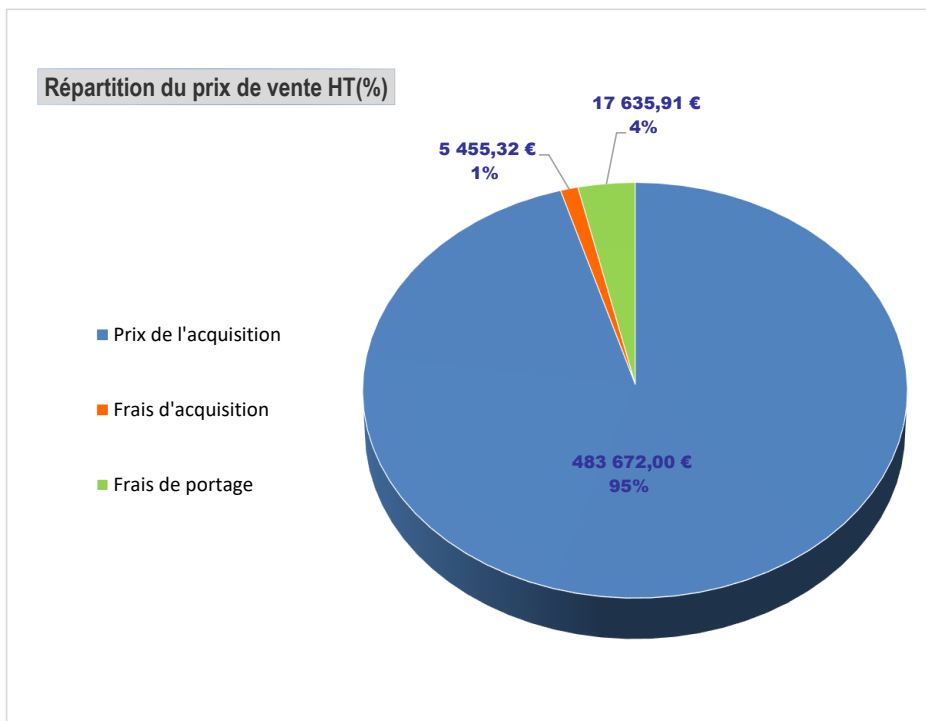
CESSION par l'EPF à  
la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Identification des biens	N° Bien	12398	12398	12398	12398	12398	12398	12398	12398	12398	Un ensemble de terrains à bâtir (en zone A) et de terrains non constructible (Zone NE)  cadastré sur la commune de DON section AD n° 57-61-62-64  et sur la commune de SAINGHIN EN WEPPES section C n° 1519-1521-1608-1609-1610-1612-1613-1614-1615-1667-1668-1693-1694-1842-1930-2339-2360  d'une superficie de 161224 m²
	Changement de nature ?	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
	Acquisition soumise à TVA ?	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
	Nature du bien	TNC	TAB	TNC	TAB	TNC	TNC	TNC	TNC	TNC	
	Cession du bien	Totale	Totale	Totale	Totale	Totale	Totale	Totale	Totale	Totale	
		Dans l'année	Dans l'année	Dans l'année	Dans l'année	Dans l'année	Dans l'année	Dans l'année	Dans l'année	Dans l'année	
	Cession à quel prix ?	Au prix de revient	Au prix de revient	Au prix de revient	Au prix de revient	Au prix de revient	Au prix de revient	Au prix de revient	Au prix de revient	Au prix de revient	
	Cadastré	section C n° 1519-1521	section C n° 1609-1610-1612 1613-1614-1667-1668 1694-1842-2339-2360	Section AD n° 57-61-62	Section AD n° 64	Section C n°1608 Lot 1 de 33 350 m² lot 2 de 2 795 m²	Section C n°1615 Lot 1 de 5 600 m² lot 2 de 4 650 m²	Section C n°1930 Lot 1 de 32 850 m² lot 2 de 4 539 m²	Section C n°1693 Lot 1 de 7 250 m² lot 2 de 2 376 m²		
	Superficie	4668	37215	20159	5772	36145	10250	37389	9626		
	Commune de	SAINGHIN-EN WEPPES	SAINGHIN-EN WEPPES	DON	DON	SAINGHIN-EN WEPPES	SAINGHIN-EN WEPPES	SAINGHIN-EN WEPPES	SAINGHIN-EN WEPPES		
Rue	"Le Bois Deseure" "Le GD Clair" "Les Bruyères"	"Le Bois Deseure" "Le GD Clair" "Les Bruyères"	"Le Petit Marais de Don"	"Le Petit Marais de Don"	"Le GD Clair"	"Le GD Clair"	"Le GD Clair"	"Les Bruyères"			
Date de l'acquisition	28/12/2018	28/12/2018	28/12/2018	28/12/2018	28/12/2018	28/12/2018	28/12/2018	28/12/2018	28/12/2018		
Prix de l'acquisition	14 004,00 €	111 645,00 €	60 477,00 €	17 316,00 €	108 435,00 €	30 750,00 €	112 167,00 €	28 878,00 €	483 672,00 €		
Frais d'acquisition	157,95 €	1 259,24 €	682,12 €	195,31 €	1 223,03 €	346,83 €	1 265,13 €	325,71 €	5 455,32 €		
Frais de portage	423,10 €	3 373,19 €	1 827,23 €	523,18 €	3 276,21 €	929,07 €	3 388,96 €	872,51 €	14 613,45 €		
Produits (601119)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Prix de revient du portage foncier HT (A)	14 585,05 €	116 277,43 €	62 986,35 €	18 034,49 €	112 934,24 €	32 025,90 €	116 821,09 €	30 076,22 €	503 740,77 €		
Forfait frais complémentaires* (B)	87,51 €	697,66 €	377,92 €	108,21 €	677,61 €	192,16 €	700,93 €	180,46 €	3 022,46 €		
<b>Sous total : Prix de revient du foncier avec frais complémentaires (G)</b>	<b>14 672,56 €</b>	<b>116 975,09 €</b>	<b>63 364,27 €</b>	<b>18 142,70 €</b>	<b>113 611,85 €</b>	<b>32 218,06 €</b>	<b>117 522,02 €</b>	<b>30 256,68 €</b>	<b>506 763,23 €</b>		
Montant des travaux (C)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
<b>Prix de revient TOTAL HT (G + C)</b>	<b>14 672,56 €</b>	<b>116 975,09 €</b>	<b>63 364,27 €</b>	<b>18 142,70 €</b>	<b>113 611,85 €</b>	<b>32 218,06 €</b>	<b>117 522,02 €</b>	<b>30 256,68 €</b>	<b>506 763,23 €</b>		
Allègement du coût du portage foncier (D) **	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Allègement du coût des travaux (E)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
<b>Prix de vente total HT (Foncier + travaux) (F)</b>	<b>14 672,56 €</b>	<b>116 975,09 €</b>	<b>63 364,27 €</b>	<b>18 142,70 €</b>	<b>113 611,85 €</b>	<b>32 218,06 €</b>	<b>117 522,02 €</b>	<b>30 256,68 €</b>	<b>506 763,23 €</b>		
Base TVA = Prix de cession HT	14 672,56 €	- €	63 364,27 €	- €	113 611,85 €	32 218,06 €	117 522,02 €	30 256,68 €	371 645,44 €		
Base TVA = Marge (TAB)	- €	5 330,09 €	- €	826,70 €	- €	- €	- €	- €	6 156,79 €		
<b>TVA sur Prix total 20%</b>	<b>2 934,51 €</b>	- €	<b>12 672,85 €</b>	- €	<b>22 722,37 €</b>	<b>6 443,61 €</b>	<b>23 504,40 €</b>	<b>6 051,34 €</b>	<b>74 329,08 €</b>		
TVA sur Marge 20%	- €	1 066,02 €	- €	165,34 €	- €	- €	- €	- €	1 231,36 €		
<b>Prix de cession TTC</b>	<b>17 607,07 €</b>	<b>118 041,11 €</b>	<b>76 037,12 €</b>	<b>18 308,04 €</b>	<b>136 334,22 €</b>	<b>38 661,67 €</b>	<b>141 026,42 €</b>	<b>36 308,02 €</b>	<b>582 323,67 €</b>		

\* Les frais complémentaires sont les frais et dépenses engagés par l'EPF ou mis à sa charge entre le jour où le prix de revient a été arrêté et le jour de signature de l'acte de vente. Ils sont évalués forfaitairement à 0,6 % du prix de revient du portage foncier HT pour les biens non bâtis si la cession se réalise dans le délai d'un an à compter de la date ou il a été calculé.

\*\* Vente au prix de revient

Julie  
REVAUX  
Signature numérique de Julie REVAUX  
Date : 2022.12.02 10:41:33 +01'00'



**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents** (32) :

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

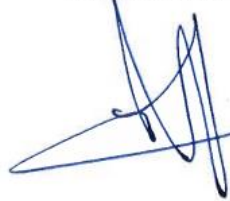
**Élus absents ayant donné pouvoir** (02) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

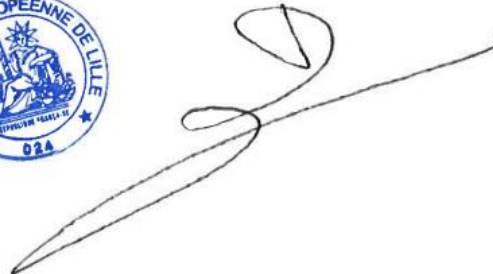
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097819-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

**23-B-0049**

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

LA MADELEINE -

### **RUE DU COUVENT - TERRAIN CADASTRE AD 647P, 734P ET 736P - CESSION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE LILLE ET BANLIEUE**

La métropole européenne de Lille est propriétaire de la parcelle cadastrée AD n° 736 sur la commune de LA MADELEINE suite au transfert du domaine public fluvial de l'état dans le domaine public de la MEL intervenu par arrêté préfectoral du 15 novembre 2013.

Cette emprise accueillait en tréfonds d'anciennes conduites d'eau destinées à alimenter le Canal de Roubaix. L'alimentation de ce canal ne se faisant plus par l'intermédiaire de l'usine élévatoire, la parcelle AD n° 736 n'a aujourd'hui plus d'utilité au titre du domaine public fluvial métropolitain.

Par ailleurs, la MEL a acquis, par acte du 23 décembre 2013 reçu par Me DELETOILLE et publié au service de la publicité foncier sous le numéro 2014 P 51, un ensemble de biens destinés au service public de distribution de l'eau, auprès de la SOCIETE DES EAUX DU NORD dont le traité de concession arrivait à échéance. Ainsi la MEL a notamment acquis les parcelles cadastrées AD n° 647 et 734 sur la commune de LA MADELEINE.

Une partie de ce tènement foncier accueille aujourd'hui la réserve d'eau Saint Maur, ouvrage géré par ILEO dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Le reste de l'emprise constitue à un terrain d'environ 2 000 m<sup>2</sup> et n'est pas affecté à l'exercice des compétences de la MEL. Les services de la MEL ainsi qu'ILEO confirment qu'aucun projet d'extension ou de nouvelle infrastructure n'est prévu sur ce foncier restant.

#### **I. Rappel du contexte**

Le Collège privé Saint Jean est implanté sur une emprise mitoyenne aux parcelles précitées. Pour permettre l'agrandissement de la cour devenue trop petite, la MEL a autorisé l'occupation d'une partie du foncier disponible pour environ 580m<sup>2</sup>.

Par courrier du 13 juillet 2020, l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Saint Jean, gestionnaire du collège, nous a fait part de son souhait d'acquérir, par le biais de l'Association Foncière Lille et Banlieue (AFLB) la totalité de l'emprise disponible d'environ 2 000m<sup>2</sup> afin de se rendre propriétaire de la cour qu'il a

aménagé et d'utiliser le reste du foncier pour lui permettre d'adapter ses équipements aux effectifs accueillis par le collègue.

## **II. Objet de la délibération**

En accord avec la Ville de LA MADELEINE et vu la disponibilité du foncier, la MEL souhaite accéder à la demande de l'OGEC Saint Jean en autorisant la vente au profit de l'AFLB.

Un accord sur le prix de vente a été trouvé à 220€ HT/m<sup>2</sup>, en nature de terrain à bâtir, soit un montant total d'environ 440 000€ HT étant entendu que le prix de vente définitif sera établi en fonction de la surface définitive fixée après division des parcelles par un géomètre. Ce prix de cession est conforme à l'avis de la direction de l'immobilier de l'état rendu le 18 novembre 2021.

La parcelle AD n°736 appartenant à l'origine au domaine public fluvial, la MEL a constaté sa désaffectation et décidé son déclassement par décision directe n°22-DD-933 du 20/12/2022, rendue exécutoire le même jour.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la cession, aux conditions reprises ci-dessus, des parcelles cadastrées AD n° 647p, 734p et 736p pour environ 2 000m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage (voir plan annexé), au profit de l'AFLB ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;

Les frais inhérents à la vente (géomètre, notaire) demeureront à la charge de l'acquéreur ;

La vente devra intervenir au plus tard le 30 juin 2023, date au-delà de laquelle la présente autorisation de cession sera considérée comme nulle et non avenue ;

- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 440 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



23-B-0049

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

LA MADELEINE -

**RUE DU COUVENT - TERRAIN CADASTRE AD 647P, 734P ET 736P - CESSION  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE LILLE ET BANLIEUE**

La métropole européenne de Lille est propriétaire de la parcelle cadastrée AD n° 736 sur la commune de LA MADELEINE suite au transfert du domaine public fluvial de l'état dans le domaine public de la MEL intervenu par arrêté préfectoral du 15 novembre 2013.

Cette emprise accueillait en tréfonds d'anciennes conduites d'eau destinées à alimenter le Canal de Roubaix. L'alimentation de ce canal ne se faisant plus par l'intermédiaire de l'usine élévatoire, la parcelle AD n° 736 n'a aujourd'hui plus d'utilité au titre du domaine public fluvial métropolitain.

Par ailleurs, la MEL a acquis, par acte du 23 décembre 2013 reçu par Me DELETOILLE et publié au service de la publicité foncier sous le numéro 2014 P 51, un ensemble de biens destinés au service public de distribution de l'eau, auprès de la SOCIETE DES EAUX DU NORD dont le traité de concession arrivait à échéance. Ainsi la MEL a notamment acquis les parcelles cadastrées AD n° 647 et 734 sur la commune de LA MADELEINE.

Une partie de ce tènement foncier accueille aujourd'hui la réserve d'eau Saint Maur, ouvrage géré par ILEO dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Le reste de l'emprise constitue à un terrain d'environ 2 000 m<sup>2</sup> et n'est pas affecté à l'exercice des compétences de la MEL. Les services de la MEL ainsi qu'ILEO confirment qu'aucun projet d'extension ou de nouvelle infrastructure n'est prévu sur ce foncier restant.

**I. Rappel du contexte**

Le Collège privé Saint Jean est implanté sur une emprise mitoyenne aux parcelles précitées. Pour permettre l'agrandissement de la cour devenue trop petite, la MEL a autorisé l'occupation d'une partie du foncier disponible pour environ 580m<sup>2</sup>.

Par courrier du 13 juillet 2020, l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Saint Jean, gestionnaire du collège, nous a fait part de son souhait d'acquérir, par le biais de l'Association Foncière Lille et Banlieue (AFLB) la totalité de l'emprise disponible d'environ 2 000m<sup>2</sup> afin de se rendre propriétaire de la cour qu'il a

aménagé et d'utiliser le reste du foncier pour lui permettre d'adapter ses équipements aux effectifs accueillis par le collègue.

## **II. Objet de la délibération**

En accord avec la Ville de LA MADELEINE et vu la disponibilité du foncier, la MEL souhaite accéder à la demande de l'OGEC Saint Jean en autorisant la vente au profit de l'AFLB.

Un accord sur le prix de vente a été trouvé à 220€ HT/m<sup>2</sup>, en nature de terrain à bâtir, soit un montant total d'environ 440 000€ HT étant entendu que le prix de vente définitif sera établi en fonction de la surface définitive fixée après division des parcelles par un géomètre. Ce prix de cession est conforme à l'avis de la direction de l'immobilier de l'état rendu le 18 novembre 2021.

La parcelle AD n°736 appartenant à l'origine au domaine public fluvial, la MEL a constaté sa désaffectation et décidé son déclassement par décision directe n°22-DD-933 du 20/12/2022, rendue exécutoire le même jour.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la cession, aux conditions reprises ci-dessus, des parcelles cadastrées AD n° 647p, 734p et 736p pour environ 2 000m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage (voir plan annexé), au profit de l'AFLB ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;

Les frais inhérents à la vente (géomètre, notaire) demeureront à la charge de l'acquéreur ;

La vente devra intervenir au plus tard le 30 juin 2023, date au-delà de laquelle la présente autorisation de cession sera considérée comme nulle et non avenue ;

- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 440 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



# LA MADELEINE

82 rue Pasteur

## PLAN DE DIVISION

Division d'une propriété appartenant  
à la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Plan provisoire transmis pour information susceptible d'être modifié  
Plan dressé pour les besoins de la publicité foncière, toute autre utilisation étant réservée

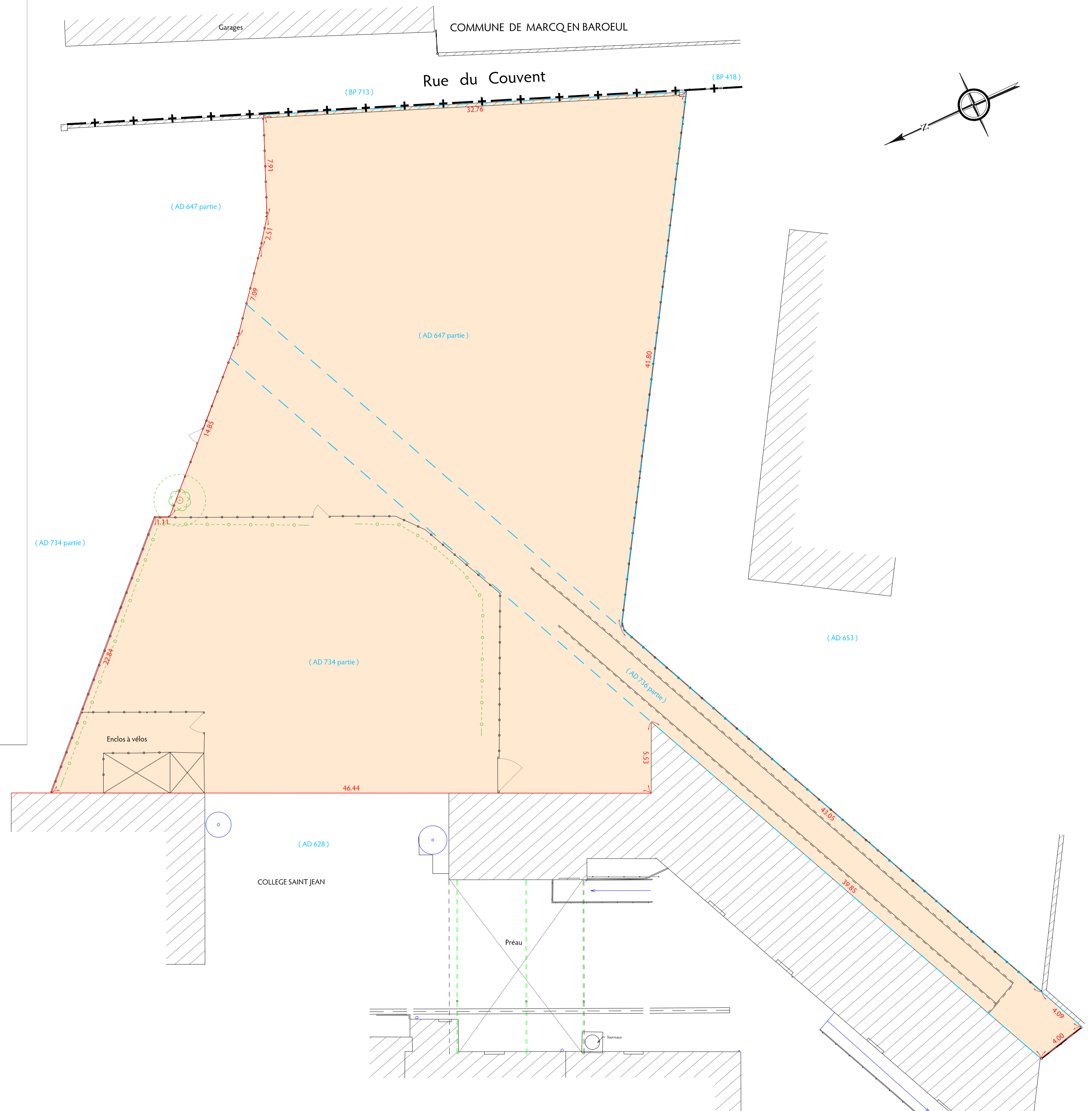
Terrain représenté sous teinte bistre  
=> destiné à être rattaché au collège SAINT-JEAN  
Superficie : 2107 m<sup>2</sup>  
Cadastrre : AD \*\*\* pour \* a \*\* ca

Indice	Date	Modifications
A	6 avril 2022 14 avril 2022	Mesurage du terrain Projet de division

Echelle : 1/200



SCP ROBART - Géomètres-Experts  
5 place Karl Marx - B.P. 70313 - 59463 LOMME CEDEX  
Tel: 03.20.00.10.10 - Fax: 03.20.00.10.11  
e-mail : contact@scprobart.fr http://www.scprobart.fr



LEGENDE :  
 - - - Limite de propriété  
 - - - Limite de propriété (axe du mur)  
 - - - Application cadastrale sans valeur juridique

Le présent terrain n'a pas fait l'objet d'une opération de bornage contradictoire avec les propriétaires riverains. Les surfaces et cotations sont données à titre indicatif.

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents** (32) :

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

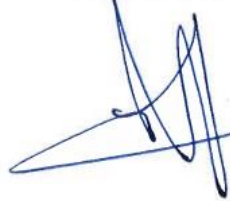
**Élus absents ayant donné pouvoir** (02) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

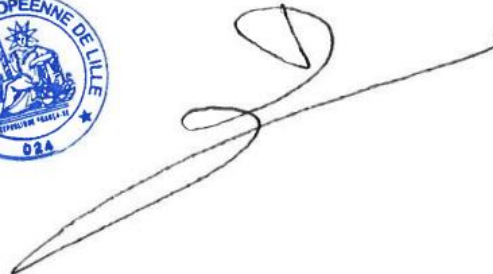
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097852-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0051

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

LOOS -

## ZAC EURASANTE - CESSIION DES LOTS F6 ET E3 AU PROFIT DE LA SCCV EURASSE - PROROGATION DE LA DATE DE REALISATION DE LA VENTE

La Métropole Européenne de Lille développe depuis plusieurs années le pôle d'excellence économique EURASANTE à LOOS. Dans le cadre de la commercialisation des lots de la ZAC Eurasanté, la cession des lots F6 et E3 situés rues Paul Doumer et Ambroise Paré à LOOS au profit de la SCCV EURASSE a été autorisée par décision directe n°19-DD-0466 du 1er juillet 2019.

### I. Rappel du contexte

Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 20 décembre 2019, portant sur les lots F6 et E3, issus des parcelles cadastrées AT n°s 154, 156, 175, 182, 185, 199 et 203, au profit de la SCCV EURASSE, permettant l'implantation d'une offre tertiaire destinée aux entreprises de la filière Biologie, Santé et Nutrition.

La réalisation de la vente devait intervenir le 30 septembre 2020 au plus tard, moyennant le prix de 220 euros hors taxe par mètre carré de surface de plancher (SDP), soit 532 620 € HT.

Par délibération n°20B0094 en date du 16 octobre 2020, le Bureau métropolitain a décidé d'autoriser la conclusion d'un avenant à la promesse de vente, ayant pour objet la déduction d'un montant forfaitaire de 65 000 € HT du prix de cession des lots E3 et F6, justifié par le coût d'évacuation de terres polluées portant ainsi le prix total à 467 620 € HT pour 2 421 m<sup>2</sup> de SDP.

Le délai de réalisation de la vente a été prolongé à trois reprises par délibérations n°20B0094 du 16 octobre 2020 puis, puis n°21B0065 du Bureau du 19 février 2021 et enfin, n°21B0539 du 26 octobre 2021. Ces délais accordés s'expliquent en raison du contexte lié à l'état d'urgence sanitaire en 2020, puis en raison de difficultés de commercialisation, donnant lieu à avenants successifs à la promesse, la dernière date de réalisation de la vente ayant été portée au 24 octobre 2022.

### II. Objet de la délibération

La signature de la vente n'a pas pu intervenir avant cette date.

Toutefois, l'acquéreur ayant récemment levé la condition de pré commercialisation des futures constructions, il a sollicité, par courrier en date du 15 novembre 2022, la prolongation de la durée de la promesse d'une année supplémentaire.

En effet, le précédent permis de construire délivré sous le PLU1 est aujourd'hui caduque. En outre, le PLU 2 ne permet plus de développer 2 421 m<sup>2</sup> de SDP, mais 1 825 m<sup>2</sup>, les règles de constructibilité ayant évolué en raison de la présence des champs captants. L'acquéreur doit donc déposer une nouvelle demande de permis de construire, qui permettra également d'apporter les adaptations nécessaires au projet du nouveau preneur.

Cette diminution de surface de plancher a également un impact sur le prix de vente. Celui-ci a été fixé initialement à 220 euros hors taxe par mètre carré de SDP, soit 401 500 euros hors taxe pour 1 825 m<sup>2</sup>. Il convient de déduire de ce total un montant forfaitaire de 65 000 euros hors taxe, pour le coût généré par l'évacuation des terres polluées, soit un total de 336 500 euros hors taxe.

L'acquéreur sollicite également une condition suspensive liée à l'obtention d'un permis de construire définitif pour ce nouveau projet.

Compte tenu des démarches engagées par l'acquéreur, et de la réalisation de la condition de pré-commercialisation, il convient de proroger la date de réalisation de la vente, pour permettre au projet d'aboutir.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la conclusion d'un nouvel avenant à la promesse synallagmatique de vente signée le 20 décembre 2019 entre la Métropole européenne de Lille et la SCCV EURASSE, ayant pour objet de constater la réalisation de la condition suspensive de pré-commercialisation, d'acter une condition suspensive d'obtention d'un nouveau permis de construire purgé de tout droit de recours et de retrait, de constater la modification du prix de cession à hauteur de 336 500 euros hors taxe, et de proroger la date de signature de l'acte de vente au plus tard le 24 octobre 2023 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 336 500 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

LOOS -

**ZAC EURASANTE - CESSIION DES LOTS F6 ET E3 AU PROFIT DE LA SCCV  
EURASSE - PROROGATION DE LA DATE DE REALISATION DE LA VENTE**

La Métropole Européenne de Lille développe depuis plusieurs années le pôle d'excellence économique EURASANTE à LOOS. Dans le cadre de la commercialisation des lots de la ZAC Eurasanté, la cession des lots F6 et E3 situés rues Paul Doumer et Ambroise Paré à LOOS au profit de la SCCV EURASSE a été autorisée par décision directe n°19-DD-0466 du 1er juillet 2019.

**I. Rappel du contexte**

Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 20 décembre 2019, portant sur les lots F6 et E3, issus des parcelles cadastrées AT n°s 154, 156, 175, 182, 185, 199 et 203, au profit de la SCCV EURASSE, permettant l'implantation d'une offre tertiaire destinée aux entreprises de la filière Biologie, Santé et Nutrition.

La réalisation de la vente devait intervenir le 30 septembre 2020 au plus tard, moyennant le prix de 220 euros hors taxe par mètre carré de surface de plancher (SDP), soit 532 620 € HT.

Par délibération n°20B0094 en date du 16 octobre 2020, le Bureau métropolitain a décidé d'autoriser la conclusion d'un avenant à la promesse de vente, ayant pour objet la déduction d'un montant forfaitaire de 65 000 € HT du prix de cession des lots E3 et F6, justifié par le coût d'évacuation de terres polluées portant ainsi le prix total à 467 620 € HT pour 2 421 m<sup>2</sup> de SDP.

Le délai de réalisation de la vente a été prolongé à trois reprises par délibérations n°20B0094 du 16 octobre 2020 puis, puis n°21B0065 du Bureau du 19 février 2021 et enfin, n°21B0539 du 26 octobre 2021. Ces délais accordés s'expliquent en raison du contexte lié à l'état d'urgence sanitaire en 2020, puis en raison de difficultés de commercialisation, donnant lieu à avenants successifs à la promesse, la dernière date de réalisation de la vente ayant été portée au 24 octobre 2022.

**II. Objet de la délibération**

La signature de la vente n'a pas pu intervenir avant cette date.

Toutefois, l'acquéreur ayant récemment levé la condition de pré commercialisation des futures constructions, il a sollicité, par courrier en date du 15 novembre 2022, la prolongation de la durée de la promesse d'une année supplémentaire.

En effet, le précédent permis de construire délivré sous le PLU1 est aujourd'hui caduque. En outre, le PLU 2 ne permet plus de développer 2 421 m<sup>2</sup> de SDP, mais 1 825 m<sup>2</sup>, les règles de constructibilité ayant évolué en raison de la présence des champs captants. L'acquéreur doit donc déposer une nouvelle demande de permis de construire, qui permettra également d'apporter les adaptations nécessaires au projet du nouveau preneur.

Cette diminution de surface de plancher a également un impact sur le prix de vente. Celui-ci a été fixé initialement à 220 euros hors taxe par mètre carré de SDP, soit 401 500 euros hors taxe pour 1 825 m<sup>2</sup>. Il convient de déduire de ce total un montant forfaitaire de 65 000 euros hors taxe, pour le coût généré par l'évacuation des terres polluées, soit un total de 336 500 euros hors taxe.

L'acquéreur sollicite également une condition suspensive liée à l'obtention d'un permis de construire définitif pour ce nouveau projet.

Compte tenu des démarches engagées par l'acquéreur, et de la réalisation de la condition de pré-commercialisation, il convient de proroger la date de réalisation de la vente, pour permettre au projet d'aboutir.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la conclusion d'un nouvel avenant à la promesse synallagmatique de vente signée le 20 décembre 2019 entre la Métropole européenne de Lille et la SCCV EURASSE, ayant pour objet de constater la réalisation de la condition suspensive de pré-commercialisation, d'acter une condition suspensive d'obtention d'un nouveau permis de construire purgé de tout droit de recours et de retrait, de constater la modification du prix de cession à hauteur de 336 500 euros hors taxe, et de proroger la date de signature de l'acte de vente au plus tard le 24 octobre 2023 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 336 500 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents** (32) :

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

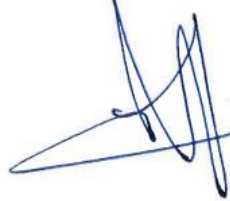
**Élus absents ayant donné pouvoir** (02) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

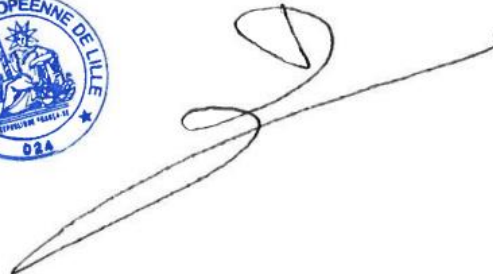
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**







## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097820-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0052

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

## **SITE FLIPPO - 70 RUE DU TOUQUET - CONVENTION CADRE D'INTERVENTION FONCIERE 2015/2019 ENTRE L'EPF ET LA MEL - AUTORISATION DE CESSIION DIRECTE PAR L'EPF AU PROFIT DU GROUPEMENT EDOUARD DENIS ET AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE MEL / EPF**

### **I. Rappel du contexte**

L'Etablissement Public Foncier Haut de France (EPF) est un partenaire de la MEL pour mettre en oeuvre sa politique de renouvellement urbain.

Le site FLIPPO à TOURCOING a fait l'objet d'une convention opérationnelle au travers de la délibération n° 11 C 0794 du 08 décembre 2011 avec une fin de convention au 11 janvier 2017.

Il a fait l'objet d'une reconduction dans le nouveau partenariat par convention signée le 21 avril 2015 suivant délibération n° 15 C 0122 du 13 février 2015, complétée par la délibération n° 15 C 0876 du 16 octobre 2015. Cette convention reprend les principes et modalités de l'intervention de l'EPF et recense un certain nombre de sites devant être déclinés en convention opérationnelle dont le site FLIPPO situé dans le quartier du Virolois à TOURCOING.

La cession avec charge, lancée en octobre 2021 par l'EPF, auprès de promoteurs, avec une remise de propositions fixée au 31 décembre 2021, a été retardée par la nécessité de réaliser des investigations complémentaires, suite à une étude de pollution.

La cession n'ayant pu être réalisée avant le terme de la convention actuelle, prévue le 4 mai 2022, l'EPF a accordé un délai supplémentaire à notre Etablissement jusqu'au 31 décembre 2022 pour trouver un promoteur.

### **II. Objet de la délibération**

Le Groupe Édouard Denis a été retenu pour une cession avec charge par l'EPF. Pour permettre la cession et la sortie du site en faveur du projet du groupement Edouard Denis, l'EPF a proposé un avenant à la convention opérationnelle visant à prolonger la durée de portage de 30 mois à compter de l'échéance de la convention du 4 mai 2022, soit jusqu'au 04 novembre 2024.



Le projet propose la réalisation d'une opération de logements par la transformation d'une partie de bâtiment principal de la filature en logements collectifs. Un rang d'habitations mitoyennes viendra fermer l'îlot au sud du site suite à la démolition des ateliers. L'opération développera un programme de 61 logements dont 19, soit 30 %, en logements locatifs sociaux (12 PLUS, soit 63% et 7 PLAI, 37%), 30 logements, soit 49 % en accession abordable et 12 logements en accession libre soit, 21%. Le site sera desservi au nord par un mail piéton depuis le parvis ouvert sur la rue Lavoisier, jusqu'à la rue de l'Épine, en direction du parc de la Cotonnière.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la cession directe du site FLIPPO à Tourcoing par l'EPF au Groupement EDOUARD DENIS ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant de prolongation de la convention ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

TOURCOING -

**SITE FLIPPO - 70 RUE DU TOUQUET - CONVENTION CADRE D'INTERVENTION FONCIERE 2015/2019 ENTRE L'EPF ET LA MEL - AUTORISATION DE CESSIION DIRECTE PAR L'EPF AU PROFIT DU GROUPEMENT EDOUARD DENIS ET AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE MEL / EPF**

**I. Rappel du contexte**

L'Etablissement Public Foncier Haut de France (EPF) est un partenaire de la MEL pour mettre en oeuvre sa politique de renouvellement urbain.

Le site FLIPPO à TOURCOING a fait l'objet d'une convention opérationnelle au travers de la délibération n° 11 C 0794 du 08 décembre 2011 avec une fin de convention au 11 janvier 2017.

Il a fait l'objet d'une reconduction dans le nouveau partenariat par convention signée le 21 avril 2015 suivant délibération n° 15 C 0122 du 13 février 2015, complétée par la délibération n° 15 C 0876 du 16 octobre 2015. Cette convention reprend les principes et modalités de l'intervention de l'EPF et recense un certain nombre de sites devant être déclinés en convention opérationnelle dont le site FLIPPO situé dans le quartier du Virolois à TOURCOING.

La cession avec charge, lancée en octobre 2021 par l'EPF, auprès de promoteurs, avec une remise de propositions fixée au 31 décembre 2021, a été retardée par la nécessité de réaliser des investigations complémentaires, suite à une étude de pollution.

La cession n'ayant pu être réalisée avant le terme de la convention actuelle, prévue le 4 mai 2022, l'EPF a accordé un délai supplémentaire à notre Etablissement jusqu'au 31 décembre 2022 pour trouver un promoteur.

**II. Objet de la délibération**

Le Groupe Édouard Denis a été retenu pour une cession avec charge par l'EPF. Pour permettre la cession et la sortie du site en faveur du projet du groupement Edouard Denis, l'EPF a proposé un avenant à la convention opérationnelle visant à prolonger la durée de portage de 30 mois à compter de l'échéance de la convention du 4 mai 2022, soit jusqu'au 04 novembre 2024.

Le projet propose la réalisation d'une opération de logements par la transformation d'une partie de bâtiment principal de la filature en logements collectifs. Un rang d'habitations mitoyennes viendra fermer l'îlot au sud du site suite à la démolition des ateliers. L'opération développera un programme de 61 logements dont 19, soit 30 %, en logements locatifs sociaux (12 PLUS, soit 63% et 7 PLAI, 37%), 30 logements, soit 49 % en accession abordable et 12 logements en accession libre soit, 21%. Le site sera desservi au nord par un mail piéton depuis le parvis ouvert sur la rue Lavoisier, jusqu'à la rue de l'Épine, en direction du parc de la Cotonnière.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la cession directe du site FLIPPO à Tourcoing par l'EPF au Groupement EDOUARD DENIS ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant de prolongation de la convention ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents** (32) :

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

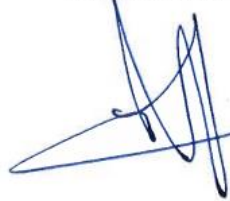
**Élus absents ayant donné pouvoir** (02) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

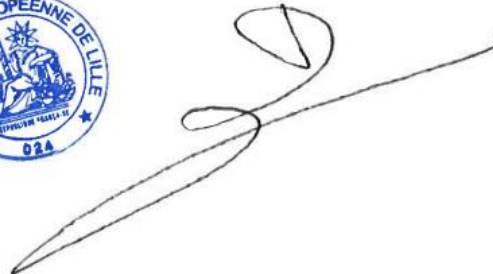
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097838-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0053

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## ORGANISATION DES DIXIEMES INTERNATIONAUX ABILYMPICS - SOUTIEN A L'ASSOCIATION ABILYMPICS FRANCE

Les priorités de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en faveur de l'emploi sont précisées dans le Projet Stratégique de Transformation Économique (PSTET) adopté au Conseil Métropolitain du 19 février 2021.

Comptent parmi ces orientations la volonté de lutter contre les discriminations à l'embauche qui touchent notamment les personnes porteuses de handicap.

L'action contre les discriminations à l'embauche est effectivement un élément fort de la stratégie handicap de notre établissement, adoptée au Conseil métropolitain du 24 juin 2022 dont un des enjeux concerne la considération portée aux personnes en situation de handicap, autant dans le tissu social que dans les contextes professionnels. Les nombreuses actions mises en œuvre avec le soutien du Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ont permis de faire progresser très significativement le taux d'emploi des personnes en situation de handicap de la MEL.

### I. Contexte

L'association Abilympics France a pour vocation de révéler le talent professionnel des personnes en situation de handicap en développant leurs participations dans toutes les compétitions de métiers en France et à l'international.

L'association est actuellement chargée de préparer et d'organiser les dixièmes Internationaux Abilympics, une compétition qui se déroulera en France en mars 2023.

Abilympics accueillera 500 candidats de 35 délégations étrangères dans une cinquantaine d'épreuves de compétences professionnelles sur 2 jours. Cet événement recevant 60 000 visiteurs s'appuie sur un réseau de centres partenaires qui mettent à disposition des candidats, des ressources ou des experts.

Le gouvernement français a dernièrement souhaité que la France soit pays hôte en remplacement de la Fédération de Russie.

Abilympics France doit donc organiser dans un délai inférieur à 6 mois (contre 24 mois précédemment) une quarantaine d'épreuves-métiers qui vont accueillir les candidats du monde entier ainsi que divers événements connexes à la compétition et destinés à montrer la compétence des personnes handicapées.

## **II. Description des objectifs et modalités du soutien**

Plusieurs temps forts seront organisés dans le cadre d'Abilympics, parmi lesquels :

- des tables rondes sur l'emploi des personnes handicapées dans les grandes entreprises, les méthodes d'accompagnement vers l'emploi des personnes handicapées, la professionnalisation en Entreprise ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) et en Entreprise Adaptée (EA) ;
- des assises du handicap ;
- des mises en situation professionnelle du public et d'autres actions de sensibilisation ;
- des conférences autour du handicap et de la résilience.

Ces événements seront un vecteur de sensibilisation contre les discriminations à l'embauche des personnes porteuses de handicap.

C'est pourquoi, afin de contribuer à la réussite et au rayonnement des dixièmes Internationaux d'Abilympics, la MEL souhaite contribuer à leur financement à hauteur de 1 500 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet des dixièmes Internationaux d'Abilympics organisé par l'association Abilympics France visant à promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'association Abilympics France ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Abilympics France ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**ORGANISATION DES DIXIEMES INTERNATIONAUX ABILYMPICS - SOUTIEN A  
L'ASSOCIATION ABILYMPICS FRANCE**

Les priorités de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en faveur de l'emploi sont précisées dans le Projet Stratégique de Transformation Économique (PSTET) adopté au Conseil Métropolitain du 19 février 2021.

Comptent parmi ces orientations la volonté de lutter contre les discriminations à l'embauche qui touchent notamment les personnes porteuses de handicap.

L'action contre les discriminations à l'embauche est effectivement un élément fort de la stratégie handicap de notre établissement, adoptée au Conseil métropolitain du 24 juin 2022 dont un des enjeux concerne la considération portée aux personnes en situation de handicap, autant dans le tissu social que dans les contextes professionnels. Les nombreuses actions mises en œuvre avec le soutien du Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ont permis de faire progresser très significativement le taux d'emploi des personnes en situation de handicap de la MEL.

**I. Contexte**

L'association Abilympics France a pour vocation de révéler le talent professionnel des personnes en situation de handicap en développant leurs participations dans toutes les compétitions de métiers en France et à l'international.

L'association est actuellement chargée de préparer et d'organiser les dixièmes Internationaux Abilympics, une compétition qui se déroulera en France en mars 2023.

Abilympics accueillera 500 candidats de 35 délégations étrangères dans une cinquantaine d'épreuves de compétences professionnelles sur 2 jours. Cet événement recevant 60 000 visiteurs s'appuie sur un réseau de centres partenaires qui mettent à disposition des candidats, des ressources ou des experts.

Le gouvernement français a dernièrement souhaité que la France soit pays hôte en remplacement de la Fédération de Russie.

Abilympics France doit donc organiser dans un délai inférieur à 6 mois (contre 24 mois précédemment) une quarantaine d'épreuves-métiers qui vont accueillir les candidats du monde entier ainsi que divers événements connexes à la compétition et destinés à montrer la compétence des personnes handicapées.

## **II. Description des objectifs et modalités du soutien**

Plusieurs temps forts seront organisés dans le cadre d'Abilympics, parmi lesquels :

- des tables rondes sur l'emploi des personnes handicapées dans les grandes entreprises, les méthodes d'accompagnement vers l'emploi des personnes handicapées, la professionnalisation en Entreprise ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) et en Entreprise Adaptée (EA) ;
- des assises du handicap ;
- des mises en situation professionnelle du public et d'autres actions de sensibilisation ;
- des conférences autour du handicap et de la résilience.

Ces événements seront un vecteur de sensibilisation contre les discriminations à l'embauche des personnes porteuses de handicap.

C'est pourquoi, afin de contribuer à la réussite et au rayonnement des dixièmes Internationaux d'Abilympics, la MEL souhaite contribuer à leur financement à hauteur de 1 500 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet des dixièmes Internationaux d'Abilympics organisé par l'association Abilympics France visant à promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'association Abilympics France ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Abilympics France ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (32) :**

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

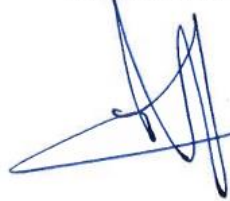
**Élus absents ayant donné pouvoir (02) :**

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

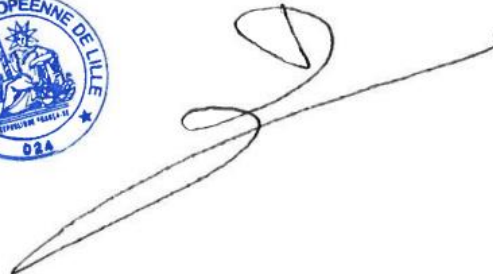
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097833-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0054

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION CONSEIL RECHERCHE INGENIERIE FORMATION (CORIF) POUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES

### I. Rappel du contexte

Par délibération n° 15 C 0390 du 19 juin 2015, le conseil métropolitain a validé, dans le cadre de la démarche de responsabilité sociale « RS'MEL » de l'établissement, la mise en place de plans d'actions égalité femmes-hommes (2016-2020 et 2021-2023), et qu'à travers ces plans, la Métropole Européenne de Lille entend notamment participer à des réseaux d'acteurs et d'actrices, afin de renforcer la coopération en matière d'égalité femmes-hommes, d'alimenter ses réflexions et de valoriser ses actions.

À ce titre, par délibération n°17 C 0295 du 1er juin 2017, la MEL a adhéré, pour les années 2017 à 2019 à l'association régionale de Conseil Recherche Ingénierie Formation (CORIF) qui a pour mission d'accompagner les établissements publics et privés dans leurs stratégies et actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le renouvellement de cette adhésion a été effectué par décision n° 20 DD 0617 pour les années 2020, 2021 et 2022.

Cette adhésion a permis, entre autres, à la MEL :

- de participer à des rencontres « réseau inter-entreprises égalité femmes-hommes » ;
- de bénéficier de partages d'expériences en matière d'égalité femmes-hommes.

### II. Objet de la délibération

Considérant comme un élément positif de pouvoir continuer à bénéficier du réseau CORIF pour œuvrer à leurs côtés et aux côtés des entreprises du territoire en faveur d'une plus grande égalité réelle entre les femmes et les hommes, il est proposé d'approuver le renouvellement d'adhésion de la MEL au CORIF et le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 500 € pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026, montant de cotisation inchangé depuis 2020.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association Conseil Recherche Ingénierie Formation (CORIF) pour une durée de 4 ans et d'autoriser la signature des documents d'adhésion afférents ;
- 2) d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle pour un montant de 500 € et imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION CONSEIL RECHERCHE  
INGENIERIE FORMATION (CORIF) POUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES**

**I. Rappel du contexte**

Par délibération n° 15 C 0390 du 19 juin 2015, le conseil métropolitain a validé, dans le cadre de la démarche de responsabilité sociale « RS'MEL » de l'établissement, la mise en place de plans d'actions égalité femmes-hommes (2016-2020 et 2021-2023), et qu'à travers ces plans, la Métropole Européenne de Lille entend notamment participer à des réseaux d'acteurs et d'actrices, afin de renforcer la coopération en matière d'égalité femmes-hommes, d'alimenter ses réflexions et de valoriser ses actions.

À ce titre, par délibération n°17 C 0295 du 1er juin 2017, la MEL a adhéré, pour les années 2017 à 2019 à l'association régionale de Conseil Recherche Ingénierie Formation (CORIF) qui a pour mission d'accompagner les établissements publics et privés dans leurs stratégies et actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le renouvellement de cette adhésion a été effectué par décision n° 20 DD 0617 pour les années 2020, 2021 et 2022.

Cette adhésion a permis, entre autres, à la MEL :

- de participer à des rencontres « réseau inter-entreprises égalité femmes-hommes » ;
- de bénéficier de partages d'expériences en matière d'égalité femmes-hommes.

**II. Objet de la délibération**

Considérant comme un élément positif de pouvoir continuer à bénéficier du réseau CORIF pour œuvrer à leurs côtés et aux côtés des entreprises du territoire en faveur d'une plus grande égalité réelle entre les femmes et les hommes, il est proposé d'approuver le renouvellement d'adhésion de la MEL au CORIF et le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 500 € pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026, montant de cotisation inchangé depuis 2020.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association Conseil Recherche Ingénierie Formation (CORIF) pour une durée de 4 ans et d'autoriser la signature des documents d'adhésion afférents ;
- 2) d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle pour un montant de 500 € et imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (32) :**

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

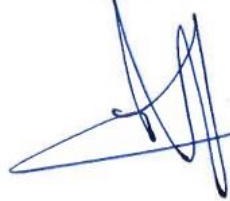
**Élus absents ayant donné pouvoir (02) :**

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

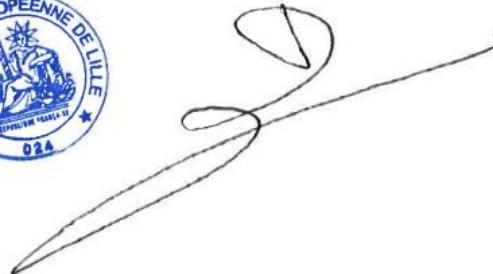
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097857-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0055

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## ADHESION A LA CAIH (CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIERE) - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT

La Métropole Européenne de Lille a signé une convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) afin de régir ses achats ainsi que ceux de ses communes et organismes satellites.

Désormais, d'autres centrales d'achat se sont créées sur le territoire lesquelles permette aux structures publiques d'y adhérer par la signature d'une convention et moyennant une contribution annuelle. Ainsi la Centrale d'achat de l'informatique Hospitalière (CAIH) est axée sur la mise à disposition de marchés publics exclusivement dans des domaines informatiques.

### I. Rappel du contexte

La CAIH est une association loi 1901 dont le but est de mutualiser les achats des membres, leurs expertises et compétences pour gagner en performance économique dans le domaine de l'activité hospitalière.

La CAIH propose de mettre à disposition certains marchés informatiques à des organismes dont l'activité ne ressort pas du domaine de la santé publique. Les domaines informatiques proposés sont ceux de l'achat de matériels, de logiciels, de prestations de services, une offre sur l'étude des solutions Microsoft, les télécoms et réseaux, des offres multi éditeurs et de la sécurité.

La Direction des Systèmes d'information et de Communication trouve un intérêt à adhérer à la CAIH puisque les marchés proposés agrandissent le panel des constructeurs et de prestataires informatiques.

### II. Objet de la délibération

Les offres de la CAIH sont accessibles en qualité d'adhérent dès la contractualisation de la convention de mise à disposition. L'adhérent a ainsi la possibilité d'utiliser le marché qui l'intéresse pendant toute la durée de celui-ci moyennant une cotisation de 1500 € HT annuel. Il a la possibilité de résilier l'adhésion quand il veut, la cotisation étant alors calculée au prorata du temps d'utilisation du marché.

L'adhérent contacte ensuite le titulaire du marché afin de lui exposer son besoin. Le titulaire lui établit une offre et l'adhérent contractualise la prestation à réaliser par le biais d'un bon de commande directement auprès du titulaire.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'adhésion auprès de la centrale d'achat CAIH ;
- 2) Prévoir et autoriser les cotisations pour les années ultérieures et pour chacun des marchés que la MEL pourrait utiliser;
- 3) D'imputer les dépenses d'adhésion correspondantes sur les crédits inscrits au budget général votés par le Conseil Métropolitain en section fonctionnement

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**ADHESION A LA CAIH (CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIERE) - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT**

La Métropole Européenne de Lille a signé une convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) afin de régir ses achats ainsi que ceux de ses communes et organismes satellites.

Désormais, d'autres centrales d'achat se sont créées sur le territoire lesquelles permette aux structures publiques d'y adhérer par la signature d'une convention et moyennant une contribution annuelle. Ainsi la Centrale d'achat de l'informatique Hospitalière (CAIH) est axée sur la mise à disposition de marchés publics exclusivement dans des domaines informatiques.

**I. Rappel du contexte**

La CAIH est une association loi 1901 dont le but est de mutualiser les achats des membres, leurs expertises et compétences pour gagner en performance économique dans le domaine de l'activité hospitalière.

La CAIH propose de mettre à disposition certains marchés informatiques à des organismes dont l'activité ne ressort pas du domaine de la santé publique.

Les domaines informatiques proposés sont ceux de l'achat de matériels, de logiciels, de prestations de services, une offre sur l'étude des solutions Microsoft, les télécoms et réseaux, des offres multi éditeurs et de la sécurité.

La Direction des Systèmes d'information et de Communication trouve un intérêt à adhérer à la CAIH puisque les marchés proposés agrandissent le panel des constructeurs et de prestataires informatiques.

**II. Objet de la délibération**

Les offres de la CAIH sont accessibles en qualité d'adhérent dès la contractualisation de la convention de mise à disposition. L'adhérent a ainsi la possibilité d'utiliser le marché qui l'intéresse pendant toute la durée de celui-ci moyennant une cotisation de 1500 € HT annuel. Il a la possibilité de résilier l'adhésion quand il veut, la cotisation étant alors calculée au prorata du temps d'utilisation du marché.

L'adhérent contacte ensuite le titulaire du marché afin de lui exposer son besoin. Le titulaire lui établit une offre et l'adhérent contractualise la prestation à réaliser par le biais d'un bon de commande directement auprès du titulaire.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'adhésion auprès de la centrale d'achat CAIH ;
- 2) Prévoir et autoriser les cotisations pour les années ultérieures et pour chacun des marchés que la MEL pourrait utiliser;
- 3) D'imputer les dépenses d'adhésion correspondantes sur les crédits inscrits au budget général votés par le Conseil Métropolitain en section fonctionnement

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Convention de mise à disposition de l'accord-cadre  
« Formations et Prestations relatives aux technologies, produits et services  
en ligne de la société Microsoft »  
(« l'Accord-Cadre : 22\_AOO\_MSFP »)  
Date de fin de l'accord-cadre : 23/05/2026**

**Entre :** La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière, sis 9, Rue des Tuiliers, 69003 LYON

Ci-après « **CAIH** »

**Et :** Métropole Européenne de Lille  
20009320100081

Adresse postale : 2, boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex

Ci-après le « **Bénéficiaire** »

**Statut de l'établissement**

	Est Membre de CAIH	→ Ne pas compléter l'annexe 2 (demande d'adhésion)
	Sollicite l'adhésion à CAIH.	→ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe 2 (demande d'adhésion)
✓	<b>N'est pas éligible</b> à la qualité de membre et sollicite la mise à disposition de l'Accord-Cadre en tant que <b>Tiers Bénéficiaire</b> Sont éligibles à la qualité de membre : Les établissements de santé ; Les établissements sociaux et médico-sociaux ; Les structures de coopération ou tous autres groupements constitués par les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ; Les agences, organismes, et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur sanitaire, social et médico-social ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur des secours ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur de la recherche en santé ; Les filiales des établissements cités ci-dessus	→ ne pas compléter l'annexe 2 (demande d'adhésion)

Et

**Détails de la mise à disposition**

✓	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour son <b>établissement seul.</b>	→ <b>Article 4.1</b> : Cocher la ligne correspondant à la taille de l'établissement
	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour <b>l'ensemble du GHT ou groupement</b> dont il est établissement support ou qu'il représente.	→ <b>Article 4.2</b> : Indiquer le nombre d'établissements de chaque taille ; <b>ET pour un Groupement hors GHT :</b> → <b>Annexe 1</b> : Nommer les établissements bénéficiaires
	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour <b>un ou plusieurs établissements du GHT ou du groupement</b> dont il est établissement support ou qu'il représente.	→ <b>Article 4.2</b> : Indiquer le nombre d'établissements de chaque taille ; <b>ET</b> → <b>Annexe 1</b> : Nommer les établissements bénéficiaires

## **Article 1.**      Objet

La présente convention définit les modalités selon lesquelles CAIH, au titre de sa compétence de centrale d'achat, met à disposition du Bénéficiaire l'Accord-Cadre dans les conditions précisées par l'Article 3.

L'établissement support d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT), peut demander à faire bénéficier de la présente convention à tout ou partie des établissements composant son GHT. Dans ce cas, la convention doit être signée par l'établissement support, avec indication des établissements Bénéficiaires en Annexe 1 (n° de FINESS, nom, nombre de places). A défaut d'indication, l'ensemble des établissements du GHT sont considérés comme Bénéficiaires.

## **Article 2.**      Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CAIH :

- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant légal du Bénéficiaire,
- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant légal du Bénéficiaire (à transmettre à « [caih@caih-sante.org](mailto:caih@caih-sante.org) »).

La présente convention prend fin de manière automatique à l'échéance naturelle de l'Accord-Cadre, ou bien à toute date antérieure décidée par CAIH, conformément à ses statuts.

Le Bénéficiaire peut également mettre fin à l'exécution de la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles. Aucun remboursement ne sera effectué par CAIH. A réception du courrier informant CAIH que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, CAIH en informe le titulaire de l'Accord-Cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

## **Article 3.**      Exécution du/des marchés

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'Accord-Cadre (par l'émission de bon(s) de commande(s) au(x) titulaire(s)) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Pour mémoire, dès validation de sa demande d'adhésion à l'Accord-Cadre, le Bénéficiaire a pu accéder à l'ensemble des pièces de l'Accord-Cadre sur le portail de la CAIH (<https://portail.caih-sante.org>).

## **Article 4.**      Tarification

CAIH finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution du marché (notamment le pilotage du fournisseur et l'assistance aux Bénéficiaires).

A ce titre, CAIH facture une **cotisation annuelle** (basée sur l'année civile), au Bénéficiaire de la présente convention.

Lors de la première année d'adhésion, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit l'adhésion).

Type de cotisation	Tarification par type de bénéficiaire		€ HT
<b>Cotisation annuelle</b>	<b>GHT (PLAFOND)</b>	<b>Autre groupement</b>	1 500,00
	Etablissement + de 500 lits/places	Personne morale + de 500 employés	400,00
	Etablissement - de 500 lits/places	Personne morale - de 500 employés	200,00
	Etablissement - de 100 lits/places	Personne morale - de 100 employés	100,00

*Pour les GHT ou groupements comportant peu d'établissements, la tarification la plus avantageuse sera appliquée (exemple : GHT comportant 4 établissements entre 100 et 500 places = 800€ HT et non pas 1500€ HT).*

**Article 4.1 – Calcul des droits d'un établissement seul ou une personne morale seule**

Le Bénéficiaire signataire déclare la catégorie de son entité (cocher la case correspondante) :

CHOIX	Etablissement de santé	Autre personne morale
<input checked="" type="checkbox"/>	+ de 500 lits/places	+ de 500 employés
<input type="checkbox"/>	- de 500 lits/places	- de 500 employés
<input type="checkbox"/>	- de 100 lits/places	- de 100 employés

**Article 4.2 – Calcul des droits d'un GHT ou groupement**

L'établissement ou la personne morale signataire déclare pour son GHT ou son groupement le nombre d'établissements ou d'entités bénéficiaires par catégorie :

Nombre	Etablissement de santé	Autre personne morale
	Etablissements de + de 500 lits/places	+ de 500 employés
	Etablissements de - de 500 lits/places	- de 500 employés
	Etablissements de - de 100 lits/places	- de 100 employés

**Article 5. Facturation et délai de paiement**

La facture est établie lors de la souscription à ce marché, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir).

**Dans le cas des GHT ou groupements, la facture est adressée à l'établissement support ou à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du GHT ou du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements parties ou entités du groupement.**

Le droit d'accès au marché objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 50 jours après l'émission de la facture par CAIH.

**Si la facture doit être déposée sur CHORUS PRO, indiquez le code service : 61203040-CSP SUPPORT**

**Article 6.** Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'Accord-Cadre dont il bénéficie.

La présente convention ne doit pas être communiquée au titulaire de l'Accord-Cadre.

**Article 7.** Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CAIH (<https://portail.caih-sante.org>) afin de recevoir les communications relatives à l'Accord-Cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

**Article 8.** Responsabilité

CAIH ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'Accord-Cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

CAIH ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'Accord-Cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'Accord-Cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

**Article 9.** Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Un établissement partie d'un GHT doit s'assurer de disposer d'une délégation de signature de son établissement support pour s'engager sur l'Accord-cadre mis à disposition par les présentes. A défaut, il appartient à l'établissement support du GHT de signer les présentes, pour engager valablement l'établissement partie.

Fait à

Fait à LYON,

Le

Le

Pour le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Le Vice-Président délégué,  
M. Christian MATHON

Vincent CHARROIN  
Président de CAIH  
Par délégation,

**Annexe 1 : Détails du GHT ou groupement**

L'établissement support bénéficie-t-il du marché ? : OUI  NON

**Description des établissements couverts par la présente convention :**

N° FINESS JURIDIQUE ou SIRET	NOM	NB DE LITS/PLACES ou EMPLOYES	MAIL PERSONNE REFERENTE

**Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CAIH**

Métropole Européenne de Lille

20009320100081

**Objet** : Demande d'adhésion à CAIH

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de CAIH disponibles sur le portail internet de la CAIH et envoyés par mail à l'établissement durant le process d'adhésion.

L'adhésion d'un établissement support de GHT vaut pour son établissement et pour l'ensemble de ses établissements parties.

Conformément aux statuts de CAIH, cette adhésion sera confirmée par décision du Président de CAIH, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « **Formations et Prestations relatives aux technologies, produits et services en ligne de la société Microsoft** »

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour l'établissement :

Pour Le président de la Métropole Européenne de Lille,

Le vice-président délégué,

M. Mathon





**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (32) :**

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

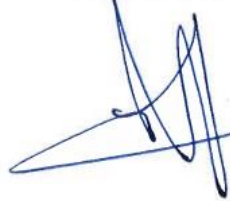
**Élus absents ayant donné pouvoir (02) :**

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

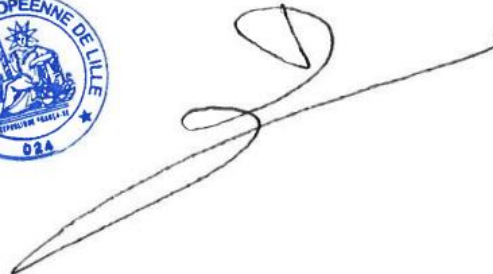
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097856-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0056

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## ADHESION AU RESAH (RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT.

La Métropole Européenne de Lille a signé une convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) afin de régir ses achats ainsi que ceux de ses communes et organismes satellites.

Désormais d'autres centrales d'achat se sont créées sur le territoire lesquelles permette aux structures publiques d'y adhérer par la signature d'une convention et moyennant une contribution annuelle. Ainsi le RESAH s'inscrit dans une stratégie pérenne pluriannuelle, afin d'engager les bénéficiaires de sa centrale d'achats dans la mise en œuvre de pratiques d'achat responsable et de performance.

### I. Rappel du contexte

Le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire, médico-social et social, public et privé non lucratif.

Il constitue pour cela une centrale d'achat au sens de l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement est constitué pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 1er janvier 2016.

La centrale d'achat propose 3500 offres conclues avec 700 fournisseurs et relevant de 11 familles d'achat.

Si certaines offres ne sont accessibles qu'aux établissements de santé ou aux établissements du secteur médico-social, d'autres domaines d'achats sont ouverts à toutes les structures, et parmi eux le secteur informatique.

La Direction des Systèmes d'information et de Communication ayant le projet de changement de son infrastructure de stockage et de serveurs informatiques (suite aux préconisations d'une assistance à maîtrise d'ouvrage préalable) trouve un intérêt à adhérer au Resah puisque les marchés proposés agrandissent le panel des constructeurs et de prestataires informatiques.

### II. Objet de la délibération

Dans un contexte d'investissement financier important et de recherche de technologie performante, il est essentiel de pouvoir disposer des meilleures solutions de stockage informatique. C'est la raison pour laquelle, une adhésion au Resah offre la possibilité pour la Direction des systèmes d'information et de communications d'avoir accès à d'autres technologies utilisées et mises en place par des partenaires

publics. En l'espèce, l'accord-cadre portant sur l'acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associées pourra répondre aux besoins puisqu'il met à disposition une offre multi-constructeurs.

Pour recourir à ce marché informatique, la convention d'adhésion auprès de la centrale d'achat Resah nécessite une contribution annuelle de 3 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'adhésion auprès de la centrale d'achat RESAH ;
- 2) De prévoir et d'autoriser les cotisations pour les années ultérieures ;
- 3) D'imputer les dépenses d'adhésion correspondantes sur les crédits inscrits au budget général votés par le Conseil métropolitain en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**ADHESION AU RESAH (RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS) - SIGNATURE  
DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT.**

La Métropole Européenne de Lille a signé une convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) afin de régir ses achats ainsi que ceux de ses communes et organismes satellites.

Désormais d'autres centrales d'achat se sont créées sur le territoire lesquelles permette aux structures publiques d'y adhérer par la signature d'une convention et moyennant une contribution annuelle. Ainsi le RESAH s'inscrit dans une stratégie pérenne pluriannuelle, afin d'engager les bénéficiaires de sa centrale d'achats dans la mise en œuvre de pratiques d'achat responsable et de performance.

**I. Rappel du contexte**

Le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire, médico-social et social, public et privé non lucratif.

Il constitue pour cela une centrale d'achat au sens de l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement est constitué pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 1er janvier 2016.

La centrale d'achat propose 3500 offres conclues avec 700 fournisseurs et relevant de 11 familles d'achat.

Si certaines offres ne sont accessibles qu'aux établissements de santé ou aux établissements du secteur médico-social, d'autres domaines d'achats sont ouverts à toutes les structures, et parmi eux le secteur informatique.

La Direction des Systèmes d'information et de Communication ayant le projet de changement de son infrastructure de stockage et de serveurs informatiques (suite aux préconisations d'une assistance à maîtrise d'ouvrage préalable) trouve un intérêt à adhérer au Resah puisque les marchés proposés agrandissent le panel des constructeurs et de prestataires informatiques.

**II. Objet de la délibération**

Dans un contexte d'investissement financier important et de recherche de technologie performante, il est essentiel de pouvoir disposer des meilleures solutions de stockage informatique. C'est la raison pour laquelle, une adhésion au Resah offre la possibilité pour la Direction des systèmes d'information et de communications d'avoir accès à d'autres technologies utilisées et mises en place par des partenaires

publics. En l'espèce, l'accord-cadre portant sur l'acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associées pourra répondre aux besoins puisqu'il met à disposition une offre multi-constructeurs.

Pour recourir à ce marché informatique, la convention d'adhésion auprès de la centrale d'achat Resah nécessite une contribution annuelle de 3 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'adhésion auprès de la centrale d'achat RESAH ;
- 2) De prévoir et d'autoriser les cotisations pour les années ultérieures ;
- 3) D'imputer les dépenses d'adhésion correspondantes sur les crédits inscrits au budget général votés par le Conseil métropolitain en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents** (32) :

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

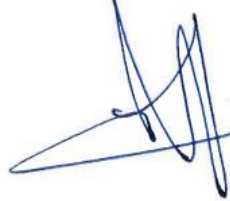
**Élus absents ayant donné pouvoir** (02) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

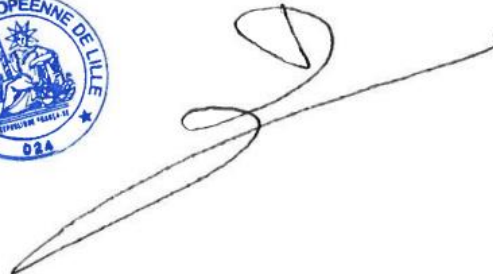
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097846-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

**23-B-0057**

### Séance du vendredi 10 février 2023

#### DELIBERATION DU BUREAU

CROIX - VILLENEUVE D'ASCQ -

### PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION POUR LES COMMERÇANTS ET LES ARTISANS A L'OCCASION DE TRAVAUX METROPOLITAINS - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ELIGIBILITE

#### **I. Rappel du contexte**

Par délibération n°10 C 0686 du 3 décembre 2010, modifiée par la délibération n°16 C 0440 du 24 juin 2016, le Conseil de Lille Métropole, devenue Métropole Européenne de Lille (MEL), a adopté un dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Ce dispositif a fait l'objet d'une refonte adoptée par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021 dans un but d'accélération et de simplification de cette procédure transactionnelle.

Désormais le périmètre d'éligibilité à la procédure d'indemnisation est préalablement défini par les services métropolitains, validé par le Comité de pilotage « Commerces de proximité et travaux publics » (COPIL) et présenté en Comité Technique Local (CTL). Dans le cas où les représentants des communes souhaitent proposer des ajustements, la. le Maire de la commune concernée est invité.e à la séance du COPIL pour en débattre. Ce périmètre est ensuite repris dans une délibération du Bureau métropolitain.

#### **II. Objet de la délibération**

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL, pour les travaux « Branche de Croix » concernant plus particulièrement la démolition puis la reconstruction du pont Jean Jaurès, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL en limite des communes de Croix et Villeneuve-d'Ascq.

- Nature des travaux : Voirie-infrastructure (démolition et reconstruction Pont J. Jaurès en limite des communes de Croix et Villeneuve d'Ascq)
- Date prévisionnelle de début des travaux : Février 2023
- Durée prévisionnelle : 10 mois



Le périmètre proposé, le déroulement des travaux et les modalités de la procédure transactionnelle d'indemnisation ont été présentés lors d'un comité technique local organisé à cet effet.

Les commerçants disposeront d'un délai maximal de six mois à compter de la fin du chantier pour engager la procédure en vue d'obtenir une indemnisation.

Le périmètre d'éligibilité pour les travaux définis ci-dessus se détaille comme suit.

Rue du Professeur Perrin :

- N° 1 à 59 côté impair
- N° 2 à 60 côté pair

Les commerçants/artisans situés dans ce périmètre et répondant aux critères d'éligibilité bénéficieront du dispositif d'accompagnement défini par la délibération cadre n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter le périmètre ainsi défini.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

CROIX - VILLENEUVE D'ASCQ -

**PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION POUR LES COMMERÇANTS  
ET LES ARTISANS A L'OCCASION DE TRAVAUX METROPOLITAINS -  
INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ELIGIBILITE**

**I. Rappel du contexte**

Par délibération n°10 C 0686 du 3 décembre 2010, modifiée par la délibération n°16 C 0440 du 24 juin 2016, le Conseil de Lille Métropole, devenue Métropole Européenne de Lille (MEL), a adopté un dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Ce dispositif a fait l'objet d'une refonte adoptée par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021 dans un but d'accélération et de simplification de cette procédure transactionnelle.

Désormais le périmètre d'éligibilité à la procédure d'indemnisation est préalablement défini par les services métropolitains, validé par le Comité de pilotage « Commerces de proximité et travaux publics » (COPIL) et présenté en Comité Technique Local (CTL). Dans le cas où les représentants des communes souhaitent proposer des ajustements, la. le Maire de la commune concernée est invité.e à la séance du COPIL pour en débattre. Ce périmètre est ensuite repris dans une délibération du Bureau métropolitain.

**II. Objet de la délibération**

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL, pour les travaux « Branche de Croix » concernant plus particulièrement la démolition puis la reconstruction du pont Jean Jaurès, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL en limite des communes de Croix et Villeneuve-d'Ascq.

- Nature des travaux : Voirie-infrastructure (démolition et reconstruction Pont J. Jaurès en limite des communes de Croix et Villeneuve d'Ascq)
- Date prévisionnelle de début des travaux : Février 2023
- Durée prévisionnelle : 10 mois

Le périmètre proposé, le déroulement des travaux et les modalités de la procédure transactionnelle d'indemnisation ont été présentés lors d'un comité technique local organisé à cet effet.

Les commerçants disposeront d'un délai maximal de six mois à compter de la fin du chantier pour engager la procédure en vue d'obtenir une indemnisation.

Le périmètre d'éligibilité pour les travaux définis ci-dessus se détaille comme suit.

Rue du Professeur Perrin :

- N° 1 à 59 côté impair
- N° 2 à 60 côté pair

Les commerçants/artisans situés dans ce périmètre et répondant aux critères d'éligibilité bénéficieront du dispositif d'accompagnement défini par la délibération cadre n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adopter le périmètre ainsi défini.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents** (32) :

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

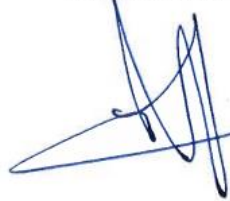
**Élus absents ayant donné pouvoir** (02) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

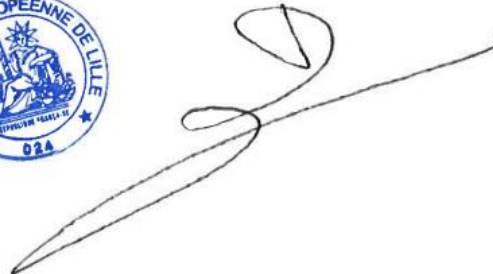
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097828-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0058

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## CONTRATS D'ASSURANCES EN RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE EN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA REGIE SOURCEO - MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE - PROCEDURE FORMALISEE AVEC NEGOCIATION - DECISION - FINANCEMENT

### I. Rappel du contexte

Afin d'assurer les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, la MEL a conclu un marché public d'assurance « responsabilité civile et risques annexes » dont le terme définitif est prévu le 31 décembre 2023. Ce contrat permet également de garantir SOURCEO dans le cadre du groupement de commandes permanent avec notre établissement.

Le contrat actuel a été souscrit auprès de la compagnie d'assurance GENERALI par l'intermédiaire de la société Assurances Descamps d'Haussy (ADH). La SARL ACE Consultants, assistant à maîtrise d'ouvrage, a réalisé un audit sur la base, notamment, des états de sinistralité et de l'ensemble des risques identifiés auprès de chaque direction (MEL et SOURCEO).

Cet accompagnement a permis de préciser les modalités de procédure à envisager au regard du marché assurantiel, actuellement en très grande tension.

### II. Objet de la délibération

Afin de permettre la couverture assurantielle de la MEL en termes de responsabilité civile et de risques annexes, le lancement d'une procédure avec négociation est envisagé, en application de l'article R 2124-3 du code de la commande publique, notamment au regard des activités et des risques spécifiques de la MEL qui nécessitent d'adapter les solutions actuelles des assureurs à ces besoins. Les marchés seront conclus dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent avec SOURCEO dont la création a été autorisée par la délibération n° 16 C 0466 du 24 juin 2016. La MEL sera chargée de mener l'ensemble de la procédure de passation et d'exécution (commandes, facturation, contrôle de l'exécution et constat du service fait).

La durée des marchés est fixée à 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

Cette opération se décompte en quatre lots distincts :

- Lot n°1 : Responsabilité civile générale (estimation : 4,655 millions euros TTC sur 5 ans)
- Lot n°2 : Responsabilité civile – atteinte à l’environnement (estimation : 75 000 euros TTC sur 5 ans).
- Lot n°3 : Responsabilité civile - seconde ligne de garantie au-delà de 20 millions d’euros (estimation : 450 000 euros TTC sur 5 ans).
- Lot n° 4 : Responsabilité civile - seconde ligne de garantie au-delà de 15 millions d’euros en 2023 (estimation : 40 000 € TTC)

Ce dernier lot fera l’objet d’un marché distinct passé en procédure adaptée lancé, en application de l’article R 2123-1 du code de la commande publique, afin de garantir la MEL concernant les spécificités contractuelles induites par sa participation à la Coupe du Monde de Rugby 2023. Il s’agit ici de permettre une augmentation du plafond de garantie au-delà des 15 millions d’euros actuels par un réassureur.

Au global, le montant de cette opération est estimé à 5,220 millions d’euros TTC sur la durée des marchés.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De souscrire des marchés d’assurances relatifs à la responsabilité civile et ses risques annexes ;
- 2) D’autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure avec négociation ;
- 3) D’autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ;
- 4) D’autoriser, au cas où la procédure avec négociation ne pourrait aboutir, le lancement d’une nouvelle procédure avec négociation dans les conditions prévues à l’article R 2124-3° du code de commande publique ;
- 5) D’imputer les dépenses afférentes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**CONTRATS D'ASSURANCES EN RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES  
DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE EN GROUPEMENT DE COMMANDES  
AVEC LA REGIE SOURCEO - MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE -  
PROCEDURE FORMALISEE AVEC NEGOCIATION - DECISION - FINANCEMENT**

**I. Rappel du contexte**

Afin d'assurer les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, la MEL a conclu un marché public d'assurance « responsabilité civile et risques annexes » dont le terme définitif est prévu le 31 décembre 2023. Ce contrat permet également de garantir SOURCEO dans le cadre du groupement de commandes permanent avec notre établissement.

Le contrat actuel a été souscrit auprès de la compagnie d'assurance GENERALI par l'intermédiaire de la société Assurances Descamps d'Haussy (ADH). La SARL ACE Consultants, assistant à maîtrise d'ouvrage, a réalisé un audit sur la base, notamment, des états de sinistralité et de l'ensemble des risques identifiés auprès de chaque direction (MEL et SOURCEO).

Cet accompagnement a permis de préciser les modalités de procédure à envisager au regard du marché assurantiel, actuellement en très grande tension.

**II. Objet de la délibération**

Afin de permettre la couverture assurantielle de la MEL en termes de responsabilité civile et de risques annexes, le lancement d'une procédure avec négociation est envisagé, en application de l'article R 2124-3 du code de la commande publique, notamment au regard des activités et des risques spécifiques de la MEL qui nécessitent d'adapter les solutions actuelles des assureurs à ces besoins. Les marchés seront conclus dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent avec SOURCEO dont la création a été autorisée par la délibération n° 16 C 0466 du 24 juin 2016. La MEL sera chargée de mener l'ensemble de la procédure de passation et d'exécution (commandes, facturation, contrôle de l'exécution et constat du service fait).

La durée des marchés est fixée à 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

Cette opération se décompte en quatre lots distincts :

- Lot n°1 : Responsabilité civile générale (estimation : 4,655 millions euros TTC sur 5 ans)
- Lot n°2 : Responsabilité civile – atteinte à l’environnement (estimation : 75 000 euros TTC sur 5 ans).
- Lot n°3 : Responsabilité civile - seconde ligne de garantie au-delà de 20 millions d’euros (estimation : 450 000 euros TTC sur 5 ans).
- Lot n° 4 : Responsabilité civile - seconde ligne de garantie au-delà de 15 millions d’euros en 2023 (estimation : 40 000 € TTC)

Ce dernier lot fera l’objet d’un marché distinct passé en procédure adaptée lancé, en application de l’article R 2123-1 du code de la commande publique, afin de garantir la MEL concernant les spécificités contractuelles induites par sa participation à la Coupe du Monde de Rugby 2023. Il s’agit ici de permettre une augmentation du plafond de garantie au-delà des 15 millions d’euros actuels par un réassureur.

Au global, le montant de cette opération est estimé à 5,220 millions d’euros TTC sur la durée des marchés.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De souscrire des marchés d’assurances relatifs à la responsabilité civile et ses risques annexes ;
- 2) D’autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure avec négociation ;
- 3) D’autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ;
- 4) D’autoriser, au cas où la procédure avec négociation ne pourrait aboutir, le lancement d’une nouvelle procédure avec négociation dans les conditions prévues à l’article R 2124-3° du code de commande publique ;
- 5) D’imputer les dépenses afférentes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents** (32) :

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

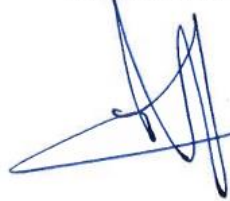
**Élus absents ayant donné pouvoir** (02) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

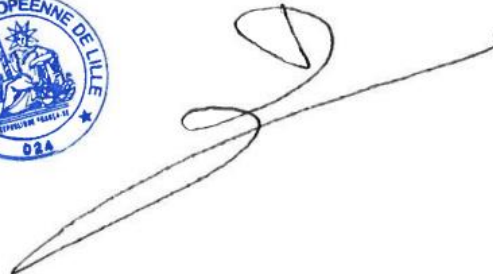
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097854-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

**23-B-0059**

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## LAM, LILLE METROPOLE MUSEE D'ART MODERNE, D'ART CONTEMPORAIN ET D'ART BRUT - RETRAIT DU SOUTIEN EXCEPTIONNEL CONSACRE A LA PRODUCTION D'UNE ŒUVRE D'ART PERENNE POUR LE PARC DE SCULPTURES

Le LaM, équipement culturel d'intérêt métropolitain, participe de la richesse culturelle de la Métropole. Il regroupe depuis 1983 des collections d'art moderne, d'art contemporain et la plus importante collection française d'art brut.

Dans le contexte de célébration de son quarantième anniversaire en 2023, le musée a porté un projet de production et l'installation d'une œuvre d'art pérenne de l'artiste William Kentridge dans le parc de sculptures, pour lequel la MEL a décidé un soutien exceptionnel de 200 000€ en 2022. Cependant, compte tenu des difficultés techniques rencontrées par le Musée dans la commande de la sculpture, il ne sera pas possible de mener ce projet à bien. Aussi, il est proposé de procéder au retrait de la subvention allouée.

### **I. Rappel du contexte**

Dans le cadre de son projet d'établissement, le "LaM, Lille Métropole musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut", à la demande de la MEL, ponctue tous les 3 ans sa programmation d'une exposition exceptionnelle destinée à toucher un public le plus large possible et asseoir le rayonnement national et international du musée et de la MEL. Après la tenue de l'exposition "Alberto Giacometti, une aventure moderne" en 2019 et compte tenu des 40 ans de l'établissement prévus en 2023, il a été décidé en 2020 d'identifier cette année importante pour accompagner le LaM dans un grand cycle d'expositions majeures.

En parallèle, la MEL s'est investie dans les préparatifs du 40ème anniversaire à travers d'importants travaux de restauration, de replantation et d'embellissement du parc de sculptures, emblématique de l'établissement et accessible à tous. Pour accompagner cette campagne et marquer de façon pérenne les 40 ans du musée, le LaM a proposé en 2022 à la MEL de produire et d'installer une œuvre d'art monumentale complétant le parcours existant. Une subvention de 200 000€, représentant 50% du budget prévisionnel d'opération, a ainsi été décidée au Bureau métropolitain du 25 novembre 2022 (délibération 22 B 0531).

## II. Objet de la délibération

Au vu de l'augmentation du coût des matières premières impactant les conditions de production de la sculpture et de difficultés techniques liées à la commande, le LaM ne sera néanmoins pas en mesure de mener à bien le projet d'installation d'une œuvre pérenne dans le parc. L'EPCC retire par conséquent sa demande de subvention.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De procéder au retrait de la subvention de soutien à la production et l'installation d'une œuvre d'art pérenne dans le parc de sculptures du LaM.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Hélène MOENECLAËY ainsi que MM. Alain CAMBIEN, Michel DELEPAUL et Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**LAM, LILLE METROPOLE MUSEE D'ART MODERNE, D'ART CONTEMPORAIN ET  
D'ART BRUT - RETRAIT DU SOUTIEN EXCEPTIONNEL CONSACRE A LA  
PRODUCTION D'UNE ŒUVRE D'ART PERENNE POUR LE PARC DE SCULPTURES**

Le LaM, équipement culturel d'intérêt métropolitain, participe de la richesse culturelle de la Métropole. Il regroupe depuis 1983 des collections d'art moderne, d'art contemporain et la plus importante collection française d'art brut.

Dans le contexte de célébration de son quarantième anniversaire en 2023, le musée a porté un projet de production et l'installation d'une œuvre d'art pérenne de l'artiste William Kentridge dans le parc de sculptures, pour lequel la MEL a décidé un soutien exceptionnel de 200 000€ en 2022. Cependant, compte tenu des difficultés techniques rencontrées par le Musée dans la commande de la sculpture, il ne sera pas possible de mener ce projet à bien. Aussi, il est proposé de procéder au retrait de la subvention allouée.

**I. Rappel du contexte**

Dans le cadre de son projet d'établissement, le "LaM, Lille Métropole musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut", à la demande de la MEL, ponctue tous les 3 ans sa programmation d'une exposition exceptionnelle destinée à toucher un public le plus large possible et asseoir le rayonnement national et international du musée et de la MEL. Après la tenue de l'exposition "Alberto Giacometti, une aventure moderne" en 2019 et compte tenu des 40 ans de l'établissement prévus en 2023, il a été décidé en 2020 d'identifier cette année importante pour accompagner le LaM dans un grand cycle d'expositions majeures.

En parallèle, la MEL s'est investie dans les préparatifs du 40ème anniversaire à travers d'importants travaux de restauration, de replantation et d'embellissement du parc de sculptures, emblématique de l'établissement et accessible à tous. Pour accompagner cette campagne et marquer de façon pérenne les 40 ans du musée, le LaM a proposé en 2022 à la MEL de produire et d'installer une œuvre d'art monumentale complétant le parcours existant. Une subvention de 200 000€, représentant 50% du budget prévisionnel d'opération, a ainsi été décidée au Bureau métropolitain du 25 novembre 2022 (délibération 22 B 0531).

## II. Objet de la délibération

Au vu de l'augmentation du coût des matières premières impactant les conditions de production de la sculpture et de difficultés techniques liées à la commande, le LaM ne sera néanmoins pas en mesure de mener à bien le projet d'installation d'une œuvre pérenne dans le parc. L'EPCC retire par conséquent sa demande de subvention.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De procéder au retrait de la subvention de soutien à la production et l'installation d'une œuvre d'art pérenne dans le parc de sculptures du LaM.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Hélène MOENECLAËY ainsi que MM. Alain CAMBIEN, Michel DELEPAUL et Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents (32) :**

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

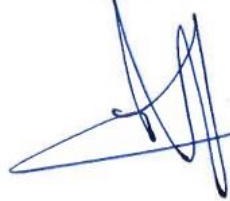
**Élus absents ayant donné pouvoir (02) :**

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

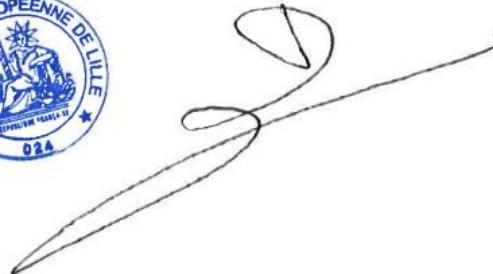
**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**





## Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur

Le 13/02/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097829-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 13/02/2023  
Retour préfecture le 13/02/2023  
Publié le 13/02/2023

23-B-0060

## Séance du vendredi 10 février 2023

### DELIBERATION DU BUREAU

## **GEMAPI - APPEL A PROJETS CEREMA - CONVENTION DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT RELATIVE A LA DEFINITION D'UN REFERENTIEL EVALUATIF DEDIE AU PLAN DE RECONQUETE DES COURS D'EAU METROPOLITAINS - AUTORISATION DE SIGNATURE - FINANCEMENT**

### **I. Rappel du contexte**

Par délibération n° 21 C 0344 du 28 juin 2021, le Conseil métropolitain a décidé d'approuver le vaste Plan de reconquête des cours d'eau métropolitains et d'engager la feuille de route proposée pour lancer de nouveaux projets dédiés à cette reconquête des cours d'eau.

Cette feuille de route d'intervention sur les milieux aquatiques étant aujourd'hui actée et ses ambitions fixées, la métropole européenne de Lille (MEL) initie sa déclinaison opérationnelle.

En parallèle, la MEL doit disposer de capacités d'évaluation de cette nouvelle politique publique qui s'appuie sur une synergie de plusieurs de ses compétences.

Dans ce cadre, des indicateurs associés à l'émergence de cette évaluation restent à développer. Une telle démarche est destinée à vérifier que les objectifs recherchés et décrits dans les documents cadres sont atteints, à mesurer l'intensité de réponse de chaque projet aux ambitions du Plan de reconquête des cours d'eau et à viser à l'amélioration continue de chaque projet.

### **II. Objet de la délibération**

Pour ce faire, la MEL a répondu et a été lauréate d'un appel à projets lancé par le CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), l'INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement), Intercommunalités de France et l'ANEB (Association Nationale des Élus des Bassins) sur la thématique «Exercer la GEMAPI dans le cadre d'une gestion globale de l'eau pour une plus grande résilience des territoires».

Retenue par le caractère innovant de son approche où les cours d'eau/canaux servent de catalyseurs à l'aménagement et au développement de son territoire, pour

répondre aux nouveaux défis, il est proposé que la MEL et le CEREMA s'associent au sein d'un partenariat de recherche et de développement.

Celui-ci a pour vocation de fonder un référentiel d'évaluation qui n'existait pas jusqu'alors, étendu aux quatre piliers d'intervention sur les cours d'eau de la MEL devant servir pour la Métropole, d'une part, à l'amélioration et la mise en synergie de l'ensemble de ses compétences, et d'autre part, comme démonstrateur, à l'échelle nationale, d'une approche innovante par une politique publique ambitieuse et intégrée.

Ce projet de partenariat est évalué à 56.000 € HT et intègre une participation financière du CEREMA à hauteur de 20 % du coût total du projet, soit 11.200 € HT. Le coût à la charge de la MEL est donc fixé à 44.800 € HT, soit 53.760 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de recherche et de développement avec le CEREMA ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**Séance du vendredi 10 février 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**GEMAPI - APPEL A PROJETS CEREMA - CONVENTION DE RECHERCHE ET DE  
DEVELOPPEMENT RELATIVE A LA DEFINITION D'UN REFERENTIEL EVALUATIF  
DEDIE AU PLAN DE RECONQUETE DES COURS D'EAU METROPOLITAINS -  
AUTORISATION DE SIGNATURE - FINANCEMENT**

**I. Rappel du contexte**

Par délibération n° 21 C 0344 du 28 juin 2021, le Conseil métropolitain a décidé d'approuver le vaste Plan de reconquête des cours d'eau métropolitains et d'engager la feuille de route proposée pour lancer de nouveaux projets dédiés à cette reconquête des cours d'eau.

Cette feuille de route d'intervention sur les milieux aquatiques étant aujourd'hui actée et ses ambitions fixées, la métropole européenne de Lille (MEL) initie sa déclinaison opérationnelle.

En parallèle, la MEL doit disposer de capacités d'évaluation de cette nouvelle politique publique qui s'appuie sur une synergie de plusieurs de ses compétences.

Dans ce cadre, des indicateurs associés à l'émergence de cette évaluation restent à développer. Une telle démarche est destinée à vérifier que les objectifs recherchés et décrits dans les documents cadres sont atteints, à mesurer l'intensité de réponse de chaque projet aux ambitions du Plan de reconquête des cours d'eau et à viser à l'amélioration continue de chaque projet.

**II. Objet de la délibération**

Pour ce faire, la MEL a répondu et a été lauréate d'un appel à projets lancé par le CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), l'INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement), Intercommunalités de France et l'ANEB (Association Nationale des Élus des Bassins) sur la thématique «Exercer la GEMAPI dans le cadre d'une gestion globale de l'eau pour une plus grande résilience des territoires».

Retenue par le caractère innovant de son approche où les cours d'eau/canaux servent de catalyseurs à l'aménagement et au développement de son territoire, pour

répondre aux nouveaux défis, il est proposé que la MEL et le CEREMA s'associent au sein d'un partenariat de recherche et de développement.

Celui-ci a pour vocation de fonder un référentiel d'évaluation qui n'existait pas jusqu'alors, étendu aux quatre piliers d'intervention sur les cours d'eau de la MEL devant servir pour la Métropole, d'une part, à l'amélioration et la mise en synergie de l'ensemble de ses compétences, et d'autre part, comme démonstrateur, à l'échelle nationale, d'une approche innovante par une politique publique ambitieuse et intégrée.

Ce projet de partenariat est évalué à 56.000 € HT et intègre une participation financière du CEREMA à hauteur de 20 % du coût total du projet, soit 11.200 € HT. Le coût à la charge de la MEL est donc fixé à 44.800 € HT, soit 53.760 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de recherche et de développement avec le CEREMA ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Réunion du BUREAU du Vendredi 10 février 2023  
A la Métropole Européenne de Lille (Atriums 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 34  
Quorum minimum requis : 18  
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

**Président : DAMIEN CASTELAIN**  
(Secrétaire de Séance : Yvan HUTCHINSON)

**Présents** (32) :

M. BAERT, Mme BECUE, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN,  
M. CAUCHE, M. Gérard CAUDRON, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 10h20),  
M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEST, M. GEENENS,  
M. GERARD, M. HAESBROECK, M. HUTCHINSON, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE,  
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAËY, M. PROKOPOWICZ, Mme SEGARD,  
M. SKYRONKA, Mme TONNERRE-DESMET, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ (à partir de 10h30).

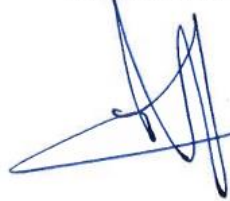
**Élus absents ayant donné pouvoir** (02) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. DESLANDES (pouvoir à M. GEENENS).

**Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.**

**Le secrétaire de séance**

**Yvan HUTCHINSON**



**Le président de la  
Métropole Européenne de Lille**

**Damien CASTELAIN**

